

**DELIBERATION N° 19/265 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE**

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Louis POZZO DI BORGO
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paola MOSCA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment l'alinéa V de l'article 1, codifié à l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales, mentionnant que l'Assemblée de Corse est consultée sur les projets et les propositions de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la demande de Mme la Préfète de Corse en date du 12 juin 2019, sollicitant l'avis de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et sur la stratégie nationale bas-carbone instaurés par l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2019-046 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 juillet 2019,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE que des précisions dans le projet de stratégie nationale bas carbone soient apportées conformément aux demandes du présent rapport.

ARTICLE 2 :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de décret n° 2019-XX relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.

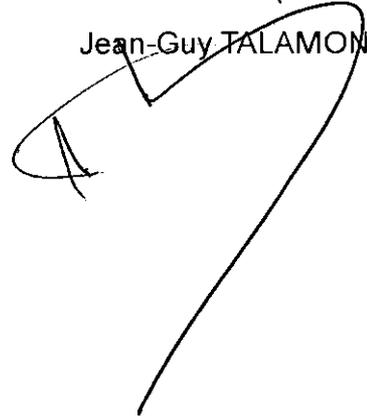
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a prominent loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E3/232**

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA MISE EN
ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Compétences Législatives et Réglementaires

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I Eléments de cadrage

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été créée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015. Ce document doit établir la feuille de route de la France relativement à la politique d'atténuation au changement climatique. La SNBC constitue le premier volet de la politique climatique française, le second volet concerne l'adaptation et se matérialise par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.

La SNBC affiche, conformément à ce qui a été acté en juillet 2017 dans le Plan Climat, la volonté d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris en fixant pour cap l'atteinte de **neutralité carbone dès 2050**. Cela signifie l'atteinte de l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions de GES, soit par des milieux naturels gérés par l'homme (prairies, forêts, zones humides, cultures agricoles), soit par des procédés industriels (capture/stockage, ou réutilisation du carbone).

La SNBC définit les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à court et moyen terme pour la France : ils sont dénommés les budgets - carbone. Ils correspondent à des plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser, par période de 5 ans, exprimés en millions de tonnes CO₂ équivalent, édictés par grands secteurs, par domaines d'activité et par gaz à effet de serre, précisés aux articles 3 à 5 du projet de décret sus-cité. Il convient de préciser que les émissions associées aux liaisons internationales aériennes et maritimes ne sont pas comptabilisées.

La SNBC édicte également 41 recommandations à prendre en compte dans les politiques publiques, sectorielles et territoriales, afin de mettre en œuvre la transition énergétique vers une économie bas-carbone. Elle traduit l'engagement de la France auprès de l'Union européenne et internationale, de **réduire de 40 % ses émissions de GES en 2030 par rapport à 1990, et fixe l'objectif de la neutralité carbone d'ici 2050, soit zéro émissions nettes**.

En application de l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales, la Préfète de Corse a saisi, par courrier en date du 12 juin dernier (annexe 1), le Président du Conseil Exécutif de Corse pour lui demander de saisir l'Assemblée de Corse pour avis sur le projet de décret SNBC, relatif aux budgets carbone nationaux des périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 (annexe 1) et de fait sur le projet de stratégie nationale bas carbone (annexes 2).

II Bilan du premier budget-carbone (2015-2018) de la SNBC adoptée en 2015

Selon les informations indiquées par le Ministère de la Transition écologique et solidaire les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 16 % en France (hors secteur de la forêt et des terres) depuis le début des années 1990. Leur niveau par habitant est l'un des plus faibles parmi les pays développés (6,9 tCO₂eq/hab). Les politiques climatiques mises en place en France pour réduire ses émissions, depuis les années 2000 ont été renforcées suite à l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et une première Stratégie Nationale Bas Carbone a été publiée le 18 novembre 2015. Cette dernière visait la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990. Elle fixait les premiers budgets-carbone jusqu'en 2028 pour atteindre ses objectifs.

Selon les informations présentes dans la SNBC révisée, le bilan provisoire du solde du premier budget-carbone 2015-2018 indique un dépassement estimé à 72 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période, soit 4 % du premier budget.

On peut noter également qu'en 2017, les émissions estimées dépassent de 7 % le budget carbone ajusté prévu pour cette année.

Il est précisé que : « Près d'un cinquième des dépassements observés pour le premier budget carbone est lié à des facteurs conjoncturels de nature favorable, dont les deux principaux sont le prix bas des énergies et, pour les années 2016 et 2017, l'indisponibilité d'une partie du parc de production électrique nucléaire (environ + 15MtCO₂eq sur l'ensemble de la période. Les écarts d'ordre structurels, environ quatre cinquièmes du dépassement, s'expliquent par des résultats nettement moins bons que prévu dans les secteurs des transports et du bâtiment (environ + 40 à 45 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période pour chacun de ces secteurs) ainsi que de l'agriculture (environ + 10 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période). Ces mauvais résultats sont en partie compensés par des résultats meilleurs que les cibles de la première SNBC dans le secteur de la production d'énergie malgré l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire (environ - 20Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période).

Outre le faible prix des énergies déjà mentionné, la stagnation des émissions dans le secteur des transports s'explique notamment par un rebond des trafics routiers, la faible amélioration des performances des véhicules neufs, la faible pénétration des véhicules à faibles émissions et les résultats moins bons qu'espérés pour le report modal dans le secteur des marchandises. Dans le secteur du bâtiment, l'écart est principalement imputable aux rénovations dont le rythme et l'ampleur sont insuffisants. »

Ainsi il apparaît que ce dépassement résulte à la fois de facteurs conjoncturels, comme la baisse du prix de l'énergie et l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire, mais aussi de facteurs structurels dans le secteur des transports du fait notamment d'un rebond du trafic routier, d'un niveau de performance insuffisant des véhicules, d'un report modal dans le secteur des marchandises inférieurs aux objectifs, et dans le secteur du bâtiment du fait de rénovations énergétiques insuffisantes tant dans leurs niveaux de performance que dans leurs rapidité de mise en œuvre.

III Les fondamentaux de la SNBC révisée

La SNBC s'appuie sur un scénario de référence élaboré au cours d'un exercice de

modélisation commun à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) nationale. **Ce scénario de référence met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques et énergétiques à court, moyen et long-terme.**

Ce scénario de référence est, selon le ministère, à la fois ambitieux dans ses objectifs et raisonnable dans la façon de les atteindre, sans paris technologiques majeurs. Il recourt raisonnablement à des technologies nouvelles : capture, stockage et utilisation du carbone -CSUC-, power-to-gas, stockage d'énergie.... Ce scénario illustre l'ampleur des efforts à accomplir ainsi que les transformations et co-bénéfices attendus. Il n'est pas normatif et constitue avant tout une référence pour aider à se situer.

Toutefois, il convient de noter que le scénario ne constitue donc pas un plan d'actions, mais présente une trajectoire possible pour l'atteinte des objectifs. Il permettra d'analyser quantitativement et qualitativement les éventuels écarts lors de chaque révision, et pourra contribuer à la recherche de mesures correctives.

Les 4 axes pour atteindre la neutralité carbone, selon la SNBC révisée, sont (cf. synthèse p. 5) :

- **Décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050** et de se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée,
- **Réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs** : renforcer substantiellement l'efficacité énergétique et développer la sobriété (le scénario se fonde sur des besoins de la population en légère diminution dans l'ensemble des secteurs par rapport au scénario tendanciel, associé à un changement important des modes de consommation, sans perte de confort),
- **Diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie** (par exemple de l'agriculture, ou des procédés industriels),
- **Augmenter le puits de carbone (naturel et technologique)** pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050 tout en développant la production de biomasse. Une tension certaine sur les ressources en biomasse est à prévoir du fait de la structure actuelle du système très tournée vers les combustibles liquides et gazeux.

À l'horizon 2050, selon le scénario de la SNBC révisée, des émissions paraissent incompressibles, en particulier dans les secteurs non énergétiques (agriculture et procédés industriels). Atteindre la neutralité carbone implique donc de compenser ces émissions par des puits de carbone. Le puits estimé du secteur des terres (forêts et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture et stockage du carbone, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques ainsi que des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aérien).

Les trois prochains budgets-carbone de la stratégie révisée sont explicités dans le

projet de décret sus-cité. Il est souligné l'impérieuse nécessité de respecter le troisième budget carbone 2024-2028, via la mise en œuvre de toutes les mesures supplémentaires envisagées dans le scénario de référence, pour revenir sur les niveaux du budget adopté en 2015.

Les 41 orientations, transversales ou sectorielles, pour atteindre les objectifs de la SNBC révisée sont explicitées de la page 9 à 20 du document de synthèse du projet de SNBC (annexe 3).

Il s'agit en particulier de :

- Diminuer les émissions liées à la consommation des Français de biens et services,
- Accompagner l'aménagement du territoire pour des formes urbaines résilientes et des organisations économes en carbone en limitant l'artificialisation des sols,
- Faire de la transition bas-carbone une opportunité pour l'économie et l'emploi en accompagnant les transitions professionnelles,
- Développer des transports, des bâtiments, une agriculture et une industrie bas-carbone,

- Produire une énergie décarbonée au travers du développement massif d'énergies renouvelables électrique, thermique et également en diversifiant la production de carburants liquides pour assurer l'essor de la deuxième génération,
- Traiter les déchets par une économie circulaire...

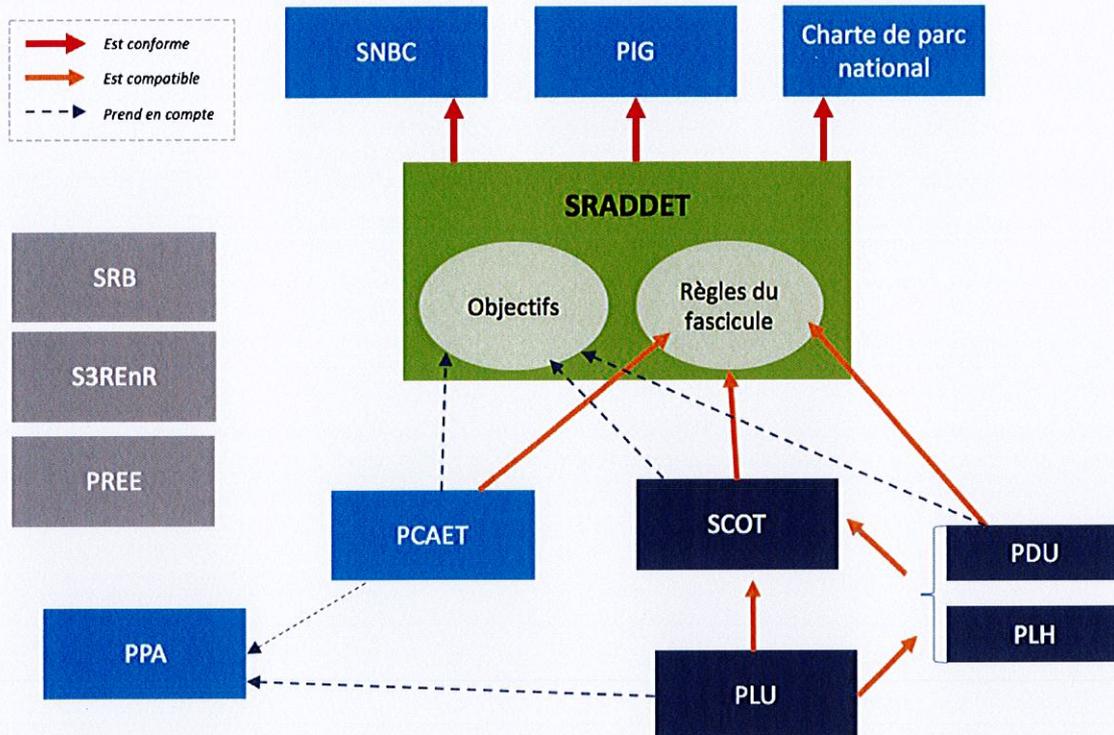
Selon les résultats de l'évaluation macro-économique de la SNBC révisée :

« Cette dernière permettrait d'augmenter la croissance et de créer des emplois. Elle créerait de l'ordre de 300 000 à 400 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 et de 700 000 à 800 000 emplois à l'horizon 2050 par rapport à un scénario tendanciel, dans un contexte de transition bas-carbone internationale et de recyclage efficace de la fiscalité carbone. La transition bas-carbone présente des bénéfices à long terme sur la facture des ménages, les gains de performance énergétique l'emportant sur les hausses de prix des énergies. Durant la période de transition, l'impact sur le budget des ménages est variable : investissements dans la rénovation des logements, hausse de facture énergétique pour les ménages chauffés au gaz et au fioul dans des logements mal isolés n'ayant pas encore fait l'objet de travaux de rénovation, gains sur la facture énergétique pour les ménages effectuant la transition rapidement. Si les investissements dans la transition énergétique sont rentables sur le long terme, la phase de transition nécessite ainsi un accompagnement, particulièrement à destination des ménages aux revenus modestes. »

Selon les travaux menés pour la révision de la SNBC, le montant moyen annuel des investissements nécessaires à la transition énergétique et climatique est de l'ordre de 45 à 85 Mds€/an pour les trois prochains budgets carbone 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033, ce qui correspond à un doublement des besoins de financement actuels en faveur du climat qui sont de l'ordre de 32 Mds€.

IV Interactions avec les Plans et schéma élaborés en Corse : PADDUC, SRCAE

et PPE



SRADDET éclairage sur la notion de prescriptivité (AMORCE/ADEME)

Du point de vue juridique, la **SNBC est prescriptive vis-à-vis des décideurs publics, en particulier aux échelons national, régional et intercommunal**. Pour les autres acteurs, en particulier les entreprises et les ménages, la SNBC constitue simplement un document de référence sur la stratégie de l'État en la matière, avec notamment des indications utiles pour éclairer leurs choix d'investissements.

Elle est donc principalement opposable par un lien de prise en compte. Comme cela est précisé : « *En droit positif, l'obligation de prendre en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tire de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie* » (cf. CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Il en découle principalement que la SNBC ne peut être ignorée et que les écarts (points sur lesquels le document n'est pas compatible avec la SNBC) ont vocation à être explicites et argumentés.

De plus, conformément à la loi de du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, afin de renforcer, de façon progressive et itérative, la cohérence des objectifs quantitatifs entre les différents échelons, la SNBC prévoit que des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) soient élaborés par les territoires.

En particulier, ils « *engloberont les actuels schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et seront élaborés par les Régions en coopération avec les collectivités infra, ont vocation à fixer les orientations stratégiques et les objectifs de moyen et long terme sur le territoire régional en termes, entre autres, de lutte contre le*

changement climatique, en cohérence avec les objectifs nationaux ». De même, « les plans climat air énergie territoriaux, ainsi que les documents locaux d'urbanisme, doivent prendre en compte ces orientations et objectifs, et être compatibles avec les modalités de mise en œuvre de ces orientations et objectifs régionaux ».

Le synoptique ci-dessus traduit l'interaction avec les plans et schémas existants, compte-tenu du fait que les SRCAE seront englobés dans le SRADDET pour la France continentale. Dans les DOM, également, les SRCAE sont inclus dans les schémas régionaux d'aménagement.

Pour la Corse, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) a été adopté le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse.

De plus, il est nécessaire de souligner que pour la Corse, le SRCAE est un document élaboré par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Cette spécificité est maintenue. Il reste donc un document de planification à part entière.

Les documents ayant un lien réglementaire avec la SNBC, ont quasiment tous un **lien de prise en compte avec la SNBC. Seul un document définit des axes stratégiques qui s'imposent à la SNBC : le Plan climat ; et seul un document doit être compatible avec la SNBC : la PPE.**

La PPE quant à elle **« exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire, afin**

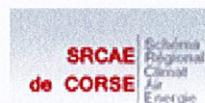
d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du Code de l'énergie ». Elle possède **différents volets, consacrés spécifiquement aux EnR, à la MDE et à la mobilité propre** et **« définit également l'enveloppe maximale indicative des ressources publiques de l'Etat et de ses établissements publics mobilisées pour atteindre les objectifs quantitatifs de la programmation ».**

La PPE doit être compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par les budgets carbone, et de ce fait avec la SNBC. Cela implique que la PPE n'inclut pas de mesures directement contraires aux orientations et dispositions de la SNBC. De plus, de par ses objectifs et actions opérationnelles, la PPE doit tracer les orientations et moyens pour atteindre les budgets carbone, en prenant en compte des orientations définies dans la SNBC.

V Cohérence des objectifs du SRCAE et de la PPE avec ceux de la SNBC

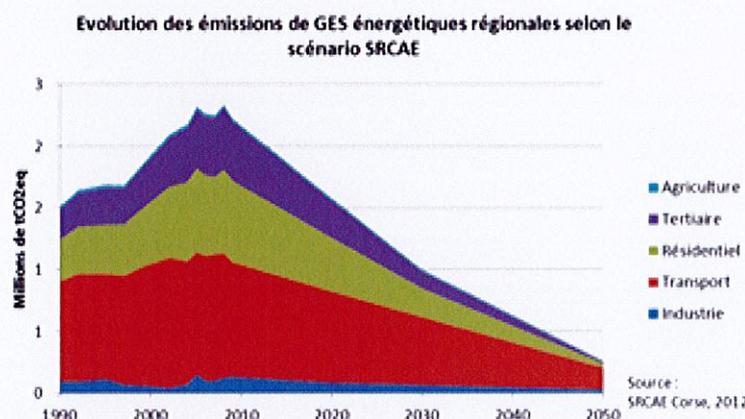
Les objectifs du SRCAE étaient compatibles avec les objectifs de la SNBC de 2015 et avec les budgets carbones associés. En effet, la SNBC visait une diminution par 4 des émissions de GES par rapport à 1990 alors que le SRCAE envisage un facteur 6.

SRCAE : Scénarios et objectifs



- **Les objectifs d'émissions de gaz à effet de serre**
- **Facteur 6 en 2050**
 - Diminution des consommations d'énergies fossiles
 - Diminution du contenu carbone de l'électricité consommée : diminution des consommations + augmentation des énergies renouvelables

-31%
C'est l'objectif de
diminution des
émissions de GES
énergétiques à l'horizon
2020 par rapport à
2005.



Le SRCAE tient compte des prescriptions de la SNBC, découlant de l'Accord de Paris et devant permettre de limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C, en poursuivant l'objectif de le limiter à 1,5°C.

Il est à noter que contrairement aux autres collectivités ; le SRCAE est un document de planification élaboré spécifiquement. Il a une existence propre. Il n'est pas, comme pour les régions métropolitaines et les DOM, fondu dans le PADDUC.

Conformément à l'article L. 141- 1 du Code de l'énergie, les PPE des ZNI prennent en compte la SNBC (cf. 2.3.2. Articulation avec les plans et programmes des politiques nationales transversales p. 10 - Evaluation Environnementale Stratégique de la SNBC). Il est nécessaire de préciser le contexte énergétique en Corse.

Proposition 1

Il convient de préciser dans le document de SNBC révisée les interactions avec l'ensemble des documents élaborés en Corse dont le PADDUC adopté le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse et par la même de citer ce document, idem pour le SRCAE.

Il convient d'indiquer la singularité du SRCAE de la Corse au regard du contexte national et des autres ZNI. Le SRCAE est élaboré par le Président du Conseil Exécutif de Corse et demeure un document de planification à part entière.

Concernant la PPE de Corse, il paraît nécessaire de rajouter une mention

particulière à ce document au sein de la SNBC.

V Précisions sur le positionnement de la Corse

La partie 2.D intitulé : « Périmètre d'application de la SNBC dans les territoires ultra-marins » p. 112 - 113 (annexe 1) indique, conformément aux textes en vigueur, les territoires pour lesquels la SNBC s'applique ou pas.

Aucun paragraphe de ce document ne traite de l'applicabilité de la SNBC en Corse.

Or notre territoire est une ZNI aux multiples spécificités

Proposition 2 : Indiquer clairement le périmètre d'application de la SNBC avec les ZNI et en particulier la Corse ainsi que les liens avec les autres documents PPE Corse, SRCAE et PADDUC. Il convient de préciser le périmètre.

Le projet de stratégie nationale bas-carbone entretient une confusion récurrente entre métropole, métropole continentale, ZNI, Corse et DOM. Afin de veiller à la bonne prise en compte des spécificités des ZNI, dont la Corse, il convient d'utiliser les termes de « métropole continentale » d'une part, et d'autre part de ZNI, il convient de distinguer DOM et Corse dans le cadre des ZNI.

En effet, dans l'unique passage dédié aux ZNI il est précisé :

« e) Spécificités des Zones Non-Interconnectées

Dans les Zones Non Interconnectées (ZNI), le mix électrique est encore très fortement carboné - quand bien même certains territoires comptent une forte part d'énergies renouvelables dans leur mix électrique. La décarbonation du mix énergétique est visée à l'horizon 2030 par basculement vers des modes de production décarbonés (biomasse, et en particulier la bagasse, énergie solaire...). »

Outre que les spécificités des ZNI mériteraient une prise en compte plus conséquente dans le projet de SNBC, ce paragraphe ne reporte pas correctement les objectifs des ZNI. L'objectif de 2030 correspond à l'objectif d'atteinte de l'autonomie énergétique pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, conformément à ce qui a été inscrit dans la loi de transition énergétique et de croissance verte de 2015, et non à l'ensemble des ZNI, inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte. Ce manque de clarté et cette confusion diffuse dans l'ensemble du projet soumis à consultation se traduit notamment par une évaluation environnementale qui ne présente que les évolutions des mix électriques de La Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion en omettant la Corse.

Proposition 3 : Le projet de SNBC doit être précisé en distinguant sans ambiguïté la « métropole continentale » d'une part, et les « ZNI » d'autre part. Au sein des paragraphes dédiés au ZNI, il convient de distinguer la Corse des DOM.

Par ailleurs, le document rappelle les objectifs en matière de réduction sectorielle des consommations d'énergie ainsi que les objectifs de développement des énergies renouvelable.

Proposition 4 : Le projet de SNBC doit être complété en précisant sans ambiguïté les objectifs relevant d'une part pour la France continentale, et d'autre part pour chaque ZNI, et en particulier, en précisant l'objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050 pour la Corse.

Proposition 5 : Le projet de SNBC doit être complété en intégrant une partie spécifique à chaque ZNI.

Des facteurs d'émissions spécifiques à chaque ZNI qui diffèrent avec ceux du mix électrique observés sur le continent :

De même, les facteurs d'émissions du mix électrique sont régulièrement évoqués sans que soit pour autant précisé qu'il s'agit des facteurs d'émissions de la France continentale. Il est ainsi précisé page 97 « *En raison de la structure du mix électrique, la production d'électricité en France est historiquement peu carbonée.*

Ainsi, l'émission de CO² rapportée à la production électrique, que mesure et publie RTE en temps réel, n'a qu'exceptionnellement dépassé 100 g/kWh ces dernières années avec quelques pointes à 169 g/kWh. La moyenne s'établit globalement en dessous de 65 g/kWh. En 2016, cette production était décarbonée à 91 % (énergie d'origine nucléaire, hydraulique, photovoltaïque, éolien et thermique renouvelable), la part carbonée restante étant émise par les installations thermiques à combustible fossile (charbon, gaz et fioul) notamment utilisées comme appoint ». Il conviendrait de préciser qu'il s'agit des facteurs d'émissions hors ZNI afin de limiter tout risque de confusion auprès du public et d'acteurs tiers.

Proposition 6 : Le projet de SNBC doit être complété en distinguant clairement les facteurs d'émissions du mix électrique de la France continentale et celui de chaque ZNI dont la Corse. Le cas échéant, il convient de préciser qu'il s'agit des facteurs d'émissions observés en France continentale hors ZNI.

L'Orientation B1 (Page 75) « *guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée* » propose « *l'introduction d'un critère GES dans les différents instruments de politiques publiques* » comme par exemple dans les réglementations thermiques dans les constructions neuves, et précise la nécessité de privilégier le recours au Solaire thermique dans les outre-mer pour limiter la demande en électricité. Cette orientation pourrait être complétée en précisant des orientations, issues de la PPE et du SRCAE, spécifiques à chaque ZNI, dont la Corse, et proposant également la prise en compte effective des facteurs d'émissions de GES spécifiques à chaque ZNI dans l'ensemble des instruments de politiques publiques dont la réglementation thermique. A cet effet, il conviendrait d'une part, de prendre en compte les facteurs d'émissions spécifiques à chaque ZNI, et d'autre part de prioriser une méthodologie d'évaluation des facteurs d'émissions mensualisée par usage et non plus saisonnalisée qui ne donne pas des facteurs d'émission représentatifs du mix électrique.

Proposition 7 : Le projet de SNBC doit être complété en préconisant une évolution de la méthodologie d'évaluation des facteurs d'émissions en privilégiant pour la Corse la méthode dite « mensualisée par usage » au lieu de celle en vigueur dite « saisonnalisée par usage ».

Lien avec l'OREGES de Corse :

La Corse dispose d'un Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES de Corse) qui est notamment chargé du suivi des indicateurs du SRCAE et de la PPE. Dans la partie « suivi des indicateurs » du projet de SNBC, il convient d'identifier l'OREGES de Corse comme entité en charge du suivi des indicateurs énergie et GES.

Proposition 8 : L'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre de Corse doit-être identifié comme entité en charge du suivi des indicateurs énergie et GES dans la partie « suivi des indicateurs » du projet de SNBC.

De plus, à l'instar de l'Autorité Environnementale, il convient de rendre cohérents les indicateurs de la SNBC de 2015 avec ceux de la SNBC de 2019, et d'indiquer dans la SNBC, les valeurs de ces indicateurs et leur évolution à ce jour et les trajectoires prévues.

Proposition 9 : Les valeurs et l'évolution prévue des indicateurs de la SNBC de 2015 doivent être indiquées dans la SNBC révisée et rendues cohérentes avec les indicateurs de la SNBC de 2019.



PRÉFÈTE DE CORSE

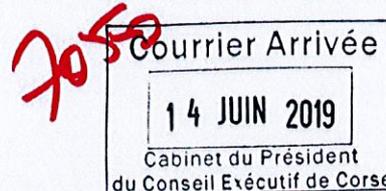
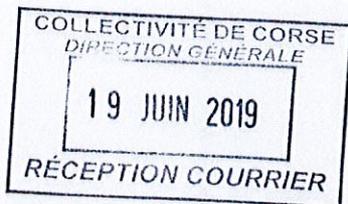


Ajaccio, le 12 JUN 2019

La préfète de Corse

à

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse



OBJET : Consultation de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.

REF. : Article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales.

PJ : Le projet de décret et le projet de stratégie nationale Bas-Carbone.

L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015, a pour objectif de limiter le réchauffement bien en deçà de 2°C, et si possible à 1,5 °C, et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre, la « neutralité carbone », dans la deuxième moitié du XXI^e siècle.

Avec le plan climat présenté en juillet 2017, le gouvernement a souhaité accélérer sa mise en œuvre. Il a notamment fixé pour cap la neutralité carbone dès 2050 pour le territoire français. Pour cela, il a demandé au ministère de la transition écologique et solidaire d'intégrer ce nouvel objectif de long terme dans la révision de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), conjointe à la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la métropole.

La SNBC a été créée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015. Elle décrit la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation au changement climatique. Elle fixe des budgets-carbone, qui définissent le volume cible d'émissions de gaz à effet de serre à court-moyen terme par période de cinq ans, et des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activité.

Le projet de SNBC révisée réévalue les budgets-carbone adoptés en 2015, fixe un quatrième budget-carbone pour la période 2029-2033 et définit des orientations de politiques publiques pour atteindre la neutralité carbone – à l'échelle nationale – à l'horizon 2050. Le projet de stratégie révisée a été rendu public¹ et transmis à l'autorité environnementale fin 2018 et la stratégie devrait être publiée au premier semestre 2019, après consultation du public et des instances devant émettre des avis. Un décret ministériel adoptera formellement la stratégie révisée ainsi que les budgets-carbone.

¹ Disponible sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire à l'adresse suivante : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Projet%20strategie%20nationale%20bas%20carbone.pdf>

Pour appuyer les travaux de révision de la SNBC, un scénario de référence a été développé pour déterminer les passages obligés dans les différents secteurs pour atteindre la neutralité carbone. Il a montré qu'il est techniquement possible d'atteindre la neutralité carbone en 2050 en décrivant un des chemins possibles.

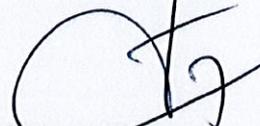
En application de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir saisir le président de l'Assemblée de Corse de ce projet, en l'invitant à recueillir l'avis de l'assemblée sur ce projet décret et sur le projet de stratégie, en particulier sur la manière dont les spécificités de la Corse pourraient être davantage intégrées.

Je vous saurais gré de me faire parvenir vos observations sous un mois, afin qu'elles puissent être prises en compte dans le projet de SNBC qui sera soumis à consultation du public.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le plus rapidement possible, copie de cette lettre de saisine munie du tampon accusant réception par vos soins.

Bien à vous

La préfète de Corse,



Josiane CHEVALIER

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du
 Vu l'avis du Conseil national de la transition écologique en date du
 Vu l'avis du Haut Conseil pour l'action climatique en date du
 Vu l'avis de l'Assemblée de Corse en date du
 Vu l'avis du Conseil régional de Guadeloupe en date du
 Vu l'avis de la collectivité territoriale de Guyane en date du
 Vu l'avis de la collectivité territoriale de Martinique en date du
 Vu l'avis du conseil régional de la Réunion en date du
 Vu l'avis du conseil régional de Mayotte en date du
 Vu l'avis de la collectivité de Saint Martin en date du
 Vu l'avis de l'assemblée territoriale de Saint Pierre et Miquelon en date du
 Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du
 Vu l'avis issu de la Consultation du public en date du

Décète :

Article 1^{er}

La stratégie bas-carbone révisée est adoptée. Elle est publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'écologie qui peut être consulté à l'adresse : <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 2

Les budgets carbone des périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 sont fixés respectivement à 421, 357 et 299 Mt de CO₂eq par an, hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie. Toutefois, les émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie sont prises en compte dans la répartition des budgets par grands secteurs, par domaines d'activité et par gaz précisées aux articles 3 à 5 du présent décret.

Article 3

La répartition des budgets carbone par grands secteurs est la suivante :

	Emissions historiques réalisées (en Mt CO ₂ eq)			Emissions annuelles moyennes pour la période (en Mt CO ₂ eq)		
	1990	2005	2015	2ème budget carbone (2019-2023)	3ème budget carbone (2024-2028)	4ème budget carbone (2029-2033)
Secteurs relevant du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (hors aviation civile)	-	-	100	96	79	66

Autres secteurs (y compris aviation civile domestique)	-	-	358	325	278	233
Secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Foresterie)	-26	-48	-41	-39	-38	-42
Tous secteurs confondus (hors UTCATF)	546	553	458	421	357	299
Tous secteurs confondus (avec UTCATF)	520	505	417	383	319	257

Les émissions relevant du système communautaire d'échange de quotas s'entendent au titre du périmètre couvert par cet instrument pour la période 2013-2020, hors aviation civile.

Les émissions historiques sont issues de l'inventaire sectoriel SECTEN d'avril 2018.

Article 4

La répartition des budgets carbone par domaines d'activité est la suivante :

	Emissions historiques réalisées (en Mt CO ₂ eq)			Emissions annuelles moyennes pour la période (en Mt CO ₂ eq)		
	1990	2005	2015	2ème budget carbone (2019-2023)	3ème budget carbone (2024-2028)	4ème budget carbone (2029-2033)
Transports	122	144	137	128	112	94
Bâtiment	91	109	88	77	58	41
Agriculture/sylviculture (hors UTCATF)	94	90	89	82	77	72
Industrie	144	115	81	72	63	53
Production d'énergie	78	74	47	48	35	30
Déchets	17	21	17	14	12	10
Tous domaines d'activité confondus (hors UTCATF)	546	553	458	421	357	299
Tous domaines d'activité confondus (avec UTCATF)	520	505	417	383	319	257

Les émissions historiques sont issues de l'inventaire sectoriel SECTEN d'avril 2018.

Article 5

La répartition des budgets carbone par catégories de gaz à effet de serre est la suivante :

	Emissions historiques réalisées (en Mt CO ₂ eq)			Emissions annuelles moyennes pour la période (en Mt CO ₂ eq)		
	1990	2005	2015	2ème budget carbone (2019-2023)	3ème budget carbone (2024-2028)	4ème budget carbone (2029-2033)
CO ₂ (hors UTCATF)	398	424	338	315	263	214
N ₂ O (hors UTCATF)	67	48	42	40	37	35
CH ₄ (hors UTCATF)	69	64	57	52	47	44
Gaz fluorés (hors UTCATF)	10	15	20	15	9	7
Total (hors UTCATF)	546	553	458	421	357	299
CO ₂ (avec UTCATF)	368	372	293	272	221	168
N ₂ O (avec UTCATF)	70	51	45	53	48	45
CH ₄ (avec UTCATF)	70	65	59	43	40	38
Gaz fluorés (avec UTCATF)	10	15	20	15	9	7
Total (avec UTCATF)	520	505	417	421	357	299

Les émissions historiques sont issues de l'inventaire sectoriel SECTEN d'avril 2018.

Article 6

Les budgets-carbone sont répartis en tranches indicatives d'émissions annuelles suivantes :

Parts annuelles indicatives du 2 ^{ème} budget-carbone (en Mt CO ₂ eq)					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Total (hors UTCATF)	443	436	423	409	395
Total (avec UTCATF)	404	397	384	371	357

Parts annuelles indicatives du 3 ^{ème} budget-carbone (en Mt CO ₂ eq)					
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Total (hors UTCATF)	382	368	357	345	334
Total (avec UTCATF)	344	330	318	306	294

Parts annuelles indicatives du 4 ^{ème} budget-carbone (en Mt CO ₂ eq)					
Année	2029	2030	2031	2032	2033
Total (hors UTCATF)	322	311	299	287	276
Total (avec UTCATF)	282	270	257	245	232

Article 7

Au II de l'article D. 222-1-B du code de l'environnement, les mots : « pour les années 1990, 2005, 2010 ou 2013 » sont remplacés par les mots : « pour les années 1990, 2005 ou 2015 ».

Article 8

Le décret du 18 novembre 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 2, les mots : « Les budgets carbone des périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 sont fixés respectivement à 442, 399 et 358 » sont remplacés par les mots : « Le budget carbone de la période 2015-2018 est fixé à 440 ».

2° L'article 3 est abrogé.

Article 9

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre du travail, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de
la transition écologique et
solidaire,

François DE RUGY

**Le ministre de l'action et des
comptes publics**

Gérald DARMANIN

**La ministre de l'enseignement
supérieur, de la recherche et de
l'innovation**

Frédérique VIDAL

La ministre des outre-mer

Annick GIRARDIN



Projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone

*La transition écologique et solidaire vers
la neutralité carbone*

Table des matières

Introduction.....	4
Chapitre 1 : Contexte et problématique.....	6
1.1. Une contribution ambitieuse et juste de la France à la lutte contre le changement climatique.....	6
1.2. Rétrospective : le chemin déjà parcouru.....	7
1.3. Exposé des principaux leviers mobilisables, leçons à tirer des exercices de prospective antérieurs et étrangers.....	12
Chapitre 2 : Le projet de la France.....	16
2.1. Les axes stratégiques.....	16
2.2. Le scénario de référence.....	18
2.3. Limites du scénario, chocs potentiels, points de vigilance.....	33
2.4. Une stratégie issue d'un travail collectif.....	34
Chapitre 3 : Les budgets-carbone.....	35
3.1. Le budget-carbone : c'est quoi ? À quoi ça sert ?.....	35
3.2. Ajustement technique des trois premiers budgets-carbone.....	35
3.3. Solde du budget-carbone 2015-2018.....	36
3.4. Les prochains budgets-carbone.....	36
Chapitre 4 : Orientations de politiques publiques.....	43
4.1. Orientations transversales.....	43
i. Empreinte carbone.....	43
ii. Politique économique.....	48
iii. Politique de recherche et d'innovation.....	55
iv. Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales.....	58
v. Éducation, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens...	60
vi. Emploi, compétences, qualifications et formation professionnelle.....	62
4.2 Orientations sectorielles.....	65
i. Transports.....	65
ii. Bâtiments.....	71
iii. Agriculture.....	79
iv. Forêt-bois.....	86
v. Industrie.....	90
vi. Production d'énergie.....	96
vii. Déchets.....	101
Chapitre 5 : Suivi et révision de la stratégie.....	106
5.1. Suivi de la stratégie.....	106
5.2. Évaluation de la stratégie.....	106
5.3. Révision de la stratégie.....	108
Annexe 1 : Contexte législatif et réglementaire.....	109
1. Contenu de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.....	109
2. Portée de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.....	109
3. Budgets-carbone.....	113
4. Révision de la Stratégie Nationale Bas-Carbone et adoption des prochains budgets-carbone	114

5. Avis et consultations avant publication.....	115
6. Présentation au Parlement dès publication.....	115
Annexe 2 : Indicateurs de la stratégie.....	116
1. Indicateurs d'intégration des orientations dans les politiques publiques.....	116
2. Indicateurs de résultats, indicateurs pilotes et indicateurs de contexte.....	116
3. Indicateurs environnementaux.....	124
Annexe 3 : Une stratégie issue d'un travail collectif, Compléments au chapitre 2.4.....	125
1. Concertation avec les parties prenantes.....	125
2. Concertation préalable publique.....	125
3. Avis du Comité d'Experts pour la Transition Énergétique.....	127
4. Consultations sur le projet de stratégie en fin de processus.....	127
Annexe 4 : Compléments au chapitre 4.1.i. empreinte carbone.....	128
Annexe 5 : Les technologies de captage, stockage, et utilisation du CO₂.....	131
1. CSC et neutralité carbone.....	131
2. CSC dans le secteur de l'énergie.....	131
3. CSC dans le secteur industriel.....	132
4. L'enjeu du stockage.....	132
Annexe 6 : Compléments au chapitre 4.2.iv. Forêt-bois.....	133
Annexe 7 : La compensation des émissions de gaz à effet de serre.....	138
1. Accord de Paris et protocole de Kyoto.....	138
2. Partage de l'effort entre États membres de l'Union européenne.....	139
3. Compensation volontaire des émissions.....	139
4. Mécanisme CORSIA pour l'aviation internationale.....	140
Annexe 8 : Sigles et abréviations.....	141
Annexe 9 : Lexique.....	145

INTRODUCTION

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) décrit la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités.

Elle définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme – les budgets-carbone¹ – et vise l'atteinte de la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émissions nettes, à l'horizon 2050 (objectif introduit par le plan climat de juillet 2017).

La Stratégie Nationale Bas-Carbone constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté de l'autre volet qui est le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, spécifiquement dédié à la politique française d'adaptation².

La stratégie et les budgets-carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte³. Ainsi, les orientations stratégiques du présent document, si elles sont engageantes pour toutes les entreprises et tous les citoyens, s'adressent toutefois en priorité aux décideurs publics, en particulier aux échelons national, régional et intercommunal, y compris aux établissements publics, en métropole et dans les territoires ultramarins pour lesquels la Stratégie s'applique : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, l'île de Clipperton, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. annexe 1 : contexte législatif et réglementaire). Sont spécifiquement concernés par la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas-Carbone :

- les documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre (documents de politiques sectorielles et de planifications territoriales)
- depuis le 10 octobre 2017, les décisions de financement de projets publics, par des personnes publiques ou privées qui doivent prendre en compte, parmi d'autres critères, l'impact du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre⁴.
- dans le domaine énergétique, ce lien juridique est plus étroit pour la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) métropolitaine, qui doit être compatible avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone et les budgets-carbone⁵.

La stratégie fait l'objet d'un cycle complet de révision tous les cinq ans (cf. chapitre 5. Suivi et révision de la stratégie). Entre chaque révision, le suivi de la stratégie repose sur un jeu d'indicateurs régulièrement analysés et actualisés (cf. annexe 2. Indicateurs de la stratégie) ainsi qu'une revue régulière de la prise en compte de ses orientations dans les politiques publiques.

La stratégie est adoptée par le gouvernement (décret N°XXXXXXXXXXXXXXXXX relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone, section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code de l'environnement) en liaison étroite avec les parties prenantes et après concertation publique préalable (questionnaire en ligne du 13 novembre au 17 décembre 2017) (cf. chapitre 2.4. Une stratégie issue d'un travail collectif et annexe 3. Compléments au chapitre

1 Plafonds d'émissions à ne pas dépasser par périodes de cinq ans.

2 L'articulation entre ces deux politiques se traduit par l'exploitation des synergies positives (par exemple dans le domaine de la forêt) et la résolution des antagonismes des mesures envisagées (par exemple dans le secteur du bâtiment concernant la prise en compte du confort d'été).

3 L'obligation de prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010) Il en découle principalement que la SNBC ne peut être ignorée et que les écarts ont vocation à être explicités et argumentés.

4 Article L. 222-1 B.III du code de l'Environnement créé par la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

5 La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer ces orientations.

2.4.).

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

1.1. Une contribution ambitieuse et juste de la France à la lutte contre le changement climatique

La présente stratégie vise la neutralité carbone sur le territoire français à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux est dans le droit fil de l'engagement de longue date de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique. La communauté internationale a pris conscience dès la fin des années 1970 qu'une action de coopération mondiale est nécessaire :

- lors du premier sommet de la Terre en 1992, la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques est ouverte à la signature afin de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation humaine dangereuse du système climatique.
- le protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, engage les pays industrialisés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 5 % entre 1990 et 2012.
- à la suite du quatrième rapport d'évaluation du GIEC, les pays se fixent à Copenhague en 2009 comme objectif la limitation de l'augmentation des températures globales moyennes à +2°C, correspondant à une division par deux des émissions au niveau mondial d'ici 2050. Le GIEC avait estimé en 2007 que cet objectif impliquait des réductions de 80 % à 95 % d'ici 2050 pour les pays développés.

Dans ce cadre, la France met en place dès 2000 des politiques climatiques pour réduire ses émissions avec le Plan National de Lutte contre le Changement Climatique (2000) puis à travers les Plans Climat successifs. En particulier, le Plan Climat 2004-2012, lancé en 2004 vise une réduction par quatre de ces émissions pour 2050 (facteur 4), aligné sur les recommandations du GIEC. La marque d'une forte prise de conscience politique apparaît également dans les années 2000, notamment lors du discours du président Jacques Chirac au sommet de la Terre de 2002, « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. », ainsi que lors du Grenelle de l'environnement en 2007. Le débat national sur la transition énergétique a suivi en 2013 ainsi que la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015.

En décembre 2015, l'adoption de l'Accord de Paris marque un tournant en mettant en place un cadre international durable et ambitieux de coopération sur le changement climatique. Notamment, l'Accord :

- a désormais pour objectif de limiter le réchauffement à « bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C », et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre – la « neutralité carbone » – dans la deuxième moitié du XXI^e siècle, ce qui implique des budgets carbone mondiaux nettement plus restreints qu'auparavant ;
- reconnaît les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, au regard des différentes situations nationales. Cela implique que les pays ayant le plus contribué au changement climatique (par leurs émissions passées et actuelles de gaz à effet de serre) et étant en mesure de le faire (capacité et potentiel à réduire les émissions) doivent prendre une part plus active dans l'action climatique mondiale.

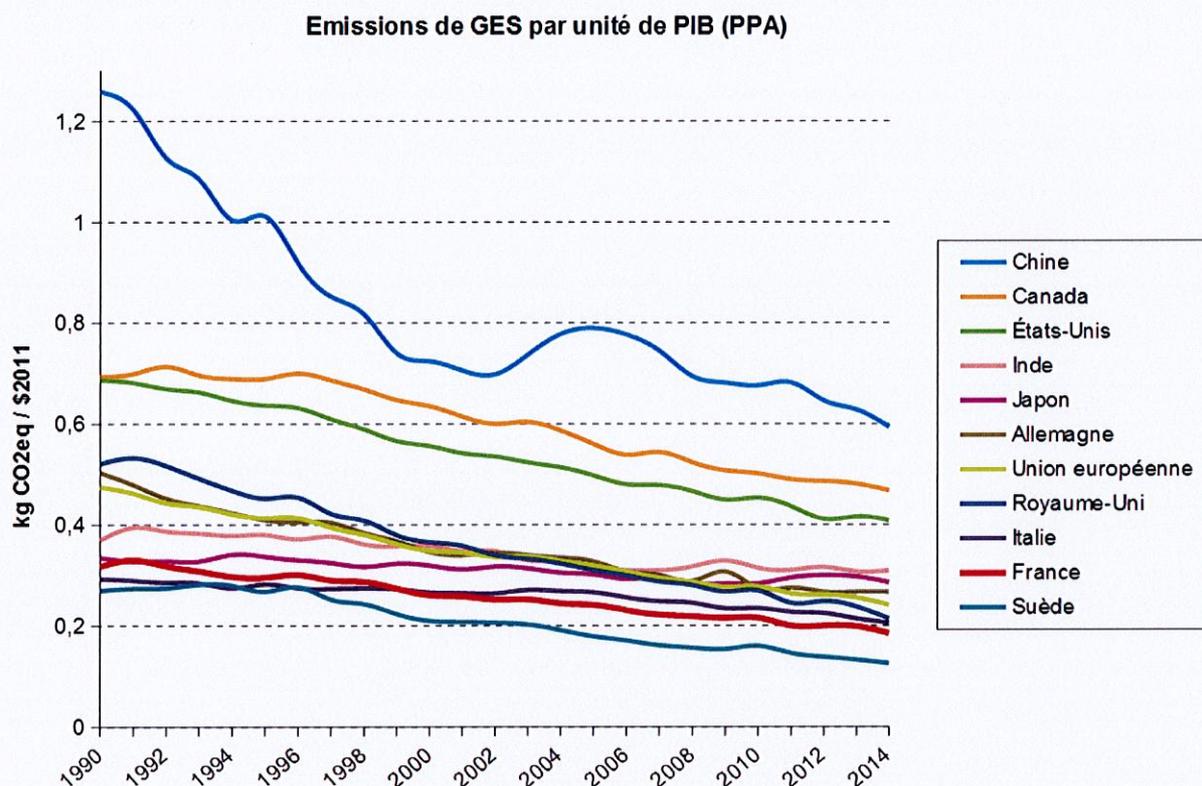
De ce fait, en rehaussant son niveau d'ambition et en visant désormais la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France contribue à la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris dans le

respect du principe de justice climatique⁶.

1.2. Rétrospective : le chemin déjà parcouru

A. Émissions historiques sur le territoire

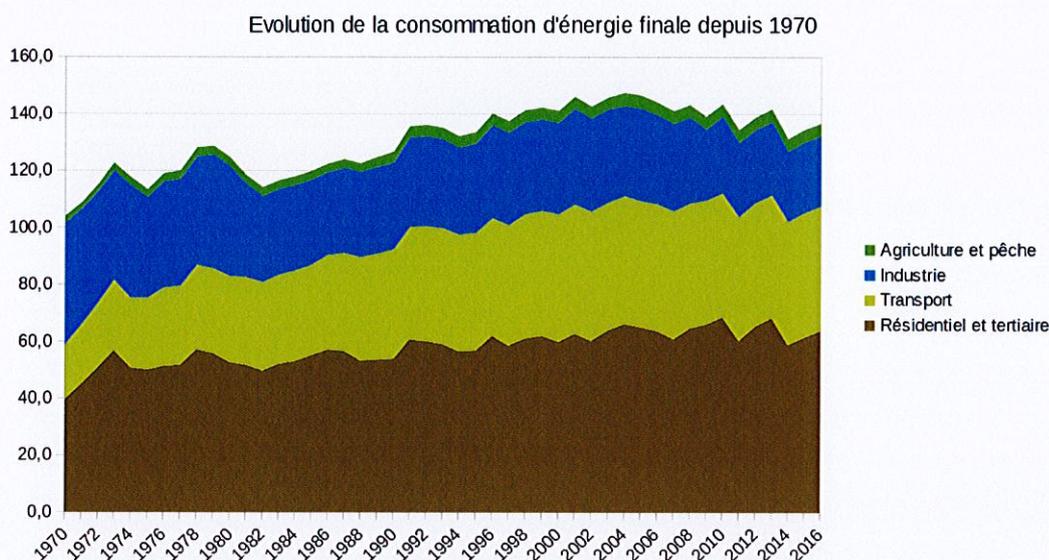
Parmi les pays développés, la France est l'un des pays les moins carbonés : les émissions par unité de PIB de la France sont parmi les plus faibles du monde, ce qui était déjà observé en 1990 (cf. graphe ci-dessous).



Sources : Émissions de gaz à effet de serre hors UTCATF (CCNUCC – sauf Chine et Inde : WRI/CAIT) et PIB en \$ PPA internationaux constants de 2011 (Banque Mondiale).

Cela s'explique notamment par de fortes politiques de réduction de la consommation énergétique et de développement de l'énergie nucléaire, initiées à la suite du premier choc pétrolier de 1973 dans une volonté de notamment limiter la dépendance aux importations pétrolières (création de l'Agence française pour les Économies d'Énergie en 1974, sensibilisation à la « chasse au gaspi », programme électronucléaire...).

⁶ Au sens de réduction des inégalités, défini par l'avis du conseil économique, social et environnemental publié en septembre 2016



Source : bilan de l'énergie SDES (données non corrigées du climat)

Si ces évolutions majeures lancées à la fin des années 1970 et au début des années 1980 s'essouffent ensuite du fait de la baisse du prix des hydrocarbures, connue sous le nom de « contre-choc pétrolier », le souci de maîtriser la consommation d'énergie refait surface à la fin des années 1990 (rapport du Commissariat Général du Plan sur la maîtrise de l'énergie, publié en 1998) suivi de politiques climatiques reprises dans les plans climat successifs.

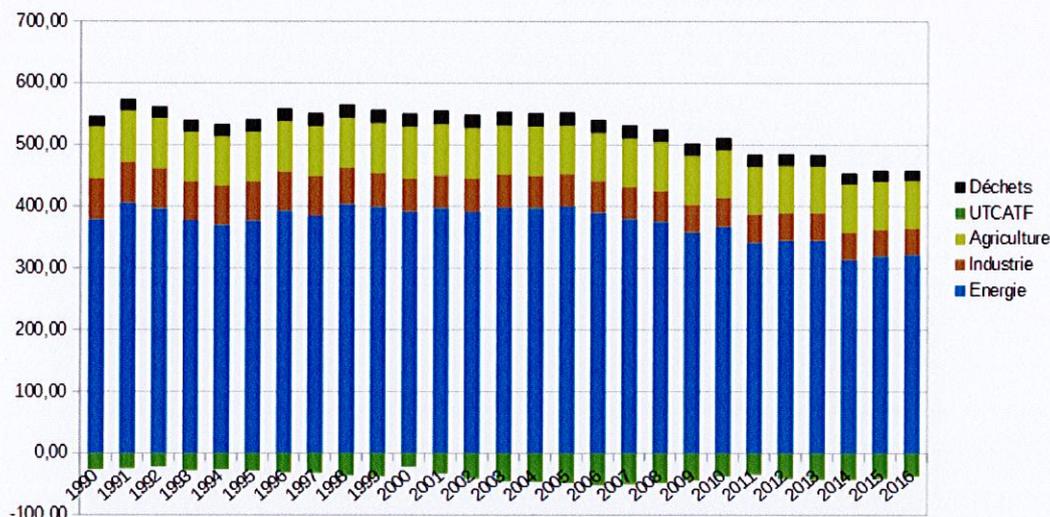
Concernant les émissions non énergétiques, les politiques agricoles communes successives dès 1992 ont notamment permis de développer des changements de pratiques agricoles, à travers la rémunération croissante des externalités positives de l'agriculture et notamment environnementales, favorables à une baisse des émissions du secteur.

Il en résulte :

- une économie devenue, parmi les pays développés, l'une des moins carbonées :
 - en émissions par habitant, la France est le deuxième pays le moins émetteur du G7⁷ en 2015 après l'Italie (données OCDE) ;
 - en émissions par unité de PIB, la France est le pays le moins émetteur du G7 en 2014 (cf. graphique des émissions de GES par unité de PIB ci-avant).
- des politiques publiques visant la réduction des émissions (politiques d'efficacité énergétique principalement, mais également de recours à des énergies décarbonées) ;
- une expérience de l'efficacité comme des limites du signal « prix du carbone » et le besoin d'une politique plus structurée, puissante et continue de réduction des émissions ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- une sensibilisation du public croissante.

⁷ Le G7 regroupe le Canada, les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et la France.

Emissions de GES françaises exprimées en Mt équivalent CO2



Source : CCNUCC-CITEPA, format CCNUCC/ CRF – périmètre Kyoto hors UTCATF

Après une période de stabilité entre 1990 et 2005, ces politiques ont permis d'instaurer une baisse des émissions de -1,5 %/an en moyenne entre 2005 et 2016, soit -7,5 MtCO₂eq/an en moyenne.

En 2016, les émissions de gaz à effet de serre de la France (périmètre du protocole de Kyoto) hors secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF)⁸ ont diminué de 16,1 % par rapport à 1990, dans un contexte où la population a augmenté de 15,0 %. Les émissions françaises par habitant sur ce même périmètre sont passées de 9,4 t CO₂eq à 6,9 t CO₂eq entre 1990 et 2016, soit une réduction de plus de 25 %, et le PIB a augmenté de 48,6 % sur la même période. Durant la même période l'intensité des émissions par unité de PIB a diminué de 43,6 % traduisant ainsi la décorrélation entre émissions et croissance économique.

Le principal secteur ayant contribué à la réduction des émissions françaises depuis 1990 est l'industrie. Si la crise économique de 2008-2009 et la réduction de l'activité économique qu'elle a provoquée ont joué un rôle, la majeure partie des réductions d'émissions de ce secteur est due à l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale des procédés. Ainsi le secteur de la chimie a vu ses émissions chuter de 61,3 % en France entre 1990 et 2016 notamment grâce à une réduction drastique des émissions de N₂O liée à la production d'acides adipique et nitrique et de l'intensité énergétique.

Le transport est, en France, le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre. En 2016, il représente 30 % des émissions nationales, soit 137,3 Mt CO₂eq, avec une forte croissance entre 1990 et 2001 (+ 18,5 %) puis une décroissance de -5,5 % entre 2001 et 2016. L'augmentation du trafic routier est à l'origine de cette évolution. Elle n'a pas été compensée par la baisse des émissions unitaires des nouveaux véhicules ou le développement des biocarburants dont la forte progression à partir de 2005 a néanmoins permis de limiter de façon significative les émissions du secteur routier.

B. Émissions liées à la consommation des Français

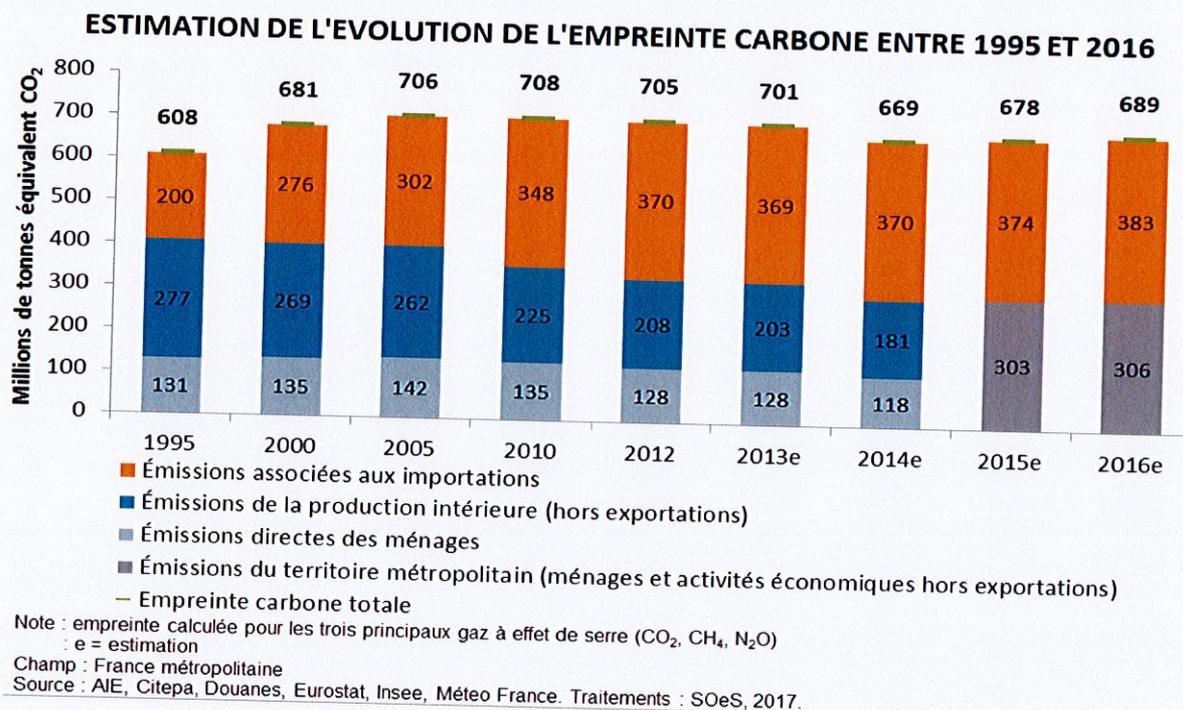
La réduction des émissions territoriales n'est pas l'unique objectif de la stratégie nationale bas-

8 L'UTCATF, dit LULUCF en anglais, constitue le secteur d'inventaire des émissions/absorptions anthropogéniques de gaz à effet de serre (GES) résultant des changements du stock de carbone dans les terres et les forêts.

carbone. La France peut et doit aussi agir pour réduire son empreinte carbone⁹. Les deux concepts sont décrits et comparés à l'annexe 4. Compléments au chapitre empreinte carbone.

L'empreinte carbone des Français est estimée à 689 Mt CO₂eq en 2016. Elle a augmenté de 16,4 % entre 1995 et 2010, avant de baisser légèrement de -2,7% depuis.

Les émissions associées aux importations n'ont cessé de croître depuis 1995, jusqu'à devenir plus élevées que les émissions du territoire hors exportations à partir de 2012 (les émissions affectées aux exportations ayant peu fluctué sur la période).



La maîtrise des émissions de la consommation est traité au chapitre 4.1.i. Empreinte carbone.

C. Émissions sur le territoire depuis la SNBC – respect du premier budget-carbone

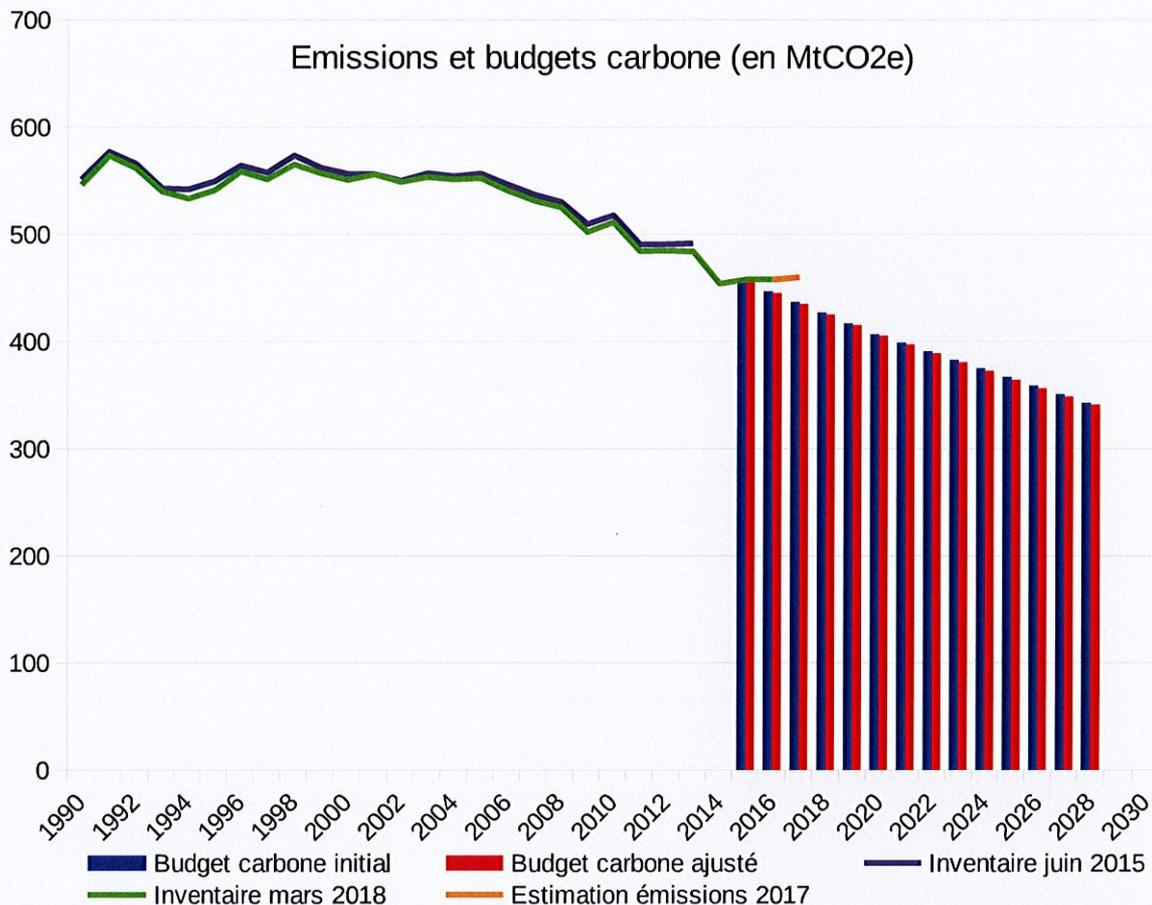
Une première évaluation du respect du premier budget-carbone a été réalisée en 2018 au regard de l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2016, sur la base des résultats 2015 et 2016 et d'une estimation des émissions pour 2017 et en considérant en première approche les résultats du scénario de référence (cf. chapitre 2.2. Le scénario de référence) pour les émissions de 2018. Cette première évaluation montre que la France ne sera pas en mesure de respecter le premier budget-carbone 2015-2018. Le dépassement du budget carbone 2015-2018 est estimé provisoirement à 72 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période (+ 4%), soit un dépassement moyen d'environ 18 Mt CO₂eq par an¹⁰. Le bilan définitif du budget carbone 2015-2018 sera dressé au printemps 2019 sur la base des données d'inventaires actualisées.

Les écarts avec les budgets annuels indicatifs (ajustés provisoirement en 2018) sont estimés à 3 Mt CO₂eq pour 2015, 13 Mt CO₂eq pour 2016 et 31 Mt CO₂eq pour 2017. En tenant compte d'éléments conjoncturels défavorables en 2017 et en faisant l'hypothèse que le rythme de réduction des émissions prévu par la SNBC soit tenu, le dépassement en 2018 pourrait être

⁹ C'est-à-dire les émissions liées à la consommation des Français et pas seulement les émissions produites sur le territoire national.

¹⁰ Cette estimation tient compte d'un premier ajustement en 2018 des trois premiers budgets-carbone, à la baisse, pour tenir compte des évolutions méthodologiques dans la comptabilité des émissions sur les inventaires. L'ajustement définitif sera réalisé si nécessaire (cf. méthodologie décrite au chapitre 3. Les budgets-carbone) en 2019.

ramené à 25 Mt CO₂eq environ.



Sources : inventaire CCNUCC, format Kyoto, soumission du 15 mars 2018 et 29 juin 2015, budgets-carbone adoptés en 2015 et budgets-carbone ajustés provisoirement en 2018

Les causes de ce dépassement sont analysées. Pour une part minoritaire, les dépassements constatés pour les années 2015 à 2017 sont liés à des facteurs conjoncturels défavorables, dont les deux principaux sont le prix bas des énergies et, pour les années 2016 et 2017, l'indisponibilité d'une partie du parc de production électrique nucléaire.

Près d'un cinquième des dépassements observés pour le premier budget carbone est lié à des facteurs conjoncturels défavorables, dont les deux principaux sont le prix bas des énergies et, pour les années 2016 et 2017, l'indisponibilité d'une partie du parc de production électrique nucléaire (environ +15 MtCO₂eq sur l'ensemble de la période).

Les écarts d'ordre structurels (environ quatre cinquièmes du dépassement) s'expliquent par des résultats nettement moins bons que prévu dans les secteurs des transports et du bâtiment (environ + 40 à 45 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période pour chacun de ces secteurs) ainsi que de l'agriculture (environ + 10 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période). Ces mauvais résultats sont en partie compensés par des résultats meilleurs que les cibles de la première SNBC dans le secteur de la production d'énergie¹¹ malgré l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire (environ

¹¹ Le plafond fixé pour ce secteur, qui comprend la production d'électricité, avait été fixé en 2015 de façon conservatrice dans l'attente d'arbitrages sur le mix électrique.

-20Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période).

Outre le faible prix des énergies déjà mentionné, la stagnation des émissions dans le secteur des transports s'explique notamment par la faible amélioration des performances des véhicules neufs, un rebond des trafics routiers et des résultats moins bons qu'espérés pour le report modal dans le secteur des marchandises.

Dans le secteur du bâtiment, l'écart est principalement imputable aux rénovations dont le rythme et l'ampleur sont insuffisants.

D. Enseignements à tirer de cette évolution 1990-2016 pour la période actuelle à 2050

Le dépassement pourrait s'aggraver pour le deuxième budget carbone (2019-2023) au vu de l'inertie du système, et notamment des émissions des transports qui, spontanément, croissent plus vite que le PIB. Des actions efficaces pour réduire sur le court terme les émissions sont donc indispensables pour limiter au maximum ce dépassement.

Concernant les évolutions à long-terme : le rythme de décarbonation doit être accentué pour atteindre la neutralité, et passer de - 8,6 Mt CO₂eq/an (en moyenne entre 2005 et 2016) à - 12,4 Mt CO₂eq/an en moyenne de 2016 à 2050.

La présente stratégie a donc pour objet d'accroître le rythme de décarbonation de l'économie nationale, et de réduire les émissions importées.

1.3. Exposé des principaux leviers mobilisables, leçons à tirer des exercices de prospective antérieurs et étrangers

Le Plan Climat a donné un nouveau cap aux politiques climatiques nationales : la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cet objectif vise à répondre aux engagements internationaux pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris.

Plusieurs chemins possibles pour atteindre la neutralité carbone existent. Ils nécessitent cependant tous de réformer en profondeur l'ensemble des secteurs de l'économie.

A. Principaux leviers mobilisables

a) Leviers physiques influant la transition

Le chemin emprunté par un scénario climatique se caractérise par le niveau de sollicitation des différents leviers ayant une influence sur le volume d'émissions de gaz à effet serre.

Pour les émissions issues de la consommation d'énergie, on peut actionner schématiquement les trois principaux leviers suivants :

- la **décarbonation** des vecteurs énergétiques (comme de remplacer la production d'électricité à partir de charbon par de la production électrique à partir d'énergies renouvelables)
- l'**efficacité énergétique**, qui consiste schématiquement à produire les mêmes services avec moins d'énergie (comme le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques, trois fois moins énergivores ; ou comme l'isolation thermique des bâtiments)
- la **sobriété**, qui consiste à consommer avec modération (moins consommer) les biens et services à forts impacts environnementaux (typiquement réduire sa température de chauffage).

Pour les émissions non issues de la consommation d'énergie (fertilisants, ruminants, déchets, procédés industriels...), de la même manière que pour l'énergie, il est possible de décomposer en facteurs structurants les chemins de réduction des émissions de gaz à effet de serre en distinguant notamment :

- l'efficacité « carbone » (émissions équivalentes de gaz à effet de serre par unité produite) qui peut varier fortement selon les modes de production (exemples de procédés de fabrication bas-carbone : liant hydraulique bas-carbone pour le ciment, procédé de réduction à l'hydrogène appliqué à la sidérurgie et la chimie...);
- les changements de modes de consommation (tels que la consommation de produits issus de l'agro-écologie ou l'augmentation de la consommation de protéines végétales).

Enfin, le dernier ensemble pour caractériser un chemin de réduction des émissions de gaz à effet de serre est le puits de carbone (capacité du territoire à stocker du carbone dans la forêt, dans les sols, dans les produits bois) et le secteur des terres (qui peut donc stocker du carbone mais qui peut aussi inversement en déstocker, via l'artificialisation de terres par exemple ou via la conversion de prairies permanentes en terres labourées). Les leviers correspondant sont la lutte contre l'artificialisation des terres, le renforcement du stock de carbone des sols agricoles et l'amélioration de la gestion forestière des filières biosourcées. Du point de vue climatique, l'objectif de la gestion forestière est à la fois d'adapter la forêt au changement climatique et d'optimiser l'atténuation du changement climatique en tenant compte le mieux possible à la fois des effets de court, de moyen et de long termes. Pour cela il faut améliorer et renforcer la « pompe à carbone » en amont, et augmenter la récolte de bois et maximiser les effets de stockage et de substitution à l'aval. Les technologies de Capture et Stockage et Utilisation du Carbone (CSUC) pourront compléter le puits via une capture et une séquestration anthropiques de carbone, en fonction du potentiel disponible (cf. annexe 5. CSUC).

Pour atteindre l'objectif ambitieux de neutralité à 2050, chacun de ces leviers doit être mobilisé. En particulier, pour la partie énergétique, seule une décarbonation quasi-complète¹² permettra d'atteindre le zéro émission nette (cf. chapitre 2.2. Le scénario de référence), en particulier dans les secteurs du transport et du bâtiment ou pour les secteurs industriels non spécifiques qui doivent tous viser des émissions directes nulles.

La neutralité carbone impose non seulement des réductions d'émissions plus importantes encore que pour le facteur 4, mais également, potentiellement, la génération d'émissions négatives en associant la combustion de biomasse avec des CSC (BECSC). Celles-ci faciliteront l'atteinte de la neutralité carbone en compensant les émissions dans les secteurs où les alternatives décarbonées n'existent pas, ou alors à un coût très élevé. Dans la mesure du possible, au regard de leur potentiel de stockage (y compris off-shore), le déploiement de ces technologies se fera de manière intégrée dans les territoires, avec ré-emploi des infrastructures existantes. Les incertitudes sur les technologies, sur la disponibilité et la fiabilité du stockage, et sur leur acceptabilité nécessitent toutefois d'envisager le développement de ces technologies avec prudence et progressivité. Cela étant, les BECSC constituent le seul levier (avec la capture directe du CO₂ de l'atmosphère, mais qui est à un stade encore très précoce de développement) qui permet la génération d'émissions négatives continues sur le très long terme (le stock forestier finissant par atteindre un équilibre à très long terme).

b) Instruments de politiques publiques

Afin de respecter les budgets-carbone ainsi que les objectifs communautaires pour 2020 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, les politiques publiques ont un rôle central à

¹² La décarbonation n'est que « quasi-complète » compte-tenu du recours aux énergies fossiles pour le transport aérien domestique et des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz renouvelables.

jouer. Des instruments alternatifs ou plus souvent complémentaires existent. Il s'agit de la fiscalité, la réglementation, les normes, les subventions (dont le soutien à l'innovation et au déploiement des technologies bas-carbone), les quotas et marchés européens, l'accompagnement des acteurs et des filières, la formation, la sensibilisation des citoyens, l'information des consommateurs...

Il est important de sélectionner des instruments en adéquation avec l'effet recherché ainsi qu'avec le contexte économique et social, en tenant compte notamment des vulnérabilités des individus, des territoires et des secteurs d'activité, dans une perspective de transition juste. Un bouquet varié d'instruments permettra de répondre à différentes situations.

B. Scénarios et stratégies internationaux

a) Objectifs de l'Accord de Paris

La décision de la COP21 invite les Parties à la Convention climat à communiquer d'ici 2020 leurs stratégies de long terme de développement à basses émissions. Plusieurs pays dont la France (avec la SNBC-1) y ont déjà répondu en soumettant la leur dès 2016 (États-Unis, Canada, Mexique, Allemagne et Bénin). La version révisée de la SNBC sera présentée à la Convention climat dans ce cadre. De nombreux autres pays ont également entamé le processus d'élaboration ou de révision de leur stratégie, ou ont adopté des législations similaires.

b) Cadre européen

La Commission avait publié dès 2011 une feuille de route à 2050, qui visait des réductions d'émissions comprises entre 80 % et 95 % en 2050 par rapport à 1990, et en évaluait les impacts. Ce document a joué un rôle central dans l'établissement des objectifs 2030 de l'UE en 2014.

Pour répondre à l'invitation de la Convention climat, et pour adapter ce document à un contexte qui a beaucoup évolué depuis 2011 (adoption de l'Accord de Paris, baisse du prix des énergies renouvelables, adoption du paquet énergie climat européen, etc.), la Commission doit actualiser sa feuille de route pour le premier trimestre 2019, en prenant en compte les plans nationaux des États-Membres. L'Union Européenne devra à cette occasion réexaminer l'adéquation de son objectif 2050 avec l'Accord de Paris. De plus, le règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie, en cours d'adoption, prévoit également que les États Membres de l'UE soumettent des plans nationaux intégrés énergie-climat de long terme dans le cadre du système de rapportage européen (première version à déposer fin 2018). La stratégie nationale bas-carbone ainsi que la programmation pluriannuelle de l'énergie viendront alimenter ce plan national.

c) Les scénarios et stratégies internationaux

L'utilité des objectifs de long terme est reconnue à condition qu'ils puissent informer les décisions de court terme. Pour faire ce lien, certains pays ont choisi d'inscrire ces objectifs dans la loi (Royaume-Uni, Suède), parfois en définissant des budgets carbone quinquennaux à un horizon temporel plus proche (France, Royaume-Uni). La répartition de l'objectif global en cibles sectorielles (Allemagne, Canada) a également été reconnue comme une approche permettant d'impliquer l'ensemble des secteurs de l'économie au maximum de leurs potentiels d'abattement respectifs. De nombreux pays envisagent enfin la mise en place d'un groupe d'experts indépendants qui, à l'image du *Climate Change Committee* Britannique, puisse apporter des recommandations au gouvernement sur le respect, le suivi et l'actualisation de leur stratégie climat. En France, le comité d'experts pour la transition énergétique assure un rôle similaire, en donnant des avis sur :

- 1° Les projets de budget-carbone et de stratégie bas-carbone ;
- 2° Le respect des budgets-carbone déjà fixés et la mise en œuvre de la stratégie bas-carbone en cours ;

3° Les projets de programmation pluriannuelle de l'énergie du territoire métropolitain continental, de la Corse, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Mayotte, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

4° La programmation pluriannuelle de l'énergie en cours, avant l'échéance de la première période de cette programmation (décret n° 2015-1222 du 2 octobre 2015).

La finesse de la description des transformations requises pour atteindre l'objectif est assez variable selon les stratégies, dépendant notamment des capacités de modélisation à la portée des pouvoirs publics, mais aussi de l'approche sous-tendant la stratégie (plus opérationnelle ou stratégique, etc.).

La plupart des stratégies ont été élaborées en concertation avec les parties prenantes, dont les modalités de participation sont très variables d'un pays à l'autre. Ceux qui y ont eu recours s'accordent sur leur utilité à la fois pour bénéficier de l'expertise des parties prenantes, mais aussi pour assurer l'appropriation de la stratégie par ces dernières. En revanche, la consultation du public est un exercice plus délicat qui n'est pas systématiquement mené faute de moyens et de savoir-faire.

La France est reconnue pour son action climatique : la SNBC-1 a été classée première parmi les stratégies européennes étudiées par l'étude MaxiMiser (WWF), et le Plan Climat publié en juillet 2017 fixe de nouveaux objectifs sectoriels de court terme et de long terme ambitieux. L'étude des stratégies climat des autres pays montre cependant que la France n'avance pas seule, et qu'un certain nombre de pays, dont de gros émetteurs, se fixent des objectifs similaires. Par exemple, une quinzaine de pays dont le Brésil, la Nouvelle-Zélande, le Mexique et les îles Marshall se sont également engagés à atteindre la neutralité carbone, et le Royaume-Uni, l'Inde, la Chine, la Norvège et les Pays-Bas se sont également prononcés en faveur de la fin de la vente des véhicules émetteurs de gaz à effet de serre (annoncée pour 2040 en France dans le plan climat de juillet 2017).

C. Exercices de prospective nationaux : des scénarios variés aux paradigmes différents

Au niveau national, de nombreux exercices de prospective énergétique existent avec des paradigmes parfois très différents. Ils sont réalisés par différents acteurs : des groupes de réflexion (think tanks), des ONG, des établissements publics, des gestionnaires de réseaux...

Organisé en 2013, le Débat National sur la Transition Énergétique a pu mettre en lumière l'importante diversité des scénarios nationaux permettant d'atteindre le facteur 4.

Plus récemment, des scénarios portant sur l'ensemble de l'économie jusqu'à l'horizon 2050 ont été actualisés. C'est le cas en particulier des Visions de l'Ademe et du scénario négaWatt (y compris son volet Afterres). La scénarisation réalisée dans le cadre de la SNBC s'appuie notamment sur ces deux scénarios contrastés.

D'autres exercices de projection ont alimenté les travaux de la SNBC. Les gestionnaires de réseau, en particulier, publient chaque année leurs bilans prévisionnels. Ainsi, les scénarios sur l'électricité de RTE, et sur le gaz de GRTgaz et GrDF prévoient à court-moyen termes l'évolution de la demande et l'offre à l'horizon 2035.

Les scénarios nationaux recensés possèdent des visées variées, il peut s'agir d'exercices de prévision, projection dans un futur différent ou de prospective. Ces visions diverses du pays peuvent se lire et se comparer à travers les niveaux de mobilisation de chaque levier actionnable : sobriété, efficacité énergétique, source d'énergie, technologies utilisées... et des instruments de politique publique actionnés.

CHAPITRE 2 : LE PROJET DE LA FRANCE

La France s'est fixée des objectifs de réduction des émissions territoriales de gaz à effet de serre, cohérents avec ses engagements internationaux¹³ et avec la politique communautaire. Il s'agit de :

- atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050¹⁴ ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de -40 % en 2030 par rapport à 1990¹⁵ ;
- à court et moyen termes, respecter les budgets-carbone adoptés par décret, c'est-à-dire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser par périodes de cinq ans.

En parallèle de la réduction des émissions territoriales, la stratégie nationale bas-carbone vise une réduction globale de l'empreinte carbone des Français (cf. chapitre 4.1.i. Empreinte carbone).

Il s'agit de développer un nouveau mode de croissance, durable, créateur d'emploi, de richesse et de bien être, ainsi qu'une économie d'avenir et résiliente au changement climatique.

2.1. Les axes stratégiques

A. Ambition

L'atteinte de la neutralité carbone à 2050 constitue un véritable défi (réduire nos émissions d'un facteur 8 environ) nécessitant des efforts très ambitieux en matière d'efficacité énergétique, ambitieux également en termes de sobriété, impliquant des investissements massifs et une transformation substantielle de nos modes de production et de consommation.

Les enjeux climatiques sont mondiaux et étroitement reliés à notre consommation. Ainsi, maîtriser les émissions des biens et services importés par la France est également de notre responsabilité.

B. Équité internationale

La France prend ses responsabilités dans la lutte contre le changement climatique, en assumant le principe déjà approuvé au niveau international d'une action proportionnée aux responsabilités communes des États, mais équitable et donc différenciée suivant les pays, en tenant compte des différences dans les situations nationales, notamment leur capacité et potentiel à réduire les émissions ou leur responsabilité historique.

C. Réalisme

La stratégie s'appuie sur un scénario de référence prospectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (cf. chapitre 2.2. Le scénario de référence). Celui-ci permet de définir *une* vision crédible de la transition vers la neutralité carbone. Il repose sur un recours réaliste aux technologies très innovantes. Il considère des potentiels de décarbonation des secteurs énergétiques ambitieux mais réalistes.

D. Diversité des options technologiques et comportementales

Il s'agit de mobiliser une grande diversité de leviers de l'économie verte et en particulier : l'efficacité énergétique et la sobriété dans tous les secteurs, la décarbonation des secteurs énergétiques (abandon quasi-total des énergies fossiles) et le renforcement des puits de carbone et des productions bio-sourcées. Cela doit se traduire à la fois :

- par une diffusion large des technologies bas-carbone les plus matures, permettant ainsi

¹³ Dans le cadre de l'Accord de Paris et des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

¹⁴ Tel qu'annoncé dans le Plan Climat présenté en juillet 2017.

¹⁵ Objectif de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015.

d'assurer la transition à moindre coût, tout en préparant l'avenir en incitant à l'innovation et au développement des technologies encore à un stade moins avancé, et en anticipant l'inertie de certains secteurs (la durée de vie, parfois très longue, des équipements et des infrastructures pouvant créer des situations de verrouillages (lock-in) dans des systèmes fortement émetteurs de gaz à effet de serre),

- par une évolution sociale à grande échelle en faveur de la transition climatique et énergétique, via notamment la promotion des modes de vie et de consommation plus sobres, incluant une évolution des compétences des entreprises et territoires via la formation professionnelle.

E. Accompagnement à la transition, création de richesses et d'emplois durables

En promouvant la réduction de notre empreinte carbone (y compris via des mesures de lutte contre les fuites de carbone), une meilleure résilience de notre économie et un système énergétique quasi-décarboné¹⁶ permettant de restaurer l'indépendance énergétique du pays, la stratégie est favorable à l'économie et créatrice d'emplois non délocalisables.

Les mesures de lutte contre les fuites de carbone peuvent notamment comprendre la mise en place de mécanismes d'inclusion du carbone aux frontières de dispositions spécifiques en matière environnementale et climatique dans les accords commerciaux avec notamment l'inclusion de la ratification de l'Accord de Paris et du respect de ses obligations juridiquement contraignantes dans les éléments essentiels des accords de coopération et de dialogue politique de l'Union Européenne, et un engagement des parties à respecter et mettre en œuvre de manière effective l'Accord de Paris.

La stratégie encourage les investissements dans la R&D&I pour mieux positionner la France dans les nouvelles filières vertes et les marchés d'avenir.

La décarbonation de notre économie passe aussi par une meilleure organisation de nos territoires en « bassins de vie multi-usages locaux », avec des emplois mieux répartis dans les territoires, valorisant mieux l'agriculture, la sylviculture, les filières bio-sourcées.

La SNBC a fait l'objet d'une évaluation macro-économique. L'impact macro-économique de la transition paraît mesuré et modifie peu la trajectoire de PIB du cadrage économique général. La transition entraîne une réorientation des investissements et des emplois vers certains secteurs qui bénéficient donc de la transition énergétique (notamment le secteur des bâtiments grâce aux investissements dans la rénovation énergétique).

La transition énergétique présente des bénéfices à long terme sur la facture des ménages, les gains de performance énergétique l'emportant sur les hausses de prix des énergies. Sur la période de transition l'impact sur le budget des ménages est variable : coûts des investissements dans la rénovation des logements ; hausse de facture énergétique pour les ménages chauffés au gaz et au fioul dans des logements mal isolés n'ayant pas encore fait l'objet de travaux de rénovation ; gains sur la facture énergétique pour les ménages effectuant la transition rapidement. Si les investissements dans la transition énergétique sont rentables sur le long terme, la phase de transition nécessite ainsi un accompagnement, particulièrement à destination des ménages aux revenus modestes. .

F. Co-bénéfices santé-environnementaux

L'évaluation environnementale stratégique de la SNBC met en évidence des incidences notables probables positives sur les enjeux environnementaux suivants (cf. détails dans la partie 3 du

¹⁶ La décarbonation n'est que « quasi-complète » compte-tenu du recours aux énergies fossiles pour le transport aérien domestique et des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz renouvelables.

rapport d'accompagnement) :

- La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le renforcement de la résilience des territoires face au changement climatique et la limitation des risques naturels ;
- La préservation de la qualité des sols et de l'eau ;
- La limitation de l'épuisement des ressources minérales et le développement de l'économie circulaire.

Elle soulève également quelques points d'attention, en particulier sur (cf. détails dans la partie 3 du rapport d'accompagnement) :

- La préservation de la qualité des sols et de l'eau, la préservation de la biodiversité et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La gestion des ressources minérales non énergétiques ;
- La qualité de l'air.

2.2. Le scénario de référence

La Stratégie Nationale Bas Carbone s'appuie sur un scénario de référence élaboré au cours d'un exercice de modélisation commun à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Ce scénario, nommé « Avec Mesures Supplémentaires » (AMS), met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter le mieux possible ses objectifs climatiques et énergétiques à court, moyen et long-terme. Il dessine une trajectoire possible de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, à partir de laquelle sont définis les budgets-carbone. D'autres trajectoires seraient également possibles afin d'atteindre cet objectif. Cette trajectoire possède la particularité d'avoir été élaborée dans un processus itératif avec les parties prenantes de la PPE et de la SNBC.

Afin de construire ce scénario, une réflexion centrée sur une France neutre en carbone a d'abord été menée. Cela a permis d'explorer différentes voies et d'identifier certains passages obligés pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques du pays dans chacun des secteurs.

A. Portée du scénario AMS

Le scénario AMS n'est pas prescriptif, mais indicatif. Il ne constitue pas un plan d'action de long-terme, mais il sert de référence en particulier pour définir les budgets carbone. Il donne également des éléments pour le suivi du pilotage de la transition énergétique.

Il s'agit d'un scénario de long-terme puisqu'il traite des questions énergétiques et climatiques à l'horizon 2050. A court-terme, il explique les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées par le gouvernement ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

B. Philosophie du scénario

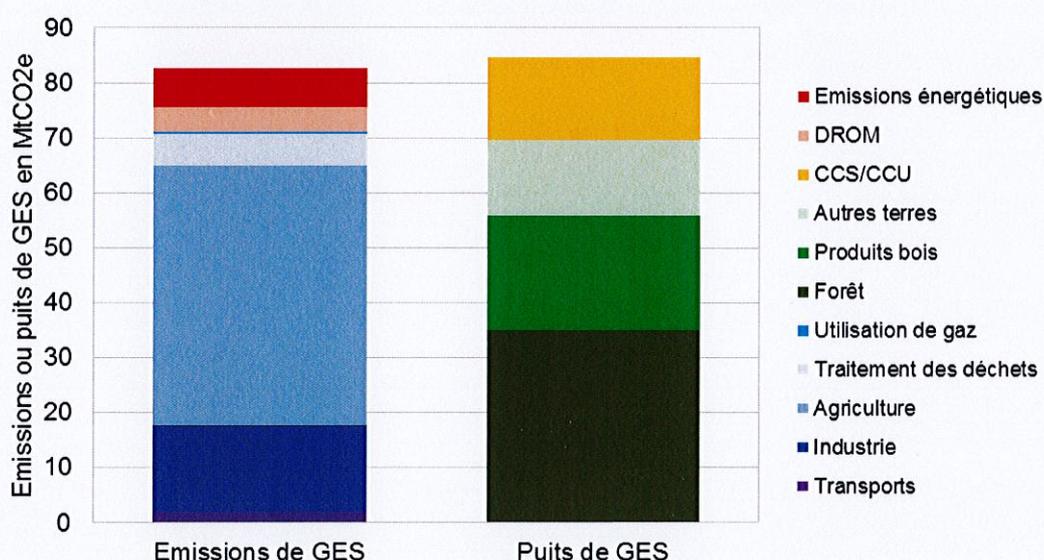
Le scénario AMS se veut à la fois ambitieux dans ses objectifs et raisonnable dans la façon de les atteindre. Il vise en particulier l'atteinte d'une neutralité carbone sans recours à la compensation par des crédits carbone en 2050. Il prend en compte les transports internationaux¹⁷.

¹⁷ Même si ceux-ci ne sont pas comptés dans les émissions territoriales au sens de la comptabilité internationale (donc ils ne comptent pas pour la neutralité carbone), il est néanmoins indispensable de les intégrer au scénario compte tenu des ressources énergétiques à prévoir pour les transports aériens et maritimes.

Il n'envisage pas de rupture par rapport aux tendances démographiques et macro-économiques officielles envisagées aujourd'hui (INSEE, Commission européenne). Il fait en revanche l'hypothèse d'un rattrapage économique des territoires ultra-marins vis-à-vis de la métropole.

À l'horizon 2050, un certain niveau d'émissions paraît incompressible, en particulier dans les secteurs non énergétiques (agriculture notamment). Ces émissions doivent être compensées par des puits de carbone. Le puits estimé du secteur des terres (forêt et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture et stockage, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques et des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aérien national et transports internationaux).

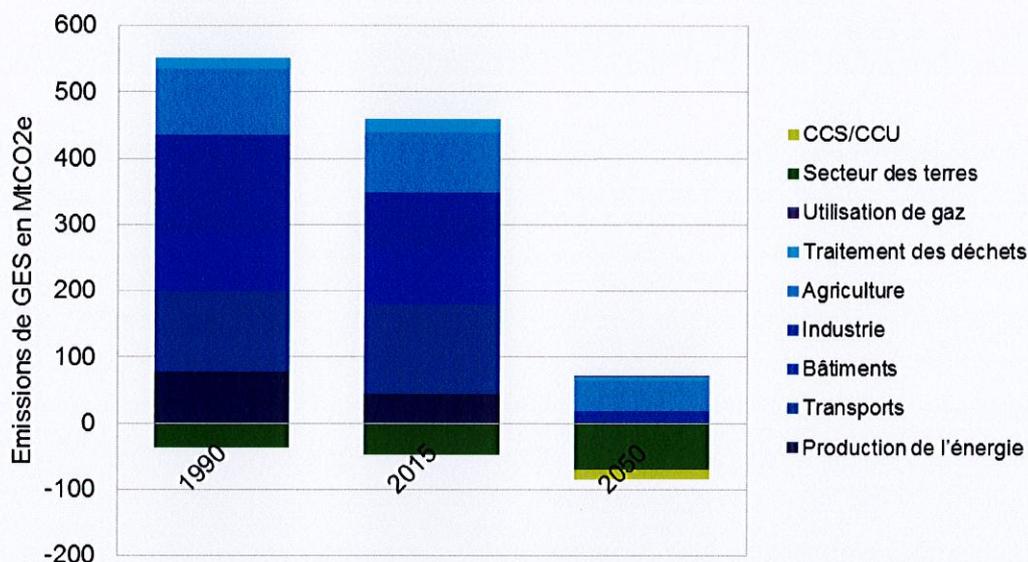
Puits et émissions de GES en 2050 dans le scénario AMS



Par conséquent, le scénario suppose d'atteindre une décarbonation quasi-complète¹⁸ pour la production et la consommation d'énergie dans les différents secteurs.

¹⁸ La décarbonation n'est que « quasi-complète » compte-tenu du recours aux énergies fossiles pour les transports aériens et maritimes internationaux (hors périmètre des budgets-carbone et non inclus dans les résultats présentés dans le paragraphe B), le transport aérien domestique et des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz renouvelables.

Evolution des émissions nettes de GES dans le scénario AMS



Pour cela, le scénario repose sur une sollicitation raisonnée des leviers de sobriété, avec des besoins de la population en légère diminution¹⁹ dans l'ensemble des secteurs, associés à un changement important des modes de consommation, sans perte de confort. L'efficacité énergétique est quant-à-elle développée méthodiquement, au maximum des technologies connues aujourd'hui. Il en résulte une forte diminution de la consommation énergétique tous secteurs confondus.

Les hypothèses retenues ne reposent pas sur des paris technologiques majeurs. Néanmoins, le scénario recourt raisonnablement à un certain nombre de technologies nouvelles (Capture, Stockage et Utilisation du Carbone (CSUC), power-to-gas, stockage d'énergie...).

Les émissions importées (transports internationaux et surtout imports de biens (consommation, équipements et services)) sont également réduites de manière très importante.

Le scénario adopte une approche qui se veut réaliste en modulant l'effort au cours du temps. Il identifie les conditions économiques nécessaires à sa faisabilité et à sa valorisation économique maximale. À court terme, il intègre les politiques sectorielles mises en place au début du quinquennat. Celles-ci sont prolongées et complétées afin d'étendre l'assiette touchée et l'intensité des mesures. Avec le temps des mesures plus en rupture avec les tendances actuelles sont mobilisées.

C. Synthèse du scénario par secteur

Les principales orientations et mesures prises en compte dans le scénario de référence sont décrites ci-après par secteur.

i. Transports

L'objectif de neutralité à horizon 2050 implique une décarbonation quasi complète du secteur des transports, soit par passage à des motorisations électriques, soit par passage au biocarburant et au biogaz. Une part de carburants non biosourcés est toutefois réservée à l'horizon 2050 pour le transport aérien et les soutes maritimes internationales.

¹⁹ Le cas échéant par comparaison à des scénarios « au fil de l'eau ».

Il est fait l'hypothèse d'une demande de mobilité croissante mais découplée de la croissance économique et de fortes hypothèses en termes d'efficacité et de type de motorisation. Le scénario mobilise l'ensemble des cinq leviers suivants : décarbonation de l'énergie consommée par les véhicules ; performance énergétique des véhicules afin de limiter les consommations énergétiques ; maîtrise de la croissance de la demande ; report modal ; et optimisation de l'utilisation des véhicules pour le transport de voyageurs comme de marchandises.

L'électrification, environ deux à trois fois plus efficace que les solutions thermiques en termes de rendements énergétiques au niveau du véhicule, est privilégiée à long-terme, en particulier pour les véhicules particuliers (100 % de vente de véhicules particuliers neufs sont électriques dès 2040). Elle se développe de manière ambitieuse puisqu'elle suppose une multiplication par 5 des ventes de véhicules électriques d'ici 2022 (correspondant à l'engagement du Contrat stratégique de la filière Automobile 2018-2022). En 2030, le scénario atteint une part de 35 % de voitures particulières électriques et de 10 % de voitures particulières hybrides rechargeables dans les ventes de véhicules neufs. Des efforts importants sont également réalisés concernant l'efficacité des véhicules, en particulier les véhicules thermiques. Le scénario vise notamment un niveau de 4L/100km dans les ventes en 2030. Les véhicules électriques neufs atteignent quant à eux un niveau de 12,5 kWh/100 km à l'horizon 2050 (environ 40 % de consommation en moins par rapport à aujourd'hui).

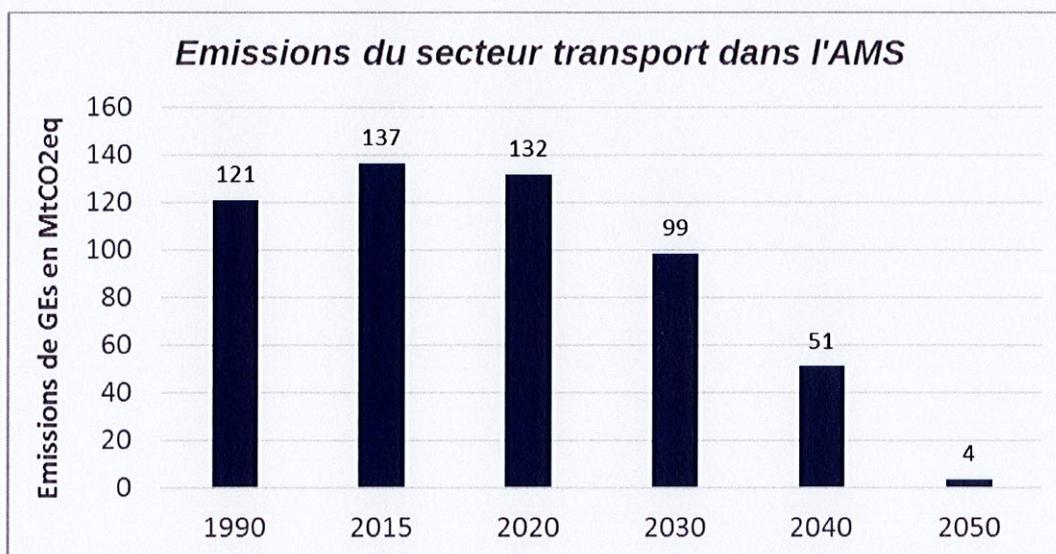
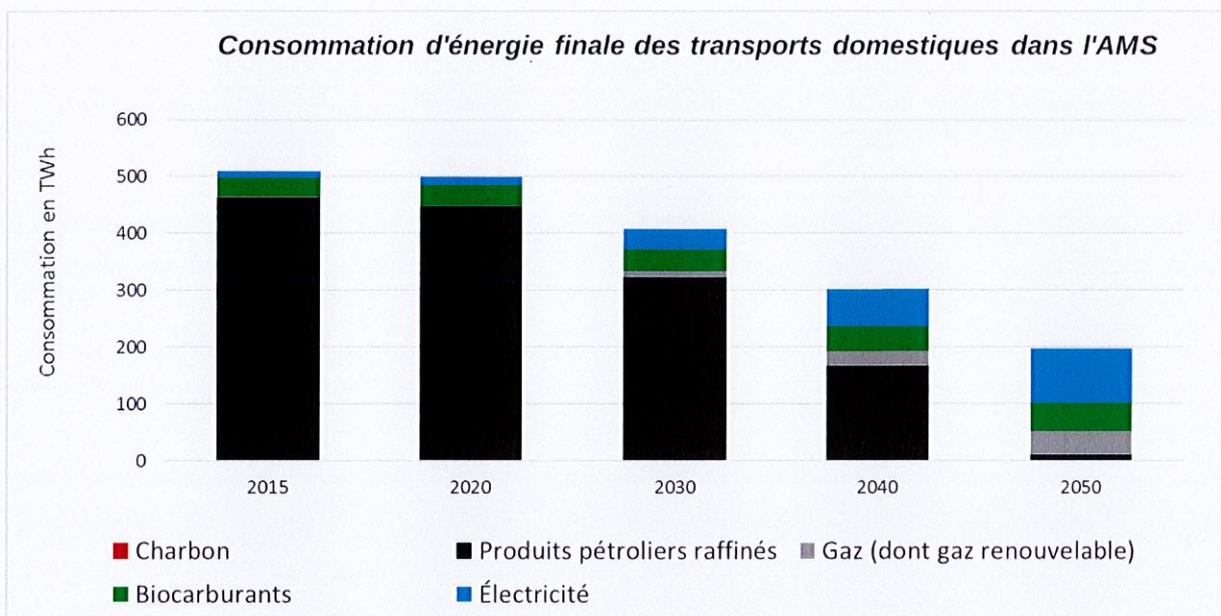
Un mix plus équilibré (gaz renouvelable, électricité, biocarburants) est recherché pour le transport de marchandises du fait de contraintes plus importantes sur les motorisations associées à ce type de transport. L'électrification est plus lente que pour les véhicules particuliers. Des efforts d'efficacité énergétique importants sont également réalisés pour les poids lourds : en fonction du type de motorisation, des gains d'efficacité entre 35 et 40 % sont obtenus à l'horizon 2050.

Les gains d'efficacité énergétiques et la décarbonation concernent l'ensemble des modes de transport. Le scénario prévoit notamment un développement progressif des biocarburants dans l'aviation jusqu'à 50 % à horizon 2050. Le transport maritime et fluvial est entièrement décarboné pour les émissions domestiques à horizon 2050 et décarboné à 50 % pour les soutes internationales.

Le scénario fait l'hypothèse d'une maîtrise de la hausse du trafic à la fois pour le transport de personnes et pour le transport de marchandises, d'un report modal vers les mobilités actives, les transports collectifs et les transports massifiés ainsi que l'optimisation de l'usage des véhicules.

Le trafic de voyageurs en voyageurs-km tous modes confondus augmente de 26 % entre 2015 et 2050 mais de manière plus modérée que dans un scénario tendanciel notamment grâce au développement du télétravail et à la limitation de l'étalement urbain. Le report modal est encouragé. La part modale du vélo est multipliée par 4 dès 2030. Les transports collectifs se développent fortement avec une progression de leur part modale de 7 points, de même que les mobilités partagées et le covoiturage. Au total, cela permet de contenir le trafic de voitures particulières qui baisse d'environ 2 % entre 2015 et 2050.

Le trafic de marchandises en tonnes-km croît de 40 %, mais de manière plus limitée que dans un scénario tendanciel grâce au développement de l'économie circulaire et des circuits courts. Le fret ferroviaire et fluvial se développent. Le taux de chargement de poids lourds augmente. La croissance du trafic poids lourds est contenue à 12 % d'ici à 2050.



ii. Bâtiments

Pour ce secteur, le scénario fait l'hypothèse d'un renforcement progressif de la réglementation environnementale pour la construction neuve, en particulier via l'introduction d'un critère d'émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment. Les hypothèses démographiques amènent à considérer que le volume de construction neuve diminue continuellement jusqu'en 2050.

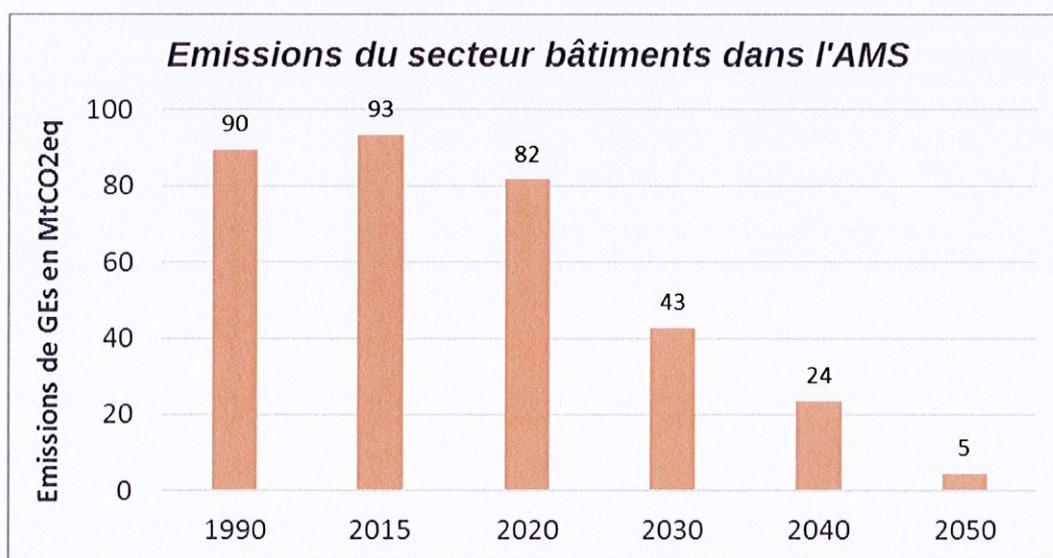
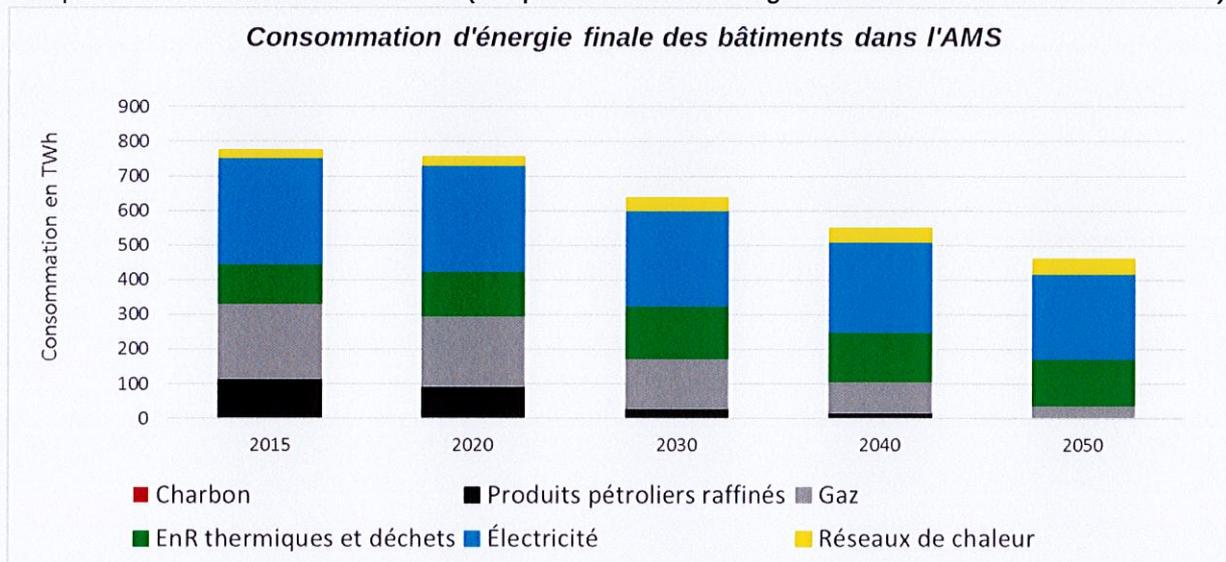
Le scénario suppose également qu'une grande majorité du parc de bâtiments, en commençant par les logements les plus énergivores, est rénovée afin d'atteindre l'objectif d'un parc 100 % BBC (Bâtiments Basse Consommation) en moyenne en 2050. Dans le secteur du résidentiel, le rythme de rénovation atteint environ 300 000 rénovations complètes équivalentes²⁰ en moyenne sur la

²⁰ Le gain énergétique réalisé lors d'une rénovation complète équivalente correspond au gain réalisé lors de la rénovation de l'ensemble d'un bâtiment à un niveau très performant. Le scénario ne suppose pas de répartition entre rénovation par étapes ou rénovation une fois.

période 2015-2030 puis augmente pour atteindre 700 000 de rénovations complètes équivalentes en moyenne sur la période 2030-2050 . Le secteur tertiaire connaît une évolution du rythme de rénovation similaire.

Le mix énergétique est totalement décarboné. Cela repose sur l'électrification des usages hors chauffage et un mix énergétique plus varié pour ce dernier usage, avec notamment un recours important aux pompes à chaleur et aux réseaux de chaleur urbains. Des gains d'efficacité de l'ensemble des équipements utilisés dans les bâtiments sont supposés.

Le scénario recourt également à une baisse du besoin énergétique sur certains postes grâce à la diffusion de technologies permettant de le réduire (système de gestion intelligent, mitigeur efficace...), à une organisation des bâtiments différente (design bioclimatique...) et à des comportements individuels vertueux (température de chauffage abaissée de 1°C à l'horizon 2050).

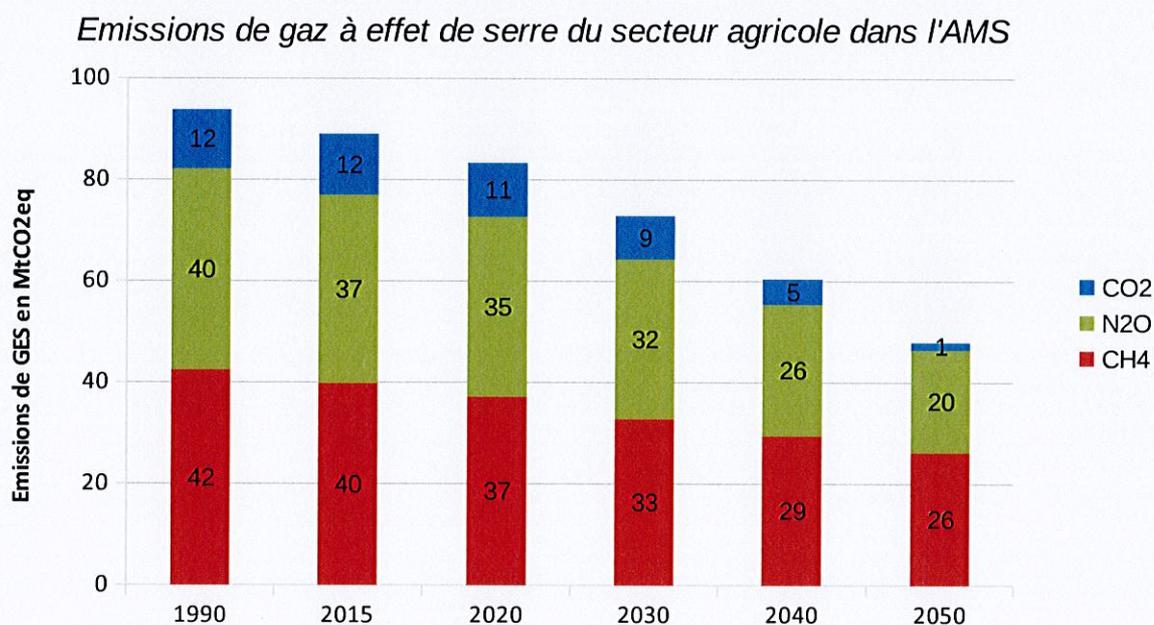


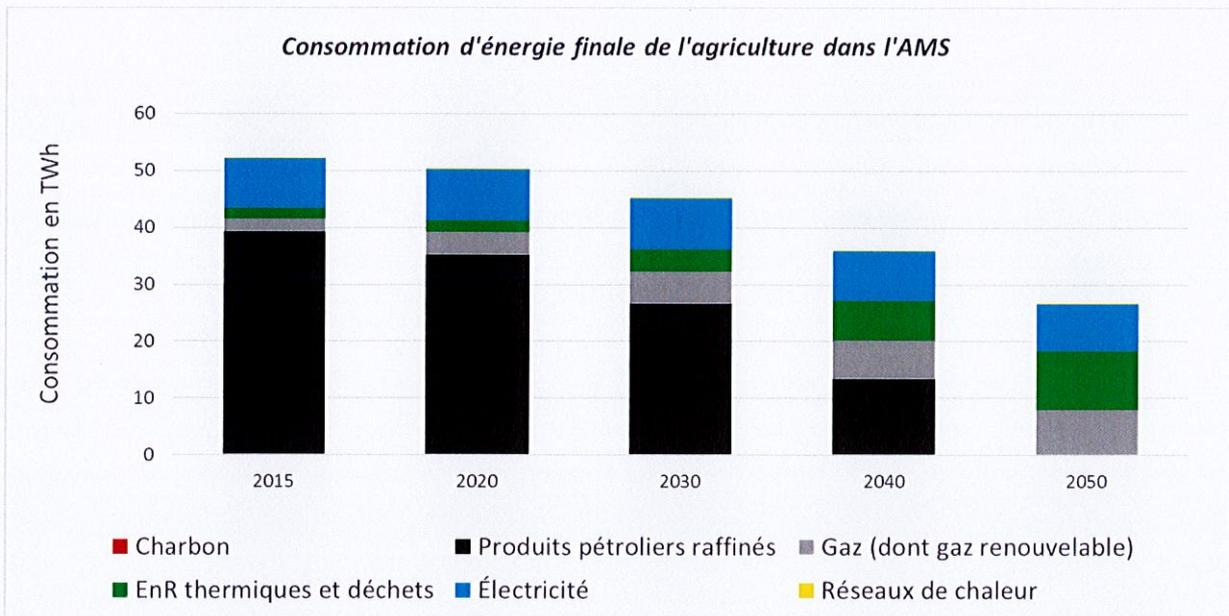
iii. Agriculture

Dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le scénario repose sur la mise en œuvre de l'ensemble des leviers techniques au maximum de leur potentiel (cultures de légumineuses, optimisation du cycle de l'azote, réduction des excédents protéiques dans les rations animales, pratique du labour...), sur l'évolution des systèmes agricoles (agroforesterie, agriculture biologique, élevages à l'herbe, limitation de l'artificialisation), sur la modification de la demande intérieure (alignement sur les repères nutritionnels à l'horizon 2035, baisse du gaspillage alimentaire) et sur une production croissante d'énergie et de matériaux biosourcés par le système agricole.

En termes de consommation d'énergie, l'efficacité énergétique et la maîtrise des besoins permettent d'obtenir une division par deux de la consommation à l'horizon 2050. Une électrification importante a lieu via le recours aux pompes à chaleur ou aux tracteurs électriques lorsque cela demeure possible.

Le secteur de l'agriculture joue un rôle important dans la production de ressources énergétiques biosourcées, en particulier via la valorisation de ses déchets. Près de deux tiers de la biomasse mobilisée à l'horizon 2050 provient directement ou indirectement du secteur agricole.

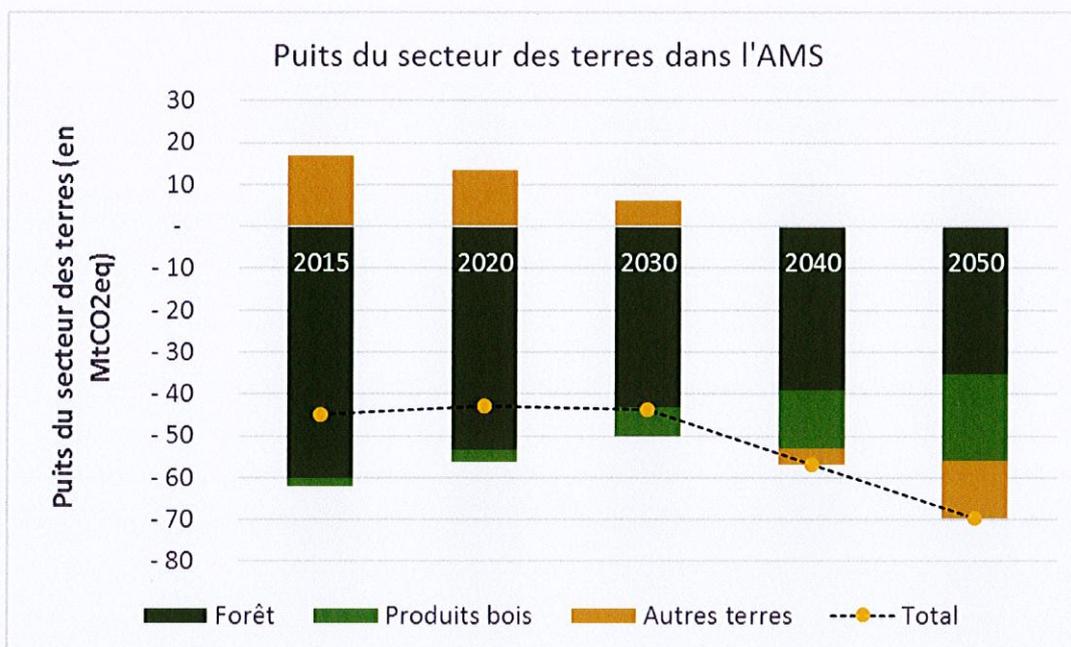




iv. Forêt/Secteur des terres

La forêt contribue au scénario en tant que puits de carbone, ainsi que par la production de matériaux biosourcés pouvant se substituer à des matériaux très émetteurs, et par la production de biomasse (bois énergie, produits connexes des industries de transformation du bois, et déchets bois). Une gestion intelligente et durable de la forêt permet d'augmenter progressivement la pompe à carbone tout en améliorant sa résilience face aux risques climatiques et en préservant mieux la biodiversité. La surface forestière s'accroît, encouragée par l'afforestation. La récolte augmente progressivement pour passer de 44 Mm³ en 2015 à 59 Mm³ en 2030 et 75 Mm³ en 2050, ce qui demande des efforts importants de mobilisation en rupture avec la tendance actuelle, notamment dans la forêt privée. L'usage du bois comme matériau est très fortement encouragé par rapport à l'usage énergétique pour le bois sortant de forêt. La production de produits bois à longue durée de vie (notamment utilisés dans la construction) triple entre 2015 et 2050, ce qui augmente le puits de carbone des produits bois. En aval, une meilleure collecte des produits bois en fin de vie permet d'augmenter la production de ce type de biomasse. Au final, le puits de la filière forêt-bois est maintenu malgré une baisse du puits dans les forêts actuelles engendrée par l'augmentation de récolte, grâce au puits des produits bois et des nouvelles forêts.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution du puits du secteur des terres dans son ensemble englobant les terres forestières ainsi que les autres terres (cultures, prairies, terres artificialisées...). Grâce à la gestion forestière, l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 et à la prise en compte du carbone stocké dans les terres agricoles, ce puits net augmente entre 2030 et 2050, après avoir peu évolué entre 2015 et 2030.



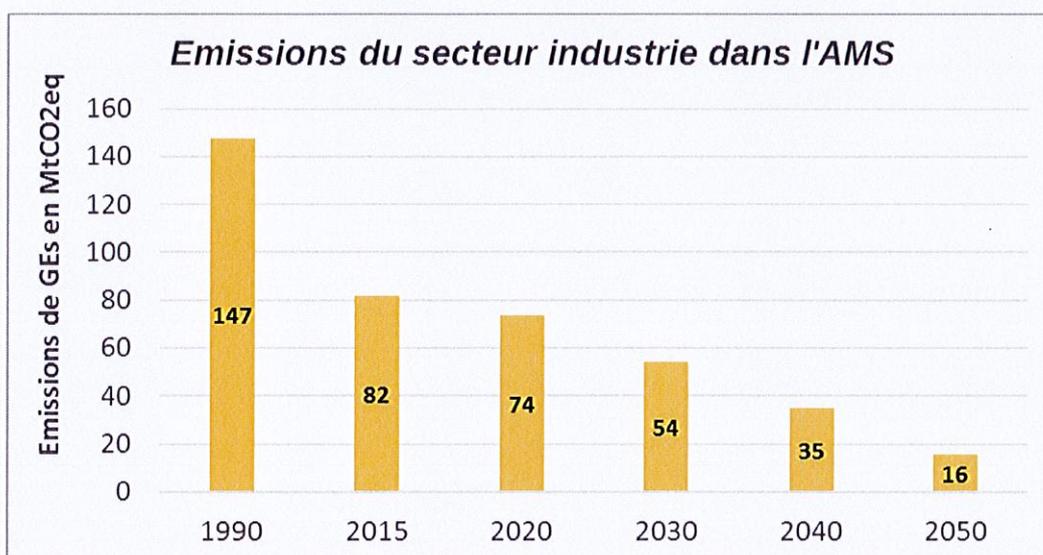
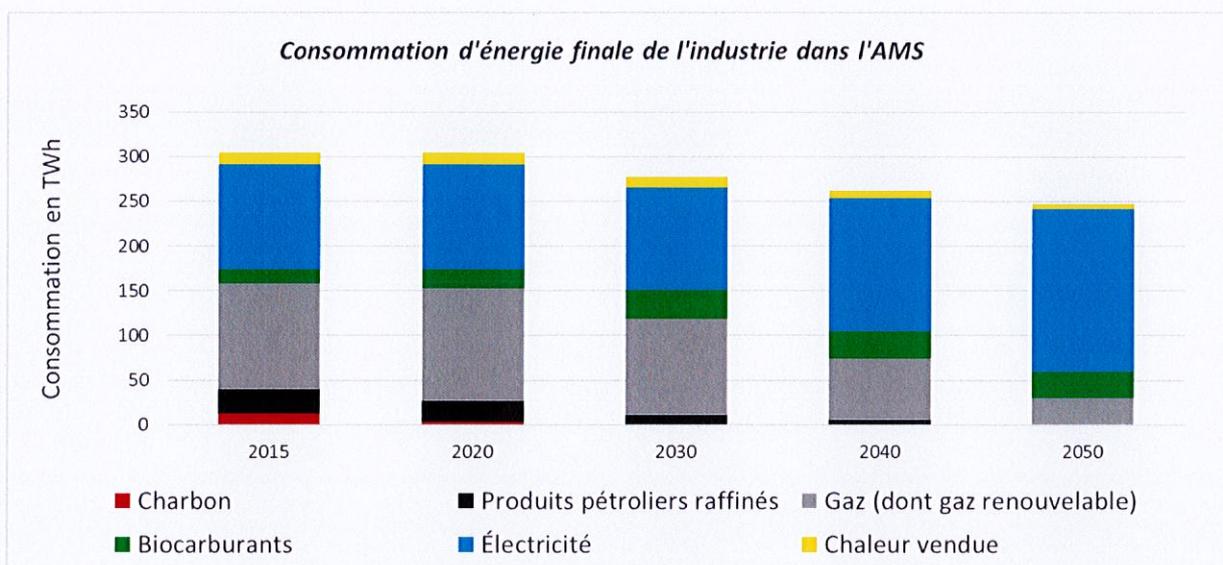
v. Industrie/déchets

Dans le secteur industriel, le scénario repose sur l'efficacité et l'électrification des procédés. Les gains d'efficacité énergétique varient en fonction des filières. En 2030, le scénario suppose des gains entre 10 % et 30 %. En 2050, les gains augmentent entre 20 % et 40 %. Le taux d'électrification augmente quant-à-lui légèrement entre 2015 et 2030 (de 38 % à 43%) puis plus rapidement jusqu'en 2050 pour atteindre plus de 70 % de la consommation finale à cet horizon.

Une économie plus circulaire est mise en place avec des taux de recyclage qui augmentent drastiquement et un recours poussé à l'écoconception. Les déchets sont quasi-entièrement valorisés.

Le secteur industriel voit également ses émissions non-énergétiques diminuer grâce au recours plus important aux matériaux ayant des impacts carbone faibles (ciment bas carbone, chimie biosourcée, hydrogène décarboné...). L'utilisation plus systématique du bois dans les matériaux devrait également permettre de diminuer le recours à des matériaux ayant une empreinte carbone plus élevée.

La compétitivité de l'industrie est préservée face aux industries concurrentes venant des régions du monde avec des exigences climatiques inférieures, afin de garder un niveau de production similaire à 2015 et donc de limiter les imports aux contenus carbone trop élevés. Une variante avec augmentation de la production française est étudiée afin de regarder quels seraient les impacts énergétiques, climatiques (en considérant les émissions territoriales et l'empreinte carbone) et macro-économiques d'une relocalisation plus élevée de la production en France.



vi. Production d'énergie et CSC

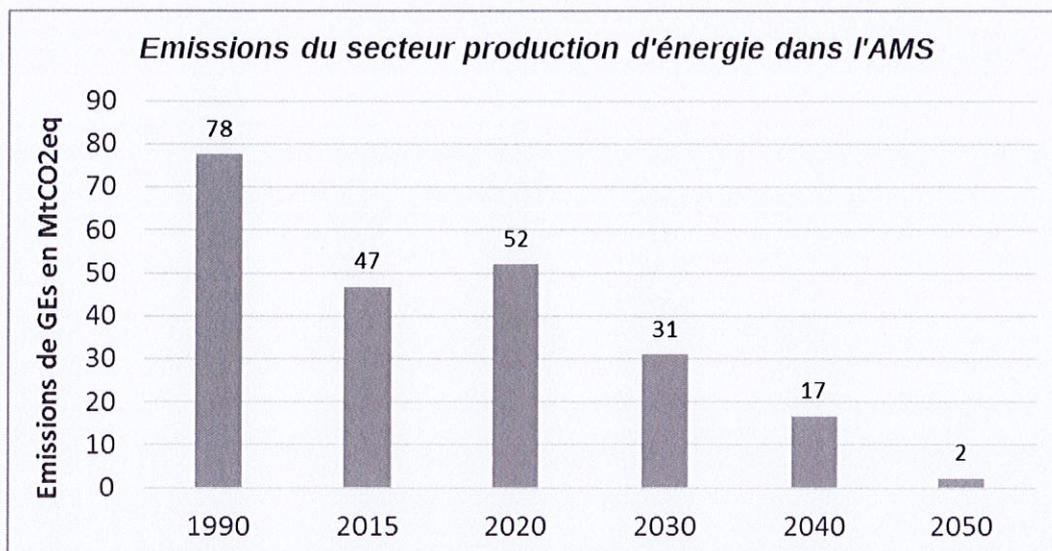
Le secteur énergétique est quasi-complètement décarboné²¹. Le mix énergétique à 2050 est composé de chaleur renouvelable et de récupération (90 à 100TWh), de biomasse (400 à 450 TWh) et d'électricité décarbonée (solde restant de 600 à 650 TWh, dont une partie utilisée pour des conversions vers d'autres vecteurs d'énergie finale : hydrogène, gaz...). En 2050, la production de gaz renouvelable se situe dans une fourchette de 195 à 295 TWh²². La part du gaz utilisé dans le secteur résidentiel et tertiaire décroît fortement.

Les technologies de capture et stockage du carbone (CSC) sont également mobilisées, de manière prudente, dans le scénario de référence. En 2050, elles permettraient d'éviter environ 6 MtCO₂/an dans l'industrie et de réaliser annuellement une dizaine de MtCO₂ d'émissions

²¹ La décarbonation n'est que « quasi-complète » compte-tenu des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz renouvelables.

²² Le haut de la fourchette correspond à une conversion au gaz de l'ensemble des poids lourds non électrifiés, de l'ensemble des consommations non électrifiées de chaleur dans les bâtiments et à la production de plus d'électricité à partir de gaz. Il resterait alors uniquement des consommations de biomasse solide dans l'industrie et des consommations de biocarburants dans le transport aérien. L'hydrogène est inclus dans ces estimations.

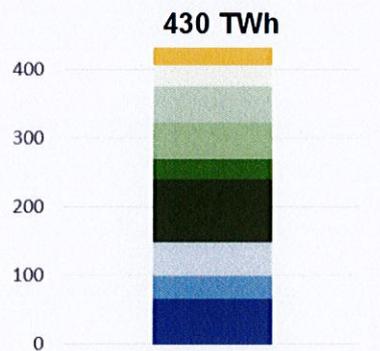
négatives sur des installations de production d'énergie à partir de biomasse (BECSC).



vii. Quelques enseignements du scénario

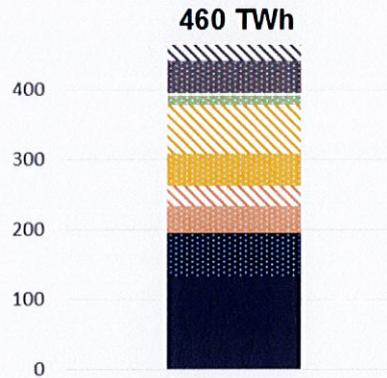
La décarbonation quasi-complète de la production d'énergie nécessite de se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et électricité décarbonée. Vu la structure actuelle de l'économie très tournée vers les combustibles liquides et gazeux, une tension certaine résulte sur les ressources en biomasse. Une allocation de ces ressources a donc été réalisée en orientant ces ressources en priorité vers les usages à haute valeur ajoutée et ayant peu de possibilités de substitution. Le graphique ci-dessous indique la répartition indicative prise dans le scénario. On observe un léger dépassement de la consommation de ressources en biomasse vis-à-vis du potentiel de production de ressources en biomasse. Des travaux ultérieurs à la SNBC permettront d'ajuster le scénario sur ce point particulier. Ce léger dépassement n'est pas de nature à modifier en profondeur les résultats de modélisation et ne remet donc pas en cause la trajectoire.

Potentiel de production en ressources en biomasse (TWh PCS)



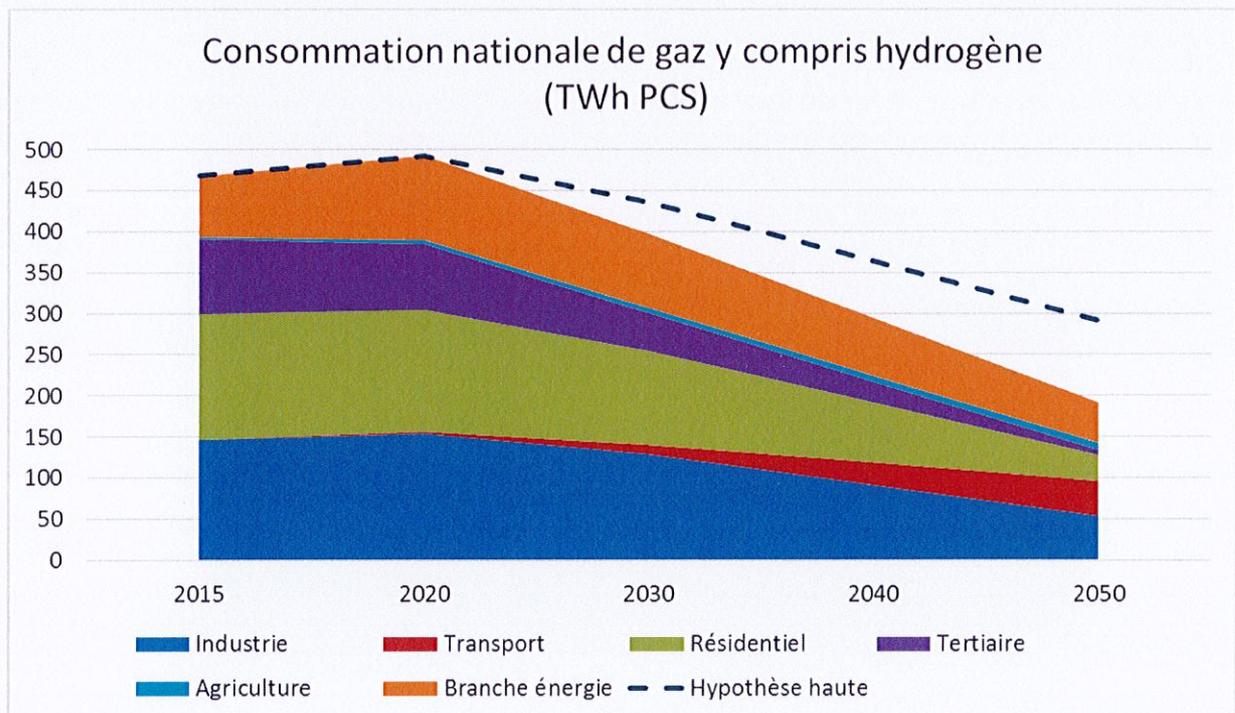
- Autres déchets
- Résidus cultures et surplus de prairie
- Matières pour biocarburants 1G
- Déchets de bois
- Ressources primaires en bois
- Effluents
- Agroforesterie
- Cultures (agri, pérennes, CIVE)
- Connexes scierie

Consommation de ressources en biomasse (TWh)

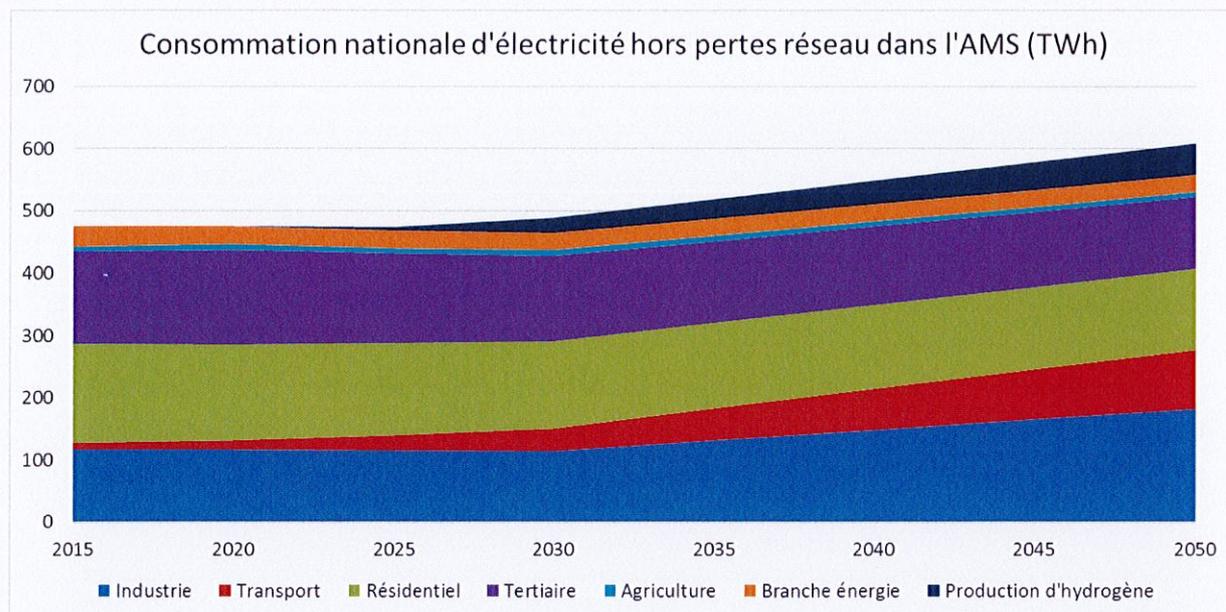


- Transports Biocarburants
- Industrie Biocarburants
- Bâtiments Biomasse solide
- Agriculture Gaz décarboné
- Energie Gaz décarboné
- Transports Gaz décarboné
- Industrie Gaz décarboné
- Bâtiments Gaz décarboné
- Agriculture Biocarburants
- Agriculture Biomasse solide

La contrainte sur la biomasse impose ainsi qu'à l'horizon 2050, la consommation en gaz devra diminuer et que dans le même temps, la consommation d'électricité devrait augmenter comme l'indiquent les deux graphiques ci-dessous, malgré la forte baisse de la consommation d'énergie à cet horizon. Le premier indique la trajectoire sectorielle de la consommation nationale de gaz dans le cas de l'hypothèse basse du scénario. La consommation totale de gaz dans le cas de l'hypothèse haute y est également représentée.



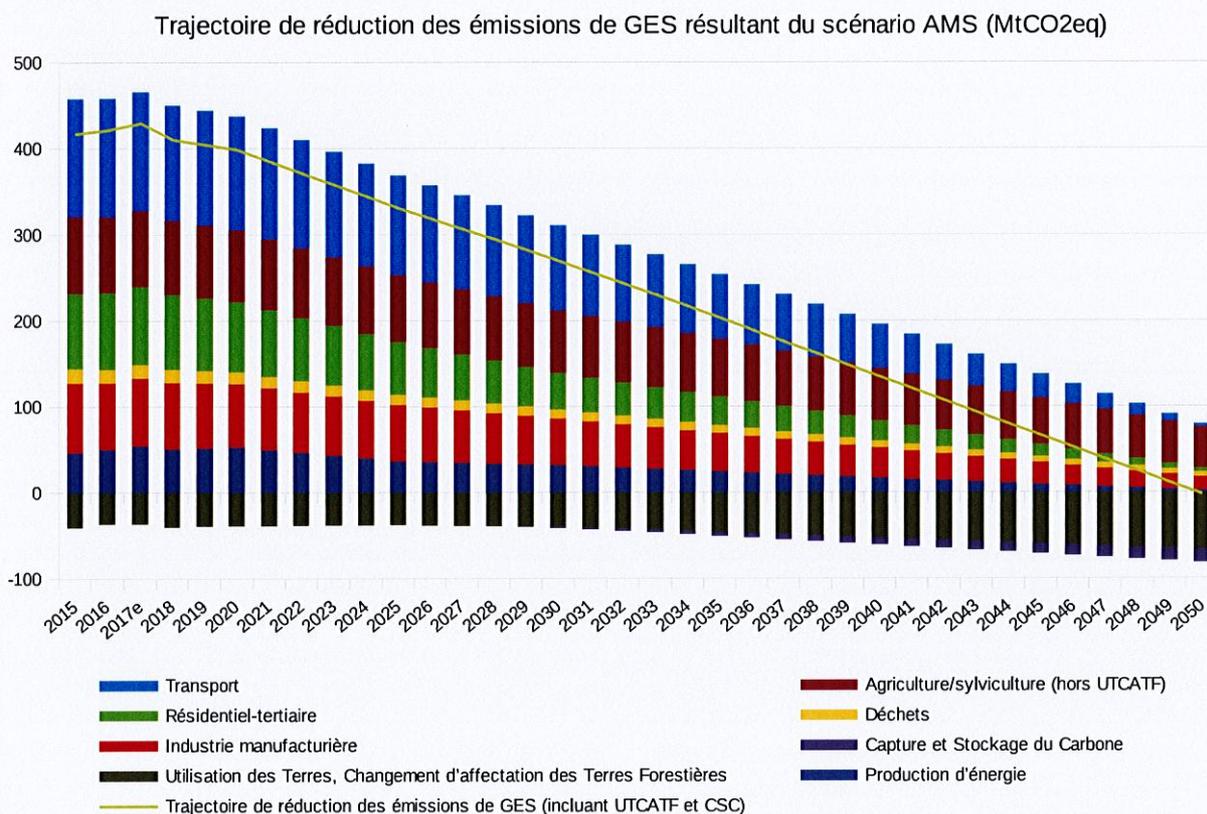
Le second présente la consommation nationale d'électricité hors pertes de réseau.



D. Trajectoire de réduction des émissions du scénario AMS par secteur et respect des objectifs 2030 et 2050

a) Trajectoire de réduction des émissions

La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant du scénario AMS, déclinée par secteurs, est présentée sur le graphique ci-après.



e : estimation. Source (données 2015 à 2017) : inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018

b) Réductions des émissions de gaz à effet de serre par secteur

Les réductions des émissions par secteur²³ à l'horizon 2050 sont présentés dans le tableau suivant :

Secteurs	Réduction des émissions par secteur du scénario AMS à l'horizon 2050	
	Par rapport à 2015	Par rapport au scénario tendanciel « avec mesures existantes » (AME) (2050)
Transports	-97%	-97%
Bâtiment	-95%	-89%
Agriculture/sylviculture (hors UTCATF)	-46%	-40%
Industrie	-81%	-77%
Production d'énergie	-95%	-96%
Déchets	-66%	[-37%]
Total (hors UTCATF)	-83%	[-78%]
UTCATF	64%	-38%

Ainsi, les secteurs quasi-complètement décarbonés en 2050 dans le scénario AMS (transports, bâtiment et production d'énergie) présentent les réductions d'émissions les plus élevés (supérieurs à -95 % par rapport à 2015 et -89 % par rapport au scénario tendanciel). Inversement et schématiquement, les secteurs pour lesquels des émissions résiduelles incompressibles ont été considérées en 2050 selon les connaissances actuelles (agriculture/sylviculture, industrie et déchets) présentent des réductions d'émissions plus faibles.

Si le secteur de l'agriculture et de la sylviculture présente les réductions d'émissions les plus faibles, les efforts envisagés dans le scénario AMS sur ce secteur ne sont pas moins ambitieux que sur les autres secteurs. Les hypothèses prises en compte à l'horizon 2050 marquent en effet une modification très substantielle des pratiques agricoles françaises par rapport à 2015, en particulier :

- Baisse de 25 % du cheptel bovin laitier,
- Baisse de 33 % du cheptel bovin autre que laitier,
- Baisse de 82 % du surplus azoté,
- Couverture des sols maximisée avec notamment :
 - Augmentation de 84 % des cultures intermédiaires pièges à nitrates,
 - Augmentation de 60 % des cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Enfin, les réductions des émissions du secteur UTCATF mettent bien en évidence les hypothèses prises en compte pour ce secteur, à savoir une maximisation de la pompe à carbone par rapport à 2015 (+63 %) et une plus forte mobilisation de la biomasse, pour diriger plus de bois dans l'économie, par rapport à un scénario tendanciel, engendrant une baisse des émissions de ce secteur par rapport au scénario AME à l'horizon 2050 (-39%).

²³ Réductions d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à une référence. Deux références sont prises en compte dans le tableau présenté : les émissions émises en 2015 d'une part, et la projection d'émissions du scénario tendanciel « avec mesures existantes » à 2050 d'autre part.

c) Respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Cette trajectoire permet de respecter les objectifs suivants de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de la France aux horizons 2030 et 2050 (cf. également l'analyse du respect des trois premiers budgets-carbone au chapitre 3 Les budgets-carbone) :

Horizon	Objectif	Référence	Résultats du scénario AMS
2030	-40 % d'émissions GES par rapport à 1990 (hors UTCATF et hors CSC)	Loi de transition énergétique pour la croissance verte	-43%
2030	-37 % par rapport à 2005 hors UTCATF et hors secteurs soumis au marché carbone européen (EU ETS)	Cadre européen énergie climat 2030	-41%
2050	Neutralité carbone	Plan climat 2017	Atteinte de la neutralité carbone (avec une marge de 2 MtCO ₂ eq)

2.3. Limites du scénario, chocs potentiels, points de vigilance

Le scénario de référence de la stratégie nationale bas-carbone n'a pas pour but de prédire le futur du pays, mais il représente une projection d'un futur possible, souhaitable (notamment quant au climat), raisonnable au regard des connaissances actuelles. Il est le fruit d'une concertation avec les parties prenantes (visant un consensus relatif). Il montre que la neutralité carbone est un objectif atteignable. Il permet d'identifier plusieurs voies de mise en œuvre, quelques passages obligés et de signaler certaines situations de « lock-in » (impasses économiques ou technologiques) à éviter. Il permet de mettre en débat des choix de société et de porter l'attention sur des évolutions technologiques nécessaires. Il permet enfin d'identifier des signaux faibles mais déterminants pour les enjeux de long terme, comme l'évolution des modes de consommation.

En contrepoint des hypothèses considérées pour établir ce scénario, différents chocs ou évolutions incrémentales sont envisageables pouvant engendrer des écarts notables à la trajectoire voulue de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment :

- des chocs économiques : surprises (dans un sens ou dans l'autre) quant aux prix des énergies, des technologies, d'autres ressources... ;
- des chocs technologiques : surprises quant aux potentiels techniques (énergies renouvelables électriques, mobilisation et transformation de la biomasse, capture et stockage du carbone, power to gas...), émergence de nouvelles technologies... ;
- des chocs sociaux : prise de conscience accentuée du changement climatique ou au contraire rejet des contraintes associées (changement de comportements), démographie... ;
- des chocs géopolitiques : accélération du changement climatique (y compris modification des ressources halieutiques, etc.), conflits accentuant ses conséquences...

L'exercice de scénarisation mené possède néanmoins quelques limites. En effet, une seule trajectoire est proposée, avec quelques variantes. Si celle-ci se veut raisonnable, elle ne permet

pas de retracer l'ensemble des discussions et de montrer l'ensemble des solutions qui ont été étudiées afin d'y arriver. Par ailleurs, les évolutions supposées dans le cadre du scénario de référence nécessitent des changements comportementaux profonds. La dimension sociologique du scénario pourrait ainsi être plus étoffée afin de mieux comprendre à quel point et à quelles conditions ces changements peuvent être adoptés par les citoyens.

La révision de la stratégie tous les 5 ans (cf. chapitre 5.2. Révision de la stratégie) permettra l'adaptation aux circonstances.

2.4. Une stratégie issue d'un travail collectif

Cette stratégie est le fruit d'une large concertation avec les représentants de la société civile et notamment (cf. annexe 3. Une stratégie issue d'un travail collectif, compléments au chapitre 2.4) :

- avec les parties prenantes (entreprises, ONG, syndicats, représentants de consommateurs, parlementaires, collectivités territoriales), via des échanges itératifs avec un Comité d'Information et d'Orientation (CIO) et sept groupes de travail thématiques.
- avec le public, via la conduite en novembre et décembre 2017 de la concertation préalable à la révision de la stratégie nationale bas-carbone et du débat public préalable à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie conduit de mars à juin 2018, au sein duquel des sujets liés au climat ont également été débattus.

[Cette stratégie prend en compte l'avis du Comité d'Experts pour la Transition Énergétique sur la mise en œuvre de la SNBC adoptée en 2015 et le respect du premier budget-carbone, ainsi que l'avis du Haut Conseil pour le climat sur les projets de budget carbone et de stratégie bas carbone ainsi que le rapport mentionné au II de l'article L. 222-1 D du code de l'environnement (cf. annexe 3. Une stratégie issue d'un travail collectif, compléments au chapitre 2.4).]

[Sont également pris en compte les avis issus des consultations réglementaires émis au premier semestre 2019 sur le projet de stratégie, par l'Autorité Environnementale, l'Assemblée de Corse, les Collectivités d'Outre-Mer, le Conseil National d'Évaluation des Normes, la mission impact réglementaire du Secrétariat Général du Gouvernement et le public (cf. annexe 3. Une stratégie issue d'un travail collectif, compléments au chapitre 2.4).]

CHAPITRE 3 : LES BUDGETS-CARBONE

3.1. Le budget-carbone : c'est quoi ? À quoi ça sert ?

Les budgets-carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils définissent à court terme la trajectoire cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France. Ils sont déclinés :

- par grands secteurs (émissions ETS²⁴, émissions ESR²⁵, et, à partir de 2019 : émissions négatives liées à l'Utilisation des Terres, au Changement d'Affectation des Terres et à la Foresterie)
- par grands domaines d'activité (transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets)
- et, à titre indicatif,
 - en tranches annuelles,
 - par gaz à effet de serre.

Les budgets-carbone correspondent aux émissions comptabilisées en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin et à Mayotte ainsi que les émissions associées au transport entre ces zones géographiques. Sont exclues les émissions associées aux liaisons internationales aériennes et maritimes.

La comparaison des émissions de la France (sur la base des inventaires les plus à jour) au budget-carbone de la période considérée, y compris en déclinaison sectorielle, est un indicateur clé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Cette comparaison permet notamment de constater l'impact récent de mesures passées

Les trois premiers budgets-carbone ont été adoptés par décret en 2015 en même temps que la stratégie nationale bas-carbone et portent sur les périodes 2015-2018²⁶, 2019-2023 et 2024-2028 (décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015²⁷). Tous les 5 ans, un nouveau budget-carbone, le 3^e à venir, est défini lors de la révision de la stratégie.

En cas d'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre conduisant à une correction de plus de 1 % des émissions pour les années 1990, 2005, 2010 ou 2013, les budgets-carbone sont ajustés techniquement afin d'assurer la cohérence de la méthodologie retenue pour l'établissement des budgets-carbone avec celle qui prévaut dans l'évaluation de son respect, en conservant les mêmes réductions sectorielles en valeur relative par rapport à l'année 2005 (cf. Art. D.222-1-B-II du code de l'environnement).

3.2. Ajustement technique des trois premiers budgets-carbone

Conformément à l'article D.222-1-B-II du code de l'environnement, un ajustement technique provisoire des budgets-carbone a été réalisé en 2018, au regard d'une évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre pour les inventaires. Les budgets-carbone adoptés par

24 ETS (Emissions Trading Scheme) est le système d'échange de quota des émissions de l'UE

25 ESR (Effort Sharing Regulation) est le règlement du « partage de l'effort » qui fixe l'ambition de l'Union européenne dans la réduction des gaz à effet de serre des secteurs non couverts par l'ETS.

26 Le premier budget carbone est exceptionnellement fixé sur une période de 4 ans pour permettre un recalage avec le calendrier de mandature présidentielle.

27 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031493783>

décret en 2015 sont donc provisoirement ajustés tel que présentés dans le tableau suivant²⁸.

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ eq)	1 ^{er} budget-carbone	2 ^{ème} budget-carbone	3 ^{ème} budget-carbone
Période	2015-2018	2019-2023	2024-2028
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

L'ajustement technique définitif des budgets-carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 aura lieu respectivement en 2019, 2024 et 2029²⁹.

3.3. Solde du budget-carbone 2015-2018

Le bilan provisoire du solde du premier budget-carbone 2015-2018 indique un dépassement estimé à [72 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période, soit un dépassement annuel moyen d'environ 18 Mt] CO₂eq par an. Le bilan définitif du budget carbone 2015-2018 sera dressé au printemps 2019 sur la base des données d'inventaires actualisées.

Les écarts avec les budgets annuels indicatifs (ajustés provisoirement en 2018) sont estimés à 3 Mt CO₂eq pour 2015, 13 Mt CO₂eq pour 2016 et 31 Mt CO₂eq pour 2017. En tenant compte d'éléments conjoncturels défavorables en 2017 et en faisant l'hypothèse que le rythme de réduction des émissions prévu par la SNBC soit tenu, [le dépassement en 2018 pourrait être ramené à 25 Mt CO₂eq environ].

Ainsi, au regard de ces éléments, la France ne sera pas en mesure de respecter le premier budget-carbone 2015-2018. L'analyse des causes de ce dépassement est détaillée au chapitre 1.2. Rétrospective : le chemin déjà parcouru.

3.4. Les prochains budgets-carbone

Les deux prochains budgets-carbone ont été adoptés par décret en 2015, et ajustés techniquement en 2018³⁰ suite à l'évolution de la compatibilité des émissions de gaz à effet de serre (cf. chapitre 3.1). Le suivant, 2029-2033, doit être adopté par décret en concomitance avec l'adoption de la présente révision de la stratégie.

Le scénario de référence de la SNBC révisée dessine une trajectoire possible de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, à partir de laquelle est défini le quatrième budget-carbone. L'élaboration de ce scénario repose sur un travail qui a gagné en précision, s'agissant des hypothèses de court et moyen terme, par rapport au scénario prévu dans la SNBC adoptée en 2015, qui avait permis de définir les trois premiers budgets-carbone.

Le scénario de référence de la SNBC révisée est à la fois plus ambitieux, en visant la neutralité carbone sur le territoire à l'horizon 2050, et plus réaliste dans la façon de les atteindre, en modulant notamment les efforts au court du temps. Par ailleurs, la répartition sectorielle prévue

²⁸ Sans que cet ajustement n'ait été intégré à ce stade dans le cadre d'une révision du décret

²⁹ Un nouvel ajustement pourrait être nécessaire en 2019 si l'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre conduit à nouveau à une correction de plus de 1 % des émissions pour les années 1990, 2005, 2010 ou 2013.

³⁰ Sans révision du décret

dans ce scénario est sensiblement différente de celle de la SNBC de 2015 pour mieux prendre en compte les évolutions récentes dans l'avancement des différents secteurs dans la transition bas-carbone et les politiques sectorielles mises en place au début du quinquennat.

Les résultats provisoires des projections d'émissions sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 des deuxième et troisième budgets-carbone mettent en évidence :

- un dépassement du deuxième budget-carbone fixé par la SNBC 1, qui pourrait être d'environ 118 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période 2019-2023,
- un respect, sans marge, du troisième budget-carbone, à condition de mettre en place l'ensemble des mesures déjà proposées, y compris l'intégralité des mesures supplémentaires envisagées dans le scénario de référence (cf. chapitre 2.2. Le scénario de référence).

Les difficultés pour respecter le deuxième budget carbone sont étroitement liées aux écarts déjà constatés sur le premier budget (cf. chapitre 2.1 section C). Le faible prix des énergies est un facteur conjoncturel contribuant au non-respect au début du premier budget carbone (cet effet est estimé à [5 MtCO₂e] environ pour les années 2015-2017). Les prix ont augmenté durant la période récente mais les prévisions actuellement disponibles restent en-deçà des prévisions utilisées lors de l'adoption des premiers budgets carbone en 2015. A l'horizon 2020, les écarts des produits importés sont respectivement de [- 15 %] pour le pétrole, [- 21 %] pour le gaz et [- 31 %] pour le charbon. Ces niveaux plus faibles que ceux estimés précédemment continueront à peser sur le deuxième budget carbone.

Les résultats nettement moins bons que prévu sur les secteurs des transports et des bâtiments sur la période 2015-2017 ont des causes structurelles qui ne pourront pas être entièrement corrigées ou compensées à l'horizon du deuxième budget carbone. Les faiblesses de l'amélioration des performances des véhicules neufs et du report modal dans le secteur des transports de marchandises ont été prises en compte dans le nouveau scénario de référence de la SNBC. Les difficultés rencontrées dans le domaine de la rénovation des bâtiments (rythme de rénovation inférieur et impact moins important que prévu) ont également été intégrées.

Dans un souci de réalisme, cela conduit donc à réviser le niveau global du deuxième budget carbone ainsi que sa répartition sectorielle. Les répartitions sectorielles du deuxième budget carbone étaient de 110 MtCO₂e pour les transports et 61 MtCO₂e pour les bâtiments. Ces niveaux sont réévalués respectivement à 128 MtCO₂e et 77 MtCO₂e. Ces hausses sont partiellement compensées par une révision à la baisse des émissions des autres secteurs, en particulier de la production d'énergie (émission sectorielle ramenée de 55 MtCO₂e à 48 MtCO₂e). Au total, le budget-carbone pour la période 2019-2023 est donc modifié pour passer de 398 MtCO₂e à 421 MtCO₂e en moyenne annuelle.

La révision à la hausse du deuxième budget carbone ne remet cependant pas en cause la capacité de la France à tenir ses engagements européens et internationaux. En application de la directive sur l'objectif européen 2020, le niveau des émissions françaises non couvertes par le marché d'échange de quota européen (émissions dites « ESD » ou « ESR ») devra être inférieur en 2020 à 342 MtCO₂e³¹. Le niveau d'émission moyen sur la période 2019-2023 de 319 MtCO₂e prévu par le deuxième budget permet bien de garantir le respect de cet objectif.

A l'horizon du troisième budget carbone, le plan climat de juillet 2017 et les mesures adoptées dans le cadre de différentes initiatives sectorielles ou thématiques (plan de rénovation énergétique des bâtiments, projet de loi d'orientation sur les mobilités, feuille de route pour l'économie circulaire...) devront être mis en œuvre de manière pleine et effective, avec un suivi régulier, pour

31 Décision (UE) 2017/1471 de la Commission du 10 août 2017 modifiant la décision 2013/162/UE afin de réviser les allocations annuelles de quotas d'émission des États membres pour la période 2017-2020

revenir sur les niveaux du budget adopté en 2015. Ceci sera possible grâce par exemple à l'élan donné au développement des véhicules n'émettant pas de gaz à effet de serre ou au renforcement de la fiscalité écologique. La répartition sectorielle pour le troisième budget-carbone est également révisée, sans en affecter le montant total, afin de mieux prendre en compte la nouvelle trajectoire envisagée dans le scénario de référence pour chacun des secteurs.

A. Budgets-carbone et déclinaison par grands secteurs

Les trois prochains budgets-carbone sont les suivants :

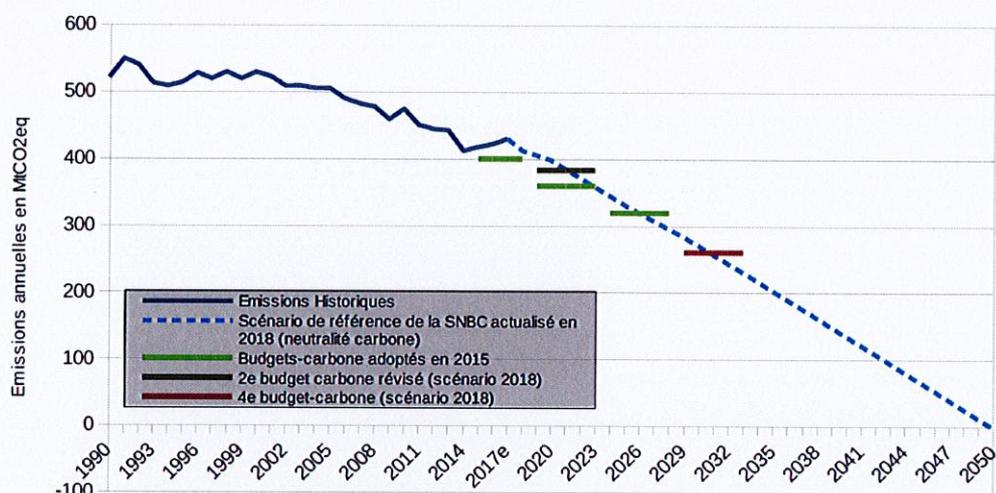
Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ eq)	Années de référence			2 ^{ème} budget-carbone	3 ^{ème} budget-carbone	4 ^{ème} budget-carbone
	Période	1990	2005	2015	2019-2023	2024-2028
Total (hors UTCATF)	546	553	458	421	357	299
Total (avec UTCATF)			417	383	319	257
dont secteur ETS <i>(hors aviation internationale et domestique)</i>			100	96	79	66
dont secteur ESR			353	319	272	226
dont secteur UTCATF	-26	-48	-41	-39	-38	-42

<i>Budgets-carbone adoptés en 2015 (hors UTCATF) – ajustés en 2018 (pour référence)</i>	546	553	458	398	357	
---	-----	-----	-----	-----	-----	--

Les trois prochains budgets-carbone sont fixés dans le décret [N°XXXXXXX] relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone, section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code de l'environnement).

Le graphique ci-dessous rappelle les émissions historiques de gaz à effet de serre françaises depuis 1990 et présente les émissions modélisées par le scénario de référence de la SNBC 2 jusqu'à 2050. Il fait apparaître les 4 budgets carbone : les trois premiers budgets-carbone fixés lors de l'adoption de la stratégie nationale bas-carbone de 2015, le deuxième budget révisé en cohérence avec le scénario et le quatrième budget-carbone fixé par le décret d'adoption de la présente stratégie

Historique et trajectoire des émissions nettes de gaz à effet de serre en France entre 1990 et 2050



e : estimation. Source (données 2015 à 2017) : inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018

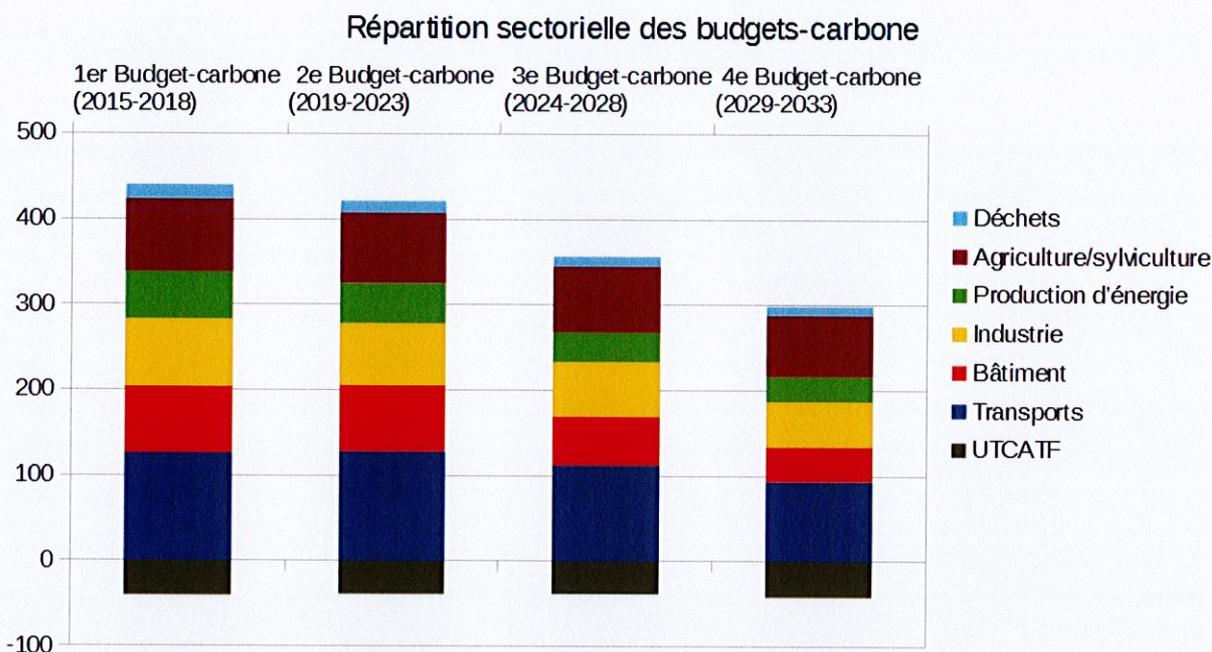
B. Déclinaison par grands domaines d'activité et par gaz à effet de serre

a) Budgets-carbone : parts sectorielles

La répartition par secteur d'activité suivante est présentée pour permettre de se situer, notamment lors de la revue des indicateurs de la stratégie :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ eq)	Années de référence			2 ^{ème} budget-carbone	3 ^{ème} budget-carbone	4 ^{ème} budget-carbone	
	Période	1990	2005	2015	2019-2023	2024-2028	2029-2033
Transports		122	144	137	128	112	94
Bâtiment		91	109	88	77	58	41
Agriculture/ sylviculture (hors UTCATF)		94	90	89	82	77	72
<i>dont N₂O</i>		40	38	37	35	33	31
<i>dont CH₄</i>		43	40	40	37	34	32
Industrie		144	115	81	72	63	53
Production d'énergie		78	74	47	48	35	30
Déchets		17	21	17	14	12	10
<i>dont CH₄</i>		14	19	15	12	10	8
Total (hors UTCATF)		546	553	458	421	357	299
Total (avec UTCATF)				417	383	319	257

<i>Budgets-carbone adoptés en 2015 – ajustés en 2018 (pour référence)</i>	546	553	458	398	357	
---	-----	-----	-----	-----	-----	--



b) 4^e budget-carbone : réductions des émissions de gaz à effet de serre par secteur

Les réductions des émissions par secteur³² sont présentées dans le tableau ci-dessous (cf. également réduction des émissions par secteur à l'horizon 2050, ainsi que des éléments explicatifs quant aux taux observés, en particulier sur les secteurs de l'agriculture et UTCATF, dans le chapitre 2.2 – Le scénario de référence) :

Secteurs	Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur à l'horizon du 4 ^e budget-carbone	
	Par rapport à 2015	Par rapport au scénario tendanciel « avec mesures existantes » (AME)
Transport	-31 %	-24 %
Bâtiments	-53 %	-29 %
Agriculture/sylviculture (hors UTCATF)	-20 %	-14 %
Industrie	-35 %	-23 %
Production d'énergie	-36 %	-44 %
Déchets	-38 %	[-28 %]
Total (hors UTCATF)	-35 %	[-25 %]
UTCATF ³³	2 %	-46 %

³² Réductions d'émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la valeur moyenne annuelle de la période 2029-2033 par rapport à une référence. Deux références sont prises en compte dans le tableau présenté : les émissions émises en 2015 d'une part, et la projection d'émissions du scénario tendanciel « avec mesures existantes » d'autre part.

³³ Une variation positive de l'UTCATF correspond à une augmentation du puits de carbone.

c) Déclinaison indicative par gaz à effet de serre

Par gaz à effet de serre, la déclinaison indicative est la suivante :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ eq)	Année de référence			2 ^{ème} budget- carbone	3 ^{ème} budget- carbone	4 ^{ème} budget- carbone	
	Période	1990	2005	2015	2019-2023	2024-2028	2029-2033
CO₂ (avec UTCATF)		368	372	324	272	221	168
<i>Secteur UTCATF</i>		-30	-52	-41	-43	-42	-46
<i>Hors UTCATF</i>		398	424	365	315	263	214
N₂O (avec UTCATF)		70	51	44	43	40	38
<i>Secteur UTCATF</i>		3	3	3	3	3	3
<i>Hors UTCATF</i>		67	48	41	40	37	35
CH₄ (avec UTCATF)		70	65	59	53	48	45
<i>Secteur UTCATF</i>		1	1	1	1	1	1
<i>Hors UTCATF</i>		69	64	58	52	47	44
Gaz fluorés (avec UTCATF)		12	17	20	15	9	7
Total (hors UTCATF)		546	553	458	421	357	299
Total (avec UTCATF)				417	383	319	257

<i>Budgets-carbone adoptés en 2015 – ajustés en 2018 (pour référence)</i>	546	553	458	398	357	
---	-----	-----	-----	-----	-----	--

C. Tranches indicatives d'émissions annuelles, y compris sectorielles

La trajectoire d'émissions ayant servi de référence pour déterminer les budgets-carbone peut être répartie à titre indicatif en parts annuelles d'émissions totales et sectorielles. Cette répartition indicative est présentée ci-dessous pour les trois prochains budgets-carbone :

Parts annuelles indicatives du 2^{ème} budget-carbone (en Mt CO₂eq)					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Transports	133	132	129	125	122
Bâtiment	85	82	78	74	70
Agriculture/sylviculture (hors UTCATF)	85	83	82	81	80
Industrie	76	74	72	70	69
Production d'énergie	51	52	48	45	42
Déchets	14	14	14	13	13
Secteur UTCATF	-39	-39	-39	-38	-38
Total (avec UTCATF)	405	397	384	371	357

Parts annuelles indicatives du 3^{ème} budget-carbone (en Mt CO₂eq)					
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Transports	119	116	112	109	105
Bâtiment	66	61	58	54	50
Agriculture/sylviculture (hors UTCATF)	79	78	77	76	75
Industrie	67	66	63	61	59
Production d'énergie	39	36	35	34	33
Déchets	12	12	12	11	11
Secteur UTCATF	-38	-38	-38	-39	-39
Total (avec UTCATF)	344	330	318	306	294

Parts annuelles indicatives du 4^{ème} budget-carbone (en Mt CO₂eq)					
Année	2029	2030	2031	2032	2033
Transports	102	99	94	89	84
Bâtiment	46	43	41	39	37
Agriculture/sylviculture (hors UTCATF)	74	73	72	70	69
Industrie	57	54	53	51	49
Production d'énergie	32	31	30	28	27
Déchets	11	11	10	10	10
Secteur UTCATF	-40	-40	-42	-43	-44
Total (avec UTCATF)	282	270	257	245	232

CHAPITRE 4 : ORIENTATIONS DE POLITIQUES PUBLIQUES

4.1. Orientations transversales

i. Empreinte carbone

A. État des lieux et enjeux

L'empreinte carbone est la contribution nationale au réchauffement climatique du point de vue du consommateur plutôt que de celui du producteur. En effet, au regard du caractère global des enjeux climatiques et dans le contexte actuel d'une économie mondialisée, compte tenu des importations, il est utile d'observer les émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation des Français, y compris celles produites hors du territoire national (cf. annexe 4. Intérêts et complémentarité des approches *émissions territoriales* et *émissions de la consommation*).

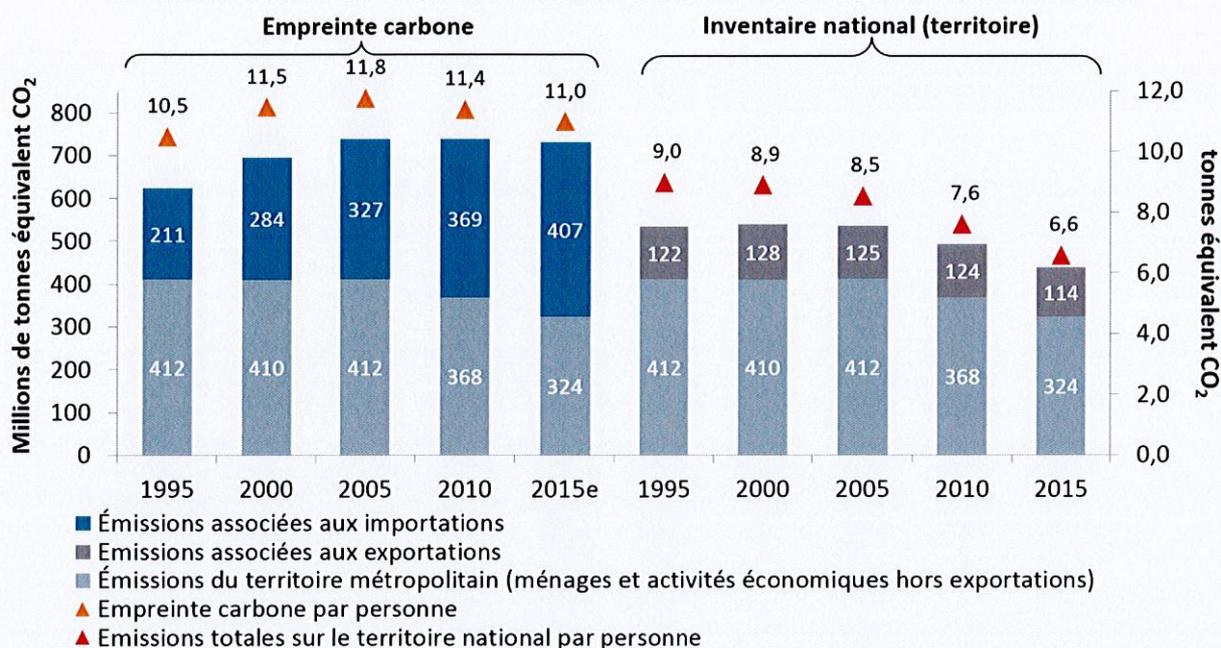
En 2017, l'empreinte carbone (estimée à 749 Mt CO₂eq) est 1,7 fois plus importante que les émissions territoriales (446 Mt CO₂eq). Ce ratio est plus important en outre-mer du fait de l'importance des importations dans ces territoires. Il est proportionnel au PIB/habitant.

La figure ci-dessous compare les évolutions des émissions de gaz à effet de serre comprises dans l'empreinte carbone (émissions du territoire hors exportations plus émissions liées aux importations) et celles comptabilisées dans l'inventaire national (émissions du territoire dont exportations). Pour l'empreinte carbone, on constate, depuis 1995, une augmentation de la part des émissions importées, alors que les émissions territoriales diminuent. Comme pour l'inventaire, la réduction des émissions du territoire résulte principalement des baisses significatives constatées dans les secteurs de l'industrie manufacturière et de l'industrie de l'énergie.

Rapportée à l'habitant, en 2015, l'empreinte carbone des Français est légèrement supérieure à celle de 1995 : 11 tonnes de CO₂eq par personne. En termes d'évolution, l'empreinte carbone des importations a augmenté de 2 % par an en moyenne lors des 5 dernières années, et les émissions du territoire métropolitain ont baissé de 2,5 % par an. Or, pour limiter l'augmentation des températures à + 2 °C, il faut viser dès les prochaines décennies une empreinte carbone à l'échelle mondiale de 2 tonnes de CO₂eq par personne.

Un aspect parfois assimilé à l'empreinte carbone est l'importation des combustibles fossiles : les importations de produits pétroliers, gaz naturels et charbon sont effectivement des sources d'émissions de gaz à effet de serre. Toutes les émissions liées à ces combustibles ne doivent pas pour autant être considérées comme « émissions associées aux importations ». Un tel périmètre serait trompeur. Dans la définition de l'empreinte carbone, la distinction entre émissions nationales et émissions importées est faite par rapport au lieu où les émissions de gaz à effet de serre sont faites. Lorsqu'un baril de pétrole est importé en France, les « émissions associées aux importations » au sens de l'empreinte carbone ne comptabilisent que les GES émises pour les procédés d'extraction et pour le transport du baril de pétrole. Si ce pétrole est raffiné et consommé en France, les émissions liées au raffinage et à la consommation par exemple sous forme d'essence sont comptabilisées dans les émissions du territoire métropolitain.

COMPARAISON DE L'EMPREINTE CARBONE ET DE L'INVENTAIRE NATIONAL



Note : l'empreinte et l'inventaire portent sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)

: e = estimation

Champ : France métropolitaine

Source : AIE, Citepa, Douanes, Eurostat, Insee. Traitements : SOeS, 2017.

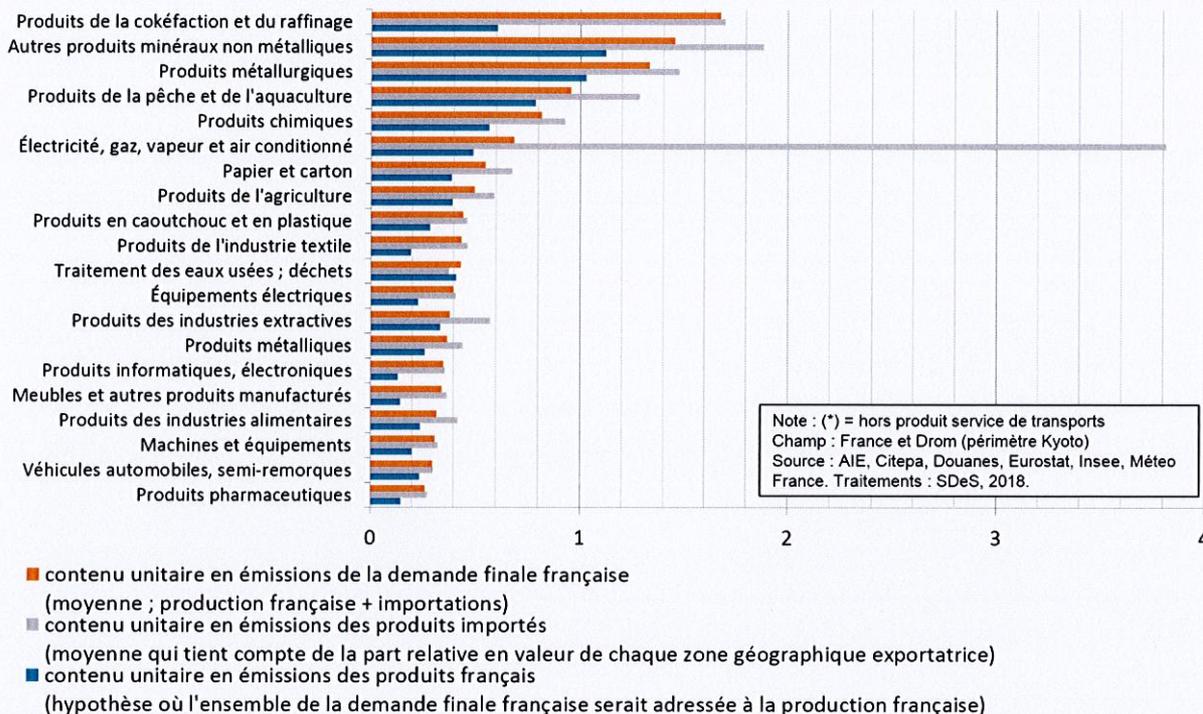
Pour les 20 catégories de produits les plus intensifs en émission, la figure ci-après compare les contenus unitaires en émissions (soit le contenu en gaz à effet de serre) par euro de valeur ajoutée de demande finale intérieure³⁴ des biens et services. Pour comparaison la figure présente également le contenu unitaire en gaz à effet de serre des biens et services importés et celui des biens et services de la production intérieure.

En première approche, le contenu unitaire en émissions de tous les produits est plus faible lorsque ceux-ci sont produits en France. Cette différence est notamment due à l'importance relative de la production d'électricité d'origine nucléaire dans le mix énergétique. Cette électricité « bas carbone », consommée pour la production de tous les biens et services contribue à amoindrir leur contenu unitaire en gaz à effet de serre. La structure de l'économie est également un facteur d'explication. Cependant d'autres facteurs sont à prendre en considération pour comparer ces contenus unitaires en émissions de gaz à effet de serre des produits :

- pour une même catégorie, les produits fabriqués en France peuvent être structurellement différents de ceux issus de la production étrangère ;
- certaines activités nationales sont trop faibles pour être représentatives. C'est le cas, par exemple, pour l'extraction de produits pétroliers. C'est la raison pour laquelle le contenu unitaire en gaz à effet de serre des produits français issus de l'activité « cokéfaction / raffinage » est faible, ils n'intègrent pas les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées à l'extraction de produits pétroliers ;
- l'incorporation des émissions liées au transport international dans les produits importés.

³⁴ La demande finale intérieure correspond à la consommation de biens et services par les ménages, des administrations, les institutions sans but lucratifs au service des ménages et aux investissements. Les exportations sont exclues.

**Contenu unitaire en CO₂ des produits associés à la demande finale française intérieure (en CO₂ par euro)
Les 20 produits* les plus intensifs en CO₂- ventilation issue de la nomenclature NACE 64 - empreinte carbone 2014**



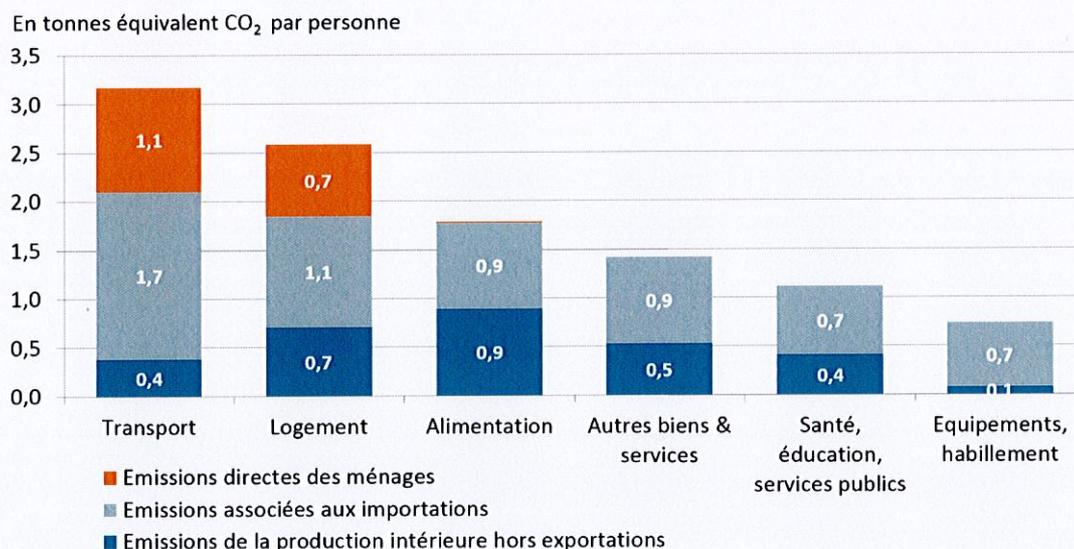
La part de chaque poste de consommation contribuant à l'empreinte carbone est illustrée sur le graphique ci-dessous : pour chaque grand poste de consommation est détaillée la répartition des consommations entre émissions directes des ménages et émissions des activités économiques (intérieures et importées). Les principaux postes contribuant à l'empreinte carbone sont : le logement, le transport et l'alimentation.

S'agissant du poste « logements », les émissions directes des ménages représentent principalement les émissions sur place en chauffage et en climatisation ; les émissions de la production intérieure et des importations sont pour leur part associées à 60 % à la consommation de matériaux de construction (acier, ciment, matériaux plastiques) et à 30 % à la consommation de réseaux d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et d'air conditionné (lorsque par exemple il est produit de manière centralisé).

S'agissant du poste « transports », les émissions directes des ménages représentent principalement les consommations directes de carburants. Les émissions des importations sont liées pour un tiers aux infrastructures et moyens de transport, et aux deux tiers aux fabrications et transports des combustibles.

S'agissant du poste alimentation, on constate que les émissions liées à l'alimentation sont également réparties entre émissions importées et émissions territoriales.

L'EMPREINTE CARBONE PAR POSTES DE CONSOMMATIONS EN 2014



Note : L'empreinte porte sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)
Champ : France + Drom (périmètre Kyoto)
Source : Citepa, AIE, FAO, Douanes, Eurostat, Insee. Traitements : SDeS, 2018.

B. Stratégie

Au-delà de l'objectif de neutralité carbone de la France (échelle territoriale), la stratégie nationale bas-carbone vise également une réduction globale de l'empreinte carbone des Français.

La réduction de l'empreinte carbone des Français implique de diminuer les émissions liées à la consommation des Français de biens et services, qu'ils soient produits sur le territoire national ou importés, y compris les émissions des transports internationaux (non comptabilisées dans les émissions territoriales).

Dans la situation française, les importations qui viendraient en remplacement d'une production nationale dégradent généralement l'empreinte carbone. C'est notamment le cas si le produit importé est fabriqué dans une région où le mix énergétique est plus carboné, la réglementation en vigueur moins ambitieuse et les technologies utilisées plus émettrices. Il convient de prévenir cet effet :

- En promouvant l'ambition climatique mondiale, et celle de nos partenaires commerciaux en particulier, en s'appuyant sur les différents marchés du carbone dans le monde ainsi que sur les taxes carbone qui ont déjà été mises en place ou sont prévues dans de nombreux pays.
- En favorisant la production sur le territoire national si elle est moins émettrice, et en prévenant le risque de fuite de carbone, qui est la délocalisation d'une production du fait des réglementations climatiques (cf. chapitre 4.2.v. Industrie).

Outre les orientations présentées ci-après, certaines orientations sectorielles et transversales sont plus particulièrement dédiées à la baisse des émissions importées comme le développement des filières courtes et de saison, de l'économie circulaire, des matériaux et d'énergies biosourcés produits à partir de ressources locales, etc.

S'agissant en particulier des ressources biosourcées, il conviendra de prendre en compte les orientations de la stratégie nationale sur la déforestation importée afin d'éviter l'importation de

ressources biomasse qui ne soient pas durables.

La directive européenne sur les énergies renouvelables, en cours de finalisation, prévoit le gel des biocarburants à fort impact changement d'affectation des sols indirects (CASI) à partir de 2019. Elle prévoit leur l'élimination progressive, par actes délégués, à partir de 2023 et jusqu'en 2030.

La poursuite des politiques climatiques internationales (mise en œuvre de l'Accord de Paris, développement d'une finance « verte » telle qu'envisagée lors du One Planet Summit) contribueront à diminuer le contenu en gaz à effet de serre des importations françaises.

À noter que nombre de réglementations climatiques sont définies au niveau européen – notamment les textes sur le marché carbone européen (ETS) et le partage de l'effort pour les émissions hors-marché carbone (ESR) – conduisant à réduire de manière harmonisée les émissions européennes et donc le contenu en gaz à effet de serre des importations en provenance d'autres pays de l'UE.

a) Orientation E-C 1 : mieux maîtriser le contenu carbone des produits importés

- Favoriser les initiatives permettant de faire avancer le principe d'une tarification du carbone sur la majorité des émissions de gaz à effet de serre dans le monde à un niveau de prix compatible avec l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris (cf. le rapport de Stern et Stiglitz), et la réduction de l'intensité carbone des outils de production au niveau mondial (cf. chapitre 4.2.v. Industrie).
- Tant que nos partenaires commerciaux n'ont pas mis en place de mesures équivalentes, accompagner au niveau européen la compétitivité de l'industrie pour éviter un risque de « fuite de carbone ». La France promeut la mise en place d'une taxe aux frontières de l'Europe sur le carbone (mécanisme d'inclusion carbone) pour assurer que l'industrie européenne soit sur un pied d'égalité avec les industries concurrentes venant des régions du monde avec des exigences climatiques inférieures.
- Inciter les pays partenaires de la France via des accords commerciaux à mettre en place des politiques bas-carbone plus ambitieuses, notamment par l'inscription d'engagements concrets en matière de réduction d'émissions et de contenu carbone des biens et services échangés dans les accords commerciaux. La réduction des émissions importées liées aux produits agricoles doit être prise en compte dans les accords commerciaux à venir et plus globalement à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI).
- Lancer une réflexion sur des mesures permettant d'imposer aux produits importés les mêmes contraintes d'éco-conception qu'aux biens produits en France.

b) Orientation E-C 2 : encourager tous les acteurs économiques à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone

- Inciter à la prise en compte des émissions indirectes (scope 3) dans les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et encourager les BEGES volontaires.
- Encourager le calcul et la communication de l'empreinte carbone des produits et services mis sur le marché (cf. également chapitre 4.1.v. Education, sensibilisation, appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens).
- Promouvoir la quantification plus systématique des émissions de gaz à effet de serre, territoriales comme importées, des plans d'actions et des projets publics ou privés.
- Développer l'usage des outils de calculs de l'empreinte carbone par tous les acteurs économiques, y compris les consommateurs, PME et TPE, afin de donner l'information et les moyens d'assumer la responsabilité qu'ils ont au regard du changement climatique via leur consommation de biens et services.

La formation des acteurs économiques aux enjeux et besoins de la transition bas-carbone est abordée au chapitre 4.1.vi. Emploi, compétences, formation et qualification professionnelle.

c) Encourager les citoyens à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone

Ces orientations sont traitées dans les orientations du chapitre 4.2.v. Éducation, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens. En particulier, la régulation de la publicité (cf. orientation CIT 1 : enrichir et partager la culture du bas-carbone) qui peut notamment prévenir la mise en avant de produits à forte empreinte carbone auprès des consommateurs. Cf. également l'orientation CIT 2 : accompagner les citoyens dans leur propre transition bas-carbone.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation E-C 1

- Émissions associées aux importations
- Part des émissions mondiales couvertes par un prix du carbone
- Evolution des émissions de gaz à effet de serre des principaux partenaires commerciaux de la France ou objectifs des principaux partenaires commerciaux de la France (contributions nationales transmises à la CCNUCC– NDC) en termes d'atténuation.

b) Indicateur pilote de l'orientation E-C 2

- Nombre de bilans d'émissions de gaz à effet de serre intégrant le scope 3

c) Indicateurs de résultats

- Empreinte carbone des Français
- Émissions territoriales de gaz à effet de serre

ii. Politique économique

A. État des lieux et enjeux

a) Les investissements

Le Gouvernement présente annuellement au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, **« un rapport sur le financement de la transition énergétique, quantifiant et analysant les moyens financiers publics et évaluant les moyens financiers privés mis en œuvre pour financer la transition énergétique ainsi que leur adéquation avec les volumes financiers nécessaires pour atteindre les objectifs et le rythme de transition fixés par la présente loi »**.

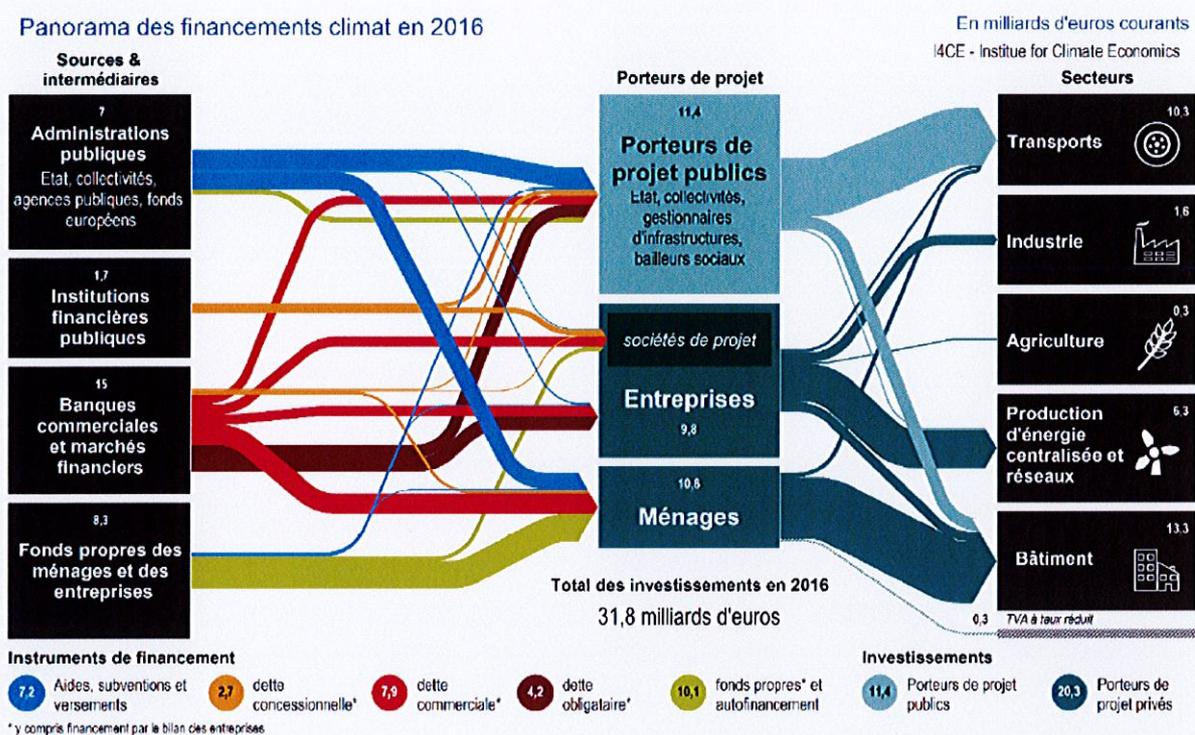
Il résulte de ce rapport que le niveau annuel d'investissements publics et privés en faveur du climat serait de l'ordre de 32 Mds€¹ en 2014, et que des travaux méthodologiques² sont encore utiles pour préciser et enrichir ces évaluations.

1 Notamment d'après le dernier exercice du Panorama des financements climat d'I4CE (édition 2017), https://www.i4ce.org/go_project/panorama-financements-climat-domestiques/

2 Les pistes suivantes peuvent notamment être explorées afin de fixer une méthodologie reproductible dans le temps et reflétant la volonté d'investir en faveur du climat ;

- Application d'une « part climat » pour évaluer le surinvestissement par rapport à une solution moins performante du point de vue environnemental, ou pour isoler les investissements qui seraient de toute façon réalisés (par exemple dans les travaux d'entretien d'un bâtiment qui sont « embarqués » dans une opération de rénovation énergétique).
- Prise en compte des investissements en faveur de l'adaptation, ou a minima les co-bénéfices.

Panorama des financements climat en 2016



Source : Panorama des financements climat, édition 2017

Le montant des investissements annuels moyens nécessaires à la transition énergétique et climatique est de l'ordre de 45 à 85 Mds€/an pour les trois prochains budgets carbone, dont 15 à 25 Mds€ pour les bâtiments (principalement dans la rénovation), 20 à 50 Mds€ pour les transports (essentiellement en lien avec le développement des véhicules bas carbone), et 10 Mds€ pour l'énergie et les réseaux électriques³⁵.

Les estimations ci-dessus correspondent aux investissements nécessaires à la transition énergétique au sens large et prennent en compte par exemple la totalité du coût des véhicules faiblement émetteurs ou la totalité des infrastructures de transport faiblement émettrices. Il est possible d'évaluer au sein de ces investissements la part correspondant aux surcoûts par rapport à des investissements qui n'intégreraient pas l'objectif de transition énergétique (prise en compte uniquement du surcoût des véhicules bas carbone par rapport à leur équivalent thermique, prise en compte de la « part climat » des infrastructures en considérant que les infrastructures répondent également à d'autres objectifs³⁶). En adoptant cette comptabilité plus restrictive, le besoin d'investissements annuels supplémentaires nécessaires pour la transition énergétique est estimée à 25 Mds à 40 Mds € pour les trois prochains budgets carbone.

Les montants correspondants aux deux méthodes (prise en compte des « coûts totaux » ou des « surcoûts uniquement ») sont détaillés dans les tableaux ci-dessous pour chacune des périodes des budgets carbone (montants annuels moyens par période).

35 L'estimation du niveau d'investissement pour la rénovation, se base sur le coût d'une rénovation globale. En cas de rénovation par opérations successives, le coût peut être majoré de 60 %.

36 Ce type de comptabilité est notamment utilisé dans le cadre du document de politique transversale climat, la part climat des infrastructures de transport était estimée à 11,4 % dans le DPT de novembre 2018.

Méthode « coûts totaux » (en Mds€/an)

	2019-2023	2024-2028	2029-2033	2034-2050
Bâtiment	14	18	22	28
Transports	21	36	52	85
Energie et réseaux	11	10	11	13
Total	46	64	85	126

Méthode « surcoûts » (en Mds€/an)

	2019-2023	2024-2028	2029-2033	2034-2050
Bâtiment	14	18	22	28
Transports	3,5	6,5	10	18
Energie et réseaux	7	5,5	6	8
Total	24,5	30	38	54

Il faut noter que certains de ces investissements pourront générer des économies d'usage importantes (par exemple en matière de véhicules décarbonés ou de rénovation énergétique). Des investissements publics et privés conséquents seront donc nécessaires pour réussir l'atteinte de la neutralité carbone. Cela ne veut pas dire qu'il faudra à chaque fois mobiliser des moyens nouveaux. Une partie des investissements à réaliser correspond en fait à des dépenses qui auraient de toute façon eu lieu, par exemple pour construire des logements et pour renouveler le parc automobile. L'enjeu est que ces investissements participent à la décarbonation de l'économie.

b) La valeur tutélaire du carbone

La valeur tutélaire du carbone représente la valeur pour la collectivité des efforts permettant d'éviter l'émission d'une tonne équivalent CO₂. Elle est utilisée pour l'évaluation socio-économique des projets d'investissements publics, afin d'orienter les choix vers des projets favorables à la décarbonation. Elle a également vocation à être utilisée dans l'élaboration et l'évaluation des diverses mesures favorisant les investissements privés et les comportements décarbonés (tarification explicite du carbone, subventions à l'investissement, réglementations, etc.), sans viser à fixer le niveau et le taux instrument par instrument. La valeur tutélaire du carbone fournit en effet un point de repère auquel comparer le coût de ces différentes politiques publiques par tonne de gaz à effet de serre évitée, ce qui est un des éléments à prendre en compte dans l'élaboration des mesures. La valeur tutélaire du carbone a vocation à servir de référence pour la fixation de la composante carbone.

Cette trajectoire de valeur tutélaire est en cours d'actualisation par France Stratégie (publication prévue fin 2018). C'est cette nouvelle trajectoire, cohérente avec l'objectif de neutralité carbone en 2050, qui devra être utilisée à l'avenir.

c) La tarification du carbone

Plusieurs instruments économiques actuellement utilisés aux niveaux national ou européen permettent de tarifier le carbone afin d'orienter les investissements vers des technologies

décarbonées et d'inciter à l'évolution des comportements, en complément de mesures permettant d'accompagner les acteurs dans la transition :

- la composante carbone dans la fiscalité de l'énergie :

Une composante carbone est comprise au sein des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques, sur le gaz naturel et sur le charbon. Son niveau est de 44,6 €/tCO₂ en 2018 et atteindra 86,2 €/tCO₂ en 2022, en adaptant transitoirement les nouvelles hausses à l'évolution des marchés internationaux, en particulier pour atténuer les effets pour les citoyens en cas d'envolée des cours mondiaux.

- le marché de l'ETS (système communautaire d'échange de quotas d'émissions) :

Le prix actuel des quotas est très inférieur aux valeurs jugées compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris. La récente révision de la directive européenne encadrant le marché des quotas devrait permettre un renforcement des prix, grâce à deux mécanismes principaux :

- la mise en œuvre à compter de 2019 d'une réserve de stabilité du marché, qui permettra de réduire l'excès actuel de quotas en circulation, qui pèse négativement sur les prix ;
- une diminution annuelle plus rapide du nombre de quotas mis en circulation chaque année, à partir de 2021.

Diverses analyses montrent cependant que cette révision ne permettra vraisemblablement pas une augmentation suffisante des prix du carbone, au vu des niveaux jugés nécessaires pour l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris (voir notamment le rapport Stern-Stiglitz).

- la compensation volontaire des émissions :

Le ministère de la transition écologique et solidaire a développé le label bas-carbone, qui donne un cadre permettant de reconnaître des émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à des projets de réduction en France. Les émissions ainsi reconnues peuvent être attribuées à une entreprise finançant le projet et souhaitant ainsi compenser ses émissions sur une base volontaire. Cela contribue donc à donner un prix aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises tout en valorisant les initiatives bas-carbone des secteurs diffus.

d) Les financements

Plusieurs outils existent déjà pour inciter les acteurs financiers à mieux prendre en compte les risques liés au changement climatique et à réorienter des flux financiers publics ou privés vers des actions cohérents avec l'Accord de Paris. Avec l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France est ainsi devenue pionnière en obligeant les investisseurs à prendre en compte la lutte contre le changement climatique dans leurs stratégies d'investissements. De même, le lancement d'une obligation verte souveraine en janvier 2017, dont l'encours s'élève actuellement à 14,8 milliards d'euros permet, via notamment le reporting d'impact environnemental ex post des dépenses, d'établir des standards élevés au sein du marché des obligations vertes. Les labels « finance verte » permettent quant à eux de mieux cibler les projets qui contribuent à la transition énergétique et écologique (TEE) et d'avoir une garantie quant à la qualité verte des investissements. Le label « transition énergétique et écologique pour le climat » (TEEC) cible les fonds d'investissements verts. Il garantit la transparence et l'engagement environnemental des produits financiers, et a pour objectif d'accroître les investissements au bénéfice de la transition énergétique et écologique, et de la lutte contre le changement climatique. Lancé fin 2015 pour compléter le volet réglementaire de la LTECV, il vient d'étendre son périmètre aux fonds immobiliers. A octobre 2018, il compte 22 fonds labellisés pour un encours de 4,3 milliards d'€. Le label « Financement participatif pour la croissance verte »

lancé fin 2017 valorise quant à lui le financement participatif de projets œuvrant en faveur de la TEE. Depuis son lancement, le montant collecté pour les projets labellisés s'élève à 9 millions d'€. Les évaluations socio-économiques des projets d'investissements publics (y compris les projets financés par les collectivités territoriales) doivent être développées et se généraliser au-delà des secteurs habituels d'application (transports ou bâtiments publics), en adoptant une vision large de l'impact climat des projets (impacts tout au long de la vie des projets et impacts indirects). Elles permettent de valoriser les impacts climat des projets d'investissement, de faire converger les approches économique et écologique, et in fine de mettre de la transparence et de la rationalité dans les choix publics.

De plus, de nombreuses initiatives existent actuellement pour mobiliser les acteurs financiers internationaux. Ainsi, parmi les engagements du Climate Finance Day, figurent par exemple le verdissement de l'assurance-vie ou encore le fléchage de l'épargne placée sur le Livret développement durable et solidaire (LDDS) vers des projets contribuant effectivement à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique de notre modèle économique. Le One Planet Summit, a aussi été un marqueur fort de la mobilisation des parties prenantes³⁷ avec notamment l'engagement de 237 entreprises, représentant une capitalisation boursière de plus de 6,3 milliards de dollars, à suivre les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (la TCFD incite à un reporting extra-financier de type article 173-VI) ou encore le lancement de la Coalition 100+ par 225 investisseurs dont l'objectif est d'inciter les 100 entreprises cotées les plus émettrices de gaz à effet de serre à agir contre le changement climatique, l'engagement de 6 fonds souverains à intégrer le changement climatique dans leurs décisions d'investissements, ou encore le lancement d'un réseau de finance verte fédéré autour de la Banque de France rassemblant 8 banques centrales et plusieurs autorités des marchés financiers représentant plus d'un tiers des actifs financiers mondiaux et des émissions de carbone (depuis le lancement, le groupe s'est élargi et compte aujourd'hui 15 membres, dont des observateurs). Enfin, l'initiative « Finance for Tomorrow » portée par les acteurs de la place de Paris, permet de bien structurer l'écosystème financier vert et de valoriser la finance durable française à l'international.

Par ailleurs, le changement climatique étant un problème mondial, les pays développés, dont la France, se sont engagés dans le cadre de la CCNUCC à mobiliser 100 milliards de dollars par an de financements climat de 2020 à 2025 en faveur de l'action climatique dans les pays en développement.

B. Stratégie

Compte-tenu des besoins d'investissements, et conformément à l'Accord de Paris (article 2.1), il est décisif de réorienter des flux financiers publics et privés afin qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris, d'assurer l'efficacité de ce financement et d'éloigner les flux financiers des investissements défavorables au climat. Cela nécessite :

- une prise en compte par les acteurs financiers, privés et publics, des risques liés au climat (anticipation des effets du changement climatique ou dépréciation des actifs du fait des politiques climatiques, par exemple une centrale à charbon fermée à cause d'un prix du carbone trop élevé) et des opportunités associées (investissements devenant rentables du fait du renforcement des politiques climatiques et notamment de l'augmentation du prix du carbone) ;
- une meilleure information sur la prise en compte des effets climatiques par les investisseurs et les entreprises ;
- des méthodologies partagées pour identifier les investissements favorables à la transition

³⁷ La liste complète est disponible ici : <https://www.oneplanetsummit.fr/les-engagements-15>

vers une économie bas-carbone et apporter l'assurance de leur efficacité ;

- de la recherche et développement sur ces indicateurs et systèmes d'information ;
- une prise en compte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'attribution des fonds publics ;
- une meilleure coordination au niveau international et notamment européen.

L'ensemble de ces objectifs fait largement écho aux recommandations du rapport « Pour une stratégie française de la finance verte » co-écrit par Sylvie Lemmet et Pierre Ducret. et remis à Nicolas Hulot et Bruno Le Maire à l'occasion du Climate Finance Day en décembre 2017.

a) Orientation ECO 1 : adresser les bons signaux aux investisseurs, notamment en termes de prix du carbone, et leur donner la visibilité nécessaire sur les politiques climatiques

- Mettre à jour le cadre méthodologique de réalisation d'évaluations socio-économiques des investissements et commandes publics en intégrant la nouvelle trajectoire de la valeur tutélaire du carbone.
- Renforcer le prix du carbone (dans le marché carbone européen et dans la composante carbone de la fiscalité sur l'énergie) et la prédictibilité de sa trajectoire à long terme, afin de donner un signal clair aux investisseurs : Notamment, fixer une trajectoire de la taxe intérieure sur les consommations énergétiques jusqu'en 2030, afin de donner une vision à moyen terme aux acteurs économiques. Étudier des mesures pour assurer la crédibilité du maintien de cette trajectoire jusqu'à son terme.
- Renforcer les incitations à la réduction des émissions des HFC
- Supprimer progressivement les « subventions » publiques dommageables à l'environnement (notamment les exemptions de taxes environnementales ou de soumission au prix du carbone).
- Mieux prendre en compte les tensions qui pourraient se manifester à terme sur la disponibilité de la ressource en énergie décarbonée, ainsi que les externalités négatives telles que la pression sur les surfaces et l'artificialisation des sols. La prise en compte de ces tensions et externalités négatives pourra se faire à la fois via les signaux de marchés et, si besoin, via d'autres instruments économiques (comme la tarification de l'usage de la route) ou réglementaires
- D'une manière générale, donner aux acteurs économiques une visibilité de long terme suffisante sur les politiques climatiques et notamment sur les évolutions de la fiscalité environnementale, afin d'éviter les investissements « échoués » dans des actifs défavorables à l'action climatique et d'éviter les « effets de cliquet ».
- Encourager/promouvoir l'information climat/environnement sur les produits financiers. Pour cela, favoriser le développement de produits financiers verts par des labels (ex : écolabel européen, produits bas-carbone, produits alignés « 2 °C »).
- Veiller à la mise en œuvre et au suivi des annonces faites lors du Climate Finance Day sur le verdissement de l'assurance-vie et le LDDS, qui figurent dans le projet de loi PACTE.

b) Orientation ECO 2 : soutenir les actions européennes et internationales en matière de finance et de prix du carbone cohérents avec l'Accord de Paris

- Soutenir le financement de l'action climatique des pays les plus vulnérables et les moins développés.
- Augmenter la part des financements cohérents avec l'Accord de Paris dans le budget de l'Union européenne et définir une classification commune et une nomenclature commune dans l'Union européenne pour les investissements en faveur du climat, appuyé sur un cadre de contrôle rigoureux.

- Promouvoir une approche harmonisée des prix du carbone, y compris par la mise en place d'un prix-plancher pour certains secteurs soumis au marché de quotas d'émissions européen, de manière coordonnée dans un ensemble significatif d'Etats membres, voire à l'échelle de l'Union européenne, afin de renforcer la capacité de ce marché à jouer un rôle moteur dans la réduction des émissions des secteurs concernés
- Cf. également les orientations du chapitre 4.1.i. Empreinte carbone, en particulier concernant la mise en place d'une taxe aux frontières de l'Europe sur le carbone pour protéger l'industrie européenne vis-à-vis des industries concurrentes venant des régions du monde avec des exigences climatiques inférieures.
- Étendre à plus de pays le processus collaboratif de Paris sur les budgets verts (*Paris Collaborative on Green Budgeting*) piloté par l'OCDE, qui vise à analyser la cohérence entre la trajectoire nationale de finances publiques et les objectifs environnementaux et climatiques, dans un souci de transparence et de pilotage efficace des politiques publiques pour l'environnement.

c) Orientation ECO 3 : favoriser les investissements dans des projets favorables à la transition bas-carbone, en développant les outils financiers permettant de limiter la prise de risque des investisseurs et en définissant des critères robustes pour déterminer quels sont les projets favorables à la transition bas-carbone.

- Soutenir les travaux de la Commission européenne sur la finance durable. Plusieurs propositions législatives sont faites sur les champs suivants : taxonomie, reporting extra-financier qui intègre des critères de durabilité, et indices bas-carbone. Il s'agit, dans le cadre de ce « Paquet finance durable », d'être particulièrement attentif à l'ambition environnementale des propositions législatives. S'agissant par exemple de la taxonomie, qui doit définir ce qu'est un actif « vert », il convient de veiller à son degré d'exigence, essentiel pour assurer la confiance dans ce marché et comparer les produits financiers.

d) Orientation ECO 4 : Développer l'analyse des impacts climatiques des actions financées par les fonds publics et des politiques publiques, afin d'en faire un critère de décision. S'assurer que les actions contraires à l'atteinte de nos objectifs climatiques ne bénéficient pas de financement public.

e) Points de vigilance

- Veiller à la bonne utilisation des recettes générées par les taxes et marchés carbone, en cohérence avec les objectifs du gouvernement en matière de finances publiques, qui peuvent ainsi financer (y compris par alimentation du budget général) les actions en faveur de la transition bas-carbone (financement de politiques publiques ou de projets) et les politiques destinées à atténuer les impacts négatifs de la transition bas-carbone sur les acteurs ou sur l'économie en général.
- Afin de garantir une transition juste, accompagner les ménages, notamment les plus modestes (par exemple les ménages sujets à la précarité énergétique), les travailleurs et les régions négativement impactés, ainsi que les entreprises exposées à la concurrence internationale.
- Poursuivre la baisse de prélèvements obligatoires non liés au climat en cohérence avec l'objectif du Gouvernement de baisse d'un point du taux de prélèvements obligatoires d'ici 2022, en parallèle de l'augmentation de la fiscalité carbone, afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris sans pénaliser l'économie.
- S'assurer que toutes les technologies puissent bénéficier d'investissements ou de subventions, afin de ne pas passer à côté de technologies de rupture non anticipées.

- Veiller à favoriser les projets ayant des co-bénéfices sur les autres enjeux environnementaux et limiter ceux pouvant avoir des impacts négatifs (ressources, biodiversité, pollutions...).

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation ECO 1

- Prix réel du carbone (quotas de l'ETS et composante carbone au sein des taxes intérieures de consommation)
- Indicateur de « subventions » aux énergies fossiles (en Md€) (définitions AIE, OCDE et FMI)
- Périmètre des biens soumis pleinement à l'ETS ou à la composante carbone

b) Indicateurs pilotes de l'orientation ECO 2

- Proportion de contrôles réalisés pour s'assurer que les investissements supposés favorables au climat respectent les critères définis
- Volume de financements climat destinés aux pays en développement

c) Indicateur pilote de l'orientation ECO 3

- Volume d'investissements dans des projets favorables à la transition bas-carbone

d) Indicateur pilote de l'orientation ECO 4

- Volume d'investissements publics dans des actions allant à l'encontre des objectifs de l'accord de Paris

e) Indicateurs de résultats

- Niveau d'investissements en faveur du climat (y compris répartition sectorielle et entre acteurs privés et publics) et écart au besoin identifié dans l'évaluation macro-économique

f) Indicateurs de contexte associés

- Prix des énergies fossiles : prix du pétrole brut (brent) en moyenne annuelle
- Prix des quotas dans l'ETS

iii. Politique de recherche et d'innovation

A. État des lieux et enjeux

a) Enjeux

La transition vers une économie bas-carbone (sobriété en consommation de matières et d'énergie, très circulaire et décarbonée) implique ruptures technologiques, innovation et adaptation des modes de production et de consommation. Elle rend nécessaire une amplification des actions en matière de recherche et d'innovation, afin de développer les technologies et comportements qui contribueront à réduire les émissions de la France pour atteindre la neutralité carbone et de mieux positionner la France sur ces technologies pour être compétitif sur les marchés de demain et proposer des biens et services bas-carbone.

De nombreux besoins spécifiques en recherche et innovation sont identifiés :

- dans les secteurs énergétiques, pour la décarbonation de l'énergie, l'efficacité énergétique, le stockage de l'énergie, la gestion intelligente des réseaux de transport et de distribution, ainsi que les solutions de capture, stockage et réutilisation du carbone ;
- dans les secteurs non énergétiques, pour l'amélioration des processus visant l'efficacité

- « carbone » et environnementale, l'optimisation de la valorisation matière et énergétique ;
- en termes d'innovations sociales (évolution des comportements, conduite et appropriation du changement...) et organisationnelle (politiques publiques...).

Ces besoins, pour répondre aux enjeux de la transition bas-carbone, mobiliseront l'ensemble des acteurs impliqués dans des actions de recherche et d'innovation bas-carbone à l'échelle française mais également européenne et internationale.

b) Plans et stratégies existants

Au niveau européen, le plan stratégique pour les technologies énergétiques (SET-Plan) a pour objectif la mise en place d'une politique de coopération communautaire pour accélérer le développement et le déploiement des technologies bas-carbone.

Au niveau français, la Stratégie Nationale de Recherche est construite autour de 10 grands défis sociétaux dont : « Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique », « Une énergie propre, sûre et efficace » et « Transports et systèmes urbains durables ». La Stratégie Nationale de Recherche Énergétique en constitue le volet énergie. Elle comporte 4 orientations :

1. Cibler les thématiques clés pour la transition énergétique ;
2. Développer la Recherche & Développement & l'Innovation (R&D&I) en lien avec les territoires et le tissu industriel, en particulier les petites et moyennes entreprises, ainsi que les entreprises de taille intermédiaire ;
3. Développer les compétences et connaissances pour et par la R&D&I ;
4. Créer une gouvernance légère et performante permettant d'assurer le pilotage opérationnel dynamique de la Stratégie Nationale de Recherche Énergétique.

c) Soutiens et financements

L'effort annuel de financement public de la recherche réalisé par la France dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie (énergies renouvelables, efficacité énergétique, capture et usage du carbone, stockage et réseaux) a été de l'ordre de 440 M€ ces dernières années, selon la nomenclature proposée par l'Agence internationale de l'énergie, soit un peu plus de 40 % des dépenses de recherche réalisées par la France dans le domaine de l'énergie.

Parallèlement au financement des organismes publics de recherche, l'État accompagne des actions de R&D via des programmes de soutien opérés par l'Ademe (notamment le volet démonstrateur), BPI France, et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ainsi que par l'Agence Nationale de la Recherche (Instituts pour la transition énergétique, appels à projets génériques). Par ailleurs, l'État finance l'innovation ayant un potentiel de mise sur le marché à court terme via le Fonds Unique Interministériel. Des appels à projets dédiés peuvent également permettre d'accélérer le développement et l'innovation grâce à un accompagnement spécifique des porteurs de projets. Des projets et grands défis d'innovation de rupture pourraient également être financés, en bonne complémentarité, au niveau national (avec le Fond pour l'industrie et l'innovation) ou au niveau européen.

B. Stratégie

Les orientations ci-après sont détaillées pour le secteur énergétique dans la Stratégie Nationale de Recherche Énergétique (SNRE).

a) Orientation R&I : développer les innovations bas-carbone et faciliter leur diffusion rapide, en s'appuyant sur la recherche fondamentale et appliquée

- Favoriser l'émergence d'entreprises innovantes et porteuses d'innovations de rupture et favoriser leur adoption et diffusion à grande échelle :
 - encourager l'expérimentation des innovations bas-carbone et accroître le soutien aux démonstrateurs. Réaliser des suivis des principaux impacts environnementaux de ces expérimentations (biodiversité, qualité de l'air, risques technologiques...).
 - croiser les approches R&D en favorisant l'interdisciplinarité : les interactions entre usagers, entrepreneurs et acteurs de la recherche, y compris par le biais des retours d'expériences et des sciences participatives, favoriseront le développement de nouvelles innovations et l'amélioration continue des technologies nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques.
 - prendre en compte les attentes et freins sociaux, en s'appuyant sur des études sociologiques, afin d'orienter la recherche, facilitant ainsi l'adoption des innovations par la société civile.
 - valoriser les organisations pouvant jouer le rôle de catalyseur d'innovation
 - accompagner la phase industrielle de développement des technologies : rendre possible le financement des industries naissantes ou des industries R&D, orienter les flux financiers vers ces industries, accompagner les incubateurs de start-up et les acteurs de l'innovation de l'économie sociale et solidaire...
 - proposer des formations dédiées à la mise en œuvre des innovations apparaissant sur le marché, à l'intention des professionnels (maintien et acquisition des compétences nécessaires à l'installation, la maintenance...).
 - communiquer autour des innovations afin d'informer les consommateurs qui y seront confrontés (utilisation, avantages, inconvénients...)
 - développer des outils pour estimer les émissions évitées grâce aux technologies émergentes (concernent les émissions non énergétiques).
 - favoriser l'adoption des innovations via un signal prix correspondant aux émissions évitées.
- Développer la recherche fondamentale et appliquée :
 - donner une vision à long terme de l'orientation de la recherche en lien avec les politiques publiques en matière de climat et d'énergie.
 - accroître les financements publics dédiés à la R&D et les appels à projets ciblant les leviers majeurs de la transition (décarbonation des secteurs énergétiques, efficacité énergétique, puits et technologies de stockage et d'utilisation du carbone).
 - encourager les projets collaboratifs entre acteurs de la recherche, entreprises et associations, en renforçant également les collaborations européennes et internationales, et faciliter leur coordination en favorisant la prise en compte des aspects multi-sectoriels. Promouvoir la transition bas-carbone dans les programmes de recherches européens et internationaux.
 - proposer des feuilles de route technologiques régulièrement actualisées répondant aux leviers clefs de la stratégie nationale bas-carbone, et assurer leur visibilité.
 - réaliser des études de consommation pour disposer d'informations précises sur les habitudes des consommateurs et les instruments publics pouvant orienter ces habitudes vers une consommation bas-carbone.
 - engager des travaux de recherche sur les impacts environnementaux des procédés bas-carbone mis en œuvre, à l'échelle des projets et à l'échelle des filières. Proposer

des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts.

- conduire des études prospectives sur l'évolution des filières, y compris les nouvelles filières, en tenant compte du déploiement des innovations bas-carbone.
- donner une visibilité de long terme sur le prix du carbone (cf. orientations du chapitre 4.2.ii. Politique économique) doit permettre d'inciter au développement de la R&D, notamment privée, en faveur de la transition bas-carbone.

b) Points de vigilance

- Concrétiser le développement de filières françaises compétitives sur l'économie bas-carbone.
- Anticiper l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au développement des procédés bas-carbone, et notamment améliorer les connaissances sur les matériaux biosourcés.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation R&I

- Nombre de brevets déposés liés à la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre
- Dépense de recherche et développement publique suivie dans le document de politique transversale « Lutte contre le changement climatique »

iv. Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales

A. État des lieux et enjeux

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme, nationales ou territorialisées sont déterminantes en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Leurs effets se font sentir sur le très long terme, la structure de l'urbanisation étant difficilement ou très lentement réversible. Il est nécessaire de maîtriser dès aujourd'hui l'artificialisation des sols. En effet, si le rythme d'artificialisation des sols observé se poursuivait, le taux d'artificialisation, aujourd'hui de 10 %, s'élèverait à 14 % en 2050 et 20 % en 2100. On observe par ailleurs que les nouvelles surfaces artificialisées, dont quasiment la moitié sont destinées à un usage d'habitat, progressent plus vite que la population et le nombre de logements³⁸. Au-delà de cet enjeu, le desserrement des formes d'urbaines a un impact fort sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, l'éloignement de l'habitat des zones d'emplois et de commerce engendre entre autres une hausse de la demande en transports.

La préservation des sols devient d'autant plus nécessaire qu'ils sont une ressource très lente à se renouveler, stratégique pour stocker le carbone et nécessaire au développement de productions biosourcées. L'artificialisation des sols diffuse se poursuit en effet au détriment de ces potentiels et contribue par ailleurs à augmenter les besoins en transports, et donc en énergie alors que l'atteinte de la neutralité carbone implique à l'inverse des efforts accrus en termes d'efficacité et de sobriété énergétique. L'artificialisation des sols est également un facteur de vulnérabilité face au changement climatique.

Plusieurs études s'accordent à dire que 70 % des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont liées à une décision de niveau local³⁹. Les collectivités ont donc un rôle majeur dans la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale bas-carbone, notamment à travers les

³⁸ Artificialisation, De la mesure à l'action, CGDD, Théma, janvier 2017 – exploitation de la base de données Teruti-Lucas

³⁹ Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE), Kit Pédagogique sur les changements climatiques du Réseau Action Climat France (RAC-F) – 2015

documents de planifications territoriaux⁴⁰ et par le développement de projets.

Il s'agit donc, au travers des orientations qui suivent, de conforter le stock de carbone (forêts et sols), de développer des formes urbaines et des organisations économes en carbone et d'assurer l'approvisionnement en ressources renouvelables. La préservation des sols s'accompagne de plus de nombreux co-bénéfices environnementaux (biodiversité, résilience des territoires face au changement climatique, qualité des eaux, cadre de vie et de la santé publique).

B. Stratégie

a) Orientation TER 1 : Contenir l'artificialisation des sols et réduire les émissions de carbone induites par l'urbanisation

L'artificialisation des sols est un sujet à très fort enjeux pour l'atteinte de la neutralité carbone. Si l'objectif de moyen terme consiste à figer l'enveloppe urbaine⁴¹ existante, l'objectif de long terme, beaucoup plus ambitieux, est de stopper l'artificialisation nette des sols.

- Dynamiser l'armature urbaine⁴² existante en renforçant les pôles urbains et en redynamisant les territoires en perte d'attractivité. Développer les coopérations territoriales.
- Développer des formes urbaines d'intensité élevée structurées autour des axes de transports, des services et des emplois. Faciliter la réinstallation dans les centre-villes des ménages, du commerce et de l'artisanat. Mettre en œuvre des stratégies foncières fortes pour maîtriser les coûts du foncier et préserver ses différents usages.
- Optimiser l'emprise au sol des espaces industriels, des infrastructures de transport et des grands équipements (logistique, ports, aéroports...) qui ne peuvent pas se trouver en milieu urbain et diversifier leurs usages. Dans les documents de planification, intégrer des mesures favorisant le développement des énergies renouvelables, en particulier sur les espaces sur lesquels leur impact sur le paysage, la qualité des sols et la biodiversité sera limité.
- Stopper le mitage des espaces agricoles et naturels et favoriser la mixité des usages : tourisme, loisir, production, régulation et épuration des eaux, préservation de la biodiversité...
- En lien avec le PNACC⁴³ : promouvoir des formes urbaines résilientes aux effets du changement climatique : réduction des îlots de chaleur urbains, limitation des effets des épisodes climatiques extrêmes... ; diffuser les connaissances et retours d'expériences sur les solutions fondées sur la nature.
- Limiter l'excavation et l'imperméabilisation des sols pour les besoins d'urbanisation. Encourager les entreprises à développer dans leur rapport RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) un chapitre relatif à l'économie de surfaces de sols artificialisés et imperméabilisés.

b) Orientation TER 2 : Développer les outils de gouvernance et de régulation

- Développer des alliances territoriales entre collectivités et/ou acteurs économiques à l'échelle de territoires vécus ou permettant la neutralité carbone. Intégrer la préoccupation de l'atténuation au changement climatique dans les actions des structures de coopération et de dialogue d'échelle intermédiaire entre les régions et les intercommunalités (Pays et pôles d'équilibre territorial et rural, pôles métropolitains, parcs naturels nationaux et

40 Entre autres dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires, les plans climat-air-énergie territoriaux, les schémas de cohérence territoriale, les plans de déplacement urbain, les programmes locaux de l'habitat, les schémas régionaux biomasse et les programmes régionaux de la forêt et du bois

41 Continuité du territoire urbanisé formée par le tissu bâti, les rues, les espaces publics, les équipements sportifs et les dents creuses inscrites dans le tissu urbain

42 Ensemble hiérarchisé des villes et de leurs aires d'influence

43 PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

régionaux...).

- Élargir le rôle de coordination des collectivités dotées d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de leur territoire. Intégrer des indicateurs sur le stock et le puits de carbone dans le suivi des plans climat air énergie territoriaux et les documents d'urbanisme. Assurer la prise en compte des indicateurs de la stratégie nationale bas-carbone dans le suivi des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

c) Points de vigilance

- L'intensité urbaine⁴⁴, quand elle conduit à la surdensité, peut induire des nuisances environnementales (bruit, dégradation de la qualité de l'air, saturation des transports...). Elle doit donc être conjointe de la recherche de l'amélioration du cadre de vie (espaces verts paysagers de qualité, innovation dans la conception des logements avec des entrées individualisées, terrasses et balcons, espaces communs de convivialité, maintien de la biodiversité...).
- Limiter l'artificialisation des sols revalorise le coût du foncier et de l'immobilier dans les secteurs attractifs où se concentrent les services. Le risque est alors que les ménages les plus pauvres soient contraints de s'installer dans les franges urbaines mal desservies par les transports en commun ou les plus exposés aux nuisances environnementales. L'intensification urbaine doit donc s'accompagner d'une politique affirmée de mixité sociale.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation TER 1

- Surface nette artificialisée chaque année par habitant et types de surfaces artificialisées.
- Carbone déstocké des sols chaque année par l'artificialisation des sols.

b) Indicateurs pilotes de l'orientation TER 2

- *Analyse qualitative privilégiée*

v. Éducation, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens

A. État des lieux et enjeux

La transition bas-carbone implique des évolutions importantes, à moyen et à long termes, des modes de vie et de consommation des Français, notamment concernant leurs déplacements et leur consommation de biens et services, y compris alimentaires.

Lors de la concertation publique préalable à la révision de la stratégie (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/revision-strategie-nationale-bas-carbone-contributions-des-citoyens>), les répondants ont exprimé une forte attente de résultats et le besoin d'avoir confiance dans les solutions bas-carbone proposées.

B. Stratégie

La sobriété constitue un important potentiel de réduction d'émissions. La stratégie promeut une mobilisation de la sobriété dans les comportements individuels et collectifs (évolution des normes sociales) principalement via l'information (cf. information CO₂ dans les transports), l'éducation et la

⁴⁴ Densification apportant une amélioration qualitative de l'espace de vie

sensibilisation des citoyens. Une régulation de l'offre et un signal prix clair pourront également mieux orienter les consommateurs vers une consommation bas-carbone.

a) Orientation CIT 1 : enrichir et partager une culture du « bas-carbone »

- Faire vivre une culture du « bas-carbone » par une communication mobilisatrice mettant en avant les nombreux services rendus par la transition bas-carbone (co-bénéfices : justice, économie, emplois, santé, environnement...) :
 - via une intégration des enjeux de développement durable, notamment les enjeux liés au changement climatique, à la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux programmes d'enseignements de l'école primaire, du secondaire et du supérieur, aux formations initiales et continues, aux projets pédagogiques et la production de ressources pédagogiques. Rendre cette culture accessible à tous et promouvoir les modes de vie bas-carbone (alimentation, non-gaspillage, filières locales, produits biosourcés, nouveaux usages et services de mobilité et d'habitat, bonne utilisation de la climatisation...) via les activités périscolaires et extra-scolaires, les médias publics, les pages réseaux sociaux des acteurs publics, la régulation des messages publicitaires en faveur de produits et services fortement émetteurs de gaz à effet de serre (transports, biens de consommation générant des émissions tels que les appareils électriques...) et/ou incitant à la production de déchets et à la surconsommation de ressources (cf. Feuille de route économie circulaire).
 - mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation mettant en valeur les co-bénéfices santé et environnement des politiques bas-carbone, notamment concernant l'alimentation, la pollution de l'air et la durabilité de certains biens de consommation.
 - s'appuyer sur la dynamique impulsée par la production successive des rapports du GIEC pour communiquer autour des nouveaux résultats de la recherche sur le climat afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux du changement climatique.
- Renforcer l'exemplarité de tous les établissements publics, via notamment le développement de systèmes de management de l'énergie, des politiques de ressources humaines et des plans de déplacements.
- Encourager la mobilisation des jeunes sur la thématique bas-carbone : service civique, mouvements de jeunes, associations étudiantes.
- Accroître les actions de participation du public pour la mise en œuvre de politiques publiques, de plans d'actions et de projets territoriaux en faveur d'une économie bas-carbone.
- Proposer des journées nationales ou territoriales sur les thèmes climat et énergie, permettant à chaque structure (collectivité, entreprise, association, organisation non gouvernementale, musée...) de s'approprier le thème et organiser son propre événement.
- Développer les actions d'animation territoriale impliquant les citoyens (familles à énergie positive, ateliers participatifs...).

b) Orientation CIT 2 : accompagner les citoyens dans leur propre transition bas-carbone

- Développer et mettre à disposition des citoyens des outils (notamment numériques) permettant à chacun de calculer son propre impact sur le climat, et proposant des actions personnalisées, adaptées au mode de vie de chacun, pour réduire ses émissions.
- Donner aux consommateurs les moyens de choisir en confiance les produits et services les plus durables, via le développement d'outils d'information (dont des outils de calcul d'empreinte carbone) et une meilleure diffusion des outils existants, et notamment un étiquetage des biens et services (en assurant la visibilité de cet étiquetage également sur

les plateformes d'achat internet), ainsi qu'une information fiable (efficacité, fiabilité, rentabilité, durabilité...) vérifiée par un tiers de confiance. La politique concernant le prix du carbone (cf. chapitre 4.1.ii. Politique économique) contribue également à inciter les consommateurs à privilégier les options bas-carbone, notamment en l'accompagnant d'une aide à l'acquisition de biens et à l'installation de solutions performantes (véhicules, logement), aide que pourraient financer les recettes collectées sur le prix du carbone.

- Proposer des projets pédagogiques portant sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation, y compris de sensibilisation à l'éco-conduite et plus généralement au savoir-rouler dans le domaine de la mobilité, ainsi que sur le « calcul de l'empreinte carbone » dans les collèges et lycées, les campus universitaires, les centres de formation d'apprentis.
- Mieux/d'avantage communiquer avec les citoyens sur leur capacité à accélérer la mise en place d'une économie bas-carbone, via leur choix de consommation, qui conditionnent la production et l'importation de produits.
- Inciter les citoyens à une consommation plus circulaire (cf. Feuille de route économie circulaire).

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation CIT 1

- Nombre de projets d'éducation au développement durable dans les écoles, collèges et lycées
- Nombre d'établissements de l'enseignement supérieur engagés dans la démarche de labellisation « développement durable & responsabilité sociale »¹ co-pilotée par la Conférence des Présidents d'Universités et la Conférence des Grandes Écoles

b) Indicateur pilote de l'orientation CIT 2

- Indicateur à construire

vi. *Emploi, compétences, qualifications et formation professionnelle*

A. État des lieux et enjeux

La transition écologique est une opportunité pour l'économie et pour l'emploi. Les deux éléments constitutifs du Plan Climat (ambition et solidarité), participent à la même logique vertueuse de croissance verte : l'enrichissement des compétences, l'élévation des niveaux de qualifications, l'incitation à de nouveaux parcours professionnels et à de nouvelles passerelles entre les métiers ; autant de facteurs stratégiques.

B. Stratégie

a) Orientation PRO 1 : *Encourager une meilleure intégration des enjeux de la transition bas-carbone par les branches, les entreprises et les territoires pour favoriser les transitions et reconversions professionnelles et le développement des emplois de demain*

- développer aussi bien au niveau national que territorial des outils d'analyse des évolutions des emplois et compétences liées à la transition énergétique et climatique, ainsi que des actions d'accompagnement et d'adaptation permettant de fédérer les parties prenantes. Au titre de ces outils et actions, on peut citer :

- le « plan de programmation de l'emploi et des compétences » (PPEC), tenant compte des orientations fixées par la programmation pluriannuelle de l'énergie (cf. LTECV du 17 août 2015). Ce PPEC porte uniquement sur les filières énergétiques.
- les CTE (contrats de transition écologique) qui traitent dans une approche globale les questions environnementales, économiques et sociales en associant les collectivités locales et les entreprises d'un territoire.
- les expérimentations, notamment au niveau territorial, tel le déploiement dans quatre régions françaises du Kit méthodologique d'accompagnement des transitions professionnelles des filières impactées par la transition énergétique et écologique pour développer les potentiels de parcours professionnels.
- la mise en place de démarches de GPEC (plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
- accompagner le renouvellement des compétences nécessaires à la transition énergétique et climatique dans l'ensemble des secteurs d'activités, notamment au sein des filières économiques les plus impactées par la transition bas carbone dans leur « cœur de métier », en particulier :
 - la filière bâtiment doit poursuivre la montée en compétences et la coordination entre métiers, en particulier au sein des TPE et PME (artisans et maîtrise d'œuvre), pour permettre la massification de rénovations et de constructions performantes au plan environnemental et de qualité, et la généralisation des bâtiments bois, biosourcés et bioclimatiques⁴⁵. (cf. chapitres 4.2.ii. Bâtiments et 4.2.iv. Forêt-bois).
 - les filières liées au développement de la bio-économie (filiale agricole, filière forêt-bois) ont l'enjeu d'accompagner la généralisation du verdissement des compétences et le développement de nouveaux métiers, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de respect de la biodiversité et de contribution à l'économie verte (production d'énergies renouvelables, de matériaux biosourcés...) (cf. chapitres 4.2.iii. Agriculture et 4.2.iv. Forêt – bois).
 - le secteur de la mobilité connaît également une transition à la fois professionnelle et économique, en lien avec le développement des mobilités partagées et des véhicules bas-carbone et l'évolution des infrastructures associées,
 - les filières de la production d'énergie (cf. Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et Plan de Programmation des Emplois et Compétences).

En exemple de mesures d'accompagnement, on peut citer, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), le cofinancement par Pôle emploi de 10 000 formations aux emplois de la transition écologique.

b) Orientation PRO 2 : Adapter l'appareil de formation initiale et continue pour accompagner la transformation des activités et des territoires.

- susciter et éclairer la révision des diplômes et certifications professionnelles, dans l'objectif d'une plus grande intégration de l'évolution des besoins en compétences dans les programmes d'enseignement, y compris dans l'enseignement agricole et forestier, ainsi que dans l'offre de formation professionnelle continue, dont la formation dispensée aux élus, afin qu'ils soient en phase avec les demandes des entreprises et des territoires impliqués et les exigences de la transition écologique et climatique.
- pour permettre le point précédent, apporter un socle de connaissances aux enseignants et formateurs leur permettant d'intégrer dans leurs cours les enjeux de la transition bas carbone.

⁴⁵ Bâtiment bioclimatique : dont l'implantation et la conception prennent en compte le climat et l'environnement immédiat, afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.

- engager des actions spécifiques pour les secteurs volontaires, comme la création d'une certification de référent énergie dans l'industrie.

c) Point de vigilance

Une attention particulière doit être portée à la montée en puissance des compétences dans le secteur des bâtiments (construction neuve et rénovation énergétique) via le développement et l'adaptation de l'offre de formations.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation PRO 1

- Nombre de contrats de transition énergétique comportant des items « emploi et compétence »
- Nombre de formations suivies par les salariés du secteur de la rénovation énergétique des bâtiments

b) Indicateur pilote de l'orientation PRO 2

- *Indicateur à construire voire analyse qualitative*

c) Indicateur de contexte associé

- Demandes et offres d'emplois pour les métiers verts et verdissants

4.2 Orientations sectorielles

i. Transports

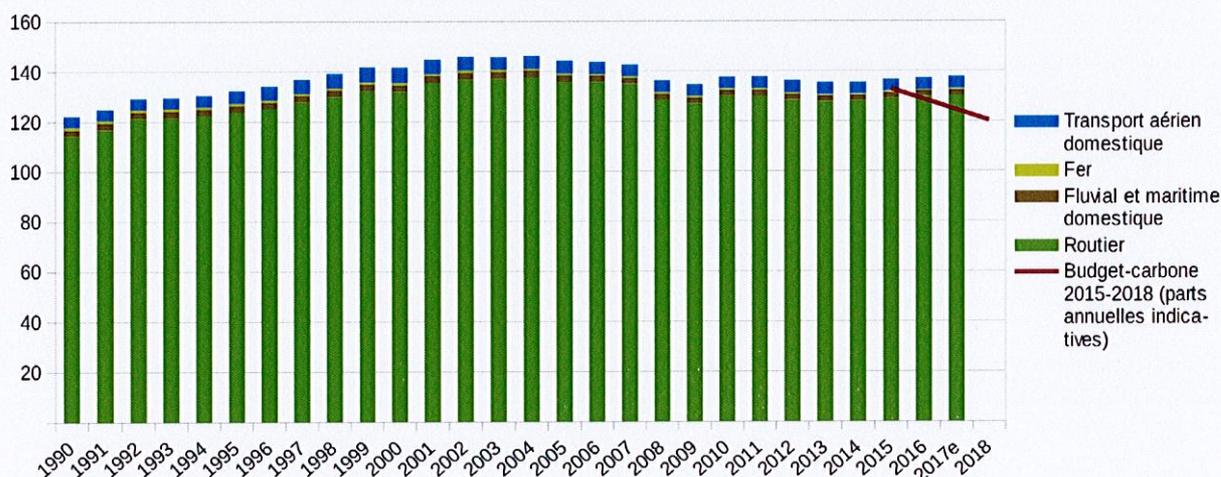
A. État des lieux et enjeux

Le secteur des transports a émis à hauteur de 137 Mt CO₂eq en 2016 hors soutes internationales (la part française des soutes internationales représente 22 MtCO₂), soit 30 % des émissions nationales (35 % en comptant les soutes internationales). Ces émissions ont augmenté de 12 % entre 1990 et 2016, dont une forte augmentation constatée entre 1990 et 2004. En Outre-Mer, mis à part en Guyane (le secteur des terres est prépondérant du fait de la forêt), les transports représentent près de 35 % des émissions. C'est le premier secteur émetteur, à part égale avec la transformation d'énergie, du fait du faible développement des transports en commun et de la part relativement importantes des transports aériens sur ces territoires.

Dans les transports, la consommation d'énergie finale en 2016 est de 44 Mtep (51 Mtep en incluant les soutes aériennes et maritimes internationales) dont 97,5 % d'énergies fossiles.

Le dioxyde de carbone (CO₂) issu de la combustion de carburant est le principal gaz émis par le secteur des transports : il représente 96 % des émissions de gaz à effet de serre en 2016, suivi des hydrofluorocarbures (HFC) (2,7 % des émissions) et d'autres gaz à effet de serre (1,3 % des émissions) tels que le protoxyde d'azote et le méthane.

Evolution des émissions de GES en Mt CO₂eq du secteur des transports depuis 1990



e : estimation. Source : inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018, données non corrigées des variations climatiques. Emissions hors soutes internationales.

Par rapport aux objectifs de réduction des émissions fixés par la première stratégie nationale bas-carbone, on constate que les émissions du secteur sont supérieures aux cibles envisagées avec des dépassements des parts annuelles indicatives 2015 à 2017 du budget carbone⁴⁶ (cf. chapitre 3.2. Solde du budget-carbone 2015-2018). Ce retard s'explique par les faibles prix des énergies ces dernières années, des gains d'efficacité énergétique moins importants que prévu, le décalage

⁴⁶ Budget-carbone ajusté provisoirement en 2018 à la suite de l'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre et conformément au décret d'application n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets-carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Celui-ci sera ajusté définitivement en 2019.

entre émissions théoriques et émissions réelles, la reprise de l'activité économique, et le décalage au regard de l'ambition en termes de report modal.

L'ampleur des enjeux implique un changement d'échelle rapide dans l'action collective, comme l'ont souligné les travaux des Assises nationales de la mobilité ainsi qu'une prise en compte simultanée de la qualité de l'air.

B. Stratégie

La stratégie vise une réduction de 31% des émissions du secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033).

L'objectif de la neutralité carbone oblige par ailleurs à une ambition très forte sur la demande énergétique du secteur, nécessitant des efforts accrus d'efficacité énergétique.

Il implique une décarbonation quasi⁴⁷-complète du secteur des transports terrestres, maritimes (domestiques) et fluviaux, soit par le passage à des motorisations électriques peu émettrices (en cycle de vie), soit par le passage aux carburants alternatifs fortement décarbonés (en analyse du cycle de vie). La transformation complète du parc de véhicules est donc nécessaire, ainsi que le développement des infrastructures de recharge électrique et de distribution de gaz renouvelables (biogaz, hydrogène...). Toutefois ces deux chantiers ne constituent qu'un volet de la transition du secteur. En effet, pour contenir les impacts sur la demande en énergie décarbonée, sont aussi nécessaires des progrès très substantiels en matière d'efficacité et de sobriété énergétique.

Il est donc impératif de mobiliser conjointement les cinq grands leviers suivants :

- décarbonation de l'énergie consommée par les véhicules et adaptation des infrastructures associées ;
- performance énergétique des véhicules ;
- maîtrise de la croissance de la demande (pour le transport de voyageurs et de marchandises) ;
- report modal (pour le transport de voyageurs et de marchandises) vers les modes les plus économes en énergie et les moins émetteurs ;
- optimisation de l'utilisation des véhicules (pour le transport de voyageurs et de marchandises).

Les évolutions du secteur en termes tant de demande de mobilité, que de choix modaux et de renouvellement et reconversion des flottes des véhicules sont guidées à la fois par la mise en place de signaux prix incitatifs, par les politiques territoriales d'aménagement et de planification (cf. chapitre 4.1.iv. Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales), par l'effectivité des réglementations européennes et nationales sur la qualité de l'air et les véhicules, par une exigence accrue des consommateurs, par la maîtrise de la croissance de la demande de mobilité, par des politiques de soutien aux modes de déplacements alternatifs actifs et collectifs et au développement des filières alternatives (visant à la fois les réseaux, les infrastructures, et les véhicules) et d'accompagnement des entreprises dans la mise en place d'initiatives ambitieuses, par des mesures de gestion des trafics à l'échelle des territoires et des politiques d'accompagnement des nouvelles mobilités.

Tous ces leviers sont à actionner conjointement en les combinant de la manière la plus efficace possible : pour les transports terrestres et fluviaux, les documents stratégiques sur le développement de la mobilité propre prendront en compte l'ensemble de ces exigences et détailleront les évolutions nécessaires en matière de développement des véhicules à zéro ou très

⁴⁷ La décarbonation n'est que « quasi-complète » compte-tenu du recours aux énergies fossiles pour le transport aérien domestique et aux fuites résiduelles « incompressibles » de gaz (gaz fluorés, gaz renouvelables).

faibles émissions et de déploiement des infrastructures d'avitaillement, d'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de véhicules en tenant compte des rendements spécifiques de chaque motorisation, de report modal pour le fret et les voyageurs, de développement des modes de transports collectifs et collaboratifs, notamment l'auto-partage ou le covoiturage, d'augmentation du taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises et de maîtrise de la hausse de la demande de transport à la fois pour le fret et les voyageurs.

Pour les transports maritimes domestiques, en complément des gains d'efficacité énergétique, l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone doit être recherchée en permettant le ravitaillement en carburants bas carbone dans tous les ports français et en facilitant la conversion aux autres technologies bas carbone (batteries, biocarburants, hydrogène, voile...). Pour le transport aérien, il faudra atteindre des gains substantiels en efficacité énergétique et une très forte substitution de la part des biocarburants (50 % en 2050) à celle du fossile.

a) Orientation T 1 : donner au secteur des signaux prix incitatifs

- Construire un consensus et assurer la lisibilité et sur l'évolution de la composante carbone après 2022, qui devrait être assise sur le contenu en carbone des carburants et en cohérence avec les objectifs de renouvellement des flottes et de neutralité carbone.
- Trouver la voie d'une harmonisation progressive de la concurrence intra-européenne du transport routier, afin d'harmoniser les taux de taxation sur les carburants notamment au niveau européen, notamment pour le transport routier professionnel, en cohérence avec les objectifs de verdissement des flottes et avec les objectifs des politiques publiques (pour les transports collectifs par exemple).
- Permettre l'internalisation des coûts externes de l'usage de la route (climatiques, environnementaux, sanitaires, d'usage) et faire payer le juste prix au mode routier, à la fois sur les longues distances et en milieu urbain.
- Pour le transport aérien, soutenir une augmentation significative de la part de carburants alternatifs fortement décarbonés (en analyse du cycle de vie) en misant sur la deuxième génération de biocarburants et agir dans les instances européennes et internationales pour renforcer les mécanismes de marché en place (ETS, CORSIA), afin d'accélérer la décarbonation du transport aérien, en cherchant à se rapprocher à terme de la trajectoire de la composante carbone.

b) Orientation T 2 : fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs

- Fixer des **objectifs ambitieux en termes d'efficacité énergétique** au niveau national et les porter au niveau européen, afin d'alléger les tensions sur les ressources décarbonées créées par l'objectif de neutralité carbone. Ces objectifs devraient :
 - pour les véhicules particuliers, viser un niveau de consommation réelle de :
 - 4 l/100 km environ pour les véhicules thermiques neufs vendus à partir de 2030⁴⁸ ;
 - de 12,5 kWh/100 km pour les véhicules électriques neufs à l'horizon 2050 ;
 - pour les poids lourds, viser à l'horizon 2040 une consommation de :
 - 21 l/100 km en conditions réelles pour les véhicules neufs roulant au diesel ;
 - 15 kg/100 km pour les véhicules neufs roulant au gaz naturel véhicule (GNV) ;
 - 129 kWh/100 km pour les véhicules roulant à l'électricité.
- Accompagner l'évolution de l'efficacité énergétique réelle des flottes en améliorant les usages des véhicules via une sensibilisation de tous les citoyens et professionnels à l'éco-conduite.

⁴⁸ Cet objectif couvre une grande diversité de situations, y compris un fort développement du véhicule électrique qui ne consomme pas de carburant.

- Fixer des **objectifs ambitieux en termes de décarbonation** des véhicules, y compris 2 roues, (en gCO₂/km de préférence à gCO₂/kWh) et de santé publique, en privilégiant une approche en cycle de vie, intégrant les différents critères environnementaux (pollutions, ressources...).
 - Garantir, en même temps, la pérennité de ces orientations stratégiques en donnant une visibilité, sur un horizon de temps aussi long que possible, sur les politiques publiques qui en découlent, tout en tenant compte des incertitudes, de la cohérence avec les orientations européennes, des évolutions technologiques et des risques technologiques sur le long terme.
 - Retirer de la circulation les véhicules ayant le plus d'impact sur la pollution atmosphérique par des dispositifs appropriés, y compris les zones à faibles émissions et les tarifs de congestion.
- Veiller à l'équilibre des normes et des flottes, afin d'éviter tout effet indésirable de substitution des trafics, comme le transport de marchandises par des véhicules utilitaires légers (VUL) ou le développement des « livraisons minutes » lorsque ces nouveaux vecteurs ne sont pas décarbonés.
- Établir une trajectoire d'évolution des flottes cohérente avec la neutralité carbone et, pour les voitures particulières (VP), avec l'objectif de la fin de la vente des VP neuves émettant des gaz à effet de serre en 2040. Pour atteindre cet objectif, les technologies disponibles sont en premier lieu le véhicule électrique, qui aura atteint en 2040 une maturité très avancée, et l'hydrogène, pour lequel les perspectives à l'horizon 2040 sont encore incertaines, mais qui représente une solution intéressante pouvant être assimilée à l'électrique.

c) Orientation T 3 : accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport

- Accompagner le renouvellement des véhicules pour accélérer la transition énergétique, en tenant compte des impacts économiques et avec une attention particulière pour les publics les plus précaires ou les plus isolés géographiquement.
- Faciliter via des mesures législatives et réglementaires et des investissements le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge ouvertes au public équilibré sur l'ensemble du territoire, de proximité et de recharge à plus forte puissance sur les grands axes et nœuds routiers, et pérenne afin de ne pas freiner le développement de l'électromobilité⁴⁹.
- Faciliter la recharge à domicile et sur le lieu de travail, en accompagnant notamment le déploiement des infrastructures de recharge en habitat collectif via des mesures législatives et réglementaires et des aides financières.
- Définir des trajectoires de transition des flottes maritimes et fluviales par type de flotte (flotte de commerce, de plaisance, de pêche, de l'État...) avec les filières.
- Développer les infrastructures, y compris portuaires et aériennes, dédiées aux autres carburants alternatifs, en facilitant par exemple pour le gaz le raccordement des infrastructures d'avitaillement de GNV au réseau de transport ou en soutenant le bio-GNV non injecté sur le réseau lorsque celui-ci est produit dans des régions distantes de l'infrastructure de réseau⁵⁰.
- Établir des objectifs ambitieux de verdissement du parc de véhicules pour les flottes publiques et certaines flottes privées, y compris à l'échelon communautaire.
- Poursuivre les efforts de recherche, d'innovation, de développement (cf. chapitre 4.1.iii).

⁴⁹ Dans le cadre de la stratégie nationale de développement de la mobilité propre.

⁵⁰ Dans le cadre de la stratégie nationale de développement de la mobilité propre et acté par le Groupe de travail sur la méthanisation présidée par Sébastien Lecornu (février-mars 2018).

Politique de recherche et d'innovation), sur la connaissance des flottes et sur les technologies comme sur les instruments de mise en œuvre et les impacts environnementaux de ces technologies.

d) Orientation T 4 : soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes

- Déployer progressivement, en priorité dans les agglomérations françaises les plus exposées à la pollution, des zones à faibles émissions ou des tarifs de congestion. Encourager les agglomérations à mettre en place des avantages à l'usage pour les modes propres et partagés (avec par exemple des voies, des zones d'accès, des horaires et des stationnements réservés en fonction des véhicules).
- Faciliter l'implication des territoires dans les politiques de mobilité propre par la mise en place d'outils de coordination appropriés et en encourageant les initiatives les plus innovantes (cf. également les orientations du chapitre 4.1.iv. Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales).
- Inciter les entreprises à mettre en place des plans d'actions de réduction de leurs émissions et à renouveler leurs flottes, via par exemple le renforcement des plans de mobilité des employeurs, l'implication des entreprises et des représentants d'utilisateurs dans les choix de politique de mobilité à l'échelle des territoires, le renforcement des outils et avantages fiscaux pour une mobilité domicile-travail durable.

e) Orientation T 5 : encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité

- Soutenir les modes actifs. Fixer une trajectoire ambitieuse pour le développement de l'usage du vélo et cohérente avec les orientations des Assises nationales de la mobilité : passage de 3 % à 12 % de part modale (en nombre de déplacements courte distance) dès 2030 et à 15 % en 2050. Mettre en place un ensemble d'actions permettant de contribuer à l'atteinte de ces objectifs : développement des espaces de stationnement vélo sécurisés, création d'itinéraires cyclables, accompagnement de l'usage des vélos, construction d'espaces piétonniers et cyclables lors des opérations de réhabilitation et/ou d'extension de voiries.
- Accompagner le développement des transports collectifs : pour les transports du quotidien, renforcer l'offre de transports collectifs sur les réseaux de transports urbains, interurbains et sur les réseaux ferroviaires (transilien, TER, RER) ; pour l'offre ferroviaire à longue distance, l'accent est à mettre sur l'amélioration de la performance du réseau, en particulier dans une optique de soutien au report modal air / fer.
- Pour réduire efficacement et durablement les émissions du fret, il est nécessaire de favoriser un report modal plus prononcé pour le transport de marchandises, dynamiser la compétitivité du fret ferroviaire (mise en place d'autoroutes ferroviaires), dynamiser la compétitivité du transport fluvial, encourager le report vers les modes alternatifs à la route (aide à la pince), développer la compétitivité et l'attractivité des secteurs portuaires et maritimes, verdir les modes de transport et les réseaux, optimiser en poids et en volume les chargements, promouvoir la recherche et l'innovation et fluidifier et rendre plus propre la logistique urbaine.

f) Orientation T 6 : maîtriser la hausse de la demande de transport

- Encourager des nouvelles formes de travail :
 - en visant notamment des objectifs ambitieux de télétravail (par exemple : 50 % de télétravailleurs français télé-travaillant en moyenne 20 % du temps, soit 10 % des heures télé-travaillées à l'échelle du territoire) ;

- en mettant en place des mesures de soutien au développement des tiers lieux, intégrant à la fois des espaces de travail partagé et des services sur place pour les travailleurs.
- Accompagner l'essor du covoiturage et des autres services de mobilité partagée (autopartage...) sur les courtes distances et dans les zones non desservies par les transports collectifs et développer des outils et infrastructures facilitant ces mobilités partagées : par exemple, investir dans les pôles d'échanges multimodaux favorisant le transport collectif et les nouvelles mobilités.
- Soutenir l'économie circulaire et les circuits courts de manière à parvenir à un découplage entre croissance du trafic de fret et PIB.
- Prendre en compte les impacts en termes de trafics générés par tout nouveau projet d'infrastructure dans les décisions publiques dans une optique de "bilan carbone global" (construction/exploitation/maintenance) cohérent avec les politiques climatiques.
- cf. également les orientations du chapitre 4.1.iv. Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales.

C. Points de vigilance

- Les temps des mutations sont longs (renouvellement des parcs, des infrastructures...), spécialement pour certaines catégories de flottes (par exemple, navires, bennes à ordures, cars...) et obligent à anticiper les choix pour maîtriser les coûts, les opportunités et conséquences économiques et les risques technologiques (notamment, pour le développement de l'électromobilité : enjeu de l'approvisionnement en matières premières, localisation des ressources, anticipation des impacts sur la balance commerciale et sur le marché de l'emploi).
- L'ambition pour le secteur des transports s'accroît, alors que les premiers résultats sont en deçà des attentes exprimées lors de la première stratégie nationale bas-carbone.
- Certaines innovations technologiques, telles que le développement du véhicule autonome, pourraient amener des ruptures remettant en cause l'évolution envisagée du secteur dans le scénario de référence sur lequel s'appuie la stratégie (cf. chapitre 2.2. Le scénario de référence).
- La transformation à grande échelle du secteur des transports pourrait avoir des impacts sur les ressources, la biodiversité, ou encore les paysages.
- L'accompagnement des ménages et des entreprises, en particulier les plus fragiles est une condition de succès de la transition des modes de déplacement et des parcs de véhicules

D. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation T 1

- Trajectoire de la composante carbone
- Evolution de la TICPE : montants et exonérations
- [Indicateur sur la part des externalités générées par le routier payée par celui-ci]

b) Indicateurs pilotes de l'orientation T 2

- Part des vecteurs énergétiques à faible contenu carbone par unité d'énergie, en analyse en cycle de vie (« du puits à la roue ») (indicateur à faire évoluer vers l'empreinte carbone des véhicules légers nouvellement immatriculés sur leur cycle de vie, en moyenne et au total, dès que cet indicateur sera disponible)
- Part des véhicules à faibles émissions dans les ventes totales de véhicules pour

l'ensemble des flottes

- Consommation unitaire moyenne (L/100 km) et émission unitaire moyenne (gCO₂/km) des véhicules particuliers neufs
- Ajouter un indicateur sur les co-bénéfices gaz à effet de serre et polluants atmosphériques du renouvellement des flottes publiques
- Part de véhicules propres, pour les différents segments de véhicules, au sein des flottes publiques (flux et parc)

c) Indicateurs pilotes de l'orientation T 3

- Nombre de points de charge, avec distinction des points de charge accessibles au public, particuliers et entreprises
- Nombre de véhicules électriques par borne de recharge accessible au public
- Nombre de stations de livraison de gaz en distinguant les stations hydrogène

d) Indicateur pilote de l'orientation T 4

- Nombre de zones à faibles émissions et de zones zéro émissions mis en place (population et surfaces concernées)

e) Indicateurs pilotes de l'orientation T 5

- Taux d'occupation moyen des véhicules particuliers et taux de remplissage des poids lourds
- Part des déplacements domicile-travail en distinguant les parts en modes doux (vélo et marche), en autopartage, en transports collectifs, en véhicules particuliers
- Répartition des modes fret dans les transports intérieurs (hors oléoducs) : routier, ferroviaire, fluvial, aérien

f) Indicateurs pilotes de l'orientation T 6

- Niveau de mobilité des voyageurs, en km et en km/habitant
- Transport de marchandises par unité de PIB
- Nombre d'heures et nombre de travailleurs en télétravail

g) Indicateurs de résultats

- Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports en France (scopes 1 et 2)
- Consommation finale d'énergie du secteur transports

h) Indicateur de contexte associé

- Budget transport des ménages

ii. Bâtiments

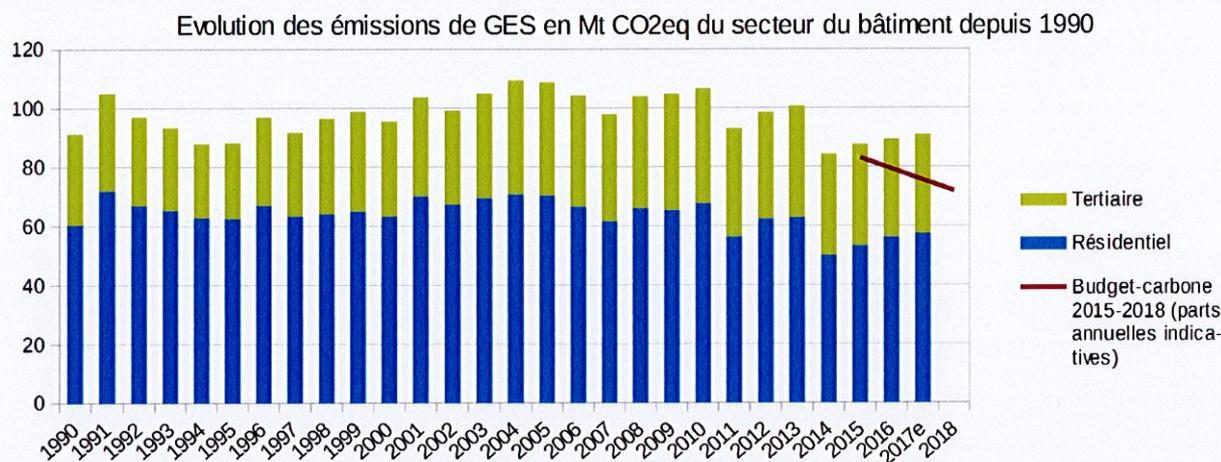
A. État des lieux et enjeux

Le secteur résidentiel/tertiaire a émis à hauteur de 89 Mt CO₂eq en 2016, soit 20 % des émissions nationales (scope 1)⁵¹, et 26 % en considérant les émissions liées à la production d'énergie consommée dans les bâtiments (scope 2). Ces émissions ont légèrement baissé entre 1990 et 2016 (-2,2 % sur la période). Dans le court terme la consommation en énergie finale corrigée du climat a baissé de -1,1 % entre 2014 et 2016 sur l'ensemble du parc résidentiel et tertiaire (Bilan énergétique de la France). Le mix énergétique de 2016 pour le résidentiel/tertiaire est constitué à 40 % d'électricité, 29 % de gaz naturel, 13 % de produits pétroliers, 15 % d'énergies

⁵¹ Ces chiffres n'incluent pas les émissions liées à la construction/déconstruction des bâtiments

renouvelables thermiques et issues des déchets et 3 % de chaleur.

Le dioxyde de carbone (CO₂) est le principal gaz émis par le secteur résidentiel/tertiaire : il représente 86,1 % des émissions de gaz à effet de serre en 2016, suivi des HFC (11,6 % des émissions), du méthane (CH₄ – 1,6 % des émissions) et d'autres gaz à effet de serre (N₂O, SF₆, PFC, représentant 0,7 % des émissions).



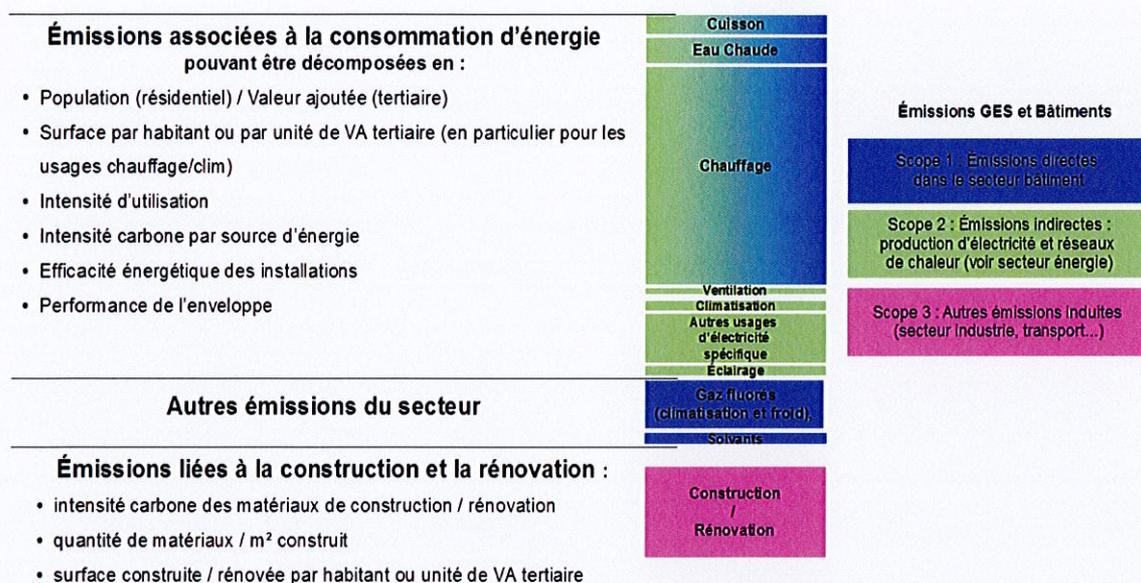
e : estimation. Source : inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018, données non corrigées des variations climatiques, phase d'usage du bâtiment exclusivement.

Par rapport aux objectifs de réduction des émissions, on constate que le secteur résidentiel/tertiaire est en retard sur le court terme, avec des dépassements des parts annuelles indicatives 2015 à 2017 du budget carbone⁵² (notamment +22 % en 2017 par rapport à la part annuelle indicative pour cette année) et un risque réel de ne pas tenir les objectifs nationaux et européens à 2030 si la trajectoire n'était pas rapidement infléchie.

Ce retard s'explique notamment par un écart important sur le rythme et la performance énergétique des rénovations au regard du scénario envisagé dans le cadre de la stratégie adoptée en 2015.

Cela conduit à devoir accélérer la baisse des émissions à court terme, et ce dans un contexte global où l'objectif de neutralité carbone fixé en 2017 conduit à accentuer le rythme et l'intensité des objectifs fixés par la première SNBC.

⁵² Budget-carbone ajusté provisoirement en 2018 à la suite de l'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre et conformément au décret d'application n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets-carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Celui-ci sera ajusté définitivement en 2019.



Sources des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel-tertiaire
 nota : les émissions liées aux travaux de construction et de rénovation sont comptabilisées dans le secteur industrie

Les principales spécificités du secteur sont :

- **l'ampleur économique, ainsi que financière**, du chantier de la transition énergétique. Pour ce seul secteur, sur le court terme le plan rénovation, reprenant les montants du grand plan d'investissement, représente environ 20 milliards d'euros de soutiens publics sur le quinquennat (14 en investissement et prime, complétés par plus de 5 milliards d'euros de certificats d'économie d'énergie⁵³). Sur le long terme les besoins en investissement total (public + privé) sont évalués sur les trois prochaines décennies dans une fourchette de 15 à 30 milliards d'euros par an, le haut de la fourchette étant atteint lors de la décennie 2040-2050 (cf. chapitre 4.ii. Politique économique). Ce coût pourrait être majoré si une large part des rénovations devait rester par étapes comme c'est le cas actuellement. Au regard de cette fourchette l'investissement actuel est de l'ordre de 13,3 Mds€ ;
- une inertie importante : en 2050, 70 % du parc pourrait être constitué d'immeubles construits avant 2012. La rénovation de cette partie du parc de bâtiments est essentielle pour faire baisser les consommations énergétiques sur la phase d'exploitation. Par ailleurs, l'ampleur du chantier implique une montée en puissance progressive, au prix d'incitations très soutenues. Cet effort doit également engager les secteurs des matériaux de construction, de l'industrie, de la sylviculture et de l'agriculture ;
- les impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre des phases de construction et de démolition devront être mieux maîtrisés⁵⁴. En 2050, en analyse en cycle de vie, et même si elles se réduiront également, les phases de construction et de démolition des bâtiments pourraient être responsables d'une large part des émissions de la filière du bâtiment au sens large. La maîtrise de ces émissions amont et aval est donc également un enjeu majeur.

La politique française en matière de rénovation énergétique est définie à court terme par le Plan

53 <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/renovation-energetique-des-batiments-plan-accelerer-mobilisation-generale>

54 Ces impacts relèvent du secteur de l'industrie qui comprend la construction au sens de la présente stratégie.

de rénovation énergétique des bâtiments. Celui-ci fait de la rénovation énergétique une priorité nationale et fixe les axes d'action prioritaires sur le court terme afin de : massifier et améliorer la rénovation ; renforcer les aides pour accompagner tous les ménages dans les travaux de rénovation ; faire des bâtiments publics des bâtiments exemplaires en matière d'efficacité énergétique (-15 % en 5 ans) et entraîner les territoires par la mobilisation des acteurs locaux.

B. Stratégie

La stratégie vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Réduction de 53 % à l'horizon du 4^e budget-carbone (2029-2033) par rapport à 2015 ;
- Une décarbonation quasi⁵⁵-complète du secteur à l'horizon 2050 pour permettre à la France de devenir neutre en carbone. Cela implique pour le secteur du bâtiment :
 - des efforts très ambitieux en matière d'efficacité énergétique, avec une forte amélioration de la performance de l'enveloppe et des équipements, ainsi qu'un recours accru à la sobriété ;
 - de réduire drastiquement la consommation énergétique de ce secteur ;
 - de ne recourir qu'à des énergies décarbonées (cf. chapitre 6 sur l'énergie) ;
 - de maximiser la production des énergies décarbonées les plus adaptées à la typologie de chaque bâtiment ;
 - d'avoir recours à plus de produits de construction et équipements les moins carbonés et ayant des bonnes performances énergétiques et environnementales, comme dans certains cas ceux issus de l'économie circulaire ou biosourcée, via des objectifs de performance sur l'empreinte carbone des bâtiments sur leur cycle de vie, à la fois pour la rénovation et la construction.⁵⁶

Cela nécessite, sans délai, une nette accélération du rythme de la transition énergétique du secteur via la modification des règles et incitations qui encadrent la rénovation et la construction.

Le premier enjeu est la **rénovation thermique radicale du parc existant**, pour aboutir au niveau assimilable aux normes bâtiment basse consommation (BBC) en moyenne sur la totalité de ce parc en 2050, avec des exigences thermiques et énergétiques ambitieuses ainsi que des exigences fortes en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Cela implique l'accélération progressive du rythme de rénovation pour atteindre 500 000⁵⁷ rénovations par an dans les secteurs résidentiel et tertiaire sur le quinquennat, conformément au plan rénovation. Sur le long terme, une évolution à la fois en nombre et en performance des rénovations est nécessaire. En particulier, dans le secteur résidentiel, ce rythme devra atteindre a minima 700 000 rénovations complètes équivalentes⁵⁸. Conformément au Plan Climat, l'accélération du rythme de rénovation doit permettre l'éradication de la précarité énergétique (« les passoires thermiques ») en 10 ans, ainsi qu'une rénovation profonde du parc public, notamment des cités administratives.

Pour ce secteur, la **formation des salariés** et la **mutation des entreprises** sont des points critiques (cf. chapitre 4.1.vi. Emploi, compétences, formation et qualification professionnelle). Il en est de même pour la **mobilisation des financements**.

La réduction de la consommation globale du bâtiment passe aussi par le renforcement de la performance énergétique et climatique dans la construction neuve.

55 La décarbonation n'est que « quasi-complète » même sur la seule phase d'usage, compte-tenu des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz (gaz fluorés, gaz renouvelables).

56 Le label d'Etat « bâtiment biosourcé » en cours de révision, sur le neuf et la rénovation, permettra d'enclencher une dynamique et de doper les matériaux les plus efficaces du point de vue environnemental.

57 Au sens du plan Rénovation.

58 L'ensemble du bâtiment est rénové de manière très performante (fenêtre, murs, toiture...) lors d'une rénovation complète. Il est possible d'atteindre l'objectif de 700 000 rénovations complètes équivalentes avec des rénovations non-complètes mais cela augmentera le nombre de rénovations nécessaires.

Le renforcement de la performance énergétique et climatique des bâtiments neufs et des rénovations est également prégnant dans les territoires ultra-marins La demande d'électricité provient à 90 % de ce secteur et la demande de climatisation est responsable d'une forte part de la consommation électrique. Elle constitue un enjeu d'autant plus fort que la décarbonation des véhicules et de l'industrie va faire augmenter la demande en électricité dans des territoires où le mix-énergétique est actuellement très fortement carboné. Par ailleurs, les fuites de HFC liées à l'utilisation de la climatisation contribuent aux émissions non-énergétique.

a) Orientation B 1 : guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée

- Stabiliser des orientations claires, via par exemple des signaux prix incitatifs (progression de la composante carbone après 2022 en cohérence avec les objectifs de renouvellement des parcs et de neutralité carbone), l'introduction d'un critère GES dans les différents instruments de politiques publiques en complément du critère d'efficacité énergétique, sur le modèle de ce que fait aujourd'hui l'expérimentation E+/C-, le ciblage des aides sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire à la fois très efficaces énergétiquement et utilisant les énergies les moins carbonées, l'intégration de l'atteinte de l'objectif « énergie décarbonée » dans les informations relatives à la performance énergétique du bâtiment (audit énergétique, passeport rénovation, diagnostic de performance énergétique (DPE) ...).
- Prendre en compte la tension, à terme, sur les ressources nécessaires aux énergies décarbonées (notamment biomasse et ressources naturelles comme les métaux), et privilégier le recours aux solutions décarbonées les mieux adaptées à chaque type de bâtiment en prenant en compte l'évolution du mix énergétique et le potentiel local (notamment pour les réseaux de chaleur) y compris d'autoconsommation⁵⁹. Pour la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, devant l'électricité (complètement décarbonée) et le gaz (complètement décarboné), privilégier :
 - pour les logements individuels :
 - les pompes à chaleur performantes y compris du point de vue des fluides frigorigènes (électriques ou gaz, en tenant compte de la disponibilité des ressources), avec en complément des systèmes à effet joule, ainsi que, pour les zones géographiques et les usages où ces technologies sont adaptées, le solaire thermique et la géothermie
 - autre : la biomasse
 - pour les logements collectifs :
 - le raccordement à un réseau de chaleur utilisant à la fois des énergies renouvelables et de récupération, les pompes à chaleur performantes y compris du point de vue des fluides frigorigènes (électriques ou gaz, en tenant compte de la disponibilité des ressources), avec en complément des systèmes à effet joule, ainsi que, pour zones géographiques et les usages où cette technologie est adaptée, le solaire thermique.
 - en outre-mer :
 - le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire, pour limiter la demande en électricité
 - le photovoltaïque pour les autres besoins en électricité
 - A court terme, prioriser l'abandon du chauffage individuel au fioul d'ici 10 ans

⁵⁹ Quelle que soit l'échelle : celle du bâtiment ou du quartier.

b) Orientation B 2 : inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc

- Le rythme de rénovation devra fortement accélérer, pour atteindre 500 000 rénovations par an⁶⁰ dès le court terme dans les secteurs résidentiel et tertiaire) puis au minimum 700 000 rénovations complètes équivalentes sur le long terme dans le secteur résidentiel, afin de rénover radicalement l'ensemble du parc existant à l'horizon 2050. Cette accélération implique de faire face à des coûts d'investissement considérables.
 - A court et moyen terme, cibler notamment les passoires énergétiques sur lesquelles les gains sont les plus importants, en prenant en compte à la fois les classes de consommation et d'émission GES du diagnostic de performance énergétique (DPE). Le plan climat vise leur disparition d'ici 2025.
- L'atteinte des objectifs demande également une montée en puissance progressive, mais très rapide, de l'intensité (qualité et ampleur) des rénovations. Un deuxième enjeu pour la décarbonation du secteur consiste donc à concilier la nécessaire accélération de l'ampleur des rénovations avec les capacités d'investissement publiques et privées ce qui nécessitera des incitations adéquates permettant de toucher l'ensemble de la population.
 - Garantir un niveau de performance élevé (en termes d'efficacité énergétique tout en intégrant le confort d'usage tel le confort d'été) pour les actions de rénovation qui devront atteindre un niveau BBC équivalent.
 - Contenir la dépense et éviter de « tuer le gisement » avec les « impasses » des « demi-rénovations » qui seraient irréversibles et ne pourraient évoluer vers des rénovations plus globales : accompagner les ménages dans l'optimisation des travaux de rénovation (cf. passeport et audit énergétiques) afin d'atteindre à terme un niveau BBC équivalent sur l'ensemble du parc, en incitant dès que possible à un passage progressif aux rénovations complètes, ou à défaut à des rénovations par étapes mais optimisées néanmoins du mieux possible dans la perspective d'un objectif BBC équivalent, notamment par un accompagnement renforcé des ménages (SPPEH) [et en conditionnant les aides à la réalisation d'un audit énergétique visant cet objectif]. Les incitations correspondantes restent à mettre au point.
- Développer le recours aux produits de rénovation et d'isolation les moins carbonés et bonifier les matériaux contribuant au stockage du carbone de l'atmosphère dans le bâtiment.
- Pour répondre à ces défis :
 - tous les leviers incitatifs doivent être mobilisés et en particulier l'amélioration du confort et de la qualité de vie dans les bâtiments (confort d'été, réduction de l'inconfort, acoustique, hygrothermie, qualité d'air intérieur, apport de lumière naturelle maximisée, etc.).
 - au-delà de l'accompagnement technique et financier des particuliers, copropriétaires et bailleurs sociaux, des incitations puissantes seront à *terme* indispensables, notamment l'approfondissement et la mise en œuvre des recommandations les plus pertinentes du rapport IGF-CGEDD en faveur de la rénovation énergétique du parc privé locatif ([interdiction de location, consignation], aide à l'accompagnement/audit) .
 - poursuivre les efforts de recherche, d'innovation, de développement (cf. chapitre 4.1.iii. Politique de recherche et d'innovation), sur la connaissance du parc, sur les technologies comme sur les instruments de mise en œuvre, y compris les dispositions contractuelles (marchés de performance), y compris l'optimisation des objectifs et méthodes de rénovation en fonction d'une segmentation fine du parc.

60 Au sens du plan rénovation

- Devront notamment être définis des objectifs sur l'efficacité thermique de l'enveloppe à atteindre en fonction des différents types de bâtis, ces objectifs conciliant l'atteinte de manière systématique d'une isolation performante du bâti et le coût de la rénovation⁶¹. Ces objectifs pourront être légèrement modulés en faveur des énergies décarbonées à privilégier citées à l'orientation B 1.
- En cohérence avec le plan rénovation énergétique des bâtiments, développer et maintenir des programmes ambitieux destinés à accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment et la transformation profonde de l'offre de rénovation, qui devrait progressivement proposer de réelles garanties de résultats énergétiques. Améliorer également le suivi des résultats des rénovations et des mesures incitatives, y compris du point de vue du comportement des usagers.
- Rénover l'ensemble du parc tertiaire, et donner l'exemple par la mise en œuvre de rénovations très performantes des bâtiments publics :
 - Viser l'ensemble du parc tertiaire, y compris les petits bâtiments, pour lesquels des obligations pourraient s'appliquer avec des exigences toutefois plus progressives que pour les gros bâtiments. Des actions de réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire sont prévues par la Loi pour Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique sur la base d'une obligation, dont le champ d'application sera défini par décret, devant amener le parc des bâtiments assujettis à abaisser sa consommation de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.
 - A court terme, le plan pour la rénovation des bâtiments, adopté en avril 2018 par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires, fixe comme objectif de réduire la consommation énergétique du parc des bâtiments de l'Etat de 15 % à l'horizon 2022, par rapport à 2010. L'Etat cherchera à réduire la consommation énergétique de son parc en utilisant l'ensemble des leviers à sa disposition, et ce au-delà des travaux de rénovation (actions à faible investissement de type gestion active et éco-gestes, rationalisation et densification du parc...) ⁶²
 - Poursuivre l'accompagnement des collectivités territoriales dans la rénovation de leur parc.
- En outre-mer, les rénovations viseront à limiter la demande en climatisation en protégeant les bâtiments du rayonnement solaire

c) Orientation B 3 : accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales

- Privilégier les approches intégrées en analyse en cycle de vie.
- Les futures réglementations devront permettre d'atteindre de manière systématique une isolation très performante du bâti et de développer le recours aux énergies renouvelables. L'introduction sur le modèle de ce que fait aujourd'hui l'expérimentation E+/C-, d'un critère GES « bâtiment » en ACV et d'un critère sur l'enveloppe du bâtiment comme le Bbio (bioclimatique, permettant de réduire le besoin en énergie du bâtiment dû à sa conception) permettrait d'obtenir des niveaux de performance similaires sur l'enveloppe pour toutes les

61 Point de vigilance sur les standards de rénovation : le plan rénovation vise un objectif de 380 000 rénovations sur le parc privé par an (+120 000 dans le parc social), sans donner une définition du niveau de performance attendu. D'après l'enquête OPEN 2015, on se situait en 2014 à un niveau 288 000 rénovations performantes dans le parc privé par an (deux gestes de niveau « performant » dans deux postes différents), dont seulement 109 000 rénovations globales « très performantes » (au moins trois gestes de niveau moyen ou performant au sein de 3 postes différents, dont a minima 2 gestes de niveau performant) et 30 000 de niveau BBC (Observatoire BBC Effinergie), en sachant que les données de l'enquête OPEN ne prennent pas en compte les rénovations dans les parties communes des immeubles collectifs et sont donc partiellement sous-estimées). Les données 2017 ne sont pas disponibles sur l'ensemble du périmètre du parc privé au moment de la rédaction du présent projet de la stratégie.

62 Dans ce cadre, le Grand plan d'investissement du Gouvernement y consacre 4,8 milliards d'euros : 1,8 milliard d'euros pour les bâtiments de l'État, notamment les cités administratives et 3 milliards d'euros pour les projets de rénovation des collectivités territoriales (dont 2,5 milliards d'euros sur 5 ans sous forme de prêts incitatifs de la Caisse des Dépôts).

sources d'énergie, en veillant à favoriser les énergies décarbonées à privilégier selon l'orientation B 1, et de donner des informations utiles aux consommateurs. Il conviendra de veiller à ce que ces ajustements de la réglementation n'induisent pas d'effets secondaires négatifs.

- Il est indispensable d'intégrer efficacement le confort d'été dans la conception des bâtiments de manière à limiter le recours à la climatisation, compte-tenu de l'augmentation prévisible des épisodes de chaleur en fréquence et en intensité.
- Les futures réglementations du bâtiment, telles que préfigurées par l'expérimentation E+C-, devront également promouvoir les produits de construction et les équipements les moins carbonés et ayant des bonnes performances énergétiques et environnementales, comme dans certains cas ceux issus de l'économie circulaire ou biosourcée, via des objectifs de performance sur l'empreinte carbone des bâtiments sur leur cycle de vie.
- Les futures réglementations du bâtiment neuf devront amener à l'augmentation des réservoirs de carbone au travers du stockage du carbone de l'atmosphère dans les matériaux de construction.

d) Orientation B 4 : viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages

- réduire les consommations spécifiques : réduire les consommations unitaires moyennes des équipements électriques, renforcer la diffusion des technologies intelligentes de maîtrise de la demande.
- favoriser une évolution des modes de vie et de consommation vers une plus grande sobriété énergétique, via des campagnes d'information et sensibilisation, en incitant les ménages à mieux ou moins utiliser les équipements, en limitant le suréquipement, et en prévoyant de l'accompagnement des usagers à la suite des travaux, afin de réduire les risques de mauvaise utilisation et les effets rebonds (cf. chapitre 4.2.v. Education, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens).

e) Points de vigilance

- Le rythme de rénovation nécessaire est très ambitieux.
- La rénovation de l'ensemble des bâtiments existants pour atteindre un niveau BBC de l'ensemble du parc nécessite des investissements majeurs et de puissants instruments pour orienter en ce sens le financement.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateur pilote de l'orientation B 1

- Investissements en faveur du climat dédiés aux énergies renouvelables dans les bâtiments (I4CE)
- Quantité d'énergie produite par les différentes énergies renouvelables liées aux bâtiments

b) Indicateurs pilotes de l'orientation B 2

- Investissements en faveur du climat dédiés à la rénovation énergétique de l'ensemble du parc résidentiel et tertiaire (I4CE)
- Nombre de rénovations selon la performance : nombre de logements du parc privé rénovés ; nombre de rénovation dans le tertiaire
- Nombre de professionnels Reconnus Garants de l'Environnement

c) Indicateurs pilotes de l'orientation B 3

- Investissements en faveur du climat dédiés à la construction neuve (I4CE)

- Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments neufs sur l'ensemble de leur cycle de vie
- Stockage de carbone de l'atmosphère dans les produits de construction
- Part des déchets du bâtiment ayant une valorisation matière (en dissociant si possible gros œuvre, second œuvre et équipements)

d) Indicateur pilote de l'orientation B 4

- Consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire, en distinguant l'usage chauffage

e) Indicateurs de résultats

- Émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment en France (scopes 1 et 2)
- Consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire, par vecteur énergétique

f) Indicateurs de contexte associés

- Surface de logement par personne
- Budget énergie des ménages
- Population exposée à la vulnérabilité énergétique
- Rigueur de l'hiver

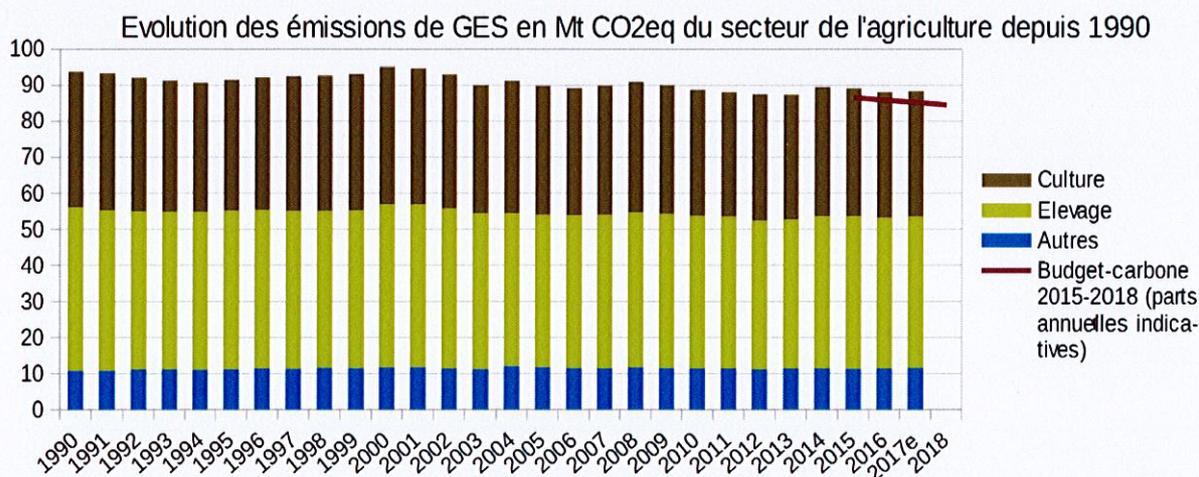
iii. Agriculture

A. État des lieux et enjeux

a) Émissions du secteur – séquestration de carbone

Les émissions liées au secteur agricole représentaient 87,7 Mt CO₂eq en 2016, soit 19,1 % des émissions totales de gaz à effet de serre de la France. Elles ont baissé de 7 % entre 1990 et 2016.

Les émissions liées à la consommation d'énergie du secteur ne représentent que 13 % du total, l'essentiel étant constitué d'émissions de méthane (CH₄ – 45 %), principalement liées à l'élevage et de protoxyde d'azote (N₂O – 41 %), principalement liées à la fertilisation azotée.



e : estimation. Source : inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018, données non corrigées des variations climatiques.

63 Budget-carbone ajusté provisoirement en 2018 à la suite de l'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre et conformément au décret d'application n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets-carbone nationaux et à la stratégie

En parallèle le secteur peut séquestrer du carbone dans les sols et dans les systèmes agroforestiers ou en déstocker. Ainsi, suivant les méthodologies d'inventaire utilisées actuellement, les terres agricoles (cultures et prairies) ont relargué dans l'atmosphère 8,3 MtCO₂eq en 2016, pour 9,8 MtCO₂eq en 1990.

Par rapport aux objectifs de réduction des émissions, on constate que les émissions du secteur sont légèrement supérieures aux cibles envisagées avec des dépassements des parts annuelles indicatives 2015 à 2017 du premier budget carbone (cf. chapitre 3.2. Solde du budget-carbone 2015-2018).

b) Les spécificités du secteur agricole

Le secteur est soumis à des enjeux multiples : nourrir les populations, fournir de l'énergie et des matériaux, assurer la pérennité des paysages et de la biodiversité, répondre aux exigences croissantes en matière de qualité sanitaire et environnementale de la production, faire face à une pression sur les terres, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, et ce, dans des conditions économiques et sociales satisfaisantes.

Les plantes ont besoin d'azote pour croître. S'il est possible d'en optimiser la gestion ou la forme d'azote utilisé, et d'améliorer l'efficacité des plantes, tout apport d'azote sur les terres s'accompagne forcément d'émissions de N₂O, puissant GES, dont il n'est pas possible de s'affranchir complètement.

De même, la rumination des animaux d'élevage entraîne des émissions de CH₄ via la fermentation entérique, qui peuvent être un peu limitées par certaines pratiques d'alimentation animale mais qui sont, elles aussi, inévitables.

Par conséquent, la production de végétaux ou d'animaux s'accompagne nécessairement d'émissions de GES, sous forme de N₂O et/ou de CH₄, qui dépendent fortement des quantités produites.

D'un autre côté, le secteur des terres (l'agriculture et la forêt) absorbe du CO₂ de l'atmosphère via la photosynthèse et peut le séquestrer dans le sol ou dans la biomasse aérienne. Il peut donc compenser une partie des émissions directes de GES, mais ce processus est réversible.

Enfin, les productions agricoles non alimentaires peuvent aider à réduire les émissions totales du pays en se substituant à d'autres produits, en fournissant énergie et matériaux renouvelables, chimie bio-sourcée, etc.

B. Stratégie

La stratégie vise une réduction de 20 % des émissions du secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) et de 46 % à l'horizon 2050.

La stratégie pour le secteur s'appuie d'abord sur la poursuite et l'amplification des actions liées au projet agro-écologique et à l'agriculture de précision, afin de renforcer des systèmes moins émetteurs de GES directement ou indirectement (agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale, optimisation de l'azote, innovation, renforcement de l'autonomie protéique en élevage, bouclage des cycles du carbone et des éléments minéraux, cultures de légumineuses...) et de prévenir le déstockage et renforcer le stockage de carbone dans les sols par un accroissement de la matière organique du sol, dans le respect de l'environnement et de la condition animale.

Dans les territoires ultra-marins, le déploiement du projet agro-écologique contribue à limiter la forte dépendance alimentaire de ces territoires en accompagnant une hausse de leur production

nationale bas-carbone. Celui-ci sera ajusté définitivement en 2019.

agricole.

Le développement de la bioéconomie permettra de fournir énergie et matériaux moins émetteurs de GES à l'économie française, tout en contribuant de manière positive à la valeur ajoutée du secteur.

Par ailleurs, la stratégie intégrera la demande, en portant sur les pertes et gaspillages et les modes de consommation agricole et alimentaire, influencés par les préconisations nutritionnelles, et les possibilités de montée en gamme des produits.

Ainsi, en lien avec les états généraux de l'alimentation, la stratégie permettra d'améliorer les performances environnementales du secteur et s'appuiera sur de la création de valeur et un retour plus important de celle-ci vers les agriculteurs.

Enfin, à long terme, le mouvement vers la décarbonation pourrait s'accompagner d'une relocalisation de productions en France, ce mouvement étant conforté par une demande croissante des consommateurs pour les produits locaux. Outre le fait que le maintien d'une base agriculture nationale solide est nécessaire à une transition bas-carbone équilibrée et acceptée, une relocalisation de productions en France pourrait permettre de mieux maîtriser l'empreinte carbone de la France (cf. chapitre 4.1.i. Empreinte carbone) et de se prémunir contre le risque de déforestation importée.

Plusieurs orientations liées au secteur agricole sont déclinées dans les chapitres transversaux de la présente stratégie et ne sont donc pas reprises ici. Il s'agit de :

- la prise en compte de l'empreinte des produits : une partie des émissions liées à la production agricole peut avoir lieu à l'extérieur du territoire (ou avoir lieu sur le territoire pour des produits destinés à être exportés). En particulier concernant les biocarburants à fort impact de changement d'affectation des sols indirect, la directive européenne sur les énergies renouvelables, en cours de révision, prévoit leur diminution progressive à partir de 2023 et jusqu'en 2030 ;
- la recherche et l'innovation puisqu'elles conditionnent nombre des mutations nécessaires ;
- l'urbanisme, l'aménagement et les dynamiques territoriales, en particulier la lutte contre l'artificialisation des terres, en lien avec le stockage de carbone, l'économie circulaire et la production ;
- l'éducation, la sensibilisation et l'appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens, puisque de leur comportement alimentaire dépendent beaucoup les systèmes agricoles ;
- l'emploi, les compétences, la qualification et la formation professionnelle, qui constituent, à l'échelle individuelle ou territoriale, un des leviers majeurs d'engagement dans la transition, et un moyen important pour lever les blocages d'ordre non économique.

Enfin, deux autres secteurs sont particulièrement en lien avec le secteur agricole. Il s'agit de la forêt, dont les évolutions sont souvent liées à celles du monde agricole, et de l'industrie, puisque les productions agricoles sont essentiellement transformées par les industries agro-alimentaires.

a) Orientation A 1 : réduire les émissions directes et indirectes de N₂O et CH₄, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision

N₂O

- Optimiser le cycle de l'azote pour réduire au maximum les excédents azotés : développement important des légumineuses seules ou en mélange ; optimisation de l'usage des effluents d'élevages et autres fertilisants organiques pour diminuer l'usage des fertilisants minéraux, et usage des engrais minéraux les moins émissifs ; outils d'aide à la décision sur l'ensemble du cycle pour adapter les apports aux besoins des cultures ;

sélections variétales adaptées à un bas niveau d'intrants ; amélioration des conditions du sol pour diminuer les émissions de N₂O (pH, par exemple) ;

- Réduire les excédents d'apports protéiques dans les rations animales ;
- Améliorer l'autonomie en protéines végétales (avec un effet sur la lutte contre la déforestation importée) et promouvoir un recours accru aux légumineuses, fourragères et à graines, en alimentation animale comme en alimentation humaine.

CH₄

- Améliorer la gestion des effluents d'élevage au bâtiment (couverture des fosses et torchères, mobilisation pour la méthanisation) ;
- Optimiser la conduite des troupeaux pour diminuer les périodes improductives ou pour faire évoluer les produits mis sur le marché (gestion de l'état sanitaire, diminution de la mortalité à la naissance, optimisation de l'âge au premier vêlage, évolution des systèmes d'engraissement...) ;
- Limiter la fermentation entérique, via des ajustements de l'alimentation animale (apport de lin par exemple), ou de la sélection génétique.

Points de vigilance :

- Veiller à accompagner le développement des débouchés des nouvelles productions (comme les légumineuses par exemple) ;
- Envisager la complémentarité polyculture-élevage à l'échelle de territoires ;
- Une évolution du cheptel à la baisse entraînerait une baisse de la disponibilité en fertilisation organique d'origine animale, qu'il importe de bien prendre en compte dans la gestion du cycle de l'azote, en particulier dans un contexte de développement de l'agriculture biologique. Si les équilibres peuvent être respectés au niveau national, des tensions peuvent apparaître au niveau régional, du fait de la spécialisation de nombreuses régions.

b) Orientation A 2 : réduire les émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables

- Diminuer les consommations d'énergie : efficacité énergétique des bâtiments et des matériels, développement des pratiques plus économes en énergie. Ces actions sont aussi sources de gains économiques ;
- Développer et généraliser l'usage d'énergie renouvelable : biomasse, solaire, éolien, géothermie, etc.

Points de vigilance :

- L'augmentation prévue des prix de l'énergie fossile pèsera sur le secteur agricole (matériels et intrants) et à court terme. Il est donc important de mobiliser rapidement les leviers d'action pour la transition énergétique dans le secteur, afin d'éviter que la valeur ajoutée du secteur ne soit dégradée.
- Certaines pratiques vertueuses pour l'environnement, comme la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, peuvent s'accompagner d'une augmentation des passages mécanisés sur les parcelles et donc de la consommation de carburant. Il importe donc de considérer les objectifs de réduction de la consommation de CO₂ dans une approche globale de la performance environnementale des exploitations agricoles.

c) Orientation A 3 : développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO₂ françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole

- Développer la méthanisation agricole des effluents d'élevage ou des productions végétales non valorisées par ailleurs (cultures intermédiaires à vocation énergétique, résidus de culture, voire excédents d'herbe...) ⁶⁴ ;
- Développer l'éolien sur les exploitations agricoles, le solaire sur les bâtiments agricoles ⁶⁵
- Valoriser le bois-énergie issu de l'agroforesterie ⁶⁶ ;
- Diversifier la production de biocarburants liquides, pour assurer l'essor de la deuxième génération ⁶⁷ ;
- Développer les autres volets de la bioéconomie comme la production de matériaux ou de chimie bio-sourcés, pour leur capacité à se substituer à des productions de matériaux d'origine non renouvelable ⁶⁸.

Points de vigilance :

Pour être pleinement appropriée par le secteur agricole, la production d'énergie renouvelable doit être mise en œuvre au niveau des exploitations agricoles ou des regroupements d'exploitations, et non externalisée :

- Le revenu engendré permettra ainsi plus facilement de financer la transition du secteur agricole ;
- Les points de vigilance d'ordre agronomique seront aussi plus facilement pris en compte : retour au sol des minéraux et retour suffisant de la matière organique pour maintenir ou améliorer la fertilité des sols, contrôle de la matière alimentant les méthaniseurs afin de limiter les risques de contamination des digestats destinés à être épandus sur les terres agricoles.

d) Orientation A 4 : stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat »

- Préserver les prairies permanentes ;
- Développer largement l'agroforesterie, ce qui engendrera une source complémentaire de revenus pour le secteur, et une source supplémentaire de biomasse ;
- Augmenter les restitutions au sol de résidus de cultures et de matières organiques de qualité ;
- Développer les pratiques culturales agro-écologiques favorables à la séquestration de carbone, combinant notamment la réduction du travail du sol, sa couverture permanente et l'allongement des rotations de culture, ainsi que le développement des bandes enherbées ;
- Les orientations liées à la lutte contre l'artificialisation des terres (cf. chapitre 4.1.iv. Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales) viennent compléter cette orientation (et sont indispensables pour assurer la fonction de production de l'agriculture).

Points de vigilance :

- Les stocks de carbone du sol doivent être préservés ou augmentés en veillant à la fertilité des sols qui est souvent liée mais pas toujours ;

⁶⁴ En veillant à limiter les impacts environnementaux négatifs (pollutions...), en articulation avec la Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

⁶⁵ En cohérence avec les réglementations environnementales et le cadre fixé par les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie.

⁶⁶ Dans le cadre du Plan de développement de l'Agroforesterie et du Programme National de la Forêt et du Bois.

⁶⁷ Conformément aux objectifs fixés par les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie.

⁶⁸ Dans le cadre de la stratégie bioéconomie.

- L'augmentation du carbone dans le sol implique souvent un besoin en azote supplémentaire, qu'il importe de prendre en compte dans les actions mises en œuvre ;
- Un effet de saturation des dynamiques de séquestration dans les sols a lieu la plupart du temps après quelques décennies ;
- Les gains obtenus sont réversibles (catastrophes naturelles, changement d'usage des terres ou modification des conditions climatiques qui pourraient amplifier les émissions de CO₂ des sols) ;
- La production de biomasse permettant les apports de carbone au sol dépendra de l'adaptation des cultures au changement climatique, et en particulier des besoins et disponibilités en eau.

e) Orientation A 5 : influencer la demande et la consommation dans les filières agro-alimentaires

Cinq piliers sont à prendre en compte pour avoir une influence positive sur la demande :

- réduire les pertes et gaspillages à tous les maillons de la chaîne alimentaire ;
- mettre en place des actions d'information et de sensibilisation visant à une large appropriation par la population des recommandations nutritionnelles, et conduisant notamment à limiter les excès de consommation de charcuterie et de viandes (hors volailles) et à augmenter la consommation de légumineuses et de fruits et légumes. Le suivi de ces recommandations accentue la modification de l'équilibre protéique au profit des protéines végétales. Ces actions porteront aussi sur la promotion de produits issus de circuits de proximité, durables, de saison, et peu transformés ;
- relocaliser l'agriculture et l'alimentation par le soutien au développement des projets alimentaires territoriaux et l'utilisation du levier de la restauration collective pour favoriser un approvisionnement en produits de qualité et durables, confortant le revenu des agriculteurs et promouvant des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement ;
- compenser les baisses de volume de la demande qui en résultent par une montée en gamme des productions et en particulier des productions animales, afin d'augmenter le revenu par unité de produit, par exemple par le développement de l'agriculture biologique, par la promotion d'un élevage laitier plus à l'herbe (favorable aussi au stockage de carbone), et par le développement des signes officiels de qualité et des mentions valorisantes (en particulier la Haute Valeur Environnementale). Pour cela les mécanismes accompagnant la transition des modes de production seront développés (valorisation plus importante du prix payé au producteur, nouvelle répartition de la valeur au long de la chaîne, aides adaptées, ou mécanismes assurantiels) ;
- diversifier les productions et les débouchés afin de compléter les revenus, notamment par la production d'énergie renouvelable (parmi lesquels la méthanisation les biocarburants de deuxième génération, la biomasse des haies...) et la bio-économie.

Points de vigilance :

- Plusieurs enjeux croisent la montée en gamme et sa valorisation : un déploiement de ce type de produits les fera sortir d'une économie de niche et les modèles économiques manquent pour en évaluer les effets ; les conséquences sur le prix du panier des ménages doivent être prises en compte (recomposition de ce panier, aides aux plus démunis, demande qui reste importante pour les produits bon marché...) ;
- Une action sur la demande intérieure ne se transfère pas forcément intégralement sur la production intérieure, compte tenu des dynamiques d'import-export. Les stratégies à l'exportation devront prendre ces enjeux en compte, et pourront progressivement privilégier

les notions de valeur face à celles de quantité ;

- Les fruits et légumes constituent déjà un poste d'import important, une augmentation de la production sur le territoire est à mettre au regard de la disponibilité des ressources en eau compte tenu des besoins importants de ces productions.

f) Orientation A 6 : améliorer les méthodologies d'inventaires et de suivi

- Développer des méthodologies d'inventaire permettant de mieux prendre en compte les bonnes pratiques, les progrès techniques et les innovations ;
- Encourager le développement de méthodologies de suivi et d'évaluation permettant de valoriser à titre privé ou public les services environnementaux ou les progrès réalisés.

Points de vigilance :

- Les méthodologies actuelles d'inventaire sont parfois assorties d'une grande incertitude (N₂O, carbone des sols, bilan GES intégrant les émissions hors du territoire). Cela ne doit pas constituer un frein à l'action dans l'attente de leur amélioration, en privilégiant les actions qui présentent des co-bénéfices.

g) Points de vigilance généraux

- La cohérence globale avec les autres enjeux est à rechercher : adaptation au changement climatique (gestion équilibrée de l'eau entre économie et stockages supplémentaires, modifications d'itinéraires agronomiques ou des choix de systèmes) ; enjeux liés au maintien de la fertilité des sols, avec un retour suffisant de matière organique et d'éléments nutritifs ; enjeux phytosanitaires, maîtrise des maladies ou des adventices, tout en diminuant les impacts environnementaux liés aux intrants ; enjeux de biodiversité...
- L'activité agricole s'exerce dans un monde largement ouvert, dont les déterminants (demande mondiale, prix...) sont, pour une bonne partie, exogènes. Si la diplomatie internationale sur le climat vise à faire progresser l'ensemble des pays dans la même direction, cela ne se fera pas à la même vitesse. Il importe d'éviter que la production se délocalise au profit de régions aux ambitions environnementales moindres, et de renforcer la prise en compte, de façon transversale, des enjeux de développement durable dans les accords commerciaux, notamment en faisant de la ratification et du respect des obligations juridiquement contraignantes de l'Accord de Paris une clause essentielle des accords de l'UE (cf. également chapitre 4.1.i. Empreinte carbone et son orientation E-C 1) ;
- Les modifications de systèmes engendrées par ces mutations sont fortes et vont parfois à l'inverse des tendances actuelles comme la spécialisation des filières et des territoires. Dès lors, il importe d'accompagner aussi la transformation des filières et d'assurer les synergies et la cohérence entre leurs stratégies, ce qui renforcera aussi leur adaptation aux changements climatiques à venir. D'un autre côté le monde agricole est en pleine mutation, et la pyramide des âges annonce un fort renouvellement générationnel dans les années à venir, qui peut accélérer des transformations de systèmes.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation A 1

- surplus azoté
- émissions de méthane (CH₄) par unité de production

b) Indicateurs pilotes de l'orientation A 2

- consommation énergétique du secteur agricole
- émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liée à cette consommation

c) Indicateurs pilotes de l'orientation A 3

- production de méthane dans les méthaniseurs à la ferme
- nombre de méthaniseurs agricoles
- taux d'incorporation de biocarburant dans les carburants liquides
- volume annuel de biocarburants liquides mis à la consommation en France

d) Indicateurs pilotes de l'orientation A 4

- surfaces en prairies permanentes
- surfaces en agroforesterie
- surfaces en cultures intermédiaires pièges à nitrate

e) Indicateurs pilotes de l'orientation A 5

- indicateur de pertes et gaspillages (issu des travaux du groupe de travail « indicateurs et mesures » du PACTE de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020)
- nombre de projets alimentaires territoriaux reconnus par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Estimation du taux d'approvisionnement en produits de qualité ou préservant l'environnement dans la restauration collective

f) Indicateurs pilotes de l'orientation A 6

- nombre d'améliorations des méthodologies d'inventaires
- nombre de nouvelles prises en compte de pratiques

g) Indicateurs de résultats

- émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, en distinguant les émissions de protoxydes d'azote (N₂O), de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂)
- contribution transversale estimée de la filière agricole

h) Indicateurs de contexte associés

- valeur ajoutée du secteur agricole
- émissions de gaz à effet de serre par € de valeur ajoutée
- indice de rigueur climatique
- balance commerciale

iv. Forêt-bois

A. État des lieux et enjeux

a) Particularités du secteur

- La forêt française occupe près de 26 Mha, dont 9 Mha en outre-mer (8 Mha en Guyane) et 17 Mha en métropole, soit **31 % du territoire métropolitain**.
- La forêt est depuis le « minimum forestier » du début du XIX^{ème} siècle dans une **dynamique** d'accroissement en surface (passant de 7 Mha en 1800 à 16 Mha en 2014) et de forte capitalisation en bois sur pied. Cette extension se fait principalement par enrichissement de terres sans usage agricole, notamment en montagne et dans l'arc méditerranéen.
- La forêt est majoritairement **feuillue** (aux deux tiers pour un tiers de résineux), **privée**

(75 % de la surface, le reste appartenant à l'État (forêt domaniale) et aux collectivités), et **morcelée** (3,5 millions de propriétaires, dont 377 000 qui en détiennent 75 %).

- Tout en abritant une **biodiversité** ordinaire ou remarquable selon les cas, les forêts françaises jouent un rôle crucial pour **assurer la qualité de l'eau et réguler les risques naturels**. Les forêts françaises offrent également à la société une grande diversité de produits matériels et alimentaires et permettent le développement d'activités de promenade, de loisir et de tourisme. Le secteur forestier emploie directement et indirectement environ 425 000 personnes, majoritairement en zones rurales.
- La forêt a la particularité de pouvoir *séquestrer* le CO₂ de l'atmosphère via la photosynthèse. La biomasse en forêt constitue alors un *stock* ou réservoir de carbone. Lorsque ce stock de carbone est en augmentation on parle de *puits de carbone*. Le puits de carbone est la résultante de l'accroissement biologique net⁶⁹ (ou *pompe à carbone*, qui mesure la productivité de la forêt) et des *prélèvements*. Les prélèvements se distinguent entre *récolte* (ce qui sort effectivement de la forêt) et *pertes d'exploitation* laissées en forêt. Les pertes d'exploitations rejoignent le compartiment du bois mort et conduisent à des émissions différées, sans effet immédiat sur le puits de carbone⁷⁰.
- Sur la période 2007-2015, tandis que l'accroissement biologique net de la mortalité annuel est d'environ 125 Mm³ (bois total) par an, le prélèvement moyen annuel est estimé à environ 70 Mm³, soit un taux de prélèvement d'un peu plus de 55 %. Parmi ce volume prélevé, environ 38 Mm³ sont commercialisés, le reste étant les pertes d'exploitation et la récolte en dehors des circuits commerciaux.
- Le secteur forêt-bois-biomasse contribue à l'atténuation du changement climatique par **quatre leviers** :
 - la séquestration et le stockage du carbone en forêt (correspondant actuellement à environ 12 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles),
 - le stockage de carbone dans les produits bois,
 - la substitution matériau⁷¹ ou molécule chimique,
 - la substitution énergie.
- Au niveau international, l'Accord de Paris stipule que les Parties devraient prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre des écosystèmes terrestres, notamment les forêts (article 5.1).
- Une autre particularité du secteur est son inscription dans un **horizon temporel particulièrement long**. Les cycles de production peuvent dépasser l'échelle du siècle de sorte que les choix sylvicoles actuels, et notamment le choix des essences, doit prendre en considération les projections climatiques de la fin du siècle. **Il est donc nécessaire de conjuguer les actions d'atténuation, d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques (sécheresses, incendies, attaques phytosanitaires, tempêtes, ...).**

b) Situation en Outre-Mer

Le secteur des terres des 5 ex-DROM contribue de manière nette aux émissions des territoires ultra-marins. Chacun des territoires présente un secteur des terres émetteur net. Les émissions

⁶⁹ Net « de la mortalité naturelle ».

⁷⁰ Donc si l'on s'en tient aux effets immédiats sur le puits de carbone, seule la récolte intervient et non pas le prélèvement. Inversement à moyen terme c'est le prélèvement qui est déterminant.

⁷¹ La substitution correspond à l'utilisation du bois à la place d'autres produits permettant ainsi de réduire des émissions GES. Au niveau de l'inventaire national des émissions de gaz à effets de serre par secteurs, les leviers de séquestration et stockage correspondent à une augmentation des absorptions dans le secteur des terres, tandis que les leviers de substitution se reflètent par une diminution des émissions dans les autres secteurs, que sont le secteur de l'industrie (ciment, acier, aluminium, plastique) pour la substitution matériau, et les secteurs de la production d'énergie et du résidentiel tertiaire pour la substitution à des énergies fossiles.

totales sont très largement déterminées par le bilan guyanais. En Guyane, le potentiel de développement de la filière bois est important (la récolte actuelle est faible et les industries de transformation embryonnaires) et la maîtrise du défrichage constitue un enjeu majeur. Les émissions sont avant tout dimensionnées par la dynamique de l'importante forêt guyanaise (>96 % du territoire représentant 8M ha). Il s'agit d'une forêt primaire, riche en biodiversité et stockant beaucoup de carbone (de l'ordre de 1000 tCO₂eq /ha stockés) Le défrichage en Guyane est un processus multifactoriel : y contribuent l'urbanisation des sols, le développement agricole, l'orpaillage illégal et l'exploitation aurifère industrielle. Le défrichage représente 3 000 ha /an (0,0375 % du territoire), à destination de l'agriculture (60 %), des infrastructures (15 %) et de l'orpaillage illégal (25 %).

La forêt est actuellement exploitée selon une gestion à faible impact : 5 tiges à l'hectare tous les 65 ans, avec environ 5 000 ha exploités chaque année.

La gestion forestière doit concilier des impératifs de développement et de préservation de la forêt primaire.

La démographie guyanaise est très dynamique. Il y a une volonté politique forte et partagée d'accélérer le développement économique du territoire, en particulier l'agriculture, en visant à terme l'autonomie alimentaire. La Guyane étant à 96 % couverte par la forêt, ce développement agricole ne peut se faire sans certains défrichements, ce qui doit être pris en compte dans le bilan comptable du secteur des terres.

Les spécificités géographiques et climatiques de chaque territoire jouent à plein sur le secteur des terres. La Guyane doit être particularisée dans l'analyse, les dynamiques étant très différentes de celles de la Métropole.

Dans chaque territoire, la politique d'atténuation du changement climatique nécessite de préserver au mieux les écosystèmes séquestrant du carbone et de lutter contre leur dégradation. Les politiques d'aménagement du territoire sont ici cruciales pour maîtriser l'artificialisation des sols. La préservation de ces écosystèmes doit être pensée de manière adaptée aux effets du changement climatique. Le caractère primaire de la forêt guyanaise doit être pris en compte : les enjeux en termes de biodiversité nécessitent de garantir la viabilité des écosystèmes actuels, sans leur substituer massivement d'autres systèmes forestiers.

La lutte contre la déforestation illégale en Guyane (environ 800 ha/an) est également une priorité.

c) Contribution du secteur forêt-bois à la neutralité carbone

Le secteur forêt-bois constitue un **secteur stratégique pour la neutralité carbone** à l'horizon 2050, car il répond à ces deux besoins :

- en alimentant l'économie en énergie et produits biosourcés et renouvelables,
- en contribuant fortement au puits de carbone du secteur des terres via la séquestration du carbone en forêt et dans les produits bois.

B. Stratégie (horizon 2050 et au-delà)

- La SNBC est articulée avec l'ensemble des stratégies et des programmes majeurs qui encadrent la gestion durable des forêts (cf. annexe 6. Compléments au chapitre forêt-bois), notamment le Programme National de la Forêt et du Bois qui précise la politique forestière pour la période 2016-2026 et qui prévoit une augmentation progressive de la production de bois commercialisée pour atteindre 12 Mm³ supplémentaires par an en 2026.
- Le volet forêt-bois de la SNBC est ici décrit de façon très synthétique. Des précisions

permettant de mettre en œuvre cette stratégie sont fournies en annexe.

- Du point de vue climatique, l'objectif est à la fois d'adapter la forêt au changement climatique et d'**optimiser l'atténuation du changement climatique** (objectif de **neutralité carbone à l'horizon 2050**) en tenant compte le mieux possible à la fois des effets de court, de moyen et de long termes. Pour cela il faut améliorer et renforcer la « pompe à carbone » en amont, augmenter la récolte de bois et maximiser les effets de stockage et de substitution à l'aval.
- Ceci implique notamment une gestion dynamique et durable en particulier de la **forêt privée**, qui ne peut être obtenue que par un renforcement de la demande (notamment de bois feuillu) et du cadre incitatif.
- Ces politiques s'inscrivent dans le cadre du Programme National Forêt-Bois. Elles intègrent l'objectif global pour le secteur de **garantir et de renforcer la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, notamment la préservation de la biodiversité**, des sols, des ressources en eau, des paysages, la protection contre les risques naturels, les attentes des citoyens ainsi que la recherche de la création de valeur économique et d'emploi.

a) Orientation F 1 : en amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques

- **Améliorer la « pompe à carbone »** et diminuer les risques de dégâts liés à des aléas naturels (tempêtes, incendies, sécheresses, attaques phytosanitaires...), par une gestion sylvicole améliorée visant notamment l'adaptation des forêts au changement climatique. La gestion sylvicole doit également viser la préservation des stocks de carbone dans les sols forestiers. Des travaux de recherche et de développement sont nécessaires en la matière.
- **Développer le boisement**, tout en tenant compte des enjeux écologiques des terrains nouvellement boisés (préservation de la biodiversité, aspects paysagers...).
- Préserver les surfaces forestières en **réduisant les défrichements**.
- Améliorer l'observation et le suivi statistique de la **teneur en carbone des sols forestiers**.

b) Orientation F 2 : maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande

- **Récolter davantage de bois** (augmentation de la commercialisation de bois de 12 Mm³ par an à l'horizon 2026, et poursuite de l'augmentation par la suite⁷², avec + 0,8 Mm³ par an à partir de 2036), notamment à travers des dispositifs d'encouragement à la gestion forestière et à la mobilisation du bois, tout en veillant à la préservation de la biodiversité.
- Privilégier les usages du bois ayant une **plus longue durée de vie** et un **potentiel de substitution** élevé (massification du recours au bois dans la construction). Développer l'éco-conception des bâtiments bois.
- Renforcer l'**efficacité carbone de l'usage des ressources bois** (amélioration de l'**efficacité énergétique pour le bois énergie** et de l'**empreinte carbone pour les produits bois**).
- Développer la réutilisation, le **recyclage** et la **valorisation énergétique des produits bois en fin de vie**.

c) Orientation F 3 : évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices

⁷² Il s'agit d'un scénario de gestion dynamique progressive. L'augmentation se poursuit au même rythme jusqu'en 2035 (comme dans l'étude IGN-FCBA (2016), Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035), puis augmente plus modérément jusqu'en 2050.

attendus

- Engager un partenariat d'évaluation « *in itinere* », dès 2019, pour le suivi et le contrôle des effets en termes économiques, environnementaux et sociaux de l'augmentation des prélèvements forestiers. Associer étroitement la filière forêt-bois et la Plateforme de la Biodiversité pour la Forêt (PBF) à sa gouvernance.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateurs pilotes de l'orientation F 1

- Accroissement biologique net de la mortalité (IGN), surfaces concernées par des démarches de planification de gestion (PNFB 11)
- Surfaces boisées (en distinguant origine forêt ou non forêt)
- Surface défrichée en métropole, surface défrichée en Outre-Mer (PNFB 31)

b) Indicateurs pilotes de l'orientation F 2

- Récolte commercialisée (PNFB 1)
- Part de la récolte nationale valorisée en produits de construction⁷³
- Efficacité énergétique moyenne des centrales biomasse (projets Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire, Commission de Régulation de l'Énergie), *indicateur à construire pour le bois énergie utilisé par les ménages (part des ménages consommant du bois énergie utilisant des appareils performants)*
- Volume de déchets bois soustraits à l'enfouissement, au brûlage à l'air libre, à l'exportation pour une valorisation matière ou énergie via le plan déchets bois du Comité Stratégique de la Filière Bois

c) Indicateur pilote de l'orientation F 3

- *Indicateurs complémentaires définis, le cas échéant, dans le cadre du travail d'évaluation in itinere*

d) Indicateurs de résultat

- Contribution transversale du secteur forêt-bois à l'atténuation (accroissement biologique, séquestration, et effet de substitution)
- Chronologie du puits forestier

e) Indicateurs de contexte, relatifs à une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt

- Évolution des classes de maturité de gros bois / très gros bois (IGD 1,3)
- Évolution des populations d'oiseaux forestiers (ONB)
- Évolution du volume de bois mort à l'hectare (IGD)
- Proportion des ménages se rendant au moins une fois par mois en forêt (PNFB 20)
- Emploi dans la filière forêt-bois (PNFB 15)

v. Industrie

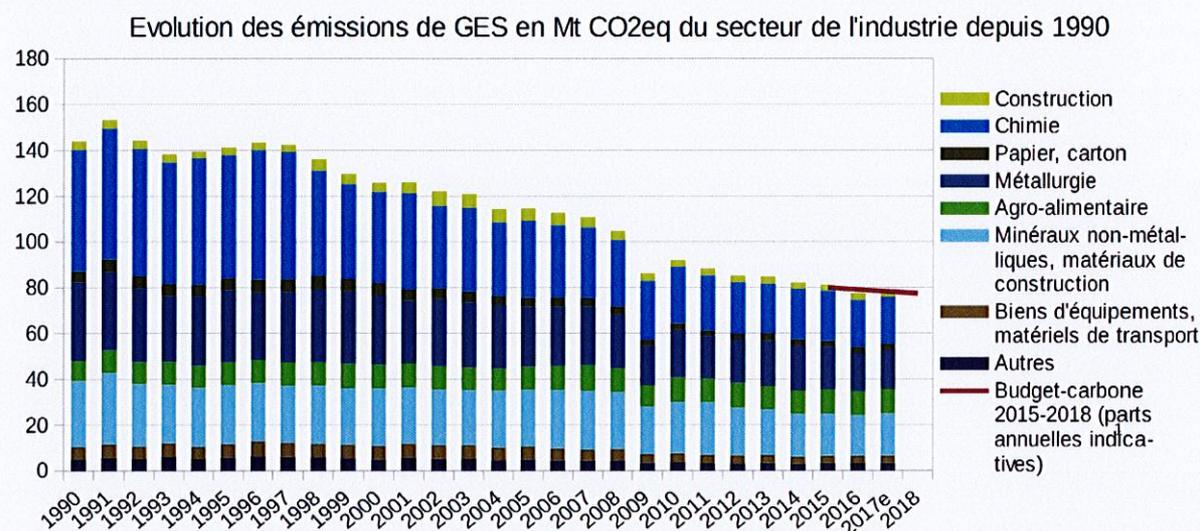
A. État des lieux et enjeux

Le secteur de l'industrie a émis à hauteur de 78 Mt CO₂eq en 2016, soit 17 % des émissions nationales, et 18 % en prenant en compte les émissions liées à la production de l'énergie consommée par le secteur (scope 2). Ces émissions ont fortement baissé entre 1990 et 2016 (- 46 % sur la période).

⁷³ Quelle que soit la transformation (sciage, tranchage, déroulage, panneaux)

80 % de ces émissions sont soumises au régime du système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (EU ETS), auquel sont soumises également les émissions de la production d'électricité (cf. chapitre 4.2.vi. Production d'énergie).

Le CO₂, majoritairement issu de l'industrie des minéraux, de la métallurgie et de la chimie, est le principal gaz émis par le secteur : il représente 90,1 % des émissions de gaz à effet de serre en 2016, suivi des HFC principalement issus des procédés de réfrigération (6,5 % des émissions), du N₂O (1,8 % des émissions) et d'autres gaz à effet de serre (1,6 % des émissions) tels que le PFC, le CH₄ et le SF₆.



e : estimation. Source : inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018, données non corrigées des variations climatiques.

B. Stratégie

La stratégie vise une réduction de 35 % des émissions du secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale du secteur à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard d'émissions considérées aujourd'hui comme restant incompressibles à cet horizon, l'objectif à 2050 est néanmoins très ambitieux. Les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par les puits de carbone et/ou par des installations de capture et stockage du carbone. Selon l'état actuel des connaissances, les émissions incompressibles à 2050 seront issues de la production de produits minéraux, de la métallurgie primaire, de certains procédés chimiques et des gaz fluorés. Les pistes de réduction d'émissions de ces procédés restent à déterminer.

La transition vers une industrie la plus proche possible du zéro-carbone à l'horizon 2050 nécessite une transformation en profondeur de l'industrie. Pour cette raison, les mesures les plus efficaces, bien que contraignantes, doivent être envisagées dès aujourd'hui, car les transformations incrémentales ne suffiront pas. C'est pourquoi les orientations stratégiques ci-après sont classées en tenant compte de leur inertie et du niveau d'anticipation nécessaire. La transition devra s'opérer tout en préservant les emplois et l'indépendance industrielle française, grâce à un fort engagement et une responsabilisation de l'appareil industriel :

- S'agissant des produits de consommation, il convient de garantir que les conditions économiques et réglementaires soient présentes pour transformer les filières industrielles

⁷⁴ Budget-carbone ajusté provisoirement en 2018 à la suite de l'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre et conformément au décret d'application n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets-carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Celui-ci sera ajusté définitivement en 2019.

afin qu'elles remplissent les services nécessaires à la société avec des produits compatibles avec la neutralité carbone ;

- S'agissant des moyens de production, cela implique, afin de limiter les émissions finales de gaz à effet de serre :
 - le recours à des technologies de rupture et des ressources décarbonées pour réduire et si possible supprimer la part résiduelle d'émissions de gaz à effet de serre dans les procédés industriels ;
 - le recours à des technologies de capture, stockage ou réutilisation des gaz à effet de serre émis par les procédés industriels pour compenser les émissions résiduelles (cf. chapitre 1.2. Prospective, leçons à tirer des exercices antérieurs et étrangers, exposé des principaux leviers mobilisables et annexe 5. CSUC) ;
- S'agissant de l'utilisation des ressources, l'efficacité énergétique et l'écoconception devront être renforcées pour maîtriser la demande en énergie et en matière. La part des ressources fortement émettrices dans la consommation industrielle doit être limitée aux seules utilisations non énergétiques et difficilement substituables pour des raisons techniques. Ainsi, est notamment nécessaire une forte électrification des filières industrielles accompagnée de la décarbonation des sources d'électricité.
- Enfin, s'agissant de l'aval, le recyclage, la réutilisation et la récupération d'énergie devront être intensifiés pour diminuer davantage la consommation d'énergie et de matière.

Outre le fait que le maintien d'une base industrielle nationale solide est nécessaire à une transition bas-carbone équilibrée et acceptée, une relocalisation de productions en France pourrait permettre de mieux maîtriser l'empreinte carbone de la France (cf. chapitre 4.1.i. Empreinte carbone).

Le soutien aux économies d'énergie, le soutien au changement de ressource énergétique, le renforcement du prix du carbone, l'intensification de la recherche et développement et l'adaptation des outils de financement sont les principales mesures déployables à court terme. Le développement des analyses en cycle de vie et de l'information des clients sur l'empreinte carbone des produits et services est également un levier structurant. Outre ces leviers sur la production, des efforts plus importants seront également nécessaires pour maîtriser la demande en produits finis, en vue d'une utilisation plus efficiente des ressources (durée de vie des produits, réemploi, recyclage, etc).

Remarques :

- Les enjeux d'accompagnement des emplois et compétences des filières intensives en émissions vers des filières vertes sont traités au chapitre 4.1.vii. Emploi, compétences, qualifications et formation professionnelle.
- Les enjeux de maîtrise du contenu carbone des produits importés qui pourraient nuire à la compétitivité des industries françaises bas-carbone, sont détaillés au chapitre 4.1.i. Empreinte carbone.

a) Orientation I 1 : Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières

- Développer des stratégies industrielles bas-carbone de long terme pour éviter les effets d'enfermement dans des technologies inefficaces et d'investissements échoués, et se projeter dans une France et un monde bas-carbone (en priorité pour les filières énergo-intensives ou fortement émettrices).
- Veiller à ce que les investissements des filières industrielles soient compatibles avec les objectifs de long terme de la France. Engager la réflexion sur la transformation de

l'industrie à travers des feuilles de route 2050 pour les différents secteurs industriels prenant en compte des scénarios de décarbonation profonde et permanente.

- Soutenir les industries bas-carbone, notamment en orientant les investissements publics vers des produits issus de ces filières (par exemple pour le recours plus systématique à des matériaux de construction bas-carbone ou à des flottes de véhicules décarbonés).
- Soutenir la transition industrielle vers le bas-carbone, en adaptant et renforçant les outils de financement publics et privés dédiés à l'industrie, pour répondre aux besoins de financements nécessaires à leur transition bas-carbone. Mieux prendre en compte le risque climat dans l'évaluation des projets : risque environnemental, risque réglementaire, risque d'opinion publique.
- Accompagner les filières qui sont en restructuration, en raison d'une évolution de la demande, pour que les sites soient les plus efficaces possibles et favoriser la création de nouvelles filières bas-carbone (en réorientant par exemple le raffinage vers le bio-raffinage et la chimie à plus haute valeur ajoutée). Ces nouvelles filières viseront à remplir les services nécessaires à la société (par exemple, pour la construction et la rénovation de niveau BBC) en développant la mise sur le marché de produits bas-carbone, et notamment biosourcés.
- Cf. également les orientations du chapitre 4.1.i. Empreinte carbone, en particulier concernant la mise en place d'une taxe aux frontières de l'Europe sur le carbone pour protéger l'industrie européenne vis-à-vis des industries concurrentes venant de régions du monde ayant des exigences climatiques inférieures.

b) Orientation 12 : Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles

- Intensifier la recherche et le développement de procédés de fabrication bas-carbone ou sans énergies fossiles (produits minéraux, métallurgie primaire, certains procédés chimiques et gaz fluorés), par exemple : liant hydraulique bas-carbone pour le ciment, procédé de réduction à l'hydrogène appliqué à la sidérurgie et la chimie, électrolyse du minerai de fer pour la sidérurgie, anode inerte pour la production d'aluminium.
- Soutenir ces innovations, par exemple sous forme directe, en partageant les risques d'innovation, ou en garantissant des débouchés.
- Soutenir l'émergence de moyens de production en France de technologies clés dans la transition bas-carbone (par exemple de production de batteries ou de pompes à chaleur industrielles).
- Soutenir les développements d'unités pilotes et éventuellement commerciales en capture et stockage du carbone (CSC) et en capture et utilisation du carbone (CUC) avec l'utilisation du CO₂ comme matière première dans la fabrication de carburants ou de produits chimiques. Combiné à une unité de production énergétique utilisant la biomasse, le stockage de carbone revient à générer des émissions négatives, qui sont à soutenir fortement dès lors que l'usage des ressources est efficient et que l'ensemble de la filière est durable. Accompagner la recherche et les politiques publiques pour encadrer les risques potentiels liés à ces technologies, par exemple pour prévenir les « fuites » potentielles de carbone vers l'atmosphère en lien avec les unités de capture et stockage du carbone .
- Veiller à la cohérence de la comptabilité carbone pour qu'elle prenne en compte ces nouvelles technologies de façon appropriée, distinguant notamment le carbone fossile du carbone biogénique.
- Inciter au remplacement des gaz fluorés via la politique actuelle, en la renforçant d'incitations fiscales appropriées (cf. Axe 10 du Plan Climat). Ces gaz sont utilisés

notamment comme fluides frigorigènes et certaines catégories de gaz sont particulièrement dommageables pour le climat. Une attention particulière est à porter à la limitation des fuites de fluides frigorigènes.

c) Orientation I 3 : Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire

- Renforcer le signal prix du carbone sur les volets européens et internationaux et promouvoir un développement plus large de la tarification du carbone dans le monde. Choisir les outils de tarification du carbone de telle sorte que le prix soit mieux ressenti jusqu'au consommateur et influence réellement ses choix de consommation (cf. également chapitre 4.1.ii. Politique économique).
- Substituer les combustibles fossiles par des énergies moins émettrices, via notamment :
 - une forte électrification du secteur industriel,
 - dans les industries ne pouvant techniquement pas se passer de combustibles (procédés industriels pour lesquels aucune solution électrique n'est envisageable), la substitution du charbon par de la biomasse, des combustibles solides de récupération (CSR) ou du gaz puis du biogaz,
 - un recours très efficace à la biomasse et aux énergies renouvelables et privilégiant les ressources locales/régionales ou facilement transportables (cf. la stratégie de mobilisation de la biomasse – SNMB).
 - une amélioration de la récupération de chaleur des procédés de combustion
- Donner un cadre incitant la maîtrise de la demande en énergie et en matières notamment en généralisant et en intensifiant l'éco-conception, l'optimisation de la durée de vie des produits, la limitation des emballages, l'amélioration et la modernisation des équipements.
- Accroître la sobriété carbone des entreprises grâce aux bilans GES et audits énergétiques, à des bilans « matière », et au développement de l'efficacité énergétique grâce aux certificats d'économie d'énergie.
- Développer l'économie circulaire, la valorisation des déchets et de la chaleur fatale, et notamment :
 - concernant l'économie circulaire : éco-concevoir les produits ; limiter le gaspillage de ressources dès la phase de production ; développer l'économie de fonctionnalité ; optimiser le taux d'incorporation de matières recyclées dans les produits (notamment par des incitations financières), leur taux de recyclabilité et leur réparabilité ; développer un bilan matières à l'instar du bilan gaz à effet de serre.
 - concernant la valorisation énergétique des déchets (cf. chapitre 4.2.vii. Déchets) : développer le tri et la valorisation des déchets industriels, en respectant la hiérarchie de traitement des déchets : privilégier en premier lieu la valorisation matière des déchets, puis la valorisation énergétique. Concernant la valorisation énergétique, développer notamment la production de chaleur et de gaz renouvelable issus des déchets et leur réutilisation pour les procédés industriels.
 - concernant la valorisation de la chaleur fatale (notamment via les pompes à chaleur) : mettre en place les incitations permettant le développement massif de la valorisation sur site industriel (interne, notamment par des pompes à chaleur) et via les réseaux de chaleur (externe) (cf. chapitre 4.2.vi. Production d'énergie). En 2030, le scénario de référence envisage une valorisation de 10 TWh de chaleur issue des rejets annuels à plus de 100 °C.

d) Points de vigilance

- Une attention particulière devra être portée au risque d'enfermement des investissements dans des solutions inefficaces (« effet cliquet »), le prix actuel du carbone ne permettant pas de donner un signal prix suffisant pour les éviter.
- La première action de protection de la compétitivité des industries consiste à convaincre nos partenaires commerciaux de mettre en place des réglementations équivalentes pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris (cf orientation E-C 1 du chapitre 4.1.i. Empreinte carbone). Dans le moyen terme, lorsqu'une majorité des pays du monde aura mis en œuvre des dispositifs contraignants pour réduire leurs émissions, les technologies développées grâce aux instruments bas-carbone placeront avantageusement les entreprises pilotes françaises et européennes.
- Le passage du démonstrateur à la production d'échelle industrielle sur le territoire national doit être concrétisé (cf. chapitre 4.1.iii. Politique de recherche et d'innovation), par la mise en place de soutiens à cette transition si nécessaire, notamment pour éviter que la recherche financée en France et en Europe ne bénéficie qu'aux moyens de production dans les pays tiers.
- Une mobilisation et un usage intersectoriel efficaces des énergies décarbonées et des matériaux biosourcés doivent être recherchés, en privilégiant les solutions avec des co-bénéfices environnementaux et permettant de diminuer les antagonismes environnementaux.
- Veiller à identifier les impacts environnementaux des nouvelles filières bas-carbone et des technologies de rupture.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateur pilote de l'orientation I 1

- *Indicateur à construire*

b) Indicateurs pilotes de l'orientation I 2

- Émissions et intensité d'émissions des gaz fluorés
- Capacités de CSC et CUC en France

c) Indicateurs pilotes de l'orientation I 3

- Prix du carbone dans l'ETS
- Part des émissions industrielles soumises à des prix du carbone et niveaux de prix correspondants
- Intensité énergétique de la production de l'industrie et des principales activités énergointensives
- Intensité d'émissions des énergies consommées
- Consommation intérieure de matières totale et par personne.
- Empreinte matière (cf. indicateur du chapitre 4.2.vii. Déchets)

d) Indicateurs de résultats

- Émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'industrie (scopes 1 et 2)
- Intensité d'émission de l'industrie (émissions par quantité de produits)

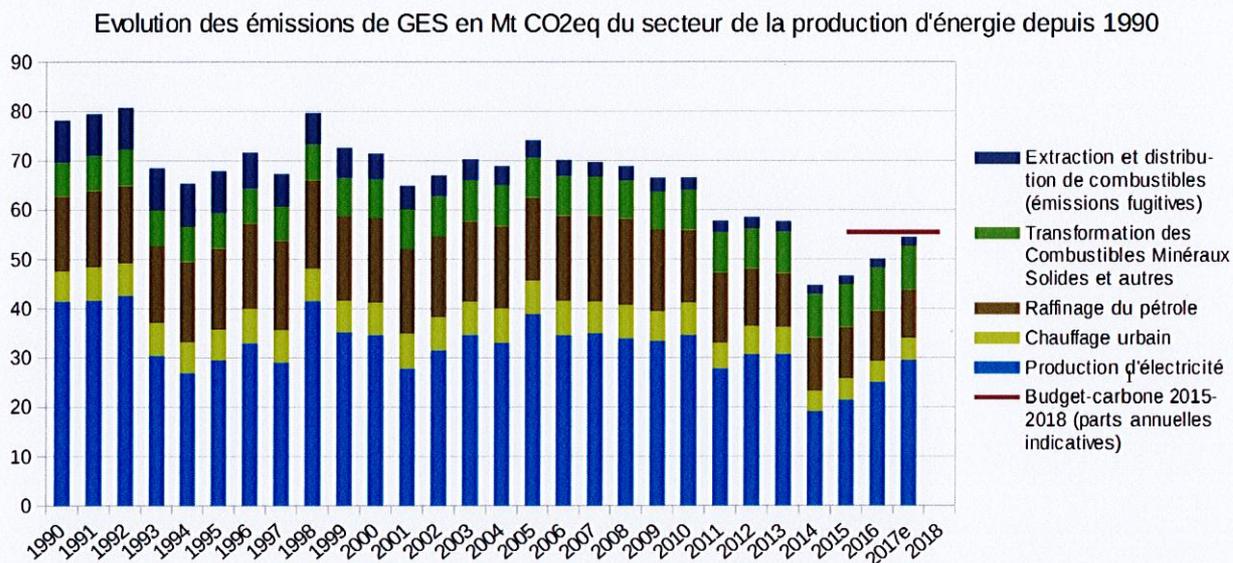
e) Indicateurs de contexte associés

- Valeur ajoutée de l'industrie
- Facture énergétique des entreprises industrielles

vi. Production d'énergie

A. État des lieux

Le secteur de la production d'énergie a émis à hauteur de 50 Mt CO₂eq en 2016, soit 11 % des émissions nationales. 77,6 % des émissions du secteur sont soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (EU ETS). Ces émissions ont fortement baissé entre 1990 et 2016 (- 36 % sur la période).



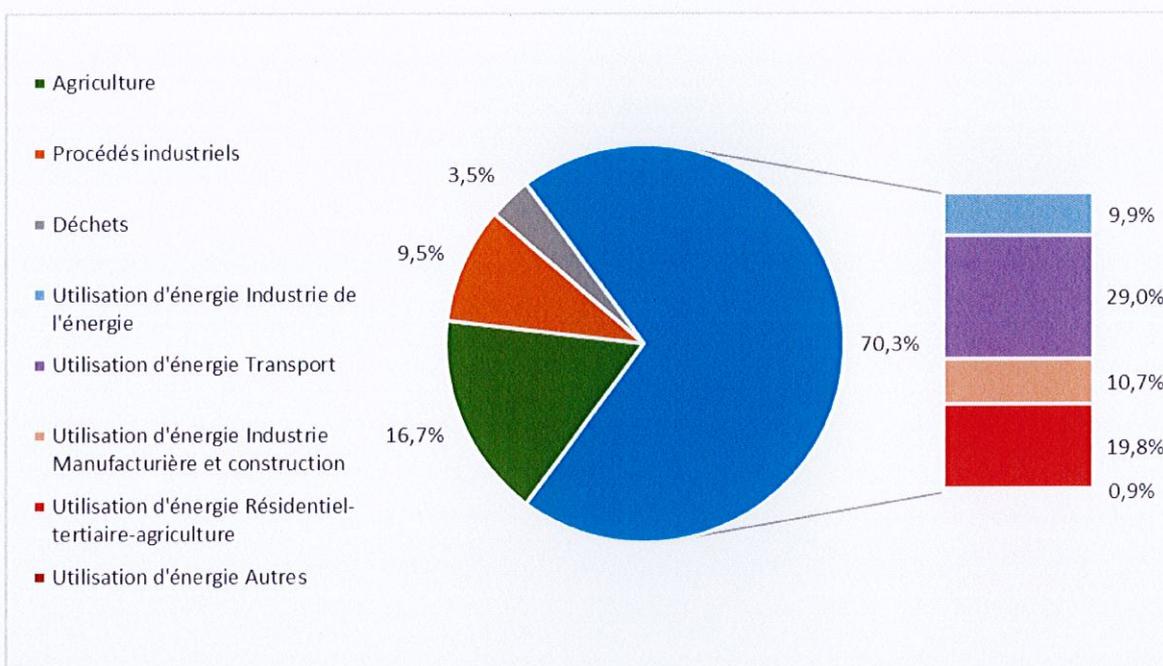
e : estimation. Source : Inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018, données non corrigées des variations climatiques.

Le dioxyde de carbone (CO₂), majoritairement issu de la production d'électricité et du raffinage du pétrole, est le principal gaz émis par le secteur de la production d'énergie : il représente 96,5 % des émissions de gaz à effet de serre en 2016, suivi du méthane principalement issu de la filière des combustibles gazeux (2,5 % des émissions) et d'autres gaz à effet de serre (1 % des émissions) tel que le protoxyde d'azote.

Remarque : L'utilisation d'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en France. En 2016, elle représentait près de 76,4 % des émissions, dont 10,7 %⁷⁶ étaient liées à la production d'énergie.

75 Budget-carbone ajusté provisoirement en 2018 à la suite de l'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre et conformément au décret d'application n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets-carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Celui-ci sera ajusté définitivement en 2019.

76 Voir <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/2082/0/emissions-gaz-effet-serre-secteur-1.html>



Répartition par source des émissions de GES (hors UTCF) en France en 2016 (Source CITEPA)

a) Émissions liées à la production d'électricité

Depuis 2011, la production d'électricité se situe autour de 540 TWh. Le mix énergétique à l'horizon 2050 s'oriente vers une plus grande électrification de certains usages. Un développement important de la part des énergies renouvelables est également prévu.

En raison de la structure du mix électrique, la production d'électricité en France est historiquement peu carbonée. Ainsi, l'émission de CO₂ rapportée à la production électrique, que mesure et publie RTE en temps réel, n'a qu'exceptionnellement dépassé 100 g/kWh ces dernières années avec quelques pointes à 169 g/kWh. La moyenne s'établit en moyenne en dessous de 65 g/kWh. En 2016, cette production était décarbonée à 91 % (énergie d'origine nucléaire, hydraulique, photovoltaïque, éolien et thermique renouvelable), la part carbonée restante étant émise par les installations thermiques à combustible fossile (charbon, gaz et fioul) notamment utilisées comme appoint.

Des phénomènes structurels ont récemment fait baisser ces émissions et contribueront à les abaisser encore : la fermeture de centrales à fioul et à charbon, ainsi que l'essor des énergies renouvelables et les efforts d'efficacité énergétique. En outre, le plan climat prévoit l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022 ou leur évolution vers des solutions moins carbonées. De plus, l'engagement de ne développer aucun nouveau projet de centrale thermique fossile participera à la poursuite de la baisse des émissions du secteur.

Les émissions de la production d'électricité connaissent par ailleurs de fortes variations liées à des **phénomènes conjoncturels** (douceur ou rigueur hivernale impactant la consommation, pluviométrie impactant la disponibilité du parc hydraulique, et indisponibilité de réacteurs nucléaires) déterminant le niveau de recours aux centrales thermiques d'appoint.

Enfin, le niveau de recours aux moyens de production à combustible fossile implantés sur le territoire est également déterminé par l'interconnexion dans le marché européen, laquelle concourt à la sécurité d'approvisionnement.

b) Émissions liées au chauffage urbain.

Les émissions liées au chauffage urbain dépendent principalement de la ressource énergétique alimentant les réseaux de chaleur. En 2016, les énergies fossiles couvrent 47 % (avec 39 % de gaz naturel, 6 % de charbon et 4 % fioul) de l'énergie distribuée par les 518 réseaux de chaleur et de froid⁷⁷.

c) Émissions liées au raffinage.

Entre 1990 et 2016, les émissions directes en France ont baissé de 33 %. Toutefois, cette baisse s'explique en grande partie par la fermeture de quatre raffineries françaises et la diminution de la production nette de produits finis sur notre territoire, compensée par des importations plus importantes, compte-tenu de la forte demande en gazole qui ne peut être satisfaite sans adaptation coûteuse de l'outil de production. Elle n'est donc pas forcément significative du point de vue de l'atténuation du changement climatique.

d) Autres émissions de la production d'énergie

Les émissions fugitives des combustibles, notamment de méthane, ont été réduites de 79 % entre 1990 et 2016. Cette diminution s'explique par l'arrêt des activités d'extraction de charbon depuis 2008 sur le territoire national, d'une part et par la forte réduction du nombre de sites de traitement du charbon, d'autre part. Les émissions dues à la transformation de combustibles minéraux solides (CMS) et autres ont augmentées de 29 % depuis 1990.

e) Spécificités des Zones Non-Interconnectées

Dans les Zones Non Interconnectées (ZNI), le mix électrique est encore très fortement carboné – quand bien même certains territoires comptent une forte part d'énergies renouvelables dans leur mix électrique. La décarbonation du mix énergétique est visée à l'horizon 2030 par basculement vers des modes de production décarbonés (biomasse, et en particulier la bagasse, énergie solaire...).

f) Principaux objectifs du secteur

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a fixé les objectifs suivants pour le secteur de la production d'énergie :

- A l'horizon 2020 : atteindre une part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 23 %;
- À l'horizon 2025 : 50 % de production d'électricité par du nucléaire⁷⁸ ;
- En 2030 : atteindre une part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 32 %. Cet objectif est décliné par vecteur énergétique (40 % de la production électricité ; 38 % de la consommation finale de chaleur ; 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation finale de gaz) ;
- Entre 2012 et 2030 : multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid d'origine renouvelable dans les réseaux de chaleur.

B. Stratégie

La stratégie vise :

⁷⁷ Source : Enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid édition 2017

⁷⁸ Le Gouvernement a pris acte des études menées par RTE qui montrent que la réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'échéance de 2025 soulève d'importantes difficultés de mise en œuvre au regard de nos engagements en matière climatique. Malgré le développement volontariste des énergies renouvelables entrepris par le Gouvernement, et du fait de la faible maturité à court terme des solutions de stockage, la France serait en effet contrainte de construire jusqu'à une vingtaine de nouvelles centrales à gaz dans les sept prochaines années pour assurer la sécurité d'approvisionnement lors des pointes de consommation, conduisant à une augmentation forte et durable de nos émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de réduire la part du nucléaire à 50% est confirmé à 2035, date compatible avec nos engagements en matière climatique.

- Une réduction de 61 % des émissions par rapport à 1990 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033).
- Une décarbonation quasi-complète de la production d'énergie à l'horizon 2050 (la partie résiduelle étant constituée de carburants fossiles destinés à l'aviation et aux transports maritimes, et des fuites résiduelles et notamment des fuites de méthane). Cela devra se traduire par :
 - des efforts très importants en termes d'efficacité énergétique et une sobriété accrue des consommateurs ;
 - la massification de l'utilisation des énergies renouvelables et de la récupération de chaleur⁷⁹,
 - au regard des rendements limités des moteurs thermiques, leur limitation à terme aux seuls usages indispensables,
 - une attention particulière à la limitation des fuites de méthane et des fluides frigorigènes.
- La génération d'émissions annuelles négatives notamment, si les conditions peuvent être réunies, grâce au couplage de technologies de stockage, capture et utilisation du carbone (CSUC) aux installations centralisées de combustion de biomasse (biogaz, ou biomasse solide) pouvant conduire à la génération d'émissions annuelles négatives annuelles à horizon 2050 de l'ordre de grandeur de la dizaine de MtCO₂^e. (cf. annexe 5. CSUC).

a) Orientation E 1 : Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières

- Baisser drastiquement l'intensité énergétique de l'économie française par la mise en place d'actions dans tous les secteurs et l'adoption des technologies disponibles les plus performantes en la matière. En particulier veiller à l'articulation des politiques publiques de demande et d'offre énergétiques, afin qu'elles incitent à l'optimisation de la ressource et la recherche des meilleurs rendements.
- Lisser la demande et plus précisément inciter à l'adéquation offre/demande (flexibilité, effacement électrique des industries électro-intensives notamment).
- Promouvoir la recherche et l'innovation en matière d'efficacité énergétique (stockage intrajournalier et intersaisonnier d'énergie, chaîne de production industrielle, unité de valorisation énergétique, efficacité des moteurs, isolation thermique⁸⁰).
- Encourager les usages et comportements sobres en consommation d'énergie (développement des dispositifs intelligents, report de la consommation hors période de pointe, sensibilisation des citoyens aux bonnes pratiques de consommation...).

b) Orientation E 2 : Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (chaleur décarbonée, biomasse et électricité décarbonée)

- Poursuivre et accentuer les actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de récupération (chaleur et froid et électricité).
- S'assurer que les moyens de productions thermiques évoluent vers des solutions d'origine renouvelable, dans les cas où cette évolution s'avère pertinente d'un point de vue économique et environnemental.
- Poursuivre l'identification des sources de chaleur fatale à proximité d'un réseau de chaleur

⁷⁹ selon les objectifs arrêtés dans la PPE et en intégrant les recommandations correspondantes issues de son évaluation environnementale stratégique.

⁸⁰ La consommation d'énergie primaire corrigée des variations climatiques, usages non énergétiques exclus en 2017 en France est de 236,2 Mtep.

et mettre en œuvre la récupération et le raccordement et identifier dans les politiques et plans territoriaux les besoins et potentiels en termes de réseaux de chaleur et de réseaux de froid.

- Développer très fortement la mobilisation de la ressource en biomasse, dans des conditions environnementales et économiques optimales, dans le respect de la biodiversité, en privilégiant les usages matériaux et en veillant à l'efficacité des filières, y compris dans la valorisation énergétique (cf. la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse : résidus de cultures, effluents d'élevage, déchets notamment des filières forêt-bois, et autres résidus), en privilégiant les usages régionaux ou locaux et en prenant en compte les impacts du changement climatique, y compris sur la ressource en eau.
- Développer la filière de raffinage des produits et combustibles liquides et gazeux à partir de biomasse et mettre en place les incitations pour concrétiser sa rentabilité économique à mesure que les filières deviennent pertinentes.
- Développer au niveau R&D et au niveau de projets pilotes des procédés optimisés (techniquement, notamment sur la qualité des gaz et la réduction des fuites et économiquement sur la maîtrise des coûts) de méthanisation et de pyrogazéification⁸¹. assurer un suivi précis des rejets atmosphériques en relation avec les matières entrant dans les installations.

c) Orientation E 3 : préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur

- Étudier précisément les options de rénovation du parc de bâtiments existants en 2012, cf. chapitre 4.2.ii. Bâtiments.
- Préciser la fourchette de la biomasse valorisable en énergie à horizon 2050 dans le cadre de la révision de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.
- Confronter différents scénarios d'affectation de cette ressource ainsi que des scénarios de « power-to-gas » afin d'en déterminer les conséquences en termes d'usage de chaleur et de gaz renouvelable à horizon 2050. Produire des éléments d'analyse (scénarios technico-économique notamment) permettant d'apporter un éclairage sur l'équilibre technique du système énergétique, sa capacité de résilience et sur les implications en termes d'équilibre offre demande et de prix de l'énergie.

d) Points de vigilance

- Prendre en compte les effets antagonistes de certaines énergies, notamment sur la qualité de l'air (centrales thermiques, chaufferies bois, biocarburants) ; sur la préservation des sols, des eaux et la consommation d'espaces (biocarburants, biomasse, photovoltaïque) ; et sur la préservation de la biodiversité (hydroélectricité, éolien...). Se référer à la PPE pour les recommandations environnementales spécifiques à ce sujet ;
- Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les ressources en eau nécessaires au refroidissement des centrales de production thermique et nucléaire ;
- Étudier et anticiper, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, les besoins supplémentaires éventuels en termes de flexibilité et de stockage induits par le développement des énergies décarbonées ;
- S'assurer de la disponibilité des ressources en métaux rares pour les technologies

⁸¹ Procédé thermique consistant à chauffer à très haute température (entre 900 °C et 1200 °C) en présence d'une faible quantité d'oxygène, des déchets ou de la biomasse, pour en extraire des substances solides, liquides ou gazeuses. À l'exception de la fraction minérale de la matière et d'une quantité de carbone fixe non converti qui constituent le résidu solide, toute la matière est convertie en gaz de synthèse, « syngaz », (mélange de CO et d'H₂, et traces de CH₄ lorsque la réaction se déroule à la pression atmosphérique). Le syngaz peut ensuite être converti en méthane, par un procédé de méthanation. Appliquée à de la biomasse solide (notamment les refus de compostage, ou autres ressources ne trouvant pas de débouchés), cette technologie pourrait permettre de produire de grande quantité de gaz d'origine renouvelable. La faisabilité d'obtenir des rendements performants à l'échelle industrielle reste à valider.

nécessaires à la transition énergétique telles que le véhicule électrique (batteries) et certaines filières renouvelables (photovoltaïque) et de la bonne gestion des déchets générés par la production d'énergie, notamment issus de l'énergie nucléaire.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateur pilote de l'orientation E 1

- Intensité énergétique du PIB (kgCO₂eq/euro)

b) Indicateurs pilotes de l'orientation E 2

- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie comprenant :
 - Part de biogaz dans les consommations de gaz ;
 - Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité ;
 - Part de chaleur et froid renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur et de froid ;
 - Part d'énergie renouvelable dans la consommation de chaleur
 - Part de biocarburants avancés dans les carburants
- Capacités de capture et stockage de carbone

c) Indicateur pilote de l'orientation E 3

- Nombre d'études dans ce domaine

d) Indicateurs de résultats

- Émissions de gaz à effet de serre du secteur de la production d'énergie
- Part de la consommation primaire d'énergie à partir de combustibles fossiles

e) Indicateurs de contexte associés

- Rigueur de l'hiver : température la plus basse et température moyenne au cours de l'hiver
- Disponibilité des moyens de production d'énergie non carbonée
- Conditions hydrologiques de l'année
- Nombre de jours de canicule

vii. Déchets

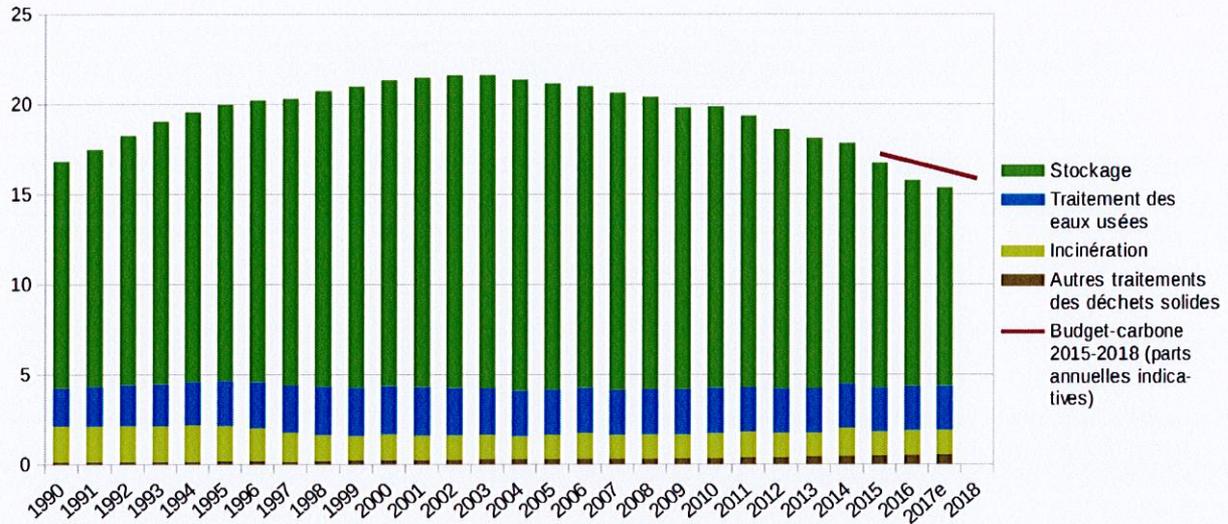
A. État des lieux et enjeux

Les émissions liées à la gestion des déchets représentent 15,8 Mt CO₂eq en 2016, soit 3,4 % des émissions nationales. Ces émissions ont baissé de 6 % entre 1990 et 2016.

Le méthane, majoritairement issu du stockage de déchets et du traitement des eaux usées, est le principal gaz à effet de serre émis par le secteur du traitement des déchets : il représente 87,1 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur en 2016, suivi du dioxyde de carbone (CO₂) provenant de l'incinération des déchets (8,2 % des émissions) et du protoxyde d'azote principalement issu du traitement des eaux usées et des déchets solides (4,5 % des émissions).

e : estimation. Source : inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018, données non

Evolution des émissions de GES en Mt CO₂eq du secteur du traitement des déchets depuis 1990



corrigées des variations climatiques.

La politique française en matière de déchets est cadrée par :

- le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020,
- les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015 :
 - réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010.
 - réduire de 50 % les produits manufacturés non recyclables avant 2020 par rapport à 2010.
 - réduire de 30 % les déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici à 2020 et de 50 % d'ici à 2025 par rapport à 2010.
 - valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes, notamment organiques, en 2020 et 65 % en 2025, via notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets.
 - découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.
 - valoriser énergétiquement les déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.
- la feuille de route économie circulaire (2018), visant à mieux produire (éco-conception, incorporation de matières recyclées), mieux consommer (développement du réemploi et de la réparation, allongement de la durée de vie des produits), mieux gérer nos déchets (optimisation du tri des déchets, développement du recyclage et de valorisation) et mobiliser tous les acteurs, dont les principaux objectifs sont ;
 - Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à

82 Budget-carbone ajusté provisoirement en 2018 à la suite de l'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre et conformément au décret d'application n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets-carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Celui-ci sera ajusté définitivement en 2019.

2010.

- Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (objectif LTECV).
- Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique.

B. Stratégie

La stratégie vise une réduction de 38 % des émissions du secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) et de 66 % à l'horizon 2050. L'objectif à 2050 est ambitieux : la décarbonation totale du secteur n'est en effet pas envisageable à cet horizon. Les émissions résiduelles, selon les connaissances actuelles, seront issues notamment du traitement des eaux usées, de l'incinération (déchets dangereux et hospitaliers notamment) et du stockage de certains déchets (déchets ultimes).

Pour ce secteur, la stratégie est principalement celle de la **feuille de route économie circulaire**.

a) Orientation D 1 : Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets

- Promouvoir auprès des consommateurs l'économie circulaire et renforcer les filières de seconde main et de réparation (cf. mesures 6 et 8 de la feuille de route économie circulaire).
- Cf. orientation A 5 du chapitre 4.2.iii Agriculture : réduire les pertes et gaspillages à tous les maillons de la chaîne alimentaire (cf. mesures 14 et 15 de la feuille de route économie circulaire).

b) Orientation D 2 : Inciter les producteurs à prévenir la production de déchets à la source

- Cf. orientation I 3 du chapitre 4.2.v. Industrie : donner un cadre incitant la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire (éco-conception, durée de vie des produits, économie circulaire, filières Responsabilité Élargie des Producteurs...).
- Inciter à une limitation des emballages des produits mis sur le marché et au développement des produits en vrac.
- Étudier et mettre en place des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs sur les matériaux du bâtiment, pour optimiser le traitement du volume conséquent de déchets que généreront les travaux de rénovation envisagés dans la stratégie (cf. chapitre 4.2.ii. Bâtiments).

c) Orientation D 3 : Améliorer la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement

- Développer la valorisation des déchets en les réorientant en premier lieu vers la valorisation matière (réutilisation, recyclage ou valorisation organique) puis vers la valorisation énergétique :
 - développer la valorisation matière, notamment en incitant à davantage de tri à la source des déchets et à davantage d'intégration de matières recyclées dans les produits.
 - développer la valorisation organique, notamment en généralisant la collecte des déchets organiques, y compris les résidus de biomasse agricole et forestière.
 - poursuivre et encourager le développement des techniques de caractérisation des déchets et de classification plus adaptées à leur composition et au développement de

- nouveaux usages matériaux et énergie de l'industrie.
- valoriser énergétiquement les refus de tri des déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée pour recyclage sous forme de combustibles solides de récupération (CSR).
 - développer la cogénération associée aux installations d'incinération⁸³ et de co-incinération⁸⁴.
 - développer au niveau R&D des procédés plus optimisés de méthanisation (notamment en voie sèche pour permettre une plus large valorisation des déchets verts), de pyrogazéification⁸⁵ et de compostage.
 - cf. également chapitre 4.2.v. Industrie (recyclage...).
 - Réduire les émissions diffuses des installations de stockage de déchets non dangereux par la mise en place d'un captage efficient du biogaz, associé si possible à une valorisation du biogaz.
 - Optimiser énergétiquement les installations de collecte et de traitement des eaux usées et réduire leurs émissions diffuses :
 - à l'occasion de la réhabilitation des installations de traitement des eaux usées ou de l'implantation de nouvelles installations de capacité supérieure à 30 000 équivalents-habitants, favoriser l'introduction d'une étape de méthanisation des boues produites.
 - développer la récupération de la chaleur issue des eaux usées.
 - développer au niveau R&D des procédés plus optimisés de traitement tertiaire (nitrification/dénitrification) des eaux usées pour limiter les émissions de protoxyde d'azote.
 - conduire des études scientifiques permettant de quantifier d'une part les émissions de gaz à effet de serre émises par les installations d'assainissement non collectifs et d'autre part les intérêts aux plans climatique, sanitaire, environnemental et économique de leur remplacement par des installations moins émettrices. Encourager l'expérimentation dans le domaine de l'assainissement non collectif pour favoriser le développement de nouvelles solutions intégrant la problématique des émissions des gaz à effet de serre.
 - développer là où c'est pertinent (par exemple en zone littorale) la réutilisation des eaux usées traitées, dans les conditions sanitaires et environnementales requises, en veillant à s'inscrire dans une réflexion plus large sur la gestion des ressources en eau et un modèle économique viable.

d) Points de vigilance

- La rénovation des bâtiments générera de très gros volumes de déchets, notamment minéraux et biosourcés (valorisables par recyclage, dans le BTP, l'aménagement intérieur et l'ameublement) et/ou combustibles (valorisables énergétiquement).
- Une attention particulière doit être portée à la maîtrise des émissions de méthane issues de la valorisation organique des déchets par compostage.

⁸³ Installation visant en premier lieu à réduire ou détruire des déchets par incinération, c'est-à-dire par une combustion aussi complète que possible.

⁸⁴ Installation dont l'objectif premier est de produire de l'énergie ou des produits matériels. Cette installation utilise des déchets comme combustible habituel ou permet un traitement thermique des déchets en vue de leur élimination.

⁸⁵ Procédé thermique consistant à chauffer à très haute température (entre 900 °C et 1 200 °C) en présence d'une faible quantité d'oxygène, des déchets ou de la biomasse, pour en extraire des substances solides, liquides ou gazeuses. A l'exception de la fraction minérale de la matière et d'une quantité de carbone fixe non converti qui constituent le résidu solide, toute la matière est convertie en gaz de synthèse, « syngaz », (mélange de CO et d'H₂, et traces de CH₄ lorsque la réaction se déroule à la pression atmosphérique). Le syngaz peut ensuite être converti en méthane, par un procédé de méthanation. Appliquée à de la biomasse solide (notamment les refus de compostage, ou autres ressources ne trouvant pas de débouchés), cette technologie pourrait permettre de produire de grande quantité de gaz d'origine renouvelable.

C. Suivi et indicateurs

a) Indicateur pilote de l'orientation D 1

- Volume de déchets produit par an et par habitants (ménages et acteurs économiques)

b) Indicateur pilote de l'orientation D 2

- Mesure de l'empreinte matière (consommation de matières exprimée en équivalent matières premières)

c) Indicateurs pilotes de l'orientation D 3

- Part des déchets recyclés (valorisation matière et organique)
- Part des déchets incinérés, en distinguant la part avec récupération d'énergie
- Taux de captage dans les Installations de stockage de déchets non dangereux et taux de valorisation du biogaz capté
- Nombre d'installations de traitement des eaux usées et d'installations de stockage de déchets non dangereux raccordées pour injection de biométhane et capacités maximales respectives installées en France (en GW)

d) Indicateur de résultats

- Émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets

e) Indicateurs de contexte associés

- Population
- PIB/habitant

CHAPITRE 5 : SUIVI ET RÉVISION DE LA STRATÉGIE

Il convient de noter que le Haut Conseil pour le climat (HCC) mis en place par le Président de la République le 27 novembre 2018 a vocation à remplacer le Comité d'experts pour la transition énergétique dans ses missions d'évaluation de l'action climatique française et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

Le Haut Conseil donnera un avis tous les 5 ans sur la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre sur laquelle s'engage la France dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone et un avis annuel sur le respect de la trajectoire de baisse des émissions de CO₂ et la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles et concrètes pour réduire les émissions de CO₂ et développer les puits de carbone.

5.1. Suivi de la stratégie

Le suivi de la stratégie nationale bas-carbone repose sur un ensemble d'indicateurs, composé (cf. liste complète des indicateurs de la SNBC en annexe 2) :

- d'indicateurs de résultats, d'indicateurs de contexte et d'indicateurs pilotes. Ces derniers sont relatifs à la mise en œuvre de chaque orientation transversale et sectorielle.
- d'indicateurs environnementaux complémentaires proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.
- d'indicateurs du niveau d'intégration des orientations de la stratégie dans les politiques publiques.

Cet ensemble d'indicateurs et son format de présentation sont définis en concertation étroite avec les parties prenantes participant au Comité d'Information et d'Orientation (CIO) de la stratégie (cf. chapitre 2.4 Une stratégie issue d'un travail collectif et annexe 3). Ils intègrent les recommandations du comité d'experts pour la transition énergétique (CETE), dont l'avis ainsi que les modifications apportées qui en découlent sont présentées aux parties prenantes. Les indicateurs sont publics (cf. première publication des indicateurs de la SNBC : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/suivi-strategie-nationale-bas-carbone>).

Les indicateurs de résultats sont actualisés chaque année suite à la parution des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre. Ce suivi annuel permet d'appréhender progressivement le respect du budget-carbone de la période en cours.

Un suivi complet de l'ensemble des indicateurs est réalisé tous les deux ans à compter de l'adoption de la stratégie et de ses futures révisions. Avant publication, le rapport de suivi bisannuel est présenté pour avis au CETE puis, après prise en compte des remarques du comité d'experts, aux parties prenantes membres du CIO. .

5.2. Évaluation de la stratégie

A. Évaluation rétrospective

Tous les cinq ans, lors de la quatrième année après adoption de la stratégie, le suivi de l'ensemble des indicateurs est complété d'une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-

carbone, portant, sur la base des données disponibles (3 premières années de la période en cours), sur :

- le respect des tranches annuelles indicatives du budget-carbone, y compris au niveau sectoriel,
- le respect des trajectoires du scénario de référence de la stratégie, y compris au niveau sectoriel (si existants),
- le niveau d'intégration des orientations dans les politiques publiques, appréhendé au regard notamment des mesures envisagées dans le cadre du scénario de référence et du niveau d'ambition attendu dans la stratégie.

Avant publication, le rapport d'évaluation est présenté pour avis au CETE puis, après prise en compte des remarques du comité d'experts, aux parties prenantes membres du CIO.

Cette évaluation permet d'identifier les éventuels écarts à la trajectoire et aux objectifs cibles et d'analyser leurs causes, ce qui constitue un retour d'expérience utile pour appréhender avec réalisme la révision de la stratégie et de son scénario de référence (cf. paragraphe 5.3).

Une fois les travaux de révision du scénario de référence (cf. paragraphe 5,3) initiés au cours de la dernière année de la période, cette évaluation est complétée en intégrant les dernières données d'inventaires et les premiers résultats du scénario prospectif, permettant ainsi une première analyse du respect du budget-carbone sur l'ensemble de la période en cours.

Elle est présentée dans le rapport de la stratégie une fois révisée.

B. Avis du CETE concernant le respect des budgets-carbone déjà fixés et la mise en œuvre de la stratégie en cours

L'article L-222-1 D du code de l'environnement dispose qu'au plus tard six mois avant l'échéance de publication de la stratégie révisée, le comité d'experts pour la transition énergétique rend un avis sur le respect des budgets carbone déjà fixés (le solde de celui qui se conclut et le respect prévisionnel des deux suivants) et sur la mise en œuvre de la stratégie bas-carbone en cours (cf. paragraphe 5.3 et annexe 3). Cet avis est transmis aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de l'énergie et de l'environnement. La stratégie révisée prend en compte cet avis.

C. Évaluation prospective

Lors de la révision de la stratégie et de son scénario de référence (cf. paragraphe 5.3), une estimation du respect des futurs objectifs et engagements de la France est réalisée. L'article L-222-1 D du code de l'environnement dispose qu'au plus tard quatre mois avant l'échéance de publication de la stratégie révisée, le gouvernement publie un rapport, appelé rapport d'accompagnement de la stratégie. Le rapport précise la façon dont les projets de budget-carbone et de stratégie bas-carbone intègrent les objectifs mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, ainsi que les engagements européens et internationaux de la France. Le rapport évalue les impacts environnementaux, sociaux et économiques des budgets-carbone des périodes à venir et de la nouvelle stratégie bas-carbone, notamment sur la compétitivité des activités économiques soumises à la concurrence internationale, sur le développement de nouvelles activités locales et sur la croissance. Ce rapport est rendu public.

Conformément au décret n° 2015-1222 du 2 octobre 2015 relatif au comité d'experts pour la transition énergétique, le comité d'experts pour la transition énergétique, saisi par le ministre chargé de l'énergie, donne également un avis sur les projets de budget carbone et de stratégie bas carbone ainsi que le rapport d'accompagnement publié par le gouvernement.

5.3. Révision de la stratégie

Tous les cinq ans, la stratégie bas-carbone fait l'objet d'un cycle complet de révision. Il comprend trois étapes :

- la révision du scénario de référence de la stratégie, qui prend notamment en compte les résultats de l'évaluation rétrospective, l'avis du comité d'experts pour la transition énergétique, les résultats du rapport d'accompagnement, les éventuels nouveaux objectifs et engagements de la France aux niveaux national, européen et international, les orientations des plans et programmes adoptés depuis le début de la période en cours et les dernières avancées technologiques. Une concertation étroite avec les parties prenantes (cf Chapitre 2.4 Une stratégie issue d'un travail collectif et annexe 3) nourrit cette révision par la recherche d'un consensus quant aux hypothèses du scénario sous-jacentes. Les résultats du scénario permettent notamment d'appréhender le respect des budgets-carbone déjà fixés pour les périodes à venir, de définir le budget-carbone suivant et d'identifier une voie possible, réaliste, pour permettre à la France d'atteindre son objectif de long terme.
- la révision de la stratégie et de ses orientations, étape à laquelle les parties prenantes sont également fortement associées (cf. chapitre 2.4 Une stratégie issue d'un travail collectif et annexe 3). La révision prend en compte les résultats de l'évaluation rétrospective, l'avis du comité d'experts pour la transition énergétique et les résultats du rapport d'accompagnement.
- la réalisation de consultations réglementaires (cf. chapitre 2.4 Une stratégie issue d'un travail collectif et annexe 3).

L'article L-222-1 D du code de l'environnement, précise par ailleurs les étapes ultérieures du cycle de révision, à savoir :

- la soumission pour avis au Conseil National de la Transition Écologique et au comité d'experts de la stratégie révisée et du nouveau budget-carbone défini,
- l'adoption du décret fixant la stratégie bas-carbone et les budgets carbone,
- la présentation au Parlement de ces décisions, du bilan quantitatif du budget carbone achevé et de l'analyse des résultats atteints sur cette période écoulée.
- A l'initiative du Gouvernement et après information des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de l'énergie et de l'environnement et du Conseil national de la transition écologique mentionné à l'article L. 133-1 du présent code, la stratégie bas-carbone peut faire l'objet d'une révision simplifiée n'en modifiant pas l'économie générale à des échéances différentes de celles mentionnées à l'article L. 222-1 C. Les conditions et les modalités de la révision simplifiée sont précisées par décret.

ANNEXE 1 : CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La présente annexe rappelle les principaux articles législatifs et réglementaires relatifs à la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

1. Contenu de la Stratégie Nationale Bas-Carbone

- Article L222-1 B du Code de l'Environnement

I. – La stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone, dénommée " stratégie bas-carbone ", fixée par décret, définit la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes. Elle tient compte de la spécificité du secteur agricole, veille à cibler le plan d'action sur les mesures les plus efficaces en tenant compte du faible potentiel d'atténuation de certains secteurs, notamment des émissions de méthane entérique naturellement produites par l'élevage des ruminants, et veille à ne pas substituer à l'effort national d'atténuation une augmentation du contenu carbone des importations. Cette stratégie complète le plan national d'adaptation climatique prévu à l'article 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

II. – Le décret fixant la stratégie bas-carbone répartit le budget carbone de chacune des périodes mentionnées à l'article L. 222-1 A par grands secteurs, notamment ceux pour lesquels la France a pris des engagements européens ou internationaux, ainsi que par catégories de gaz à effet de serre lorsque les enjeux le justifient. La répartition par période prend en compte l'effet cumulatif des émissions considérées au regard des caractéristiques de chaque type de gaz, notamment de la durée de son séjour dans la haute atmosphère. Cette répartition tient compte de la spécificité du secteur agricole et de l'évolution des capacités naturelles de stockage du carbone des sols.

Il répartit également les budgets carbone en tranches indicatives d'émissions annuelles.

La stratégie bas-carbone décrit les orientations et les dispositions d'ordre sectoriel ou transversal qui sont établies pour respecter les budgets carbone. Elle intègre des orientations sur le contenu en émissions de gaz à effet de serre des importations, des exportations et de leur solde dans tous les secteurs d'activité. Elle définit un cadre économique de long terme, en préconisant notamment une valeur tutélaire du carbone et son utilisation dans le processus de prise de décisions publiques.

2. Portée de la Stratégie Nationale Bas-Carbone

A. Lien de prise en compte

- Article L222-1 B du Code de l'Environnement

III. – L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs prennent en compte la stratégie bas-carbone dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la stratégie bas-carbone, le niveau de soutien financier des projets publics intègre, systématiquement et parmi d'autres critères, le critère de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les principes et modalités de calcul des émissions de gaz à

effet de serre des projets publics sont définis par décret (cf. ci-après).

- Décret n° 2017-725 du 3 mai 2017 relatif aux principes et modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics
 - *Publics concernés : personnes publiques ou privées chargées de la mise en œuvre ou du financement de projets publics.*
 - *Objet : prise en compte de la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le financement des projets publics et détermination des principes et modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics. Entrée en vigueur : le décret s'applique aux décisions de financement des projets publics prises à compter du 1er octobre 2017.*
 - *Notice : le décret s'applique aux projets publics soumis à étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et aux projets publics de construction ou de rénovation de bâtiments.*
 - *(...) Afin de permettre aux financeurs de projets publics de tenir compte, dans le financement qu'ils consentent, de la contribution à la réduction des émissions de GES du projet concerné, le présent décret expose les méthodes auxquelles les porteurs des projets publics peuvent recourir pour mettre en lumière leur contribution à la réduction des émissions de GES.*
- Article L144-1 du Code de l'Environnement

*Les ministres chargés de l'énergie et de la recherche arrêtent et rendent publique une stratégie nationale de la recherche énergétique (...). La **stratégie nationale de la recherche énergétique** prend en compte les orientations de la politique énergétique et climatique définies par la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement et la programmation pluriannuelle de l'énergie prévue à l'article L. 141-1 du présent code. (...)*

- Article L4251-2 du Code général des collectivités territoriales

*Les objectifs et les règles générales du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (...) 3° Prennent en compte (...) f) La stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone, dénommée : " stratégie bas-carbone ", prévue par l'article L. 222-1-B du code de l'environnement.*

- Article R229-51 du Code de l'Environnement

Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

*Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B, le **plan climat-air-énergie territorial** décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.*

B. Lien de compatibilité

- Article L141-1 du Code de l'Énergie

*La **programmation pluriannuelle de l'énergie**, fixée par décret, établit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le **territoire métropolitain continental**, afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du présent code. Elle est compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans le budget carbone mentionné à l'article L. 222-1 A du code de*

l'environnement, ainsi qu'avec la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du même code.

C. Intégration des enjeux de la SNBC dans les règles de bonnes conduite des sociétés de services d'investissement

- Article D533-16-1 du Code monétaire et financier (relatifs aux sociétés de gestion de portefeuille)

II. – L'information relative aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance mentionnée à l'article L. 533-22-1 est présentée de la manière suivante :

(...)

2° Informations relatives à la prise en compte par l'entité ou la société de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement

(...)

d) Intégration des résultats de l'analyse conduite dans la politique d'investissement

Description de la manière dont sont intégrés dans la politique d'investissement les résultats de l'analyse mise en œuvre sur des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux, notamment d'exposition aux risques climatiques, et de qualité de gouvernance

(...)

III.4° - Au d du 2° du II, les informations relatives à la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique.

*La contribution au respect des objectifs mentionnés au précédent alinéa s'apprécie à l'aide d'informations relatives (...) b) à des cibles indicatives qu'elle se fixe dans ce cadre en précisant comment elle apprécie leur cohérence avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique, les orientations décidées par l'Union européenne et les budgets carbone et la **stratégie nationale bas-carbone** mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement"*

D. Périmètre d'application de la SNBC dans les territoires ultra-marins

- Territoires ultra-marins pour lesquels la SNBC s'applique :

Territoire	Justification	Articles de référence
La Guadeloupe	Principe d'identité législative + Absence d'habilitations ayant apporté d'exception concernant l'application des articles du Code de l'Environnement relatif à la SNBC	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Article 73 de la Constitution</u> Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités. Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées selon le cas, par la loi ou par le règlement. Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement.
La Guyane		
La Martinique		
La Réunion		
Mayotte		
Ile de Clipperton	articles du Code de l'Environnement relatif à la SNBC	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Article 9 de la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton, créé par l'article 14, 12° de la loi n° 2007-224 du 21 février 2007</u> Le ministre chargé de l'outre-mer est chargé de l'administration de l'île. Il y exerce l'ensemble des attributions dévolues par les lois et règlements aux autorités administratives. Il peut déléguer l'exercice de ces attributions. Les lois et règlements sont applicables de plein droit dans l'île de Clipperton.
Saint-Martin	Compétence « environnement » non détenue par ces collectivités d'après les lois organiques définissant leur statut respectif : le Code de l'Environnement, dont les articles relatifs à la SNBC s'applique	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Article 74 de la constitution :</u> Les collectivités d'outre-mer régies par le présent article ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République. Ce statut est défini par une loi organique, adoptée après avis de l'assemblée délibérante, qui fixe : - les conditions dans lesquelles les lois et règlements y sont applicables, - les compétences de cette collectivité (...) • <u>Saint Martin : article LO6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> • <u>Saint-Pierre-et-Miquelon : article LO6414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>
Saint-Pierre-et-Miquelon		

- Territoires ultra-marins pour lesquels la SNBC ne s'applique pas :

Territoire	Justification	Articles de référence
Saint-Barthélemy	Compétence « environnement » détenue par la collectivité d'après la loi organique définissant son statut : le Code de l'Environnement, dont les articles relatifs à la SNBC, ne s'applique pas	<ul style="list-style-type: none"> • Article 74 de la Constitution (cf. tableau précédent) • Article LO6214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales I. - La collectivité fixe les règles applicables dans les matières suivantes : (...) 5° Environnement (...)
Nouvelle-Calédonie	Les articles du Code de l'Environnement relatifs à la SNBC ne font pas partie des dispositions applicables à ces collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Livre VI de la partie législative du Code de l'Environnement : Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie (titre I), en Polynésie Française (titre II), à Wallis et Futuna (titre III), dans les terres australes et antarctiques françaises (titre IV) (...)
Polynésie Française		
Wallis-et-Futuna		
Terres Australes et Antarctiques Françaises		

3. Budgets-carbone

A. Définition

- Article L222-1 A du Code de l'Environnement

Pour la période 2015-2018, puis pour chaque période consécutive de cinq ans, un plafond national des émissions de gaz à effet de serre dénommé " budget carbone " est fixé par décret.

B. Nature des émissions prises en compte et comptabilité carbone

- Article L222-1 E du Code de l'Environnement

La nature des émissions de gaz à effet de serre à prendre en compte dans un budget carbone et dans la stratégie bas-carbone et les dispositions de mise en œuvre de la comptabilité du carbone et du calcul du solde d'un budget carbone sont précisées par voie réglementaire. Les méthodologies d'évaluation des facteurs d'émissions de gaz à effet de serre des énergies sont fixées par finalité, en distinguant les méthodes d'allocation pour les bilans et les méthodes d'évaluation pour les plans d'action et la quantification des conséquences d'une évolution de la consommation ou de la production d'énergie.

- Article D221-1 A du Code de l'Environnement

I. Les émissions de gaz à effet de serre comptabilisées au titre des budgets carbone fixés en application de l'article L. 222-1 A sont celles que la France notifie à la Commission européenne et dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

II. – Sont comptabilisées les émissions en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin et à Mayotte ainsi que les émissions associées au transport entre ces zones géographiques. Sont exclues les émissions associées aux liaisons internationales aériennes et maritimes.

III. – Lors de la fixation initiale des budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028, les émissions associées à l'usage des terres et à la foresterie sont exclues du périmètre retenu ; elles sont incluses dans le périmètre retenu à partir de la période 2029-2033. Lors de la fixation du budget carbone pour la période 2029-2033, les budgets carbone des périodes 2019-2023 et 2024-2028 sont révisés afin de prendre en compte ces émissions.

C. Respect des budgets-carbone

- Article D221-1 B du Code de l'Environnement

I. – Le respect des budgets carbone est évalué sur la base des inventaires annuels transmis à la Commission européenne ou dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques les plus à jour. Pour la dernière année de chaque période, il est fait recours aux inventaires par approximation que la France communique à la Commission européenne en application de l'article 8 du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique.

D. Evolution des méthodologies d'inventaire et ajustement des budgets-carbone

- Article D221-1 B du Code de l'Environnement

II. – En cas d'évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre conduisant à une correction de plus de 1 % des émissions pour les années 1990, 2005, 2010 ou 2013, le solde du budget carbone est ajusté afin d'assurer la cohérence de la méthodologie retenue avec celle qui prévaut dans l'évaluation de son respect, en conservant les mêmes réductions sectorielles en valeur relative par rapport à l'année 2005.

4. Révision de la Stratégie Nationale Bas-Carbone et adoption des prochains budgets-carbone

A. Révision de l'ensemble de la stratégie et adoption d'un nouveau budget-carbone

- Article L222-1 C du Code de l'environnement

Pour les périodes 2029-2033 et suivantes, le budget carbone de chaque période et l'actualisation concomitante de la stratégie bas-carbone sont publiés au plus tard le 1er juillet de la dixième année précédant le début de la période.

B. Révision simplifiée de la stratégie

- Article L222-1 D du Code de l'environnement

V. – A l'initiative du Gouvernement et après information des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de l'énergie et de l'environnement et du Conseil national de la transition écologique mentionné à l'article L. 133-1 du présent code, la stratégie bas-carbone peut faire l'objet d'une révision simplifiée n'en modifiant pas l'économie générale à des échéances différentes de celles mentionnées à l'article L. 222-1 C. Les conditions et les modalités de la révision simplifiée sont précisées par décret.

5. Avis et consultations avant publication

- Article L222-1 D du Code de l'environnement

I. – Au plus tard six mois avant l'échéance de publication de chaque période mentionnée au second alinéa de l'article L. 222-1 C du présent code, le comité d'experts mentionné à l'article L. 145-1 du code de l'énergie rend un avis sur le respect des budgets carbone déjà fixés et sur la mise en œuvre de la stratégie bas-carbone en cours. Cet avis est transmis aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de l'énergie et de l'environnement.

II. – Au plus tard quatre mois avant l'échéance de publication de chaque période mentionnée à l'article L. 222-1 C du présent code, le Gouvernement établit un rapport, rendu public, qui :

1° Décrit la façon dont les projets de budget carbone et de stratégie bas-carbone intègrent les objectifs mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, ainsi que les engagements européens et internationaux de la France ;

2° Évalue les impacts environnementaux, sociaux et économiques du budget carbone des périodes à venir et de la nouvelle stratégie bas-carbone, notamment sur la compétitivité des activités économiques soumises à la concurrence internationale, sur le développement de nouvelles activités locales et sur la croissance.

III. – Les projets de budget carbone et de stratégie bas-carbone et le rapport mentionné au II du présent article sont soumis pour avis au Conseil national de la transition écologique mentionné à l'article L. 133-1 du présent code ainsi qu'au comité d'experts prévu à l'article L. 145-1 du code de l'énergie.

6. Présentation au Parlement dès publication

- Article L222-1 D du Code de l'environnement

IV. – Le Gouvernement présente au Parlement les nouveaux budgets carbone et la stratégie nationale bas-carbone dès leur publication, accompagnés, à partir de 2019, du bilan du budget carbone et de l'analyse des résultats atteints par rapport aux plafonds prévus pour la période écoulée.

ANNEXE 2 : INDICATEURS DE LA STRATÉGIE

1. Indicateurs d'intégration des orientations dans les politiques publiques

Lors du suivi de la stratégie, à chacune des 41 orientations de la SNBC sont associés :

- un indicateur du niveau d'intégration de la recommandation dans les politiques publiques, selon la légende suivante :

***	Les politiques en place sont cohérentes avec la recommandation et permettent d'engager la transition.
**	Les politiques en place se rapprochent de la recommandation mais ne permettent pas encore d'engager la transition au rythme attendu.
*	Les politiques en place sont encore éloignées de la recommandation et nécessitent d'importants renforcements pour engager la transition au rythme attendu.

- un ou plusieurs indicateurs pilotes relatifs à la mise en œuvre de l'orientation (cf. partie 2 de la présente annexe), dont les résultats sont analysés au regard des objectifs de la stratégie, et sont comparés, lorsque cela est possible, au scénario de référence de la SNBC.

2. Indicateurs de résultats, indicateurs pilotes et indicateurs de contexte

Légende	
E-C	Empreinte carbone
ECO	Politique économique
R&I	Politique de recherche et d'innovation
TER	Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales
CIT	Education, sensibilisation, appropriation des enjeux et solutions par les citoyens
PRO	Emploi, formation, compétences et qualification professionnelle
T	Transports
B	Batiments
A	Agriculture
F	Forêt-bois
I	Industrie
E	Production d'énergie
D	Déchets
IP	Indicateur pilote d'une orientation
IR	Indicateur de résultats
IC	Indicateur de contexte

A. Indicateurs de résultats

Chapitre	Indicateur	Code indicateur
4.1.i. Empreinte carbone	Empreinte carbone des Français	E-C IR1
	Emissions territoriales de gaz à effet de serre	E-C IR2
4.1.ii. Politique économique	Niveau d'investissements en faveur du climat (y compris répartition sectorielle et entre acteurs privés et publics) et écart au besoin identifié dans l'évaluation macro-économique	ECO IR
4.2.i. Transports	Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports en France (scopes 1 et 2)	T IR 1
	Consommation finale d'énergie du secteur transports	T IR 2
4.2.ii. Bâtiments	Émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment en France (scopes 1 et 2)	B IR 1
	Consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire, par vecteur énergétique	B IR 2
4.2.iii. Agriculture	Emissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, en distinguant les émissions de protoxydes d'azote (N ₂ O), de méthane (CH ₄) et de dioxyde de carbone (CO ₂)	A IR1
	Contribution transversale estimée de la filière agricole	A IR2
4.2.iv. Forêt	Contribution transversale du secteur forêt-bois à l'atténuation (accroissement biologique, séquestration, et effet de substitution)	F IR1
	Chronologie du puits forestier	F IR2
4.2.v. Industrie	Emissions de gaz à effet de serre du secteur de l'industrie (scopes 1 et 2)	I IR1
	Intensité d'émission de l'industrie (émissions par quantité de produits)	I IR2
4.2.vi. Production d'énergie	Émissions de gaz à effet de serre du secteur de la production d'énergie	E IR1
	Part de la consommation primaire d'énergie à partir de combustibles fossiles	E IR2
4.2.vii. Déchets	Émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets	D IR

B. Indicateurs pilotes des orientations transversales et sectorielles

Chapitre	Orientation	Code Orientation	Indicateur	Code indicateur
4.1.i. Empreinte carbone	Mieux maîtriser le contenu carbone des produits importés	E-C 1	Emissions associées aux importations	E-C1 IP1
			Part des émissions mondiales couvertes par un prix du carbone	E-C1 IP2
4.1.ii. Politique économique	Encourager tous les acteurs économiques à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone	E-C 2	Evolution des émissions de gaz à effet de serre des principaux partenaires commerciaux de la France ou objectifs des principaux partenaires commerciaux de la France (contributions nationales transmises à la CCNUCC- NDC) en termes d'atténuation.	E-C1 IP3
			Nombre de bilan de gaz à effet de serre intégrant des scope 3	E-C2 IP
			Prix réel du carbone (quotas de l'ETS et composante carbone au sein des taxes intérieures de consommation)	ECO1 IP1
4.1.iii. Politique de recherche et d'innovation	Adresser les bons signaux aux investisseurs, notamment en termes de prix du carbone, et leur donner la visibilité nécessaire sur les politiques climatiques	ECO 1	Indicateur de « subventions » aux énergies fossiles (en Md€) (définitions AIE, OCDE et FMI)	ECO1 IP2
			Périmètre des biens soumis pleinement à l'ETS ou à la composante carbone	ECO1 IP3
			Soutenir les actions européennes et internationales en matière de finance et de prix du carbone favorables au climat	ECO2 IP1
			Favoriser les investissements dans des projets favorables à la transition bas-carbone, en développant les outils financiers permettant de limiter la prise de risque des investisseurs et en définissant des critères robustes pour déterminer quels sont les projets favorables à la transition bas-carbone.	ECO2 IP2
			S'assurer que les fonds publics ne puissent pas financer des actions allant à l'encontre des objectifs de l'Accord de Paris.	ECO3 IP
4.1.iv. Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales	Développer les innovations bas-carbone et faciliter leur diffusion rapide, en s'appuyant sur la recherche fondamentale et appliquée	ECO 4	Volume de financements climat destinés aux pays en développement	ECO4 IP
			Nombre de brevets déposés liés à la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	R&I IP1
4.1.v. Education, sensibilisation, appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens	Contenir l'artificialisation des sols et réduire les émissions de carbone induites par l'urbanisation	R&I	Dépense de recherche et développement publique suivie dans le Document de politique transversale « Lutte contre le changement climatique »	R&I IP2
			Surface nette artificialisée chaque année par habitant et types de surfaces artificialisées	TER1 IP1
			Carbone déstocké des sols chaque année par l'artificialisation des sols	TER1 IP2
4.1.v. Education, sensibilisation, appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens	Développer les outils de gouvernance et de régulation	TER 2	Analyse qualitative privilégiée	TER2 IP
			Nombre de projets d'éducation au développement durable dans les écoles, collèges et lycées	CIT1 IP1
			Nombre d'établissements de l'enseignement supérieur engagés dans la démarche de labellisation « développement durable & responsabilité sociale » co-pilotée par la Conférence des Présidents d'Universités et la Conférence des Grandes Ecoles	CIT1 IP2
4.1.v. Education, sensibilisation, appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens	Accompagner les citoyens dans leur propre transition bas-carbone	CIT 2	Indicateur à construire	CIT2 IP

Chapitre	Orientation	Code Orientation	Indicateur	Code indicateur	
4.1.vi. Emploi, compétences, formation et qualification professionnelle	Encourager une meilleure intégration des enjeux de la transition bas-carbone par les branches, les entreprises et les territoires pour favoriser les transitions et reconversions professionnelles et le développement des emplois de demain	PRO 1	Nombre de contrats de transition énergétique comportant des items « emploi et compétence »	PRO1 IP1	
	Adapter l'appareil de formation initiale et continue pour accompagner la transformation des activités et des territoires	PRO 2	Indicateur à construire voire analyse qualitative	PRO2 IP	
	Donner au secteur des signaux prix incitatifs	T 1	Trajectoire de la composante carbone	T1 IP1	
			Evolution de la TICPE : montants et exonérations	T1 IP2	
			Indicateur sur la part des externalités générées par le routier payée par celui-ci	T1 IP3	
	4.2.i. Transports	Fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs Fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs	T 2	Part des vecteurs énergétiques à faible contenu carbone par unité d'énergie, en analyse en cycle de vie (« du puits à la roue ») (indicateur à faire évoluer vers l'empreinte carbone des véhicules légers nouvellement immatriculés sur leur cycle de vie, en moyenne et au total, dès que cet indicateur sera disponible)	T2 IP1
Part des véhicules à faibles émissions dans les ventes totales de véhicules pour l'ensemble des flottes				T2 IP2	
Consommation unitaire moyenne (L/100 km) et émission unitaire moyenne (gCO2/km) des véhicules particuliers neufs				T2 IP3	
Accompagner l'évolution des flottes		T 3	Ajouter un indicateur sur les co-bénéfices gaz à effet de serre et polluants atmosphériques du renouvellement des flottes publiques	T2 IP4	
			Part de véhicules propres, pour les différents segments de véhicules, au sein des flottes publiques (flux et parc)	T2 IP5	
			Nombre de points de charge, avec distinction des points de charge accessibles au public, particuliers et entreprises	T3 IP1	
Soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'initiatives innovantes	Accompagner l'évolution des flottes	T 3	Nombre de véhicules électriques par borne de recharge accessible au public	T3 IP2	
			Nombre de stations de livraison de gaz en distinguant les stations hydrogène	T3 IP3	
			Nombre de zones à faibles émissions et de zones zéro émissions mises en place (population et surfaces concernées)	T4 IP	
	Encourager au report modal en soutenant les mobilités partagées, les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité	T 5	T 5	Taux d'occupation moyen des véhicules particuliers et taux de remplissage des poids lourds	T5 IP1
				Part des déplacements domicile-travail en distinguant les parts en modes doux (vélo et marche), en autopartage, en transports collectifs, en véhicules particuliers	T5 IP2
				Répartition des modes fret dans les transports intérieurs (hors oléoducs) : routier, ferroviaire, fluvial, aérien	T5 IP3
Maîtriser la hausse de la demande de transport	T 6	T 6	Niveau de mobilité des voyageurs, en km et en km/habitant	T6 IP1	
			Transport de marchandises par unité de PIB	T6 IP2	
			Nombre d'heures et nombre de travailleurs en télétravail	T6 IP3	

Orientation	Code Orientation	Indicateur	Code indicateur
Guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée	B 1	Investissements en faveur du climat dédiés aux énergies renouvelables dans les bâtiments (I4CE)	B1 IP 1
		Quantité d'énergie produite par les différentes énergies renouvelables liées aux bâtiments	B1 IP 2
Inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC en moyenne sur l'ensemble du parc	B 2	Investissements en faveur du climat dédiés à la rénovation énergétique de l'ensemble du parc résidentiel et tertiaire (I4CE)	B2 IP1
		Nombre de rénovations selon la performance : nombre de logements du parc privé rénovés ; nombre de rénovation dans le tertiaire	B2 IP2
		Nombre de professionnels Reconnus Garantis de l'Environnement	B2 IP3
		Investissements en faveur du climat dédiés à la construction neuve (I4CE)	B3 IP1
		Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments neufs sur l'ensemble de leur cycle de vie	B3 IP2
Accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales	B 3	Stockage de carbone de l'atmosphère dans les produits de construction	B3 IP3
		Part des déchets du bâtiment ayant une valorisation matière (en dissociant si possible gros œuvre, second œuvre et équipements)	B3 IP4
Viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages	B 4	Consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire, en distinguant l'usage chauffage	B4 IP
Réduire les émissions directes et indirectes de N ₂ O et CH ₄ , en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision	A 1	Surplus azoté	A1 IP1
		Emissions de méthane (CH ₄) par unité de production	A1 IP2
Réduire les émissions de CO ₂ liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables	A 2	Consommation énergétique du secteur agricole	A2 IP1
		Emissions de dioxyde de carbone (CO ₂) liée à cette consommation	A2 IP2
Développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO ₂ françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole	A 3	Production de méthane dans les méthaniseurs à la ferme	A3 IP1
		Nombre de méthaniseurs agricoles	A3 IP2
		Taux d'incorporation de biocarburant dans les carburants liquides	A3 IP3
		Volume annuel de biocarburants liquides mis à la consommation en France	A3 IP4
Stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat »	A 4	Surfaces en prairies permanentes	A4 IP1
		Surfaces en agroforesterie	A4 IP2
		Surfaces en cultures intermédiaires pièges à nitrates	A4 IP3
Influencer la demande et la consommation dans les filières agro-alimentaires	A 5	Indicateur de pertes et gaspillages (issu des travaux du groupe de travail « indicateurs et mesures » du PACTE de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020)	A5 IP1
		Nombre de projets alimentaires territoriaux reconnus par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	A5 IP2
		Estimation du taux d'approvisionnement en produits de qualité ou préservant l'environnement dans la restauration collective	A5 IP3
		Nombre d'améliorations des méthodologies d'inventaires	A6 IP1
		Nombre de nouvelles prises en compte de pratiques	A6 IP2
En amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques	F 1	Accroissement biologique net de la mortalité (IGN), surfaces concernées par des démarches de planification de gestion (PNFB 11)	F1 IP1
		Surfaces boisées (en distinguant origine forêt ou non forêt)	F1 IP2
		Surface défrichée en métropole, surface défrichée en Outre-Mer (PNFB 31)	F1 IP3

Chapitre	Orientation	Code Orientation	Indicateur	Code indicateur
4.2.iv. Forêt	Maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande	F 2	Récolte commercialisée (PNFB 1)	F2 IP1
			Part de la récolte nationale valorisée en produits de construction	F2 IP2
4.2.v. Industrie	Evaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus	F 3	Efficacité énergétique moyenne des centrales biomasse (projets Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire, Commission de Régulation de l'Energie), <i>indicateur à construire pour le bois énergie utilisé par les ménages (part des ménages consommant du bois énergie utilisant des appareils performants)</i>	F2 IP3
			Volume de déchets bois soustraits à l'enfouissement, au brûlage à l'air libre, à l'exportation pour une valorisation matière ou énergie via le plan déchets bois du Comité Stratégique de la Filière Bois	F2 IP4
			<i>Indicateurs complémentaires définis, le cas échéant, dans le cadre du travail d'évaluation in itinere</i>	F3 IP
			<i>Indicateur à construire</i>	I1 IP
4.2.vi. Production d'énergie	Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (chaleur décarbonée, biomasse et électricité décarbonée) Préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur	I 1	Emissions et intensité d'émissions des gaz fluorés	I2 IP1
		I 2	Capacités de CSC et CUC en France	I2 IP2
		I 3	Prix du carbone dans l'ETS	I3 IP1
			Part des émissions industrielles soumises à des prix du carbone et niveaux de prix correspondants	I3 IP2
			Intensité énergétique de la production de l'industrie et des principales activités énérgo-intensives	I3 IP3
			Intensité d'émissions des énergies consommées	I3 IP4
			Consommation intérieure de matières totale et par personne	I3 IP5
			Empreinte matière (cf. indicateur déchets D2 IP)	
E 1	Intensité énergétique du PIB (kgCO2eq/euro)	E1 IP		
E 2	Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie comprenant : Part de biogaz dans les consommations de gaz ; Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité ; Part de chaleur et froid renouvelable dans les réseaux de chaleur et de froid ; Part d'énergie renouvelable dans la consommation de chaleur ; Part des biocarburants avancés dans les carburants	Capacités de capture et stockage de carbone	E2 IP2	
		Quantités de chaleur d'origine renouvelable et de récupération consommée dans les réseaux de chaleur	E2 IP3	
		Nombre d'études dans ce domaine	E3 IP	

Chapitre	Orientation	Code Orientation	Indicateur	Code indicateur
4.2.vii. Déchets	Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets	D 1	Volume de déchets produit par an et par habitans (ménages et acteurs économiques)	D1 IP
	Inciter les producteurs à prévenir la production de déchets à la source	D 2	Mesure de l'empreinte matière (consommation de matières exprimée en équivalent matières premières)	D2 IP
	Améliorer la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement	D 3	Part des déchets recyclés (valorisation matière et organique)	D3 IP1
			Part des déchets incinérés, en distinguant la part avec récupération d'énergie	D3 IP2
			Taux de captage dans les installations de stockage de déchets non dangereux et taux de valorisation du biogaz capté	D3 IP3
			Nombre d'installations de traitement des eaux usées et d'installations de stockage de déchets non dangereux raccordées pour injection de biométhane et capacités maximales respectives installées en France (en GW)	D3 IP4

C. Indicateurs de contexte

Thème/chapitre	Indicateur	Code indicateur
Indicateurs globaux	Population	IC1
	PIB/habitant	IC2
Climat	Rigueur de l'hiver : indice de rigueur, température la plus basse et température moyenne au cours de l'hiver	IC3
	Conditions hydrologiques de l'année	IC4
	Nombre de jours de canicule	IC5
4.1.ii. Politique économique	Prix des énergies fossiles : prix du pétrole brut (brent) en moyenne annuelle	IC6
	Prix des quotas dans l'ETS	IC7
4.1.vi. Emploi, compétences, formation et qualification professionnelle	Demandes et offres d'emplois pour les métiers verts et verdissants	IC8
4.2.i. Transports	Budget transport des ménages	IC9
4.2.ii. Bâtiments	Surface de logement par personne	IC10
	Budget énergie des ménages	IC11
	Population exposée à la vulnérabilité énergétique	IC12
4.2.iii. Agriculture	Valeur ajoutée du secteur agricole	IC13
	Emissions de GES par € de valeur ajoutée	IC14
	Balance commerciale	IC15
4.2.iv. Forêt	Évolution des classes de maturité de gros bois / très gros bois (IGD 1,3)	IC16
	Évolution des populations d'oiseaux forestiers (ONB)	IC17
	Évolution du volume de bois mort à l'hectare (IGD)	IC18
	Proportion des ménages se rendant au moins une fois par mois en forêt (PNFB 20)	IC19
	Emploi dans la filière forêt-bois (PNFB 15)	IC20
4.2.v. Industrie	Valeur ajoutée de l'industrie	IC21
	Facture énergétique des entreprises industrielles	IC22
4.2.vi. Production d'énergie	Disponibilité des moyens de production d'énergie non carbonée	IC23

3. Indicateurs environnementaux

49 indicateurs environnementaux ont été proposés dans le rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) de la SNBC, dont 16, présentés dans le tableau ci-dessous, spécifiques à l'EES, les autres indicateurs proposés étant déjà inclus dans les indicateurs de suivi de la SNBC.

Chapitre(s) concerné(s)	Indicateur	Code indicateur
Tous	Évolution temporelle de l'abondance des populations d'oiseaux communs	IEES2
Tous	Evolution de la biomasse microbienne (bactéries et champignons) des sols en métropole (moyenne nationale ou par type d'usage), en µg d'ADN microbien /g de sol	IEES3
4.1.iii. Politique de Recherche et Innovation	Dépenses de recherche sur l'impact des procédés bas-carbone sur les autres enjeux environnementaux	IEES1
4.2.i. Transports	Émissions de polluants atmosphériques (SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃)	IEES4
	Suivi des ressources consommées pour les batteries électriques et déchets générés	IEES5
4.2.ii. Bâtiments	Pourcentage de logements exposés à des dépassements de valeurs guides pour la qualité de l'air intérieur	IEES6
	Part des bâtiments rénovés intégrant un label prenant en considération les différents enjeux environnementaux (ex : HQE...)	IEES7
4.2.iii. Agriculture	Utilisation de Produits Résiduaire Organiques par typologie (digestats, boues de STEP, effluents d'élevage, compost de déchets verts et déchets alimentaires)	IEES8
	Surfaces de légumineuses en cultures intermédiaires	IEES9
	Surface de cultures dédiées aux biocarburants	IEES10
	Stock de carbone des sols (0-30 cm) par région et par occupation des sols (cultures, prairies permanentes, forêts, vignes, zones humides, vergers, autres), en kg/m ²	IEES11
4.2.iv. Forêt-bois	Surface de forêt faisant l'objet d'une certification	IEES12
	Part des habitats forestiers d'intérêt communautaire en bon état de conservation	IEES13
	Stocks de carbone à l'ha dans la biomasse vivante, dans la biomasse morte et dans les sols	IEES14
4.2.vii. Déchets	Quantité de déchets non minéraux acheminés en centres de stockage	IEES15
	Suivi des émissions de polluants atmosphériques liés au traitement des déchets (dioxines, furannes, PM10...)	IEES16

ANNEXE 3 : UNE STRATÉGIE ISSUE D'UN TRAVAIL COLLECTIF, COMPLÉMENTS AU CHAPITRE 2.4

L'élaboration du scénario de référence et la définition des orientations de la stratégie nationale bas-carbone ont été conduites en association étroite avec les parties prenantes, afin d'appréhender l'ensemble des enjeux concernés et de faciliter ensuite l'approbation de la stratégie par le plus grand nombre. Sur la base de travaux interministériels initiaux assurant dès le lancement des travaux une vision d'ensemble de la politique climatique, les représentants de la société civile (parties prenantes) ainsi que le grand public ont été sollicités à plusieurs reprises pour participer, formuler des propositions et émettre leurs avis. Ce processus itératif s'est conclu par la saisine officielle avant l'adoption du décret des instances suivantes : l'Autorité Environnementale, le Comité d'Experts pour la Transition Énergétique, l'Assemblée de Corse, les Collectivités d'Outre-Mer concernées par la stratégie, le Conseil National d'Évaluation des Normes et la mission impact réglementaire du Secrétariat Général du Gouvernement, avant une dernière consultation du public conduite du ... au

1. Concertation avec les parties prenantes

Le scénario de référence et les orientations de la stratégie ont été coconstruits par échanges réguliers avec les parties prenantes, via :

- un Comité d'Information et d'Orientation (CIO) composé d'un panel large d'acteurs membres du Conseil National de la Transition Énergétique (incluant des représentants de chaque collège de la société civile : représentants des salariés et des employeurs, des représentants des consommateurs, ONG environnementales, collectivités territoriales et parlementaires). Ce comité s'est réuni 6 fois depuis juin 2017 à chaque étape clef du processus de révision de la stratégie (telles que la validation des hypothèses du scénario de référence et la validation du projet de stratégie).
- des groupes de travail sectoriels (5 groupes : transports, bâtiments, agriculture, forêt, industrie/déchets) et transversaux (2 groupes : économie et autres chapitres transversaux) incluant les membres du CIO et des experts sectoriels représentant notamment de fédérations professionnelles spécialisées, d'instituts de recherche et d'universitaires. Ces groupes de travail, réunis en moyenne à 4 reprises, ont notamment expertisé la définition des hypothèses du scénario de référence (axée notamment sur l'appréhension de la neutralité carbone à l'échelle de chaque secteur, la proposition de mesures supplémentaires, la comparaison avec des scénarios existants et la recherche du plus large consensus possible sur les hypothèses retenues pour le scénario de référence) et sur la définition des orientations stratégiques de la SNBC.

2. Concertation préalable publique

A. Concertation préalable à la révision de la SNBC

Les Français ont été appelés à participer à la révision de la stratégie nationale bas-carbone en répondant à un questionnaire en ligne du 13 novembre au 17 décembre 2017. Isabelle Jarry, garante de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et membre de la Commission Particulière du Débat Public pour la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, a veillé au bon déroulement de cette concertation. Plus de 13 000 réponses ont été recueillies. La

restitution des contributions des citoyens est constituée d'une compilation (disponible en version longue et en version synthétique) et d'une sélection d'éléments remarquables (également en version longue et version synthétique), disponibles au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/revision-strategie-nationale-bas-carbone-contributions-des-citoyens>.

Une grande majorité des propositions collectées pendant cette concertation correspondent à des politiques en cours ou déjà en place. Ce point est plutôt rassurant quant à l'adéquation des politiques menées avec l'attente des citoyens.

Cependant, d'autres propositions pointent des sujets qui ne figuraient pas dans les priorités identifiées jusqu'alors. Ces éléments sont souvent des recommandations d'action. À titre d'exemple on peut citer la recommandation de mieux réguler la publicité pour informer et orienter le choix des consommateurs. Ce sont également des points de vigilance à prendre en compte pour que la transition énergétique et climatique soit plus efficace, consensuelle, plus inclusive, plus bénéfique à tous points de vue. Les internautes ont notamment pointé le besoin de plus de confiance envers les produits, les services, les professionnels de la transition dans l'information fournie (labels...) ainsi que dans les politiques publiques, via une information plus transparente et contradictoire.

Il est important de noter que ce questionnaire n'avait pas valeur de sondage : plus que la fréquence des réponses, c'est leur intérêt au regard des orientations à décider qui était visé.

La synthèse en ligne récapitule ces contributions en se concentrant donc sur celles qui sont parues les plus susceptibles d'orienter concrètement le contenu de la stratégie bas-carbone.

Les résultats de cette concertation ont été présentés et transmis aux membres du CIO et des groupes de travail. Ils ont également été versés au débat public sur la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (cf. paragraphe ci-après).

B. Débat public PPE

Un large débat public sur la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie a eu lieu du 19 mars au 30 juin 2018 (cf. <https://ppe.debatpublic.fr>). Des sujets liés à la politique d'atténuation du changement climatique, et notamment la maîtrise sectorielle de la demande en énergie, portée par la SNBC, y étaient abordés.

Le compte-rendu du débat est disponible au lien suivant : <https://ppe.debatpublic.fr/compte-rendu-bilan-du-debat>.

Il présente notamment les recommandations de la Commission Particulière du Débat Public, lesquelles portent sur des points ayant fait l'objet de remarques récurrentes au cours du débat. Il apparaît qu'un certain nombre de recommandations, si elles visent la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, peuvent également s'appliquer à la Stratégie Nationale Bas-Carbone et ont permis d'enrichir son contenu. À titre d'exemples, les recommandations concernant la clarté du document ont été prises en compte : le cadre juridique a été explicité dans une annexe dédiée détaillant les dispositions législatives et réglementaires portant sur le contenu et la portée de la stratégie, sur les budgets-carbone et sur la procédure de révision de la stratégie. La recommandation "Prévoir une synthèse spécifique de l'Évaluation Environnementale Stratégique" est bien prise en compte avec la publication d'un résumé non technique de l'Évaluation Environnementale Stratégique. La Commission Particulière du Débat Public a également émis la recommandation de "Faire apparaître mieux le lien existant entre les divers documents de programmation et notamment SNBC et PPE". L'articulation de la stratégie nationale bas-carbone avec les autres plans et programmes nationaux et territoriaux est présentée dans le rapport d'accompagnement de la stratégie rendu public.

Le rapport du débat public sur la PPE met également en évidence des préoccupations importantes concernant la place des citoyens dans la transition écologique et énergétique. L'information des consommateurs et l'innovation sociale pour une modification des comportements ont été des préoccupations mises en avant dans les échanges dans le cadre du débat public. Ces sujets sont aussi abordés dans le cadre de la SNBC révisée, notamment dans une partie dédiée à l'

"Education, sensibilisation, appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens". La SNBC identifie également les comportements individuels et collectifs, parmi lesquels la sobriété, comme l'un des grands leviers pour l'atteinte de la neutralité carbone avec l'efficacité énergétique, la décarbonation des secteurs énergétiques et le renforcement des puits de carbone et des productions bio-sourcées. Enfin, le chapitre "Politique de recherche et d'innovation" promeut une implication citoyenne pour que les innovations à venir soient non seulement technologiques mais également sociales.

3. Avis du Comité d'Experts pour la Transition Énergétique

Conformément à l'article L222-1 D du Code de l'Environnement, le Comité d'Experts pour la Transition Énergétique émet un avis, au plus tard six mois avant l'échéance de publication de la stratégie révisée (donc au plus tard fin 2018), sur le respect des budgets-carbone déjà fixés et sur la mise en œuvre de la stratégie en cours. Cet avis est transmis aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargés de l'énergie et de l'environnement. Cet avis est disponible au lien suivant : [à compléter]

Il convient de noter que le Haut Conseil pour le climat (HCC) mis en place par le Président de la République le 27 novembre 2018 a vocation à remplacer le Comité d'experts pour la transition énergétique dans ses missions d'évaluation de l'action climatique française et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone. À ce titre, le Haut Conseil pour le climat sera l'instance en charge de l'évaluation de la révision de la présente Stratégie avant sa publication.

4. Consultations sur le projet de stratégie en fin de processus

En fin de processus de révision, le projet de stratégie fait l'objet de consultations réglementaires, auprès des instances suivantes :

- l'Autorité Environnementale : [avis rendu le XX/XX/XX, disponible sur le site XXXX]
- le Comité d'Experts pour la Transition Énergétique : [avis rendu le XX/XX/XX, disponible sur le site XXXX]
- l'Assemblée de Corse : [avis rendu le XX/XX/XX, disponible sur le site XXXX]
- les Collectivités d'Outre-Mer : [avis rendu le XX/XX/XX, disponible sur le site XXXX]
- le Conseil National d'Évaluation des Normes : [avis rendu le XX/XX/XX, disponible sur le site XXXX]
- la mission impact réglementaire du Secrétariat Général du Gouvernement : [avis rendu le XX/XX/XX, disponible sur le site XXXX]
- le public.

La synthèse des contributions recueillies et de leur prise en compte est disponible au lien suivant : [à compléter]

ANNEXE 4 : COMPLÉMENTS AU CHAPITRE 4.1.I. EMPREINTE CARBONE

Pour un inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sont comptabilisés tous les GES émis au sein du territoire national concerné. Les inventaires nationaux intègrent donc les émissions de GES associées à la production de l'ensemble des biens et services sur le territoire, qu'ils soient destinés à la demande intérieure ou aux exportations.

Le calcul de l'empreinte carbone d'un pays comptabilise les émissions de GES associées à la consommation des habitants de ce pays. Ainsi l'empreinte carbone exclut les émissions de GES associées à la production nationale exportées mais intègre les émissions de GES engendrées par la production étrangère de biens et services importés, y compris leur transport.

Les deux approches, que sont la méthode des émissions territoriales et celle des émissions de la consommation (dite empreinte carbone), ont chacune leur intérêt et sont donc complémentaires :

- la méthode des **émissions territoriales** privilégie le *lieu de production*. C'est l'approche la plus ancienne et celle qui prévaut dans les accords internationaux. Elle est retenue pour l'élaboration des inventaires nationaux de gaz à effet de serre officiels. Elle correspond d'ailleurs à la responsabilité juridique des États (en capacité de réguler les modalités de production sur leur territoire) qui ont donc pu contracter des engagements en la matière. C'est aussi la méthode retenue dans les budgets carbone français.
- la méthode des **émissions de la consommation** – ou de « l'empreinte carbone » – privilégie le *lieu de consommation*. Cette approche, plus récente, rend compte des conséquences pratiques du niveau de vie et du mode de vie des populations. Elle reflète donc la responsabilité des consommateurs. Il est utile de savoir que sa mesure est sujette à des difficultés techniques et à des incertitudes sensiblement supérieures à celles des émissions territoriales.

Si les inventaires nationaux constituent des instruments de mesure reconnus de façon universelle, l'indicateur des émissions territoriales ne doit pas être pris pour un objectif en soi, justifiant toute mesure permettant de l'améliorer. En effet, certaines actions pourraient améliorer facilement cet indicateur avec des effets délétères tant pour l'économie que pour le climat. C'est notamment le cas des « fuites de carbone ». En particulier, la délocalisation de productions émissives permet de réduire les émissions du pays concerné, avec globalement pour le climat un impact négatif quand les conditions de production dans les pays où se produit la relocalisation des activités concernées sont moins favorables du point de vue des gaz à effet de serre.

A contrario, une hausse des émissions de la consommation de la France ne traduit pas nécessairement une hausse des émissions physiques et une lacune dans la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre de la France. À solde commercial et structure industrielle inchangés, une augmentation des échanges internationaux conduit nécessairement à une convergence internationale des émissions de gaz à effet de serre, et donc à une hausse des émissions de la consommation dans les pays dont l'appareil productif est moins carboné que la moyenne. Ce phénomène explique une partie des fluctuations de cet indicateur. Dit autrement, l'augmentation des échanges commerciaux tend à faire converger l'empreinte carbone de tous les consommateurs dans le monde et leur diminution tend à rapprocher émissions de la consommation et émissions territoriales.

Les deux approches sont donc complémentaires : la Stratégie Nationale Bas-Carbone vise à la fois à réduire les émissions territoriales et l'empreinte carbone.

Les instruments d'incitation à réduire les émissions territoriales doivent être conçus, calibrés et pilotés de façon à prévenir les délocalisations et fuites de carbone.

L'action de la France ne se borne pas à réduire les émissions territoriales du pays, quand bien même ce premier niveau de responsabilité est prioritaire et fait l'objet d'engagements ambitieux contractés au regard du reste du monde. Il est important de donner également aux consommateurs (entreprises, organisations, ménages) l'information et les moyens d'assumer la responsabilité qu'ils ont de fait au regard du changement climatique via leur consommation de biens et services. Cette prise en compte de l'empreinte carbone doit aussi se faire au plan sectoriel comme au plan territorial. Elle requiert enfin une action spécifique au plan international, en particulier pour réduire les émissions des transports internationaux et inciter les partenaires commerciaux de la France à réduire leurs émissions territoriales.

Les calculs et la méthodologie sont élaborés par la sous-direction de l'information environnementale du Service de la donnée et des études statistiques du ministère de la Transition écologique et solidaire.

En raison de l'indisponibilité des sources pour les années les plus récentes (mise à jour à venir mi-juillet), l'empreinte carbone résulte :

- d'un calcul détaillé pour les années 1995, 2000, 2005, 2010 et 2012 ;
- d'une estimation pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Le calcul de l'empreinte couvre le CO₂, le CH₄ et le N₂O qui représentent 96 % des 7 GES pris en compte pour le protocole de Kyoto. Ils sont exprimés en équivalent CO₂ en fonction de leur pouvoir radiatif (*i.e.* de PRG : pouvoir de réchauffement global) à l'horizon de 100 ans. Chaque tonne de CH₄ et de N₂O vaut respectivement 25 et 298 tonnes de CO₂. L'empreinte carbone est calculée pour l'ensemble des composantes de la demande finale (consommation des ménages, des administrations publiques, des institutions sans but lucratif au service des ménages et de la formation brute de capital fixe).

L'empreinte est calculée à partir d'une méthode standardisée d'analyse input-output étendue à l'environnement, promue par Eurostat et l'OCDE. Celle-ci s'appuie sur la combinaison de tableaux entrées-sorties symétriques (TES symétriques) de la comptabilité nationale avec des comptes environnementaux physiques d'émissions de GES ventilés par branches (Namea – Air) selon la nomenclature d'activités économiques française (NAF). Les comptes Namea Air et les TES symétriques sont ventilés en 64 branches/produits. Les TES distinguent, pour leurs différentes composantes (consommations intermédiaires, demande finale), les éléments importés de ceux qui sont issus de la production intérieure. Cette séparation permet de calculer les émissions associées aux importations en intégrant les informations disponibles propres aux groupes de pays d'origine des importations françaises, à proportion de leur importance relative pour chacune des 64 activités économiques considérées (sources : Douanes). L'origine des propres importations de ces groupes de pays n'est pas prise en compte : lorsque la France importe un bien de l'UE, le bien est considéré comme totalement produit au sein de l'UE (il peut être, en réalité, produit au sein de l'UE mais constitué de biens intermédiaires provenant de l'extérieur de l'UE).

Les émissions de GES directes des ménages proviennent des calculs du Citepa présentés au format « Namea -Air ».

Les émissions de GES provenant de la production intérieure adressée à la demande intérieure résultent d'un calcul input/output qui associe des statistiques de la comptabilité nationale (tableaux entrées-sorties symétriques de l'économie française qui permettent de distinguer importations et exportations) et comptes français d'émissions de GES (Namea – Air).

Les émissions de GES associées aux importations résultent du calcul input/output précité

appliqué aux données économiques et environnementales de l'UE28. Les conditions de productions des pays exportateurs sont estimées par zones géographiques : UE28, Asie, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Afrique, Japon, Océanie. Les émissions de GES des pays hors UE28 résultent d'un ajustement des intensités en émissions (GES/PIB ou GES/kWh) des différentes zones exportatrices comparées à celles de l'UE28 :

- les émissions de CO₂ liées à la production d'électricité des pays exportateurs hors UE28 sont ajustées en fonction d'un coefficient mesurant l'écart entre l'intensité en CO₂ du kWh de l'UE28 et celle de la zone géographique considérée ;
- les émissions de CO₂ liées à la production (hors production d'électricité) des pays exportateurs hors UE28 sont ajustées en fonction d'un coefficient mesurant l'écart entre l'intensité en CO₂ (hors CO₂ issu de la production d'électricité) du PIB de l'UE28 et celle de la zone géographique considérée ;
- les émissions de CH₄ et de N₂O liées à la production agricole des pays exportateurs hors UE28 sont ajustées en fonction d'un coefficient mesurant l'écart entre l'intensité en CH₄ ou N₂O du PIB agricole de l'UE28 et celle de la zone géographique considérée ;
- les émissions de CH₄ et de N₂O liées à la production (hors productions agricoles) des pays exportateurs hors UE28 sont ajustées en fonction d'un coefficient mesurant l'écart entre l'intensité en CH₄ ou N₂O (hors GES issus de l'agriculture) du PIB de l'UE28 et celle de la zone géographique considérée.

Les années 2013 à 2016 sont estimées.

Deux méthodes différentes sont appliquées selon la disponibilité des données :
1) pour 2013 à 2015, dans la procédure de calcul détaillée, la demande finale des années concernées varie en fonction des évolutions annuelles, toutes choses égales par ailleurs (contenu en GES des produits et répartition des importations selon les pays d'origine) + évolution des émissions directes des ménages sur la base des comptes NAMEA-air ;
2) pour l'année la plus récente : le total des émissions importées varie selon l'évolution du total des importations en valeur et les émissions intérieures varient selon l'évolution du total de l'inventaire national.

Les principales sources mobilisées sont :

- Eurostat – Environnement et énergie – comptes d'émissions atmosphériques
- Eurostat - Économie et finances – tableaux entrées-sorties
- AIE - CO₂ Emissions From Fuel Combustion Highlights 2015
- Insee - Dépenses de consommation finale
- FAO - Statistiques agricoles
- INSEE - Échanges extérieurs
- Citepa - SECTEN
- Douanes – importations par branches d'activités en valeur et par pays d'origine
- SDES - Essentiel sur « l'empreinte carbone »

La méthodologie complète est disponible sur demande à l'adresse suivante : webmaster.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 5 : LES TECHNOLOGIES DE CAPTAGE, STOCKAGE, ET UTILISATION DU CO₂

La neutralité carbone nécessite de produire des « émissions négatives » pour compenser les émissions résiduelles. Ces émissions négatives peuvent résulter du puits (forêt, bocage, sols, produits bois) ou du captage et du stockage de carbone (CSC) à partir des émissions de CO₂⁸⁶, en particulier du CO₂ résultant de la combustion de biomasse (on parle alors de BECSC pour « biomasse-énergie avec CSC »).

En alternative au stockage, les procédés d'utilisation (ou réutilisation) du CO₂ capté pourraient également représenter un levier d'atténuation s'ils permettent la substitution d'énergies fossiles, ou s'ils stockent le CO₂ dans des produits à durée de vie longue (comme des matériaux de construction), tout en assurant des débouchés économiques pour les industries concernées. Ils constituent donc un axe de recherche prioritaire (cf. chapitre 4.1.iii. Politique de recherche et d'innovation).

1. CSC et neutralité carbone

Dans le scénario de référence, il est envisagé qu'environ 5 MtCO₂/an pourraient ainsi être évitées dans l'industrie en 2050, et qu'une dizaine de MtCO₂ d'émissions négatives pourraient être produites annuellement grâce à la BECSC. À la suite de la transposition de la directive Européenne sur le CSC dès 2009, le cadre législatif est prêt.

Le recours à la BECSC nécessitera un usage suffisamment centralisé de la biomasse (dans des installations fixes donc hors transport), alors que généralement la bio-énergie est davantage utilisée dans de petites installations de manière diffuse.

Le déploiement de ces technologies gagnera à bien s'intégrer dans l'économie des territoires, avec idéalement ré-emploi des infrastructures existantes et un stockage sous-terrain, le cas échéant off-shore.

Les incertitudes sur ces technologies, leur acceptabilité, ainsi que sur la disponibilité et la fiabilité du stockage conduisent à envisager avec prudence le développement de ces technologies, conditionné à la définition d'un modèle économique viable joint à une bonne maîtrise des risques sur le long terme. Ceci étant dit, il s'agit très vraisemblablement d'une option essentielle pour l'avenir, car elle permet la génération d'émissions négatives continues sur le très long terme (le stockage forestier finissant par atteindre un optimum tarissant le puits d'ici quelques décennies/siècles). La capture directe du CO₂ de l'atmosphère est également une option, mais qui en est à un stade encore très précoce de recherche et développement.

2. CSC dans le secteur de l'énergie

Dans le cadre de la neutralité carbone, il n'est prévu, dans le cadre de la présente stratégie, d'utiliser les énergies fossiles à des fins énergétiques qu'à la marge en 2050. Dans ce contexte, l'installation de technologies CSC sur des centrales à combustibles fossiles devrait être limité en volume en France. Cela étant, certains pays en développement continuent à prévoir un développement de leurs centrales à gaz, voire à charbon, rendant cette technologie

⁸⁶ voire du captage du CO₂ atmosphérique

potentiellement attractive à l'export, si les conditions socio-économiques le permettent.

Sur le territoire national, les technologies BECSC pourraient toutefois être associées aux installations à combustion de biomasse (biogaz, ou biomasse solide). Cela pourrait potentiellement conduire à la génération de 10 MtCO₂ d'émissions négatives annuelles. On parle d'émissions négatives car contrairement aux CSC associé avec des énergies fossiles, la BECSC stocke dans le sous-sol du carbone qui a été soutiré de l'atmosphère grâce à la photosynthèse.

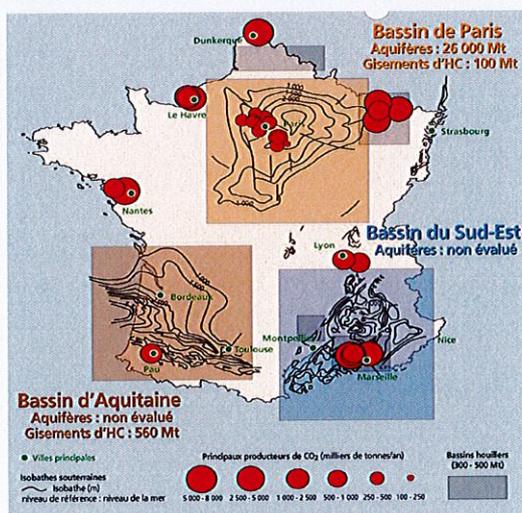
3. CSC dans le secteur industriel

De même, dans le secteur de l'industrie, le recours aux technologies CSC devrait être envisagé dès que les conditions économiques sont réunies pour le permettre, pour les émissions de CO₂ (principalement biogénique) concentrées en 2050.

En alternative au *stockage*, l'*utilisation* (ou ré-utilisation) du CO₂ capté (dans de nouveaux vecteurs énergétiques par méthanation (en combinant CO₂ et H₂) ou dans des produits manufacturés, des produits de construction, etc.) pourra être envisagée.

4. L'enjeu du stockage

La France dispose de 3 principaux bassins sédimentaires dans lesquels le stockage terrestre (*on-shore*) serait possible dans les aquifères salins (Bassin parisien, Bassin aquitain, Bassin du Sud-Est et Provence) ou bien dans les champs de production d'hydrocarbures épuisés (Bassin parisien, Bassin aquitain). Le BRGM estimait, dans une première approche, le potentiel de la France à environ 1 à 1,5 GtCO₂. La co-localisation entre les sources ponctuelles d'émissions et les zones de stockage potentielles est plutôt satisfaisante sur le territoire métropolitain, même si une phase de transport restera nécessaire. Cependant, le potentiel de stockage géologique de CO₂ en France est encore mal connu à terre et inconnu en mer (plateaux continentaux). Ce dernier présente pourtant une faisabilité et une acceptabilité sociale supérieure au stockage terrestre (localisation des puits d'injection, suivi de la permanence du stockage, etc.). Des sites de stockage pourraient notamment être localisés sur la côte Atlantique et en Méditerranée. Un stockage dans les anciens gisements de pétrole en mer du Nord serait également possible, sur lequel plusieurs projets sont actuellement à l'étude.



Source : BRGM

ANNEXE 6 : COMPLÉMENTS AU CHAPITRE 4.2.IV. FORÊT-BOIS

Les stratégies/programmes majeurs cadrant la gestion durable des forêts, et avec la lesquelles la présente stratégie SNBC est articulée dans ses objectifs et ses orientations, sont les suivants :

- la **Stratégie nationale bioéconomie et son plan d'action**, qui intègre dans une même perspective toutes les politiques publiques s'intéressant à la biomasse, afin de remettre l'économie du carbone renouvelable et du vivant au cœur de notre économie, en substituant les produits fossiles et miniers par des produits biosourcés;
- le **Programme national de la forêt et du bois (PNFB)**, qui cadre la politique forestière pour la période 2016-2026, vise notamment à renforcer le rôle des forêts dans la lutte contre le changement climatique et fixe un objectif de mobilisation supplémentaire de +12 millions de m³ portant sur la récolte commercialisée. Le PNFB sera décliné localement par les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois);
- la **Stratégie nationale pour la biodiversité**, enjeu majeur pour la forêt et partie intégrante de la vision proposée dans le cadre de la SNBC pour cette filière. Il est radicalement exclu de s'en tenir à une vision qui serait uniquement centrée sur le carbone ;
- la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, fixant notamment des objectifs à horizon dix ans de production de chaleur et de capacité de production électrique utilisant de la biomasse ;
- la **Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse**, qui établit une estimation du potentiel de différents types de biomasse et fixe de grandes orientations pour mieux les mobiliser, notamment pour atteindre les objectifs de la PPE et en cohérence avec l'objectif du PNFB pour la biomasse forestière ;
- le **Plan national d'adaptation au changement climatique**. A l'échelle de temps proposé par la SNBC (milieu du siècle) il est absolument essentiel de prendre en compte l'adaptation au changement climatique pour scénariser une gestion durable de la forêt ;
- le **Plan Recherche-Innovation Forêt-Bois 2025** qui décrit les grandes priorités de la filière en termes de recherche et développement: accroître les usages du bois à forte valeur ajoutée notamment les feuillus, accroître la performance de la filière, assurer son adaptation, etc.

Précisions sur la mise en œuvre de la stratégie

Conformément à l'article 13-2-a du règlement UE 2018/841 du 30 mai 2018, la France est autorisée à compenser les émissions totales qui dépasseraient les absorptions totales du secteur des terres à condition d'avoir inclus dans sa stratégie nationale bas-carbone des mesures spécifiques, existantes ou planifiées, pour assurer la conservation ou le renforcement, selon le cas, des puits et réservoirs forestiers.

Mise en œuvre de la stratégie globale

La dynamisation de la gestion forestière s'appuie sur un **diagnostic au cas par cas des peuplements existants** au regard des circonstances et potentialités locales, ainsi que sur de la **recherche, du développement et de l'innovation**. Elle prend en compte l'ensemble des **enjeux économiques, sociaux et environnementaux** concernés, avec la préservation du carbone dans les compartiments du sol, de la biomasse aérienne et souterraine, de la litière du bois mort et des produits ligneux récoltés, le maintien des autres services écosystémiques, le respect des paysages, la préservation de la biodiversité, la protection contre les risques naturels, les attentes

des citoyens, ainsi que la recherche de la création de valeur économique et d'emploi.

Elle peut se traduire par plusieurs actions : introduction d'espèces et/ou de provenances mieux adaptées au changement climatique, diversification des essences et des itinéraires sylvicoles à l'échelle d'un massif, réduction des durées de rotation forestières en situation de risque, éclaircies dans les futaies permettant la production de bois de qualité, régénération naturelle, maintien d'îlots de vieux arbres pour conserver la biodiversité associée aux stades sénescents, amélioration des taillis ou taillis sous futaie par balivage et sélection de semis naturels, restauration par plantation de forêts dégradées – déprissantes ou en impasse sylvicole –, amélioration de boisements spontanés issus de déprise agricole. Ces actions sylvicoles s'inscrivent dans des stratégies de gestion forestière améliorée (IFM, Improved Forest Management) afin d'assurer dans le temps le renforcement et la résilience des puits et stocks de carbone forestiers.

La production et la récolte de bois augmentent grâce à des mesures pour renforcer la mise en place d'une gestion forestière dynamique et plus durable par les propriétaires forestiers, et grâce à des mesures pour dissuader la consommation de matières fossiles ou minérales à forte empreinte environnementale, et inversement promouvoir l'utilisation de produits biosourcés dans l'ensemble de l'économie. Cette augmentation quantitative de la production et de la récolte s'accompagnent d'une amélioration qualitative de son usage vers des produits à longue durée de vie et à fort potentiel de substitution, en diminuant les pertes de matière ou d'énergie à toutes les étapes de la transformation, et en améliorant la collecte et le recyclage des produits bois en fin de vie.

L'ensemble de la filière forêt-bois, de l'amont vers l'aval, est encouragée dans cette voie. La sylviculture et la production de bois sont progressivement mais fortement réorientées par des politiques publiques et des stratégies professionnelles vers les marchés à forte valeur-ajoutée et à haute valeur environnementale. Les filières et usages encouragés sont :

- pour les usages matériaux : segments sous valorisés de la chaîne de production notamment pour les bois feuillus, construction, chimie biosourcée.
- pour les usages énergétiques : quelques grosses unités, permettant à terme le captage et la réutilisation du CO₂ (CUC) ou son stockage pérenne (CSC) mais surtout des unités de taille moyenne à petite réparties dans les territoires (production de chaleur, cogénération, biocarburants avancés, gazéification) fonctionnant à partir des petits bois, des bois de mauvaises qualités et d'une partie des rémanents issus de la sylviculture, des co-produits de la 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois et des bois-déchet en seconde vie.

Le boisement ne se fait pas en conflit avec la production agricole. La priorité est d'accompagner et d'enrichir les boisements qui se sont ou qui se seraient produits spontanément sur les terres en déprise. Un potentiel de boisement sera également recherché sur certains types de terres qui ne se seraient pas boisées spontanément, comme sur des terres dégradées, ainsi que dans la renaturalisation de terres artificialisées comme les terrains vagues, les friches industrielles ou les terrains enherbés artificiellement.

a) Mise en oeuvre en lien avec l'orientation F 1 : en amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques

- Éléments de mise en œuvre servant principalement la sous-orientation « améliorer la pompe à carbone »,
 - Massifier la gestion de la forêt et ainsi en diminuer les coûts de gestion en incitant fortement au regroupement de la gestion de la forêt et de la mobilisation du bois, tout en s'assurant d'une valorisation optimale du bois récolté (évaluation de la qualité et tri des bois en forêt ou sur des plateformes dédiées) ;
 - Intégrer la gestion forestière dans l'aménagement du territoire et en particulier dans les

documents d'urbanisme ;

- Mettre en place de façon systématique une sylviculture d'amélioration des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole (taillis et taillis sous futaie médiocres, essences inadaptées aux stations forestières, peuplements pauvres issus de délaissés agricoles, forêts dépérissantes, forêts ne produisant pas de bois de qualité, forêts ne valorisant pas la potentialité du milieu, forêts en situation de blocage vis-à-vis de la production biologique) par des coupes d'amélioration, par du renouvellement naturel ou artificiel sans changement d'essences ou par des transformations pour changer les essences objectifs, pour favoriser la productivité et la séquestration de CO₂ en forêt, le stockage de carbone en forêt puis hors forêt ainsi que les effets de substitution matériaux et énergie ;
- Maintenir et renforcer les dispositifs pour régénérer les forêts après les coupes définitives ou les coupes rases et pour restaurer les forêts après une perturbation naturelle ;
- Prendre des mesures appropriées et concertées en fonction de la diversité des situations pour atteindre l'équilibre forêt-gibier ;
- Renforcer la mise en place de pratiques à faible impact sur les autres compartiments carbone que la biomasse aérienne, notamment sur les sols ;
- Renforcer la lutte contre les aléas naturels destructeurs de forêt, notamment les incendies de forêt et les ravageurs ;
- Prendre des mesures pour augmenter les stocks de carbone dans les sols forestiers.
- Mettre en place le référentiel national de certification carbone (label bas carbone) pour favoriser l'investissement privé en forêt notamment pour la conversion de peuplements en impasse.
- Éléments de mise en œuvre servant principalement la sous-orientation « développer le boisement »
 - Mettre en place le référentiel national de certification carbone (label bas carbone) pour favoriser l'investissement privé en forêt notamment pour le boisement ;
 - Accompagner et améliorer les boisements spontanés sur les terres non forestières abandonnées, y compris les terres agricoles et les prairies en déprise ;
 - Identifier sur tout le territoire les terrains vagues, friches industrielles, carrières qui ne sont plus en exploitation et autres espaces abandonnés ou dégradés et mettre en œuvre au cas par cas des mesures de restauration préalables à des boisements ;
 - Lever les obstacles réglementaires et mettre en place des incitations pour favoriser l'usage des arbres et des forêts dans les territoires urbains et péri-urbains.
- Éléments de mise en œuvre servant principalement la sous-orientation « réduire drastiquement les défrichements »
 - Réduire drastiquement le défrichement des forêts, tout particulièrement pour les zones à haut stock de carbone (HCS) ou à haute valeur de conservation (HCV).
 - Préserver les forêts anciennes. Renforcer la vigilance pour le maintien de l'intégrité des sols et de la biodiversité, ceci en particulier dans les espaces naturels sous statuts de protection (Natura 2000...) ;
 - Renforcer la lutte contre le mitage forestier en déployant des outils coercitifs et de sanction contre les constructions illégales en forêt et les décharges sauvages.

b) Éléments de mise en œuvre servant principalement l'orientation F 2 : maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande

- Mise en œuvre servant principalement la sous-orientation « récolter davantage de bois »
 - Stimuler l'usage du bois et des produits bio-sourcés dans l'ensemble des secteurs d'activité et notamment dans la construction en levant tous les obstacles réglementaires limitant leur utilisation actuelle, en mettant en place des instruments incitatifs (réglementations Analyse du Cycle de Vie, labels...) favorisant ces produits aux dépens des matériaux fossiles ou minéraux à forte empreinte environnementale ;
 - Renforcer et généraliser les démarches de contractualisation pour la commercialisation du bois ;
 - Améliorer la gestion des dessertes forestières et l'équipement des massifs (câbles, dirigeables...) ;
 - Améliorer les dispositifs d'encouragement à la gestion forestière et à la mobilisation du bois (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement, Compte d'Investissement Forestier et d'Assurance...) existants et / ou en mettre en place de nouveaux.
- Mise en œuvre servant principalement les sous-orientations « privilégier les usages du bois ayant une plus longue durée de vie et un potentiel de substitution fort », « renforcer l'efficacité de l'usage des ressources bois » et « développer le recyclage et la valorisation énergétique des produits bois en fin de vie »
 - Promouvoir les itinéraires techniques optimisant la production de bois pour les usages à fort potentiel de substitution et longue durée de vie tout en prenant en compte les risques naturels
- Soutenir l'activité des industries et de l'innovation du bois, améliorer la compétitivité des entreprises de la filière forêt-bois ;
- Systématiser la préférence pour les usages des produits bois aux plus longues durées de vie, en favorisant l'économie de la réparation et de la réutilisation ;
- Pérenniser voire renforcer le Fonds chaleur de l'ADEME afin de poursuivre le développement de la production de chaleur renouvelable issue de la biomasse à haute valeur environnementale ;
- Pérenniser et renforcer la collecte et la valorisation des déchets bois en phase ultime via des installations de production énergétique à haute valeur environnementale.

c) Éléments de mise en œuvre servant principalement l'orientation F 3 : Évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus

- Poursuivre les dispositifs de soutien à la Recherche et Développement et à l'innovation (Programme des Investissements d'Avenir 3, Appels à Projets de Recherche, thèses, European Research Area Network...) afin d'améliorer les connaissances et leur transfert vers les gestionnaires. Les axes à favoriser sont dans le PRI 2025, notamment les itinéraires sylvicoles et les ressources génétiques forestières les plus appropriés pour lutter contre le changement climatique, la dynamique de stockage de carbone dans les sols et la disponibilité des ressources pour les différents usages afin d'accompagner le développement de filières bois innovantes dans une logique d'économie circulaire (utilisation des bois feuillus et très gros bois...) ;
- Poursuivre le développement des outils à l'échelle des territoires de suivi des impacts du changement climatique sur la forêt, de connaissance des ressources, des prélèvements et de l'usage des bois récoltés en lien avec le Module forêt-bois (MOFOB) de l'Observatoire

National des Ressources en Biomasse (ONRB) en accord avec les organisations professionnelles, des évolutions de l'occupation des sols (élaborer des cartes spatialisées de l'usage des terres et de leur évolution) ;

- Concevoir et promouvoir des outils d'aide à la décision pour le choix d'itinéraires techniques adaptés au contexte local ;
- Concevoir un système d'information mutualisé regroupant toutes les données descriptives de la ressource forestière ainsi que celles collectées lors de la mobilisation du bois en forêt et capitaliser les informations disponibles au sein des documents de gestion durable (massifs publics et privés) en lien avec l'IGN afin d'améliorer la qualité des données quantitatives et qualitatives analytiques apportées aux acteurs de la filière forêt-bois et de réduire les coûts de collecte de données. Croiser l'information sur les récoltes (Inventaire Forestier National, Enquête Annuelle de Branche, INSEE) pour un suivi continu des ressources et des disponibilités ;
- Élaborer un simulateur de bilan carbone de la filière forêt bois française, afin de se doter d'un outil pérenne d'aide à la décision sur les questions forêt bois climat de la même manière que le permet le simulateur Climagri pour le secteur agricole ;
- Favoriser l'éco-efficacité de la filière forêt-bois notamment en limitant les consommations d'énergie des engins forestiers, en limitant les transports à l'aide d'énergies fossiles, en développant les énergies renouvelables dans les industries du bois.

ANNEXE 7 : LA COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Dans certains cas, un émetteur de GES (État, collectivité, entreprise, particulier, etc.) peut compenser ses émissions en acquérant des « crédits carbone », correspondant usuellement à une tonne d'équivalent CO₂ chacun. Ces crédits sont générés par des projets qui évitent des émissions (par exemple en rémunérant des agriculteurs pour qu'ils diminuent leur utilisation d'engrais) ou qui séquestrent du carbone (par exemple en plantant des arbres). L'acquéreur d'un crédit carbone peut donc considérer que grâce à sa décision de compenser ses émissions, les émissions mondiales diminuent d'une tonne de CO₂eq, ce qui est matérialisé par le crédit carbone, ce qui lui permet donc de compenser une tonne de CO₂eq de ses émissions réelles. Cette démarche présente un intérêt si l'achat de crédit coûte moins cher que la réduction de ses émissions réelles : il s'agit alors d'une démarche économiquement efficace pour réduire les émissions au niveau mondial.

Néanmoins, la démarche de compensation n'a un effet sur les émissions mondiales qu'à condition que la réduction d'émission (évitée ou séquestrée), matérialisée par le crédit n'aurait pas existé en l'absence d'achat du crédit : c'est le principe d'additionnalité, essentiel pour garantir la réalité de la compensation. En effet, dans le cas contraire, la réduction des émissions globales aurait eu lieu même si l'acquéreur n'avait pas pris la décision de compenser ses émissions. Cette décision n'a alors aucun effet sur les émissions au niveau mondial et il n'y a donc pas de compensation des émissions de l'acquéreur.

Pour garantir l'additionnalité des crédits, il est essentiel qu'un mécanisme robuste soit mis en œuvre pour contrôler la délivrance des crédits. De plus, il convient de s'assurer que les projets générant des crédits n'aient pas d'impacts négatifs sur l'environnement (par exemple, sur la biodiversité).

1. Accord de Paris et protocole de Kyoto

L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit que les pays signataires peuvent coopérer volontairement dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national, ce qui peut permettre d'optimiser leurs coûts de réduction des émissions. En effet, un État ayant un coût élevé pour réduire ses émissions domestiques peut vouloir compenser ses émissions avec des réductions effectuées dans un autre État, pour un coût moindre. Étant donné que les émissions de GES ont le même effet sur le climat de la planète quel que soit leur lieu d'émission, ces mécanismes n'auront en principe pas d'impact sur l'ambition climatique de l'Accord de Paris.

L'article 6 prévoit en particulier 2 mécanismes à cette fin :

- l'échange de « résultats d'atténuation », c'est-à-dire des émissions évitées ou séquestrées, entre les pays signataires pour remplir leurs engagements internationaux (article 6.2) ;
- un mécanisme centralisé autour d'une gouvernance de l'ONU pour des projets générant des crédits carbone, tout en favorisant le développement durable du pays accueillant le projet. Les projets pourront être portés par des organismes privés et les crédits ainsi générés pourront être utilisés par les pays signataires pour remplir leurs engagements au titre de l'Accord de Paris (article 6.4).

Les textes qui préciseront la mise en œuvre du mécanisme prévu par l'article 6.4 sont encore en cours de négociation, cependant ce mécanisme devrait être similaire dans son principe aux

mécanismes de projets prévus par le protocole de Kyoto : mécanisme pour un développement propre (MDP) dans les pays en voie de développement et mise en œuvre conjointe (MOC) dans les pays développés. Ces mécanismes ont permis le développement de projets de réduction d'émissions et la création de nombreux crédits carbone internationaux. Néanmoins, des doutes existent sur la réalité de l'additionnalité de certains de ces crédits. Cela a conduit à une baisse de la demande et donc à un effondrement des prix et de l'offre des dernières années.

2. Partage de l'effort entre États membres de l'Union européenne

Afin d'atteindre ses objectifs de réductions d'émissions (-20 % en 2020 et au moins -40 % en 2030 par rapport à 1990), l'Union européenne a mis en place d'une part un marché carbone communautaire, qui limite les émissions de la production d'énergie et de l'industrie, et d'autre part, un règlement qui répartit entre les États membres l'effort de réduction à effectuer dans les secteurs non couverts par le marché carbone (dit « règlement partage de l'effort », ou ESR).

Ce règlement fixe non seulement un objectif pour 2030 mais également un budget carbone à ne pas dépasser jusqu'en 2030 pour chaque pays, matérialisé par des quotas d'émissions à rendre par les pays tous les 5 ans. Afin de permettre d'optimiser les coûts tout en respectant le budget carbone total de l'Union européenne, il permet certaines flexibilités, notamment l'échange de quotas d'émissions entre les États membres. Un État peut donc choisir de compenser une partie de ses émissions par des émissions réduites ou évitées dans un autre État.

Au titre de ce règlement, la France doit réduire ses émissions non couvertes par le marché carbone de 14 % en 2020 et de 37 % en 2030. La trajectoire actuelle des émissions permet de garantir que l'objectif de 2020 sera tenu et la stratégie nationale bas-carbone permet de garantir l'atteinte de l'objectif 2030, notamment via les budgets-carbone. Elle va même au-delà, car elle permet d'atteindre des réductions supérieures en 2030, alors même qu'elle ne prévoit pas l'utilisation des flexibilités permises par le règlement européen.

3. Compensation volontaire des émissions

Indépendamment des obligations internationales ou européennes des États, certains acteurs économiques peuvent choisir d'utiliser des crédits carbone pour compenser leurs émissions sur une base volontaire. Par exemple, une entreprise peut souhaiter entrer dans une démarche de compensation pour des raisons d'image. Des standards privés ont ainsi été créés pour encadrer des projets de réductions d'émissions et garantir aux acheteurs potentiels que les crédits générés sont effectivement additionnels.

En pratique, très peu de projets ont été lancés en France. Aussi, pour répondre à une demande croissante des entreprises françaises pour de la compensation carbone locale, le ministère de la Transition écologique et solidaire travaille actuellement à un « label bas-carbone », qui permettra de labelliser des projets de réductions d'émissions sur le territoire national et de garantir l'additionnalité des crédits carbone reconnus. Ces crédits ne pourront être utilisés que pour de la compensation volontaire et ne pourront donc pas servir à remplir les obligations européennes et internationales de la France ou d'autres acteurs (en particulier, ils ne pourront pas être utilisés pour CORSIA, voir ci-dessous). Toutefois, les projets labellisés auront pour conséquence de réduire les émissions de GES sur le territoire national et contribueront de ce fait à l'atteinte des objectifs de la SNBC.

4. Mécanisme CORSIA pour l'aviation internationale

L'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a fixé un objectif de croissance nulle des émissions de GES à partir de 2020 pour le secteur de l'aviation civile internationale, qui émet actuellement environ 800 MtCO₂eq/an (presque deux fois les émissions de la France). À cette fin, les compagnies aériennes devront acheter des crédits carbone *via* le dispositif CORSIA pour compenser leurs émissions dépassant le niveau de 2020. Début 2018, plus de 70 pays avaient exprimé leur volonté de participer dès la phase volontaire qui commence en 2021, ce qui représente 80 % des émissions mondiales du secteur aérien.

Les règles déterminant les crédits carbone pouvant être utilisés pour CORSIA ne seront votées par l'OACI qu'à la fin de l'année 2018. Elles permettront de préciser comment seront garanties l'additionnalité des crédits et l'absence de double compte (un crédit utilisé pour compenser une tonne de CO₂eq dans CORSIA ne doit pas servir en plus à remplir les obligations d'un pays vis-à-vis de l'Accord de Paris par exemple).

ANNEXE 8 : SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Mt CO₂eq : Million de tonnes équivalent dioxyde de carbone

ACV : Analyse Cycle de Vie

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AIE : Agence Internationale de l'Énergie

AMS : Avec Mesures Supplémentaires

BBC : Bâtiment Basse Consommation

BECSC : Biomasse-énergie avec Capture et Stockage du Carbone

BEGES : Bilan d'émission de gaz à effet de serre

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CCNUCC : Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CETE : Comité d'Experts pour la Transition Énergétique

CH₄ : Méthane

CIO : Comité d'Information et d'Orientation

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates

CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique

CMS : Combustibles Minéraux Solides

CNTE : Conseil National de la Transition Énergétique

COP : Conférence des Parties

CORSIA : Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation

CSC : Capture et Stockage du Carbone

CSF Bois : Comité Stratégique de la Filière Bois

CSR : Combustibles Solides de Récupération

CSUC : Capture, Stockage et Utilisation du Carbone

CTE : Contrat de Transition Écologique

DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

DPT : Document de Politique Transversale

ENR : Énergie Renouvelable

ESR : Effort Sharing Regulation

ETS : Emissions Trading Scheme

FMI : Fonds Monétaire International

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

GPEC : plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

H2 : Dihydrogène

HFC : Hydrofluorocarbures

I4CE : Institute For Climate Economics

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

ISDND : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

N₂O : Protoxyde d'Azote

NAF : Nomenclature d'Activités économiques Française

NDC : Nationally Determined Contributions

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAT : Projets Alimentaires Territoriaux

PBF : Plateforme de la Biodiversité pour la Forêt

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PFC : Perfluorocarbure

PIB : Produit Intérieur Brut

PIC : Plan d'Investissement dans les compétences

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PNFB : Programme National de la Forêt et du Bois

PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'Environnement

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

PPEC : Plan de Programmation de l'Emploi et des Compétences

R&D&I : Recherche, Développement et Innovation

RGE : Reconnu Garant de l'Environnement

RSE : Responsabilité Sociétale et Environnementale

SF₆ : Hexafluorure de soufre

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

SNMB : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse

SNRE : Stratégie Nationale de Recherche Énergétique

SPPEH : Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

tep : tonnes équivalent pétrole

TES : Tableaux Entrées Sorties

TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques

TPE : Très Petites Entreprises

TWh : TéraWatt heure

UE : Union Européenne

UTCATF : Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Foresterie

VP : Voitures Particulières

VUL : Véhicule Utilitaire Léger

WWF : World Wild Fund for nature

ZNI : Zones Non Interconnectées

ANNEXE 9 : LEXIQUE

Accroissement biologique net ou pompe à carbone : accroissement d'un réservoir permettant d'absorber et stocker du carbone. Dans le cadre de la SNBC, on utilise ce terme pour qualifier l'accroissement de la forêt. L'accroissement biologique net constitue une partie du puits de carbone.

Adaptation : démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.⁸⁷

Additionnalité d'un projet de compensation des émissions : garantie que les réductions d'émissions de gaz à effet de serre générées par un projet n'auraient pas eu lieu en l'absence de la démarche de compensation.

Agriculture biologique : mode de production agricole excluant l'emploi de substances de synthèse, tels que les pesticides, les médicaments ou les engrais de synthèse, et d'organismes génétiquement modifiés.⁸⁸

Agro-écologie : ensemble de pratiques agricoles privilégiant les interactions biologiques et visant à une utilisation optimale des possibilités offertes par les agrosystèmes.⁸⁹

Agroforesterie : mode de production agricole associant sur une même parcelle des plantations d'arbres à d'autres cultures, dans la perspective d'effets bénéfiques réciproques.⁹⁰

Analyse en Cycle de Vie (ACV) : évaluation des effets directs ou indirects d'un produit sur l'environnement, depuis l'extraction des matières premières qui entrent dans sa composition jusqu'à son élimination.⁹¹ Les résultats d'une ACV varient grandement en fonction des limites du système dans lequel l'étude est menée. La technique a pour objet la comparaison relative de deux moyens similaires conduisant à la fabrication d'un produit.⁹²

Artificialisation des sols : processus de changement de l'usage des sols naturels ou agricoles vers des sols artificialisés (bâtiments, routes, parkings, jardins, chantiers...). L'artificialisation est notamment due à l'étalement urbain. Elle engendre une perte de ressources naturelles et agricoles, une fragmentation et un cloisonnement des milieux naturels défavorables à de nombreuses espèces et conduisant à la destruction des réseaux d'habitats naturels, et souvent une imperméabilisation des sols.⁹³

Atténuation : intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre (GES).⁹⁴

Audit énergétique : procédure visant à acquérir une connaissance adéquate de la consommation énergétique et à déterminer et quantifier les économies d'énergie possibles.

87 GIEC, 2014: Annexe II: Glossaire [Mach, K. J., S. Planton et C. von Stechow (dir. Publ.)], Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

88 Légifrance, vocabulaire de l'environnement

89 France Terme, Ministère de la Culture

90 France Terme, Ministère de la Culture

91 Légifrance, vocabulaire de l'environnement

92 Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

93 Légifrance, vocabulaire de l'environnement

94 GIEC, 2014: Annexe II: Glossaire [Mach, K. J., S. Planton et C. von Stechow (dir. Publ.)], Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Autoconsommation individuelle : fait de consommer sa propre production d'électricité. Elle est associée à la notion d'autoproduction, qui est le fait de produire sa propre consommation.

Bio-économie : englobe l'ensemble des activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de biomasse. Elles sont destinées à répondre de façon durable aux besoins alimentaires et à une partie des besoins matériels et énergétiques de la société, et à lui fournir des services écosystémiques.⁹⁵

Biocarburant : combustible liquide ou gazeux utilisé pour le transport et produit à partir de la biomasse

Biomasse : la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.⁹⁶

Biomasse énergie avec captage et stockage du carbone (BECS) : application de la technologie du captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC) aux processus de conversion en bioénergie. En fonction des émissions totales sur le cycle de vie, y compris l'ensemble des effets marginaux conséquents (découlant du changement d'affectation des terres indirect (CATi) et d'autres processus), il serait possible grâce à la BECS de parvenir à une diminution nette du dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère.⁹⁷

Budgets-carbone : objectifs de court-moyen terme fixés par la stratégie nationale bas-carbone, ce sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par périodes de cinq ans (exprimés en MtCO₂eq, en moyenne annuelle).

Captage et stockage du carbone (CSC) : processus consistant à extraire (piéger ou capter) un courant gazeux relativement pur de dioxyde de carbone (CO₂) des sources d'émission industrielles et énergétiques, à le conditionner, à le comprimer et à le transporter vers un site de stockage afin de l'isoler de l'atmosphère pendant une longue période de temps⁹⁸

Chaleur fatale : chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première et qui n'est pas nécessairement récupérée.

Changement d'affectation des sols (CAT) : changement en termes de couverture terrestre entre les six catégories GIEC de terre (forêt, prairie, terre cultivable, zones humides, terres de peuplement et autres terres), plus une septième catégorie comprenant des cultures pérennes dont les plantations de cultures (arbustives).⁹⁹

Circuits courts : circuit de distribution au cours duquel intervient un minimum d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

Cogénération : production simultanée d'électricité et de chaleur utile.¹⁰⁰

Compensation des émissions : ensemble des mesures financières ou techniques permettant de contrebalancer, en partie ou en totalité, les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont dues à une activité spécifique et n'ont pu être évitées ou limitées.

95 Une stratégie bio économie pour la France, Enjeux et vision, Ministère de l'Agriculture

96 Code de l'énergie L.211-2

97 Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

98 Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

99 Définitions AFNOR

100 Légifrance, vocabulaire de l'environnement

Composante carbone : part incluse dans les taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques au titre de la fiscalité carbone. Elle a été instaurée à 7€/tCO₂eq en 2014 et représente 44,6€/tCO₂eq en 2018.

Décarbonation complète : suppression de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre.

Décarbonation quasi-complète : réduction maximale des émissions de gaz à effet de serre, les émissions résiduelles, inévitables selon l'état actuel des connaissances, étant dues principalement à l'agriculture, et dans une moindre mesure aux process industriels, aux déchets et aux fuites de gaz (biogaz, hydrogène, gaz fluorés).

Diagnostic de Performance Energétique (DPE) : renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Écoconception : conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances.¹⁰¹

Économie circulaire : organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.¹⁰²

Économie de fonctionnalité : modèle économique qui privilégie l'usage de biens en location par rapport à leur possession.¹⁰³

Effacement électrique : action qui consiste à réduire temporairement la consommation d'électricité d'un site par rapport à sa consommation normale, sur une base volontaire.

Efficacité énergétique : amélioration des procédés, technologies et produits pour réduire leur consommation énergétique et augmenter leur rendement. Il s'agit d'atteindre au moins le même résultat en consommant moins d'énergie.

Electromobilité : ensemble des véhicules (légers et lourds) dont l'énergie est exclusivement électrique.

Émissions fugitives : terme désignant les émissions qui ne proviennent pas de sources ponctuelles mais de sources diffuses telles que les poussières et les composés provenant des robinets de raffineries.

Émissions incompressibles : émissions de gaz à effet de serre considérées inévitables selon l'état actuel des connaissances. Dans la SNBC et son scénario de référence, l'analogie peut être faite entre émissions résiduelles et émissions incompressibles à l'horizon 2050. En effet, à cet horizon, les puits de carbone anthropiques permettront d'équilibrer, sans marge, les émissions aujourd'hui considérées comme non réductibles, impliquant la suppression de toutes les autres émissions qui peuvent l'être.

Émissions territoriales : émissions émises sur un territoire donné (dans le cas présent, la France).

Empreinte carbone (ou émissions de la consommation) : émissions directes de la population française et émissions indirectes, liées à la production et au transport des biens et services qu'elle consomme, que ceux-ci soient produits en France ou à l'étranger.

101 Légifrance, vocabulaire de l'environnement

102 France Terme, Ministère de la Culture

103 Légifrance, vocabulaire de l'environnement

Énergie finale : énergie directement consommable (électricité, carburant...) après transformation des ressources naturelles et pertes induites.

Energie primaire : énergie présente dans les ressources naturelles (charbon, pétrole brut, gaz naturel, uranium, sources renouvelables, etc..) avant toute transformation.¹⁰⁴

Équivalent CO₂ (noté CO₂eq): unité permettant de comparer l'intégrale temporelle du forçage radiatif d'un gaz à effet de serre au dioxyde de carbone

Externalité : l'externalité résulte d'une activité humaine, lorsque le responsable de l'activité en question ne tient pas totalement compte des effets de celle-ci sur les possibilités de production et de consommation d'autrui et qu'il n'existe aucune forme de compensation pour ces effets. Lorsque les effets sont négatifs, on parle de coûts externes, et lorsqu'ils sont positifs, d'avantages externes.¹⁰⁵

Facteur 4 : objectif de réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990.

Fermentation entérique : littéralement, la transformation d'un corps organique sous l'effet d'un ferment ou d'une enzyme. Pour le climat, on parle en particulier de fermentation digestive chez les ruminants, source d'émission de méthane.

Fertilisation azotée : utilisation d'engrais contenant de l'azote dans les cultures. Optimiser la fertilisation azotée en injectant uniquement la quantité nécessaire d'azote pour le développement des plantes permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par le rejet du surplus d'azote des sols sans diminuer le rendement des cultures.

Fuites de carbone : transfert des émissions de gaz à effet de serre par une entreprise au travers de délocalisation dans un pays dont la réglementation environnementale est moins stricte.

Géothermie : exploitation de la chaleur contenue dans la Terre.

Intensité carbone : quantité de dioxyde de carbone (CO₂) émis par unité d'une autre variable telle que le produit intérieur brut (PIB), l'énergie fournie utilisée ou les transports.¹⁰⁶

Légumineuses : plantes dont les fruits sont contenus dans des gousses. Les légumineuses sont particulièrement riches en protéines (teneur de 20 à 40% sur graines sèches, selon les espèces), en fibres et micro-nutriments.¹⁰⁷

Mécanisme pour un développement propre : mécanisme défini par le protocole de Kyoto, qui se matérialise par la réalisation de projets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, que ce soit par une diminution d'émissions existantes ou par la séquestration de gaz à effet de serre.

Méthanisation : procédé de transformation de matières organiques par fermentation en biogaz – constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone.

Neutralité carbone : équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre¹⁰⁸ Les absorptions anthropiques sont les

104 Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

105 Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

106 Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

107 Définition FAO

108 Article 4.1 de l'Accord de Paris

quantités de gaz à effet de serre absorbées par les écosystèmes anthropiques, c'est-à-dire les milieux naturels gérés par l'homme (forêt, prairies, sols agricoles, zones humides, etc) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone)¹⁰⁹.

Orpillage illégal en forêt : Exploitation artisanale d'alluvions aurifères visant à extraire des particules d'or.

Passeport rénovation énergétique : audit énergétique d'un logement incluant différents scénarii de rénovation et un accompagnement (calendrier de réalisation, estimation des coûts et gain énergétiques, aide au financement).

Passoire thermique : terme qualifiant les logements énergivores du fait de leur mauvaise isolation et/ou efficacité énergétique.

Pompe à chaleur : système thermodynamique qui permet de prélever de la chaleur d'un milieu donné à bas niveau de température, pour la transférer vers un autre milieu à un niveau de température plus élevé.

Potentiel de réchauffement global : indice du forçage radiatif faisant suite à l'émission d'une unité de masse d'une substance donnée, intégré pour un horizon temporel donné, par rapport à celui de la substance de référence, le dioxyde de carbone (CO₂). Il représente donc l'effet combiné des temps de séjour différents de ces substances dans l'atmosphère et de leur pouvoir de forçage radiatif.¹¹⁰

Power-to-gas : transformation d'une quantité d'électricité sous forme d'hydrogène par le procédé d'électrolyse, qui est ensuite transformé en méthane de synthèse suite à la recombinaison de l'hydrogène avec du CO₂.

Précarité énergétique : situation dans laquelle un ménage est en incapacité de garantir un certain niveau de consommation de services énergétiques locaux (chauffage en particulier) ou fait face à des dépenses disproportionnées pour répondre à ses besoins.¹¹¹

Puits de carbone : système naturel ou artificiel permettant de capter et de stocker une quantité significative de dioxyde de carbone (CO₂), de manière à en limiter la concentration dans l'atmosphère.¹¹²

Quota d'émission de gaz à effet de serre : unité de compte permettant l'émission d'une quantité donnée de gaz à effet de serre dans le cadre d'un système de plafonnement des émissions comme le système communautaire d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne.

Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) : mention délivrée par un organisme spécialisé afin de garantir la qualité du travail d'un artisan ou d'une entreprise du secteur du bâtiment dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation ou l'installation d'équipement.

Refus de tri : part du flux de déchets qui est retirée du cycle de traitement car elle n'était pas conforme au cahier des charges du centre de tri.

Report modal : report du trafic de passagers ou de fret d'un mode de transport, généralement la route, vers un autre mode plus respectueux de l'environnement.¹¹³

109 La France s'est fixée l'atteinte de cet objectif à l'horizon 2050

110 GIEC, 2014: Annexe II: Glossaire [Mach, K. J., S. Planton et C. von Stechow (dir. Publ.)], Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

111 Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

112 Légifrance, vocabulaire de l'environnement

113 France Terme, Ministère de la Culture

Réseau de chaleur : installation commune à plusieurs utilisateurs ou logements distribuant la chaleur provenant d'une ou plusieurs unités de production chaleur.

Résilience : capacité de résistance d'un système socio-écologique face à une perturbation ou un événement dangereux, permettant à celui-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver sa fonction essentielle, son identité et sa structure, tout en gardant ses facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation.¹¹⁴

Responsabilité Élargie des Producteurs : principe posé au niveau européen par la directive 75/442/CEE du 15 juillet 1975 : « Conformément au principe du «pollueur-payeur», le coût de l'élimination des déchets [...] doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un ramasseur ou à une entreprise [...], les détenteurs antérieurs ou le producteur du produit générateur de déchets. » L'article L.541-10 du code de l'Environnement précise les responsabilités des acteurs dans le cadre d'une filière REP.¹¹⁵

Scope : périmètre de prise en compte des émissions de gaz à effet de serre lors d'un inventaire ou d'un bilan. Le scope 1 correspond à des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes provenant de sources détenues et contrôlées par l'entité qui établit le rapport. Le scope 2 prend en compte les émissions de GES indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entité qui établit le rapport. Le scope 3 correspond à toutes les autres émissions indirectes, à savoir les émissions associées à l'extraction et à la fabrication des matières et des carburants et à la production des services achetés, y compris le transport par des véhicules n'appartenant pas ou n'étant pas contrôlés par l'entité qui établit le rapport, les activités externalisées, l'élimination des déchets, etc.

Séquestration carbone : piégeage (c'est-à-dire l'incorporation d'une substance potentiellement nocive dans un réservoir) de substances contenant du carbone, en particulier le dioxyde de carbone (CO₂) dans des réservoirs terrestres ou marins. Le piégeage peut être biologique, lorsqu'il contribue à l'élimination directe du CO₂ présent dans l'atmosphère par l'intermédiaire de changements d'affectation des terres (CAT), du boisement, du reboisement, de la restauration du couvert végétal, du stockage du carbone dans les décharges et de pratiques agricoles favorisant l'augmentation de la teneur en carbone des sols (gestion des terres cultivées, gestion des pâturages). Dans certaines publications scientifiques, on emploie le terme piégeage (du carbone) par référence au captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC).¹¹⁶

Sobriété énergétique : réduction de la consommation d'énergie par des changements d'ordres comportementaux.

Substitution matériau ou énergie: la substitution correspond à l'utilisation de biomasse à la place d'autres produits d'origine fossile permettant ainsi de réduire des émissions gaz à effet de serre. Au niveau de l'inventaire national des émissions de gaz à effets de serre par secteurs, les leviers de substitution se reflètent par une diminution des émissions dans les autres secteurs, que sont le secteur de l'industrie (ciment, acier, aluminium, plastique) pour la substitution matériau, et les secteurs de la production d'énergie et du résidentiel tertiaire pour la substitution à des énergies fossiles.

UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie : secteur entrant dans l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) qui regroupe les émissions et l'absorption des GES découlant des activités humaines directement liées à l'utilisation des terres, au changement

114 GIEC, 2014: Annexe II: Glossaire [Mach, K. J., S. Planton et C. von Stechow (dir. Publ.)], Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

115 Panorama 2017 ADEME, Les filières à responsabilité élargie du producteur

116 Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

d'affectation des terres (CAT) et à la foresterie, hormis les émissions agricoles. Voir aussi Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT).¹¹⁷

Valeur tutélaire du carbone : valeur de référence définie au niveau national. Elle est utilisée notamment pour l'évaluation socio-économique des choix d'investissements publics. Elle a également vocation à servir de référence dans la détermination de politiques publiques comme la tarification explicite du carbone, et l'établissement de normes visant à orienter les investissements privés et à modifier les comportements.

Valorisation énergétique : utilisation et transformation des déchets afin de récupérer leur potentiel énergétique. Cela peut se faire par incinération pour la production de chaleur ou d'électricité ou par méthanisation des matières organiques.

Valorisation matière : récupération d'une partie d'un déchet, que ce soit pour de la réutilisation, le détournement de son utilité première ou le recyclage.

Zones non interconnectées : zones ou territoires non raccordés au réseau électrique métropolitain continental. Sont incluses les DOM et la Corse, et les îles du Ponant (Sein, Yeu, Ouessant).

¹¹⁷ Allwood J. M., V. Bosetti, N. K. Dubash, L. Gómez-Echeverri et C. von Stechow, 2014: Glossaire. In: Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat



Projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone

*La transition écologique et solidaire vers
la neutralité carbone*

LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE VERS LA NEUTRALITE CARBONE

La Stratégie Nationale Bas Carbone

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique**. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique :

- Elle définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la France à court et moyen terme : les budgets-carbone. Les budgets-carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans, exprimés en millions de tonnes de CO₂ équivalent¹.
- Elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement présenté en juillet 2017 dans le Plan Climat d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris en fixant pour cap l'atteinte de la neutralité carbone dès 2050 pour le territoire français, entendue comme l'atteinte de l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre, c'est-à-dire absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêt, prairies, sols agricoles, zones humides, etc) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone).
- Elle est cohérente avec les engagements de la France pris auprès de l'Union Européenne et dans le cadre de l'Accord de Paris, et les engagements nationaux dont celui de réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990.

Elle donne des orientations de politique publique pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone -sobre en consommation de matières et d'énergie, circulaire dans tous les secteurs d'activités.

Cette stratégie est le fruit d'une large concertation avec :

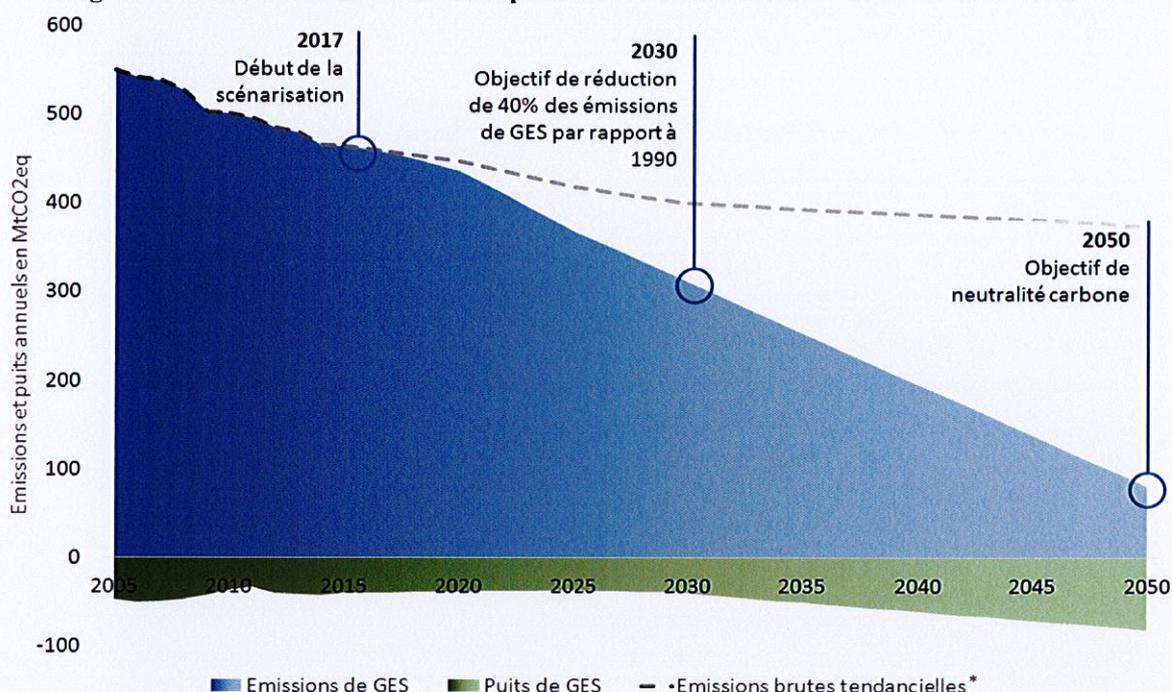
- les parties prenantes (entreprises, ONG, syndicats, représentants de consommateurs, parlementaires, collectivités territoriales), au cours d'une trentaine de réunions du Comité d'Information et d'Orientation (CIO) et des sept groupes de travail thématiques.
- avec le public, via la conduite en novembre et décembre 2017 d'une concertation préalable sous la supervision d'un garant, sous la forme d'un questionnaire ayant recueilli plus de 13 000 réponses de la part de citoyens. Les ateliers du débat public préalable à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie conduit de mars à juin 2018, ont également alimenté la révision de la SNBC.

Cette stratégie prendra en compte l'avis du Comité d'Experts pour la Transition Énergétique sur la mise en œuvre de la SNBC adoptée en 2015 et le respect du premier budget-carbone. Seront également pris en compte les avis émis au premier semestre 2019 par l'Autorité environnementale,

¹ Les budgets-carbone correspondent aux émissions comptabilisées en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin et à Mayotte ainsi que les émissions associées au transport entre ces zones géographiques. Sont exclues les émissions associées aux liaisons internationales aériennes et maritimes.

le Conseil National de la Transition Énergétique, le Haut Conseil pour le climat, l'Assemblée de Corse, les Collectivités d'Outre-Mer, et la consultation du public.

Figure 1 - Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire national entre 2005 et 2050



*Les émissions « tendancielle » sont calculées à l'aide d'un scénario dit « Avec Mesures Existantes » qui prend en compte les politiques déjà mises en places ou actées.

Où en sommes-nous ?

Depuis le début des années 1990, les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 16 % en France (hors secteur de la forêt et des terres) et leur niveau par habitant est l'un des plus faibles parmi les pays développés (6,9 tCO₂eq/hab). La France a mis en place dès 2000 des politiques climatiques pour réduire ses émissions avec le Plan National de Lutte contre le Changement Climatique (2000) puis à travers les Plans Climat successifs. Suite au débat national sur la transition énergétique mené en 2013 et à l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, une première Stratégie Nationale Bas Carbone a été publiée en 2015. Cette dernière visait la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre de la France en 2050 par rapport à 1990. Elle constituait la première feuille de route pour la réduction des émissions de GES et fixait les premiers budgets-carbone jusqu'en 2028 pour atteindre ses objectifs.

En décembre 2015, l'adoption de l'Accord de Paris marque un tournant en mettant en place un cadre international durable et ambitieux de coopération sur le changement climatique qui :

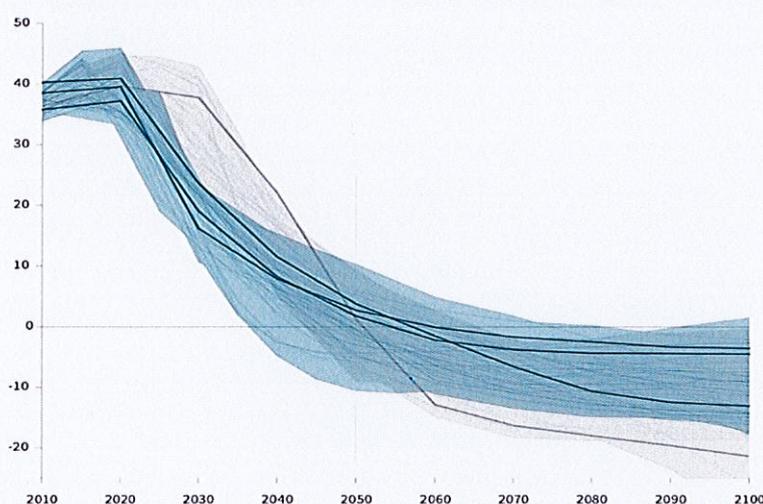
- a désormais pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C », et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI^e siècle ;
- reconnaît un principe d'équité pour l'action climatique : les pays ayant le plus contribué au changement climatique (par leurs émissions passées et actuelles de gaz à effet de serre)

et étant en mesure de le faire (capacité et potentiel à réduire les émissions) doivent prendre une part plus active dans l'action climatique mondiale².

Où voulons-nous aller ?

Le Plan Climat présenté en juillet 2017 a renouvelé l'ambition de long terme de la France en fixant pour cap la neutralité carbone dès 2050 pour le territoire français. La neutralité carbone constitue un objectif ambitieux mais son atteinte est, selon les derniers travaux du GIEC, indispensable au niveau mondial dès que possible pour contenir le réchauffement climatique à 1.5°C.

Figure 2 – Rapport SR15 du GIEC : Projections des trajectoires d'émissions mondiales nettes de CO₂ (en milliards de tonnes par an) entre 2010 et 2100 compatibles avec un réchauffement global limité à 1.5°C



Le scénario de référence

La SNBC s'appuie sur un scénario de référence élaboré au cours d'un exercice de modélisation commun à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). **Ce scénario de référence met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques et énergétiques à court, moyen et long-terme.**

Le scénario de référence se veut à la fois ambitieux dans ses objectifs et raisonnable dans la façon de les atteindre, sans faire de paris technologiques majeurs. Néanmoins, le scénario recourt raisonnablement à un certain nombre de technologies nouvelles (capture, stockage et utilisation du carbone - CSUC-, power-to-gas, stockage d'énergie...).

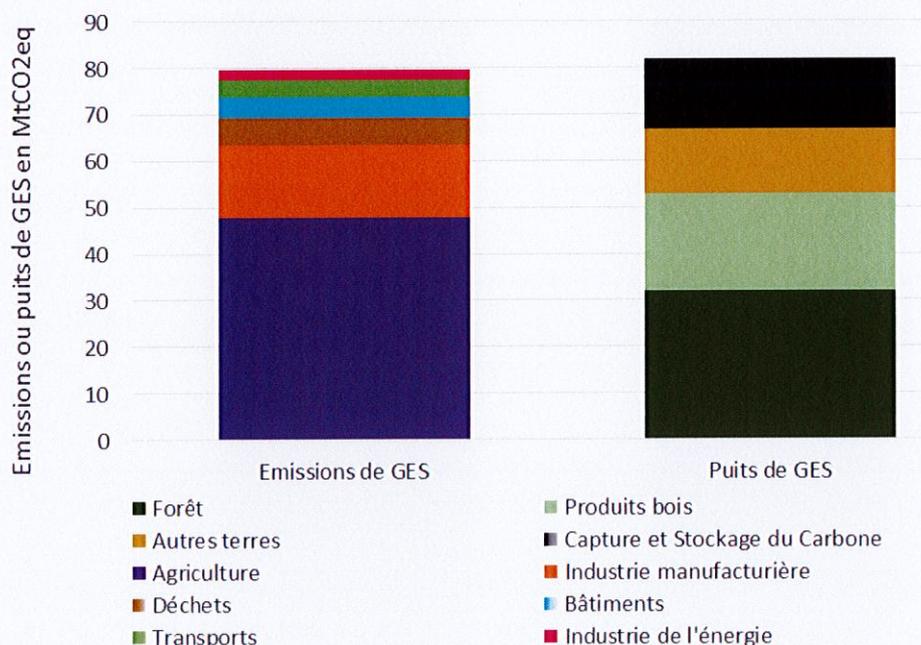
Quels enseignements tirer du scénario ?

À l'horizon 2050, un certain niveau d'émissions paraît incompressible, en particulier dans les secteurs non énergétiques (agriculture et procédés industriels). Atteindre la neutralité carbone implique donc de compenser ces émissions par des puits de carbone. Le puits estimé du secteur des terres (forêt et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture

² Les principes de «l'équité et de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, au regard des différentes situations nationales»

et stockage du carbone, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques ainsi que des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aérien).

Figure 3- Puits et émissions de gaz à effet de serre en France en 2050 selon le scénario de référence



Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire :

- **de décarboner totalement³ la production d'énergie à l'horizon 2050** et de se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée.
- **de réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs**, en renforçant substantiellement l'efficacité énergétique et en développant la sobriété (le scénario se fonde sur des besoins de la population en légère diminution dans l'ensemble des secteurs par rapport au scénario tendanciel, associé à un changement important des modes de consommation, sans perte de confort)
- **de diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie** (par exemple de l'agriculture, ou des procédés industriels)
- **d'augmenter le puits de carbone (naturel et technologique)** pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050 tout en développant la production de biomasse. Une tension certaine sur les ressources en biomasse est à prévoir du fait de la structure actuelle du système très tournée vers les combustibles liquides et gazeux.

³ La décarbonation est en réalité « quasi-totale » du fait qu'il demeure des fuites résiduelles incompressibles de gaz renouvelables d'une part, et un recours partiel aux énergies fossiles dans le transport aérien

L'évaluation macro-économique de la SNBC révisée

Les résultats de l'évaluation macro-économique montrent que la SNBC permet d'augmenter la croissance et de créer des emplois. Elle créerait de l'ordre de 300 000 à 400 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 et de 700 000 à 800 000 emplois à l'horizon 2050 par rapport à un scénario tendanciel, dans un contexte de transition bas-carbone internationale et de recyclage efficace de la fiscalité carbone.

La transition bas-carbone présente des bénéfices à long terme sur la facture des ménages, les gains de performance énergétique l'emportant sur les hausses de prix des énergies. Durant la période de transition, l'impact sur le budget des ménages est variable : investissements dans la rénovation des logements, hausse de facture énergétique pour les ménages chauffés au gaz et au fioul dans des logements mal isolés n'ayant pas encore fait l'objet de travaux de rénovation, gains sur la facture énergétique pour les ménages effectuant la transition rapidement. Si les investissements dans la transition énergétique sont rentables sur le long terme, la phase de transition nécessite ainsi un accompagnement, particulièrement à destination des ménages aux revenus modestes.

Solde du premier budget-carbone (2015-2018)

Le bilan provisoire du solde du premier budget-carbone 2015-2018 indique un dépassement estimé à 72 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période, soit 4 % du premier budget⁴. On peut noter qu'en 2017, les émissions estimées dépassent de 7 % le budget carbone ajusté prévu pour cette année.

Près d'un cinquième des dépassements observés pour le premier budget carbone est lié à des facteurs conjoncturels défavorables, dont les deux principaux sont le prix bas des énergies et, pour les années 2016 et 2017, l'indisponibilité d'une partie du parc de production électrique nucléaire (environ +15MtCO₂eq sur l'ensemble de la période).

Les écarts d'ordre structurels (environ quatre cinquième du dépassement) s'expliquent par des résultats nettement moins bons que prévu dans les secteurs des transports et du bâtiment (environ + 40 à 45 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période pour chacun de ces secteurs) ainsi que de l'agriculture (environ + 10 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période). Ces mauvais résultats sont en partie compensés par des résultats meilleurs que les cibles de la première SNBC dans le secteur de la production d'énergie⁵ malgré l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire (environ -20Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période).

Outre le faible prix des énergies déjà mentionné, la stagnation des émissions dans le secteur des transports s'explique notamment par un rebond des trafics routiers, la faible amélioration des performances des véhicules neufs, la faible pénétration des véhicules à faibles émissions et les résultats moins bons qu'espérés pour le report modal dans le secteur des marchandises. Dans le secteur du bâtiment, l'écart est principalement imputable aux rénovations dont le rythme et l'ampleur sont insuffisants.

⁴ Le bilan définitif du budget carbone 2015-2018 sera dressé au printemps 2019 sur la base des données d'inventaires actualisées.

⁵ Le plafond fixé pour ce secteur, qui comprend la production d'électricité, avait été fixé en 2015 de façon conservatrice dans l'attente d'arbitrages sur le mix électrique.

Les prochains budgets-carbone

Les résultats provisoires des projections d'émissions sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 des deuxième et troisième budgets-carbone mettent en évidence :

- un dépassement du deuxième budget-carbone fixé par la première SNBC, qui pourrait être d'environ 118 Mt CO₂eq sur l'ensemble de la période 2019-2023, soit 6 % du deuxième budget, étroitement lié aux écarts déjà constatés sur le premier budget. Les retards sur les secteurs des transports et des bâtiments sur la période 2015-2017 ont des causes structurelles qui ne pourront pas être entièrement corrigées ou compensées à l'horizon du deuxième budget. Cela conduit donc à réviser le niveau global du deuxième budget carbone ainsi que sa répartition sectorielle, en ligne avec le nouveau scénario de référence, sans remettre en cause la capacité de la France à tenir ses engagements européens et internationaux.
- un respect, sans marge, du troisième budget-carbone, à condition de mettre en place l'ensemble des mesures supplémentaires envisagées dans le scénario de référence. **Ces mesures devront être mises en œuvre de manière pleine et effective, avec un suivi régulier, pour revenir sur les niveaux du budget adopté en 2015.**

Figure 4 - trois prochains budgets-carbone de la stratégie révisée

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ eq) Période	Années de référence			2 ^{ème} budget-carbone	3 ^{ème} budget-carbone	4 ^{ème} budget-carbone
	1990	2005	2015	2019 -2023	2024 -2028	2029 - 2033
Total (hors secteur de la forêt et des terres)	546	553	458	421	357	299
Total (avec secteur de la forêt et des terres)	521	505	417	383	319	257
<i>Budgets-carbone adoptés en 2015 (hors secteur des terres) – ajustés en 2018 (pour référence)</i>	546	553	458	398	357	

Figure 5 - Historique et trajectoire des émissions nettes de gaz à effet de serre en France entre 1990 et 2050

Source (données 2005 à 2017) : inventaire CITEPA secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018

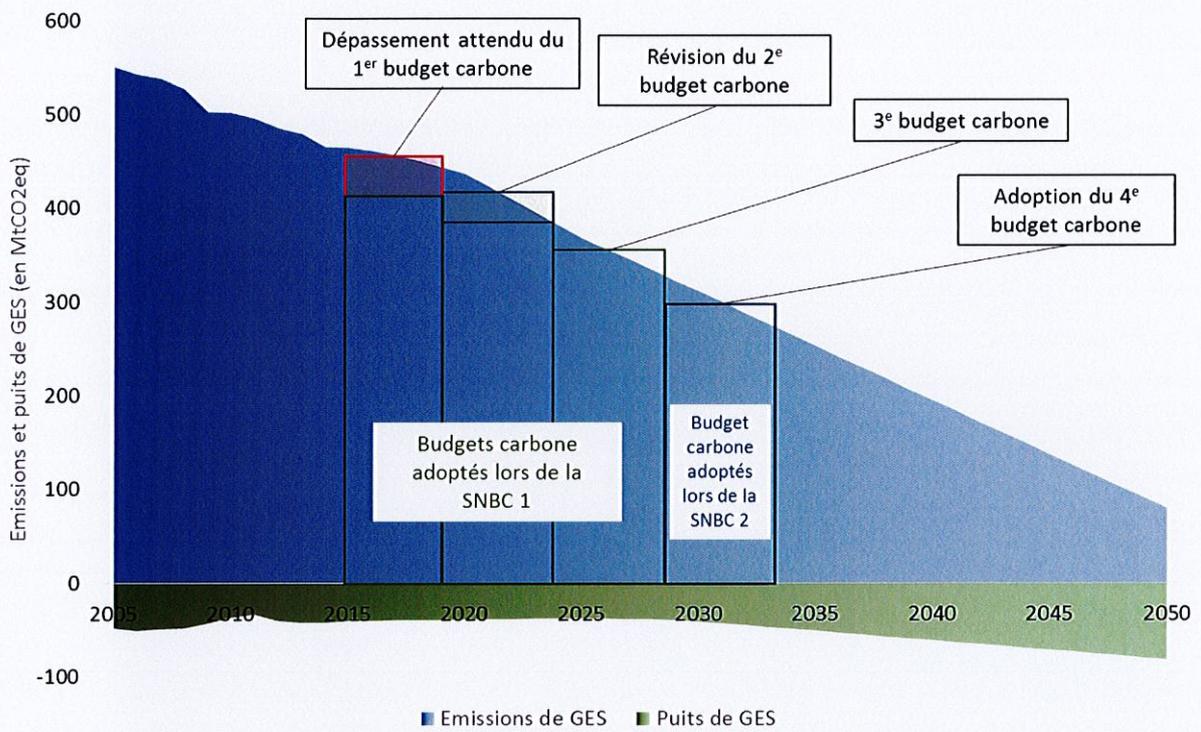
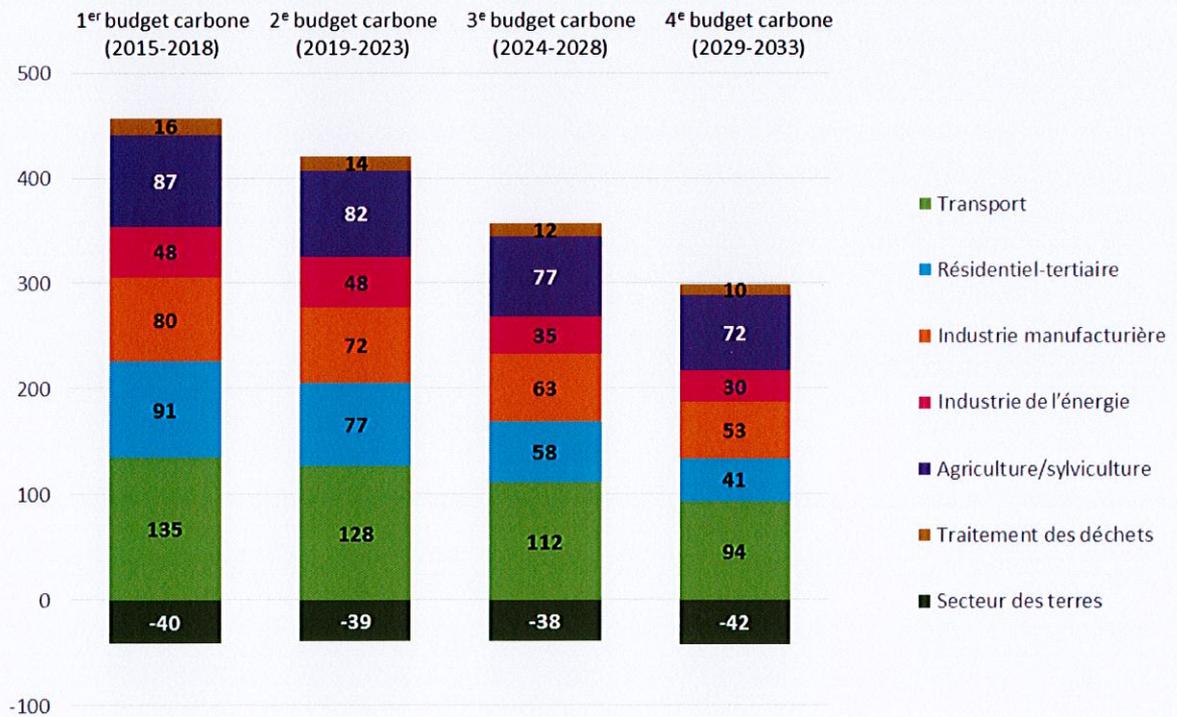


Figure 6 – Répartition sectorielle des budgets-carbone en MtCO₂eq



COMMENT Y ARRIVER ? LES ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE

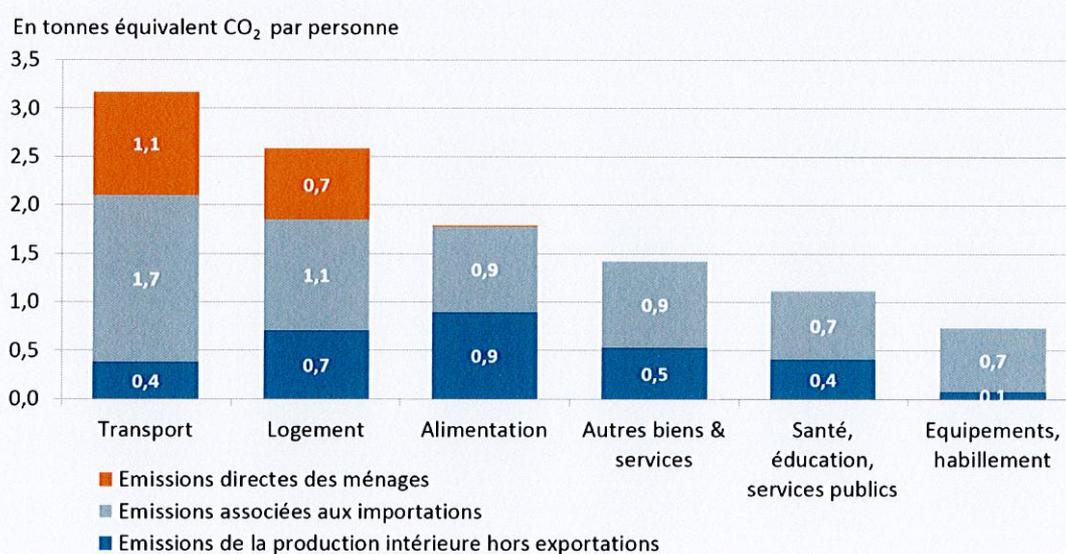
La Stratégie Nationale Bas-Carbone formule 41 orientations de politiques publiques. Ces orientations sont à la fois transversales et sectorielles.

Orientations Transversales

Diminuer les émissions liées à la consommation des Français de biens et services

Au-delà des émissions nationales, la stratégie prend en compte la réduction de l'empreinte carbone des Français (11 tCO₂eq/hab en 2017 soit 1,7 fois les émissions territoriales). Cela implique de diminuer les émissions liées à la consommation de biens et services, qu'ils soient produits sur le territoire national ou importés, y compris les émissions liées aux transports internationaux. Cela revient donc à mieux maîtriser le contenu carbone des produits importés – en produisant en France lorsque cela permet de réduire les émissions de GES et en consolidant les normes au niveau international notamment via la tarification du carbone. Il faut également encourager tous les acteurs à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone via par exemple la réalisation de bilans d'émissions plus complets des produits, en prenant en compte les émissions indirectes.

Figure 7 – Empreinte carbone par postes de consommation en 2014



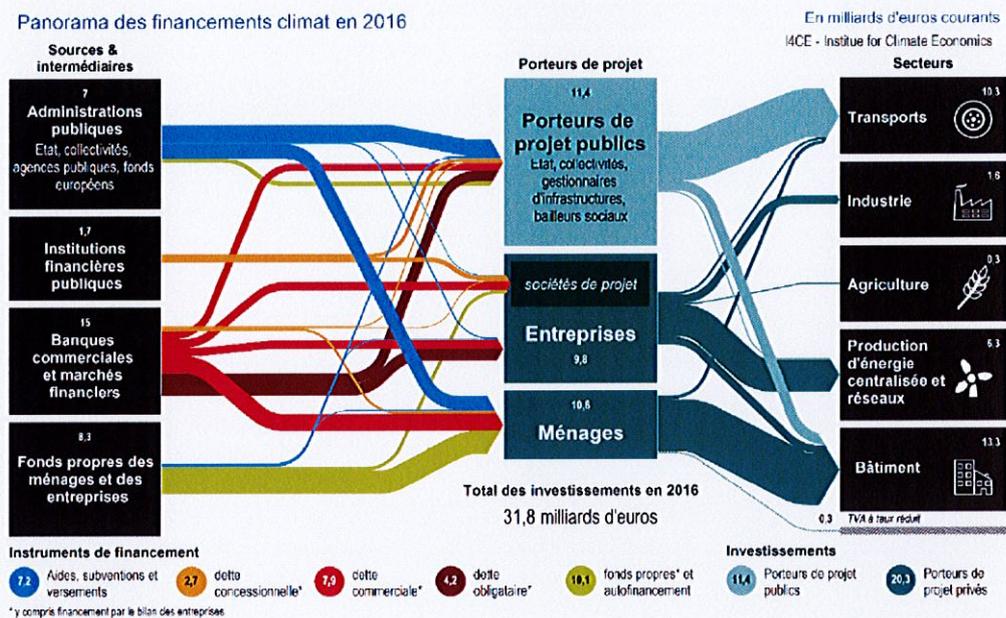
Note : L'empreinte porte sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)
Champ : France + Drom (périmètre Kyoto)
Source : Citepa, AIE, FAO, Douanes, Eurostat, Insee. Traitements : SDeS, 2018.

Réorienter les investissements pour une transition écologique et solidaire

Le montant moyen annuel des investissements nécessaires à la transition énergétique et climatique est de l'ordre de 45 à 85 Mds€/an pour les trois prochains budgets carbone, ce qui correspond à un doublement des besoins de financement actuels en faveur du climat qui sont de l'ordre de 32Mds€ (voir Figure 8). Parmi les investissements nécessaires : 14 à 20 Mds€ le sont pour les bâtiments (principalement dans la rénovation), 20 à 50 Mds€ pour les transports (si l'on

prend en compte l'intégralité des coûts des infrastructures et des véhicules faiblement émetteurs nécessaires à la transition), et 10 Mds€ pour l'énergie et les réseaux électriques.

Figure 8 - panorama des finances climat en 2016



Source : Panorama des financements climat, édition 2017

Cela ne veut pas dire qu'il faudra à chaque fois mobiliser des moyens nouveaux. Le montant annuel moyen des investissements nécessaires pour les trois prochains budgets carbone est ramené entre 25 et 40 Mds€ si l'on ne prend en compte que les surcoûts par rapport à des investissements qui n'intégreraient pas l'objectif de transition écologique. Une partie des investissements à réaliser correspond en fait à des dépenses qui auraient de toute façon eu lieu, par exemple pour construire des logements et pour renouveler le parc automobile. L'enjeu est que ces investissements participent à la décarbonation de l'économie.

Atteindre la neutralité carbone passe notamment par la réorientation des flux financiers publics et privés et leur éloignement des investissements défavorables au climat. Il est nécessaire d'adresser les bons signaux aux investisseurs et de leur donner la visibilité nécessaire sur les politiques climatiques. Des outils et des critères doivent donc être développés afin de limiter les risques des investissements et de mieux déterminer les projets favorables ou non au climat.

Cela passera notamment par :

- un renforcement du prix du carbone au niveau national avec la composante carbone (celle-ci passera de 44,6€/tCO₂e 2018 à 86,2€/tCO₂e en 2022, en adaptant transitoirement les nouvelles hausses à l'évolution des marchés internationaux, en particulier pour atténuer les effets pour les citoyens en cas d'envolée des cours mondiaux) et européen avec le marché carbone européen (une réserve de stabilité de marché sera mise en œuvre à partir de 2019 afin de limiter les excès de quotas), et le renforcement des incitations à la réduction des émissions des HFC⁶.

6 Les hydrofluorocarbures (HFC) sont des gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement global et font l'objet d'une réglementation spécifique qui fixe des objectifs de réduction des émissions.

- une réorientation des subventions et investissements défavorables au climat vers ceux qui contribuent à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris (en développant des labels pour les produits financiers verts, et en supprimant progressivement les subventions publiques dommageables à l'environnement).
- une prise en compte par les acteurs financiers, privés et publics, **des risques liés au climat** (anticipation des effets du changement climatique ou dépréciation des actifs du fait des politiques climatiques) **et des opportunités associées** (investissements devenant rentables du fait du renforcement des politiques climatiques) ;

Les actions favorables au climat, européennes et internationales, en matière de finance et de prix du carbone doivent être renforcées. Elles doivent permettre de soutenir les pays en développement les plus vulnérables, d'engager une dynamique internationale pour l'élaboration de budgets cohérents avec l'accord de Paris et d'harmoniser des signaux prix entre pays, essentiels pour réduire efficacement l'empreinte carbone (notamment en mettant en place un prix-plancher du carbone pour certains secteurs soumis au marché d'échange de quotas européen). La stratégie promeut également la mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne (mécanisme d'inclusion carbone) pour assurer que l'industrie européenne soit sur un pied d'égalité avec les industries concurrentes venant des régions du monde avec des exigences climatiques inférieures.

Ces enjeux financiers soulèvent des questions importantes de justice face à la transition écologique.⁷ L'impact économique et environnemental des investissements, l'accompagnement au changement des acteurs les plus vulnérables, ainsi que la redistribution des revenus générés par la fiscalité carbone doivent être étudiés avec attention.

Développer les technologies et les comportements qui contribueront à réduire les émissions de la France

La transition vers une économie bas-carbone **implique innovation et adaptation des modes de production et de consommation**. Elle rend nécessaire une amplification des actions en matière de recherche et d'innovation, afin de développer les technologies et apporter des innovations sociales et comportementales qui contribueront à réduire les émissions de la France. Il est important de mieux positionner la France sur ces technologies **pour être compétitif sur les marchés de demain et proposer des biens et services bas-carbone**.

La stratégie prône le développement des innovations bas carbone et leur diffusion rapide, en s'appuyant sur la recherche fondamentale et appliquée via des financements et des outils qui permettent d'orienter la recherche sur le long terme (feuilles de route, études prospectives...). Il s'agit également de soutenir les entreprises innovantes et de faciliter l'adoption et la diffusion des innovations à grande échelle (phase d'industrialisation, communication, outils de mesure des émissions évitées...)

La Stratégie Nationale de la Recherche est construite autour de grands défis qui incluent les enjeux de la transition écologique. Un volet spécifique est dédié à l'énergie (SNRE) pour répondre aux enjeux de technologies bas carbone et efficaces mais aussi aux besoins de stockage, de gestion intelligente et pour développer les solutions de capture, stockage et réutilisation du carbone.

⁷ Au sens de réduction des inégalités, défini par l'avis du conseil économique, social et environnemental publié en septembre 2016

Accompagner l'aménagement du territoire pour des formes urbaines résilientes et des organisations économes en carbone en limitant l'artificialisation des sols

L'urbanisme et l'aménagement sont déterminants sur le très long terme. Ces décisions ont un effet direct et indirect important sur les émissions de gaz à effet de serre par leur impact sur la production biosourcée, le stockage de carbone dans les sols, les typologies d'habitat, les modalités de déplacement et la vulnérabilité au changement climatique. Il s'agit bien d'un enjeu transversal qui touche de nombreux secteurs, notamment au travers des infrastructures.

Pour atteindre la neutralité carbone, il est notamment nécessaire **de limiter fortement dès aujourd'hui l'artificialisation des sols, en poursuivant l'objectif de stopper l'artificialisation nette en 2050** et réduire les émissions de carbone induites par l'urbanisation. Cela passe par un renforcement des pôles urbains (sans aboutir à une surdensité) et une optimisation de l'usage des espaces (diversification des usages) tout en s'assurant de promouvoir des formes urbaines résilientes aux effets du changement climatique.

Des outils de gouvernance et de régulation sont également nécessaires afin de structurer la solidarité entre territoires.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le plan climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent prendre en compte la SNBC et assurent ainsi une territorialisation de ces objectifs et orientations.

Engager les citoyens dans la transition vers une culture du bas-carbone

La transition écologique vers la neutralité carbone, c'est agir sur les secteurs émissifs, mais c'est aussi entrer dans une nouvelle culture du « bas-carbone » qui promeut de nouveaux modes de vie et de consommation. Pour cela, la communication sur les problématiques environnementales, la sensibilisation et l'éducation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie sont des enjeux déterminants. La mobilisation des citoyens au travers d'actions d'animation, de services civiques ou via leur participation dans l'élaboration de plans d'action sont des moyens d'enrichir et de partager cette culture. L'exemplarité des établissements publics doit être renforcée, via notamment le développement de systèmes de management de l'énergie, des politiques de ressources humaines et des plans de déplacements.

Afin d'accompagner les citoyens dans leur transition, il est important de mettre à leur disposition des outils d'information leur permettant de mieux s'informer sur les enjeux et les solutions, de calculer leur propre impact sur le climat (calcul de l'empreinte carbone) et de prendre les décisions nécessaires pour le réduire (via l'étiquetage en particulier).

Faire de la transition bas-carbone une opportunité pour l'économie et l'emploi en accompagnant les transitions professionnelles

L'enrichissement des compétences, l'élévation des niveaux de qualifications, l'incitation à de nouveaux parcours professionnels et à de nouvelles passerelles entre les métiers sont autant de facteurs stratégiques qui font de la transition bas carbone une opportunité pour l'économie et pour l'emploi.

Une meilleure intégration des enjeux de la transition bas-carbone par les branches, les entreprises et les territoires doit être encouragée pour favoriser les transitions et reconversions professionnelles. Une transition globale et profonde entraînera cependant inévitablement des risques, ainsi la reconversion professionnelle et la nature des nouveaux emplois (localisation géographique, durabilité, qualité) sont des enjeux majeurs pour les filières impactées par la

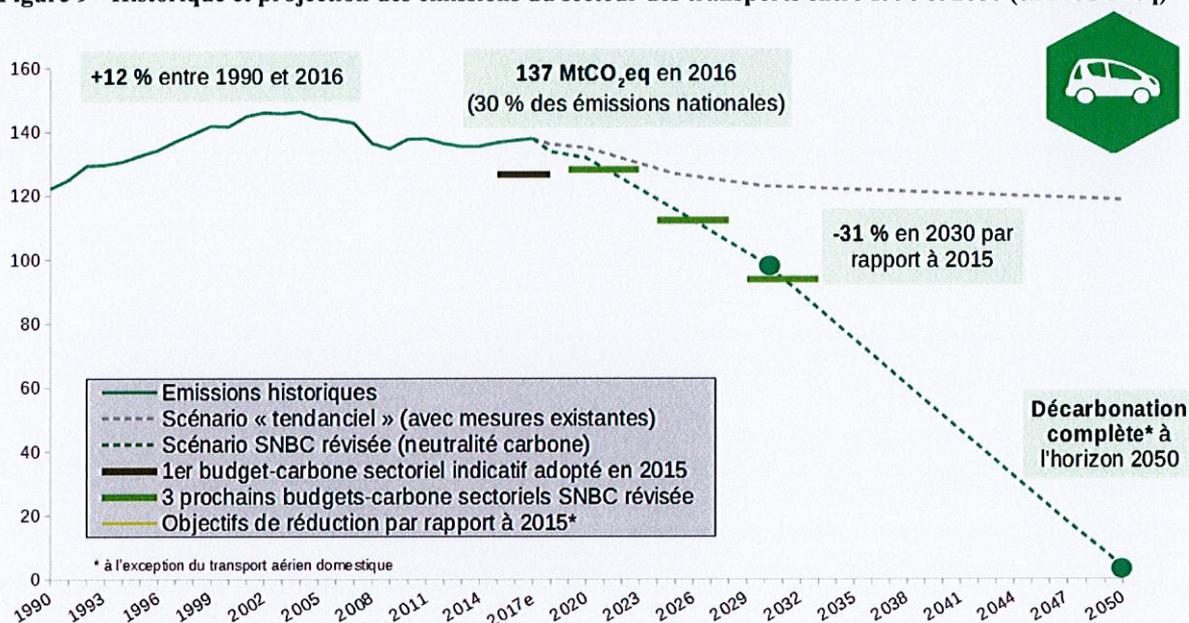
transition bas-carbone, qu'il est nécessaire d'anticiper. Des outils devront analyser l'évolution des emplois et des compétences liés à la transition (plan de programmation de l'emploi et des compétences, contrats de transition écologique) et permettre de mettre en place des actions d'accompagnement des filières et du renouvellement des compétences.

L'appareil de formation initiale et continue doit être adapté pour accompagner la transformation des activités et des territoires. Cette évolution de l'offre de formation concerne aussi bien les programmes qui doivent s'adapter aux besoins du monde professionnel que les connaissances des enseignants et formateurs qui devront être accompagnés dans l'évolution de leur cours.

Orientations Sectorielles

Des transports bas-carbone

Figure 9 - Historique et projection des émissions du secteur des transports entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)



Quels sont les principaux leviers pour agir ?

- **Décarboner l'énergie consommée** par les véhicules et adapter les infrastructures (infrastructures d'avitaillement de bio GNV ou de recharge électrique). En 2040, 100 % de ventes de véhicules devront être à zéro ou très faibles émissions.
- **Améliorer la performance énergétique** des véhicules avec des objectifs ambitieux à la fois pour les véhicules particuliers (4L/100km en 2030⁸) et les poids lourds.
- **Maîtriser la croissance de la demande pour le transport** de voyageurs et de marchandises notamment en favorisant le télétravail, le covoiturage et les circuits courts. Cela passe par une optimisation de l'utilisation des véhicules.
- Engager **un report modal vers les modes de transport les plus économes en énergie et les moins émetteurs** comme le train ou les transports en commun et **soutenir les modes**

8 Des objectifs d'efficacité énergétiques sont également fixés pour les véhicules roulant au gaz naturel et à l'électricité.

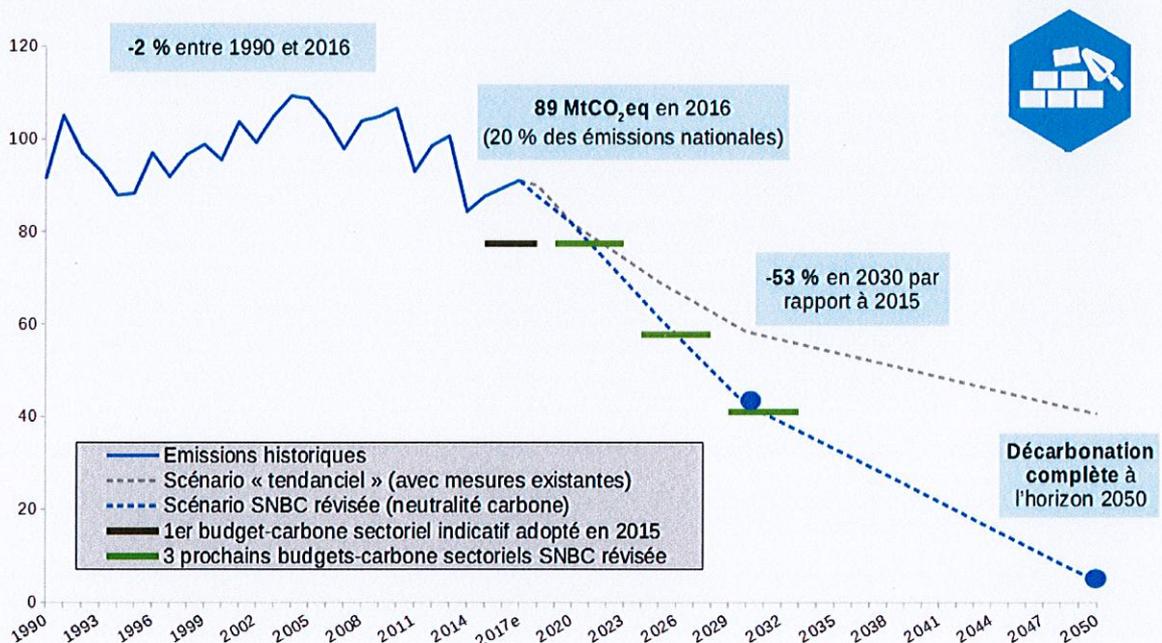
actifs, comme le vélo (avec un objectif de 12 % de part modale en 2030), qui peuvent également améliorer la santé par la pratique d'une activité physique régulière.

- Pour les transports maritimes domestiques, en complément des gains d'efficacité énergétique, la neutralité carbone doit être recherchée en permettant **le ravitaillement en carburants bas carbone** dans tous les ports français et en facilitant **la conversion aux autres technologies bas carbone** (batteries, biocarburants, hydrogène, voile...).
- Pour le transport aérien, il faudra atteindre **des gains substantiels en efficacité énergétique** et une **très forte substitution des biocarburants** (part de 50 % en 2050) à celle du fossile. Il est également important **de renforcer les mécanismes de marché en place** (système d'échange de quotas européens - ETS, mécanisme international de compensation et de réduction des émissions de l'aviation - CORSIA), afin d'accélérer la décarbonation du transport aérien.

La transition dans ce secteur nécessite un changement d'échelle rapide, tout en prenant en compte les enjeux de qualité de l'air pour lesquels des co-bénéfices importants devraient être obtenus. La transition devrait également permettre de réduire l'artificialisation des sols en limitant la construction de nouvelles infrastructures. Il est nécessaire dans cette transition de soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes et de les impliquer dans les politiques de mobilités propres. Cela se traduit notamment par le déploiement de zones à faibles émissions ou l'élaboration de plan d'actions de réduction d'émissions et de renouvellement des flottes. Il est nécessaire également d'accompagner les ménages modestes, par exemple par la prime à la conversion des véhicules.

Des bâtiments bas-carbone

Figure 10- Historique et projection des émissions du secteur des bâtiments entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)



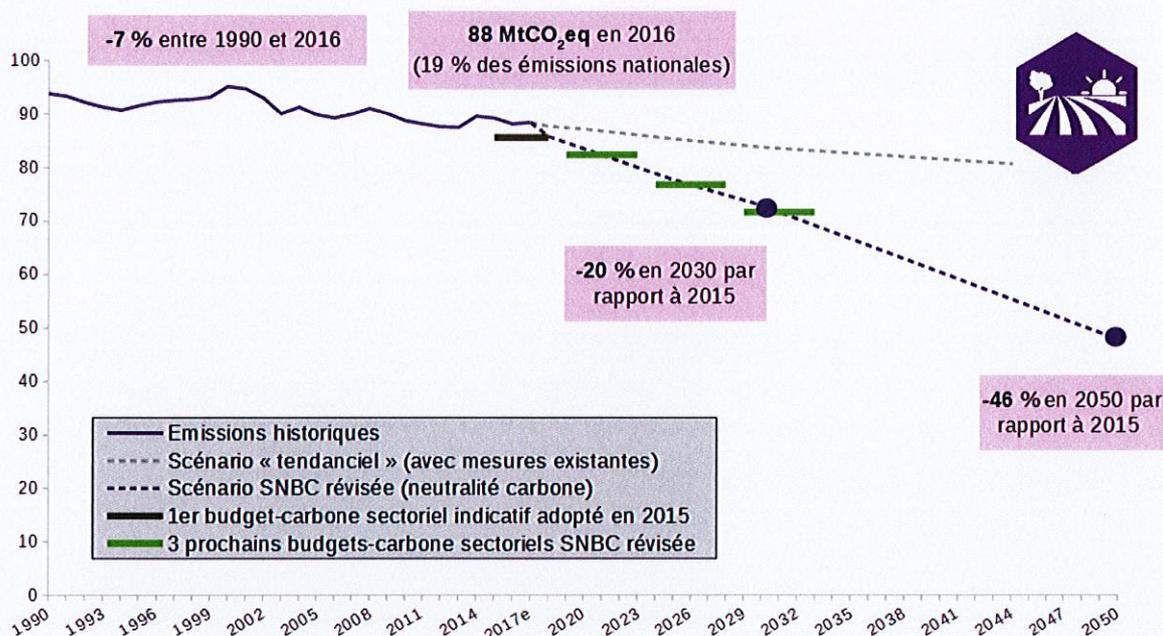
Quels sont les principaux leviers pour agir ?

- **Recourir à des énergies décarbonées et maximiser leur production** en privilégiant le recours aux solutions les mieux adaptées à chaque type de bâtiment et en prenant en compte l'évolution du mix énergétique et le potentiel local (notamment pour les réseaux de chaleur) y compris d'autoconsommation et abandonner le chauffage au fioul d'ici dix ans.
- **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.** Le rythme de rénovation devra fortement accélérer pour atteindre 500 000 rénovations par an dans les secteurs résidentiel et tertiaire dès le court terme. A plus long terme, ce sont 700 000 rénovations complètes très performantes par an qui devront être réalisées, rien que dans le secteur résidentiel, afin de rénover radicalement l'ensemble du parc existant à l'horizon 2050. A court et moyen terme, cibler notamment les passoires énergétiques sur lesquelles les gains sont les plus importants.
- **Accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs** dans les futures réglementations environnementales en privilégiant des approches intégrées en analyse de cycle de vie. Les futures réglementations devront prendre en compte le confort d'été et permettre d'atteindre de manière systématique une isolation très performante du bâti et de développer le recours aux énergies renouvelables ainsi qu'aux matériaux ayant une faible empreinte carbone, en particulier ceux permettant de stocker le carbone de l'atmosphère. Rénover l'ensemble du parc tertiaire, et donner l'exemple par la mise en œuvre de rénovations très performantes des bâtiments publics
- Viser **une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages**
- Promouvoir **l'utilisation des produits de construction, rénovation et les équipements les moins carbonés** (issus de l'économie circulaire ou biosourcés) avec des objectifs sur l'empreinte carbone des bâtiments.

Une nette accélération du rythme de la transition de ce secteur est nécessaire, ce qui demandera de mobiliser des financements pour réaliser les investissements requis. Des changements comportementaux sont également nécessaires pour réduire la consommation énergétique. Pour ce secteur, **la formation des professionnels et la mutation des entreprises sont des points critiques.** L'accompagnement des ménages modestes pour les travaux d'isolation des logements ou le changement du système de chauffage est indispensable, en particulier par des aides à l'investissement (crédits d'impôts transition énergétique, certificats d'économies d'énergie...)

Une agriculture bas-carbone

Figure 11- Historique et projection des émissions du secteur de l'agriculture entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)



Les émissions liées à la consommation d'énergie du secteur ne représentent que 13 % du total, l'essentiel étant constitué d'émissions de méthane (CH₄ – 45 %), principalement liées à l'élevage et de protoxyde d'azote (N₂O – 41 %), principalement liées à la fertilisation azotée.

Quels sont les principaux leviers pour agir ?

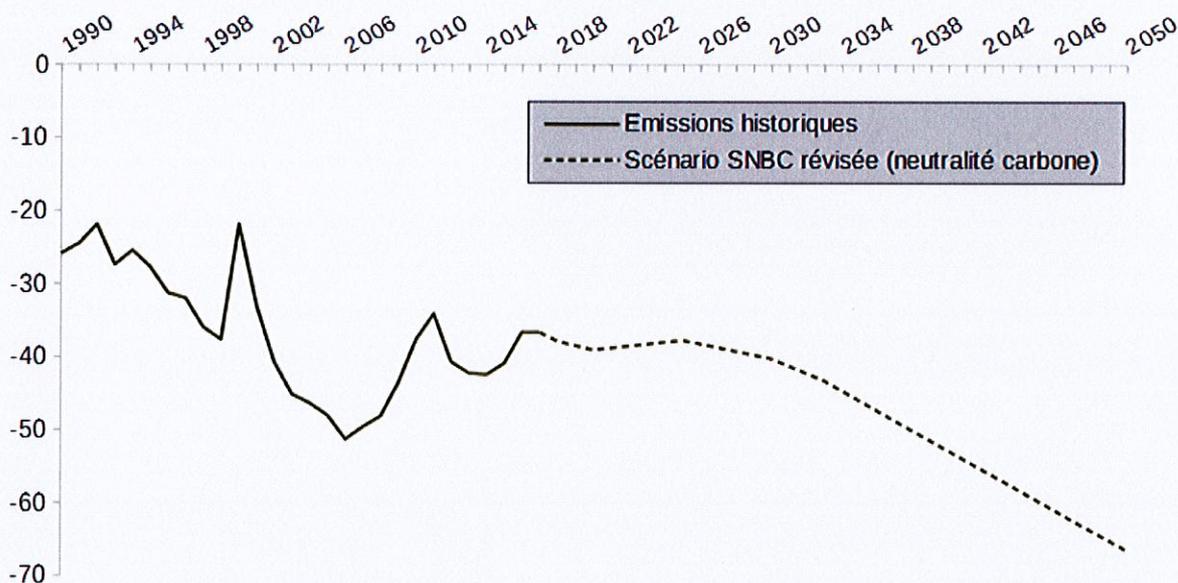
- Réduire les émissions du secteur agricole en développant **l'agro-écologie, l'agroforesterie et l'agriculture de précision** et augmenter le stockage de carbone des sols via **des changements de pratiques et une diminution de l'artificialisation des sols**.
 - Pour les émissions de N₂O, en optimisant notamment le cycle de l'azote, en diminuant les excédents d'apports en protéine dans les rations animales et en développant l'autonomie en protéines végétales.
 - Pour les émissions de CH₄, en améliorant la gestion des effluents d'élevage, en optimisant la conduite des troupeaux et en limitant la fermentation entérique.
 - Pour les émissions de CO₂, en diminuant la consommation d'énergie et en généralisant l'utilisation d'énergie renouvelable.
- Développer **la bioéconomie pour fournir énergie et matériaux moins émetteurs de GES** à l'économie française (méthanisation, bois-énergie, biocarburants liquides de deuxième génération...), ce qui contribuera de manière positive à la valeur ajoutée du secteur.
- Faire **évoluer la demande alimentaire** vers des produits de **meilleure qualité** et développer l'agriculture biologique, **respecter les nouvelles préconisations nutritionnelles et réduire le gaspillage alimentaire**.

Le secteur est soumis à d'autres enjeux majeurs : nourrir les populations, assurer la pérennité des paysages et de la biodiversité, répondre aux exigences croissantes en matière de qualité sanitaire de la production, faire face à une pression sur l'utilisation des terres et à l'impact des changements climatiques. À long terme, **le mouvement vers la décarbonation pourrait s'accompagner d'une**

relocalisation de productions en France, ce mouvement étant conforté par une demande croissante des consommateurs pour les produits locaux et de qualité.

Forêt et puits de carbone

Figure 12 - Historique et projection du puits de carbone national entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)



Le secteur forêt-bois-biomasse est un secteur stratégique pour atteindre la neutralité carbone car il permet la séquestration de carbone et la production de matériaux et d'énergie biosourcés et renouvelables se substituant aux produits d'origine fossile. Avec 31 % du territoire métropolitain et 96 % du territoire guyanais sous couvert forestier, le secteur de la forêt constitue la majeure partie du puits de carbone français (avec l'agriculture) et permet de compenser une partie des émissions des autres secteurs.

Quels sont les principaux leviers pour agir ?

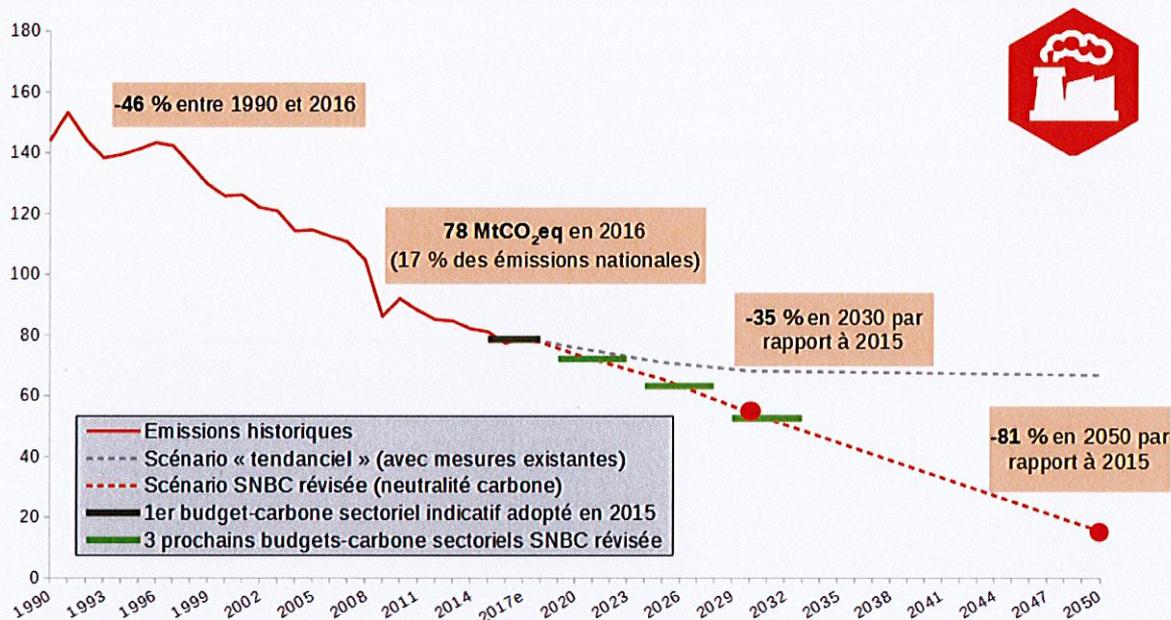
- Améliorer la pompe à carbone par une meilleure gestion sylvicole qui permette à la fois l'adaptation de la forêt au changement climatique et la préservation des stocks de carbone dans les sols (dont l'observation et le suivi statistique doit être garanti et amélioré). Le renforcement des puits de carbone dans le secteur forêt-bois passera également par le développement du boisement et la réduction des défrichements.
- Maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois, grâce :
 - à une récolte accrue du bois (avec notamment un objectif d'augmentation de la commercialisation de bois fixé par le Programme National de la Forêt et du Bois pour la période 2016-2026) tout en veillant à la préservation de la biodiversité ;
 - à une orientation vers des usages à longue durée de vie (en particulier massification du recours au bois dans la construction) et un développement du recyclage et de la valorisation énergétique des produits en fin de vie.
- Évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats, notamment en termes de biodiversité.

Ces politiques s'articulent avec le Programme National de la Forêt et du Bois qui encadre la politique forestière pour la période 2016-2026 et fixe un objectif de mobilisation supplémentaire

de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (enjeux de protection de la biodiversité, des sols, des ressources en eaux et des paysages). L'une des particularités du secteur est son inscription dans un horizon temporel particulièrement long. Il est nécessaire de conjuguer les actions d'atténuation, d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques liés aux aléas naturels en forêt pour répondre à tous les enjeux tout en préservant la haute valeur économique du secteur.

Une industrie bas-carbone

Figure 13 - Historique et projection des émissions du secteur de l'industrie entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)



80 % des émissions de GES du secteur sont soumises au régime du système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (EU ETS).

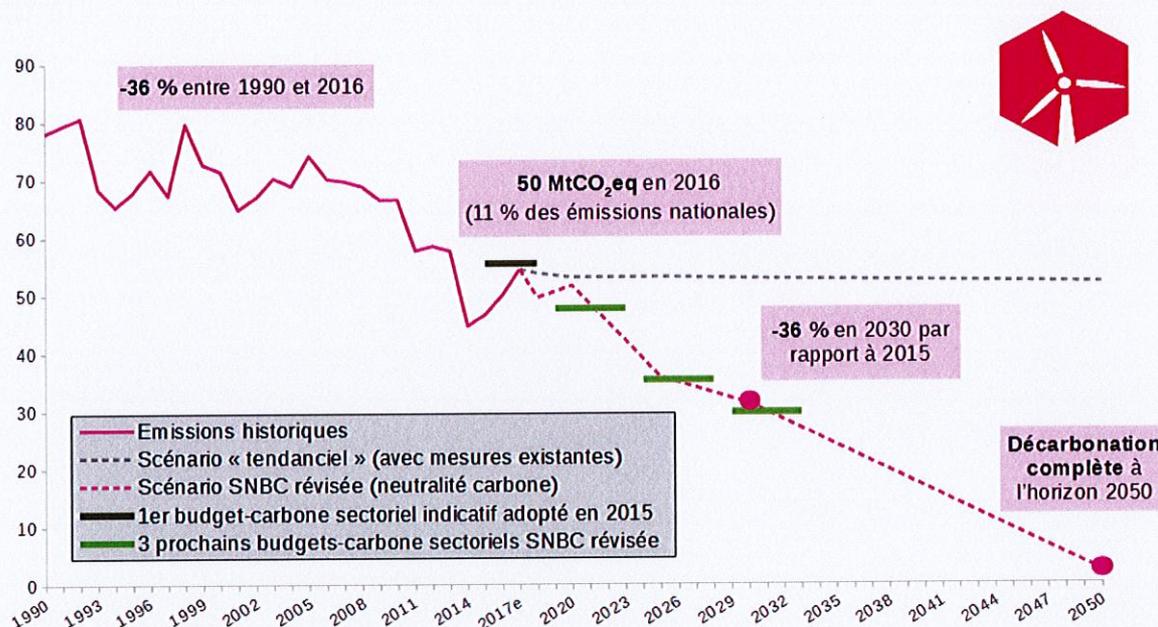
Quels sont les principaux leviers pour agir ?

- Accompagner les entreprises et les filières dans la rédaction de **feuilles de route vers une économie neutre en carbone et les soutenir via les investissements** dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone afin de préserver leur compétitivité.
- **Intensifier la recherche et le développement de technologies** pour réduire les émissions résiduelles et de procédés de fabrication bas-carbone et soutenir le déploiement de ces technologies. Le développement des technologies de capture et stockage ou utilisation du carbone auront notamment un rôle important pour l'atteinte de la neutralité carbone.
- **Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie** et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées (notamment l'électricité) et **l'économie circulaire** pour permettre notamment le développement du recyclage, de la réutilisation et de la récupération d'énergie. Cela pourra se faire au travers d'une généralisation de la réalisation de bilans gaz à effet de serre, énergétiques ou matières et le développement de l'éco-conception des produits. Un signal prix du carbone renforcé au niveau international est nécessaire pour influencer cette transition vers des produits compatibles avec la neutralité carbone, que ce soit pour la production industrielle ou les choix de consommation des citoyens.

La transition vers une industrie la plus proche possible du zéro-carbone à l'horizon 2050 nécessite une transformation en profondeur du secteur. Pour cette raison, les mesures les plus efficaces doivent être envisagées dès aujourd'hui et il est important d'éviter les effets d'enfermement dans des technologies inefficaces et des investissements échoués.

Production d'énergie décarbonée

Figure 14 - Historique et projection des émissions du secteur de la production d'énergie entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)



77,6 % des émissions de GES du secteur sont soumises au régime du système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (EU ETS).

Quels sont les principaux leviers pour agir ?

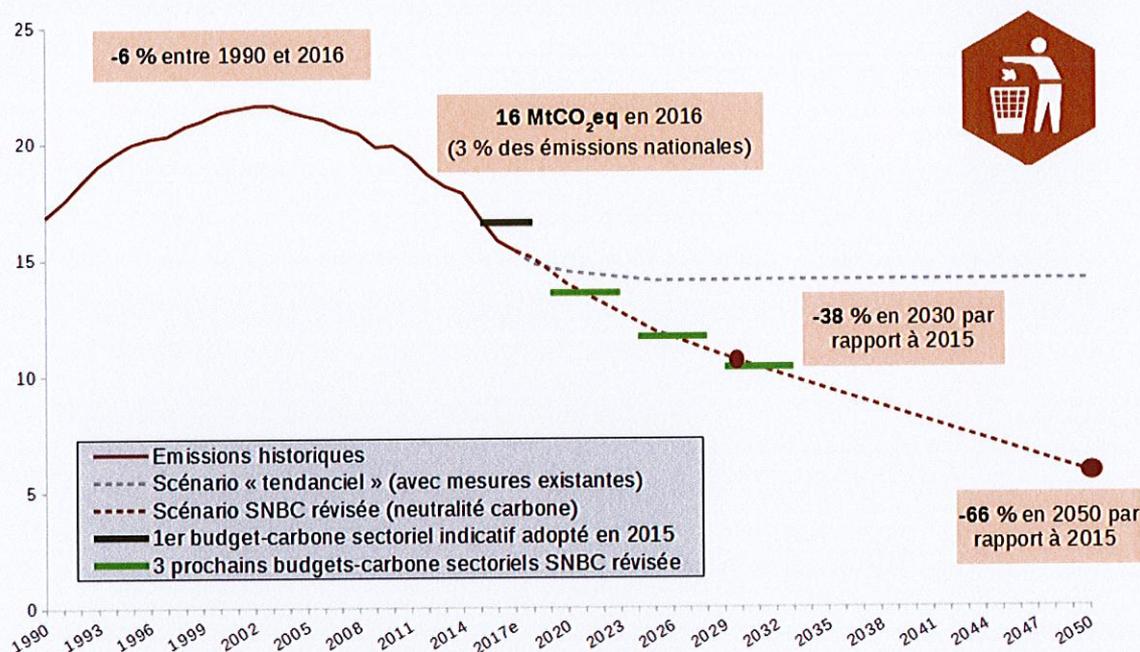
- Maîtriser la demande et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières. Cela pourra se faire :
 - via l'efficacité énergétique, au travers de la mise en place de technologies efficaces qui devront être accompagnées par des politiques publiques qui incitent à l'optimisation des ressources. La recherche et l'innovation en matière d'efficacité énergétique et de stockage joueront un rôle déterminant.
 - En promouvant des usages et des comportements sobres en consommation d'énergie. Le déploiement de dispositifs intelligents et la sensibilisation aux bonnes pratiques permettront d'initier et de faciliter cette sobriété.
- Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (chaleur décarbonée, biomasse et électricité décarbonée). Les actions en faveur des énergies renouvelables et de récupération devront être poursuivies, notamment en identifiant les sources de chaleur fatales et en mobilisant fortement les ressources en biomasse tout en considérant tous les enjeux sous-jacents (biodiversité, ressources, conditions économiques et environnementales).

Les enjeux relatifs au secteur de la production d'énergie nécessiteront de faire des choix structurants de long terme, notamment sur le devenir des réseaux de gaz et de chaleur. C'est dans le

cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) que sont déterminés l'évolution du mix énergétique et les objectifs d'efficacité énergétique. La PPE est basée sur le même scénario de référence que la SNBC et est compatible avec ses orientations.

Traitements des déchets pour une économie circulaire

Figure 15- Historique et projection des émissions du secteur des déchets entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)



Quels sont les principaux leviers pour agir ?

- Réduire la quantité de déchets (y compris le gaspillage alimentaire) :
 - en prévenant les déchets à la source chez les producteurs
 - en promouvant l'économie circulaire et la réutilisation et réparation des produits chez les consommateurs ;
- Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation (matière puis énergie) et augmenter l'efficacité des filières de traitement. Cela sera possible par le développement du tri à la source des déchets et d'une meilleure caractérisation. Une attention particulière devra être portée aux déchets organiques avec une systématisation de la collecte (y compris les résidus de biomasse agricole et forestière) ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées.

Pour ce secteur, la stratégie est principalement celle de la feuille de route économie circulaire de 2018 qui vise à mieux produire (éco-conception, incorporation de matières recyclées), mieux consommer (développement du réemploi et de la réparation, allongement de la durée de vie des produits), mieux gérer nos déchets (optimisation du tri des déchets, développement du recyclage et de valorisation) et à mobiliser tous les acteurs.

LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET LA RÉVISION DE LA STRATÉGIE

Un suivi régulier de la Stratégie par un ensemble d'indicateurs

Le suivi de la stratégie nationale bas-carbone repose sur un ensemble d'indicateurs, composé :

- d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre de chaque orientation transversale et sectorielle (indicateurs de résultats, de contexte et pilotes).
- d'indicateurs du niveau d'intégration des orientations de la stratégie dans les politiques publiques.
- d'indicateurs environnementaux complémentaires proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

Les indicateurs de résultats sont actualisés chaque année suite à la parution des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre. Ce suivi annuel permet d'appréhender progressivement le respect du budget-carbone de la période en cours.

Un suivi complet de l'ensemble des indicateurs est réalisé tous les deux ans à compter de l'adoption de la stratégie et de ses futures révisions.

L'ensemble des parties prenantes sera associé au suivi de la SNBC.

Un processus régulier de révision

Tous les cinq ans, la Stratégie Nationale Bas-Carbone fait l'objet d'un cycle complet de révision. Il comprend la révision du scénario de référence de la stratégie, la révision de la stratégie et de ses orientations (étape à laquelle les parties prenantes sont également fortement associées) et la réalisation de consultations réglementaires. La révision de la stratégie permet notamment l'adaptation du scénario de référence aux circonstances ou évolutions (techniques, économiques, sociales et géopolitiques).

Cette révision s'appuie sur une évaluation rétrospective de la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone. Elle porte sur le respect des tranches annuelles indicatives du budget-carbone, le respect des trajectoires du scénario de référence de la stratégie et le niveau d'intégration des orientations dans les politiques publiques. Cette évaluation permet d'identifier les éventuels écarts à la trajectoire et aux objectifs cibles et d'analyser leurs causes, ce qui constitue un retour d'expérience utile pour appréhender avec réalisme la révision de la Stratégie.

Une gouvernance renforcée

Doté de moyens dédiés, le Haut Conseil pour le climat participera au suivi et à l'évaluation régulière de la stratégie, en particulier s'agissant de la mise en œuvre des actions opérationnelles découlant de la stratégie et du respect de la trajectoire de baisse émissions de gaz à effet de serre.

L'Évaluation Environnementale Stratégique de la SNBC

L'évaluation environnementale stratégique de la SNBC met en évidence des incidences notables probables positives sur les enjeux environnementaux suivants :

- **La limitation des émissions de gaz à effet de serre**, objectif premier de la stratégie, grâce aux orientations faites pour l'ensemble des secteurs émetteurs ou à potentiel de stockage ;
- **Le renforcement de la résilience des territoires face au changement climatique et la limitation des risques naturels**, grâce aux orientations portant sur l'aménagement du territoire et le secteur du bâtiment ;
- **La limitation de l'épuisement des ressources et le développement de l'économie circulaire**, grâce aux orientations sur la prévention et la gestion des déchets, la valorisation des ressources locales et la promotion de matériaux biosourcés.
- **La préservation de la qualité des sols et de l'eau et la gestion de l'espace**, grâce aux orientations dans les secteurs agriculture et forêt-bois visant à diminuer les pollutions dans les sols et à y augmenter le stockage de carbone. La stratégie propose également des orientations visant spécifiquement à limiter l'artificialisation des sols. Le développement de procédés et technologies bas-carbone ainsi que l'installation de nouvelles infrastructures doivent cependant être étudiés avec attention pour éviter des incidences en termes de pollution des sols et des eaux. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie contient des recommandations environnementales à ce sujet.

L'évaluation environnementale stratégique soulève également quelques autres points d'attention, en particulier sur :

- **La préservation de la biodiversité et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**. Le recours accru à la biomasse peut engendrer des impacts indirects liés à l'intensification et à l'extension des systèmes de productions agricoles et forestiers. Les recommandations environnementales de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse visent spécifiquement à limiter ce type d'impacts ;
- **La gestion des ressources minérales non énergétiques** associée au développement des énergies renouvelables et de l'électrification dans les transports (production de batteries, de panneaux photovoltaïques, réseaux...), et à la rénovation énergétique des bâtiments. Ces enjeux sont notamment pris en compte de manière plus opérationnelle dans les Programmes Pluriannuels de l'Énergie, le Plan National pour la rénovation énergétique et le Plan ressources pour la France ;
- **La qualité de l'air**, potentiellement impactée par le recours à la biomasse et sa combustion, et par les actions de rénovations énergétiques des bâtiments (maintien de la qualité de l'air intérieur avec les systèmes de ventilation). Cet enjeu est intégré dans les orientations de la SNBC et pris en compte de manière plus opérationnelle dans le Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques et dans le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat. À noter également des incidences probables positives de la SNBC sur la qualité de l'air extérieur, en lien notamment avec les orientations portant sur la décarbonation de l'énergie et l'électrification massive des transports.

Accusé de réception

Objet	AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE
Identifiant acte	02A-200076958-20190726-043966-DE
Identifiant interne	043966
Date de réception par la préfecture	5 août 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 juillet 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)